

PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Soultzmatt-Wintzfelden



1. Rapport de présentation

ÉLABORATION

Approuvée par Délibération du Conseil Municipal
du 25 SEP. 2017

Jean-Paul DIRINGER

Le Maire



Septembre 2017

Sommaire

AVANT-PROPOS	5
1^{ère} partie Analyse de la situation générale de la commune.....	7
1. Etat initial du site, de l'environnement et du paysage.....	11
1. Le contexte physique	13
1.1. Topographie.....	13
1.2. Contexte géologique.....	14
1.3. Contexte climatique	15
1.4. Eaux superficielles.....	17
1.5. Eaux souterraines et alimentation en eau potable	19
2. L'espace bâti.....	23
2.1. Un peu d'histoire	23
2.2. L'implantation urbaine dans le site	27
2.3. Les étapes du développement urbain	27
2.4. Analyse des différentes formes urbaines	29
2.5. Les espaces publics/voirie.....	36
2.6. Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pendant la durée d'application du P.O.S. approuvé en 1987	41
2.7. Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.....	42
2.8. Inventaire des capacités de stationnement	49
2.9. Le patrimoine	51
3. Les espaces naturels et agricoles.....	57
3.1. Evolution des espaces naturels et agricoles	59
3.2. Le vignoble et les milieux associés	61
3.3. Les prairies et formations d'accompagnement.....	70
3.4. Les espaces forestiers.....	74
3.5. Les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF).....	81
3.6. Trame Verte et Bleue.....	83
4. Contraintes et nuisances	85
4.1. Les contraintes légales	85
4.2. Les prescriptions nationales et particulières.....	89
4.3. Les contraintes naturelles.....	91
4.4. Autres contraintes.....	93
4.5. Les nuisances.....	93
5. Transport/Energie.....	99
5.1. Les transports	99
5.2. L'énergie	99
6. Le paysage.....	103
6.1. Les composantes du paysage	103
6.2. Les unités paysagères.....	104
2. Données et tendances socio-démographiques et socio-économiques	111
1. La population	113
1.1. 2 372 habitants en 2014	113
1.2. L'évolution démographique : des gains depuis 1982	114
1.3. Les composantes de l'évolution démographique : le rôle déterminant des apports migratoires, et une dynamique migratoire favorable depuis 1982	117
1.4. Structure par âge	119
1.4.1. Structure par âge et indice de vieillissement en 2014 : une situation globalement proche du département.....	119

1.4.2.	Evolution de la structure par âge : un vieillissement de 2009 à 2014	120
2.	Les ménages et le logement	124
2.1.	Les ménages, évolution du nombre et de la taille	124
2.2.	Le parc de logements : 1080 logements en 2014	126
3.	Les actifs au lieu de résidence	136
3.1.	Nombre d'actifs et type d'activité	136
3.2.	Répartition socio-professionnelle de la population active : plus de cadres que dans les territoires de référence.....	138
3.3.	Le chômage : 7,2 % en 2014 (INSEE, taux RP) ⁰	139
3.4.	Lieux de travail des actifs de la commune.....	140
4.	L'emploi au lieu de travail : 473 emplois en 2014	143
4.1.	Provenance des actifs travaillant dans la commune	143
4.2.	Evolution des emplois, globale et par branche, les entreprises	143
4.3.	Répartition socio-professionnelle des emplois : 32 % d'employés.....	146
4.4.	Le secteur agricole : 83 exploitations en 2010	147
4.5.	Indice de concentration de l'emploi	148
5.	Equipements et services.....	150
6.	Les infrastructures et les déplacements.....	153
6.1.	Moyen de transport principal utilisé lors des déplacements domicile-travail.....	153
6.2.	Les transports en commun (bus)	154
6.3.	Les infrastructures	155
2^{ème} partie	Les choix d'aménagement retenus et les dispositions du P.L.U.	159
1.	Bilan du P.O.S. approuvé.....	161
2.	Perspectives d'évolution et besoins recensés	167
3.	Les choix d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	177
4.	Les dispositions du P.L.U.....	181
1	Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement.....	183
1.1	Découpage du territoire communal en zones	183
1.2	Les zones urbaines 121,7 ha, soit 6,2 % du territoire communal	187
1.3	Zone à urbaniser, zone AU, 24,4 ha soit 1,2 % du territoire communal.....	198
1.4	Zone agricole, zone A, 690,5 ha, soit 35,3 % du territoire communal.....	207
1.5	Zone naturelle, zone N, 1120,4 ha, soit 57,3 % du territoire communal	210
1.6	Autres éléments de zonage et de règlement.....	212
1.7	Bilan P.O.S/P.L.U.	215
2	Orientations d'aménagement et de programmation.....	216
3^{ème} partie	Evaluation environnementale du P.L.U. (Source : Cabinet Ecoscop)	217
1.	Démarche d'étude.....	219
1.1.	Cadre réglementaire	219
1.2.	Méthode et difficultés rencontrées.....	219
1.3.	Méthode utilisée pour l'évaluation des incidences	220
1.4.	Définition de mesures de correction d'impacts.....	221
1.5.	Difficultés rencontrées	221
2.	Résumé non technique	222
2.1.	Analyse des enjeux.....	222
2.2.	Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec les plans et programmes	222

2.3.	Evaluation des Incidences sur l'environnement et mesures associées	223
2.4.	Evaluation des incidences sur Natura 2000	226
2.5.	Bilan environnemental	226
3. Analyse du P.L.U. et justification des choix		227
3.1.	Analyse du PADD	227
3.2.	Analyse du zonage et du règlement	227
3.3.	Analyse des OAP	232
3.4.	Prise en compte des objectifs du Grenelle	237
3.5.	Articulation et compatibilité avec les autres plans et programmes.....	237
4. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures associées		252
4.1.	Incidences générales du P.L.U. sur l'environnement, le paysage et le patrimoine	252
4.2.	Incidences détaillées dans les zones ouvertes à l'urbanisation	257
4.3.	Incidences sur le milieu physique	283
4.4.	Incidences sur la biodiversité, les habitats naturels, la Trame Verte et Bleue	283
4.5.	Incidences sur le milieu humain	290
4.6.	Incidences sur les paysages et le patrimoine bâti	290
4.7.	Synthèse des incidences	293
5. Note d'incidences au titre de Natura 2000		296
5.1.	Eléments de contexte	296
5.2.	Zone Spéciale de Conservation « Collines sous-vosgiennes » FR 4201806	298
5.3.	Zone Spéciale de Conservation "Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises" FR 4202004	301
5.4.	Impacts sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000	309
6. Mesures d'insertion environnementale et suivi.....		311
6.1.	Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation	312
6.2.	Les mesures de suivi envisageables	326
6.3.	Construction de l'état de référence	328
ANNEXES.....		331
CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES PHASES DE L'ELABORATION DU P.L.U.		333
RECAPITULATIF DE LA PRISE EN COMPTE PAR LE P.L.U. APPROUVE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE P.L.U. ARRETE.....		335
EXPERTISE ZONE HUMIDE		337
1 Introduction		339
1. Méthodes et difficultés rencontrées.....		340
1.1.	Méthode et rappel règlementaire.....	340
1.2.	Difficultés rencontrées	341
2. Eléments de contexte.....		342
2.1.	La géologie et la pédologie.....	342
2.2.	Les zones à dominante humide.....	343
3. Analyse du site		344
3.1.	La flore et les habitats.....	344
3.2.	Les sols.....	350
3.3.	Observations faunistiques ponctuelles	350
3.4.	Conclusion	351
4. Annexes		353

AVANT-PROPOS

Par délibération du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 2 novembre 1987, et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ce document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs modifications successives et de deux révisions simplifiées. Cette procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en P.L.U. est conduite sous l'autorité de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, Maire de SOULTZMATT-WINTZFELDEN.

Compte tenu de la présence de deux sites NATURA 2000 au sein du territoire communal, le P.L.U. est soumis à évaluation environnementale sur la base de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme qui stipule :

I. Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;*
- 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*
- 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;*
- 5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;*
- 6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
- 7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;*
- 8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;*
- 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.*

II. Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;*
- 2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;*
- 3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.*

III. Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R.121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;*
- 2° Les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.*

Dans ces conditions, l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, ci-après, précise le contenu du rapport de présentation.

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

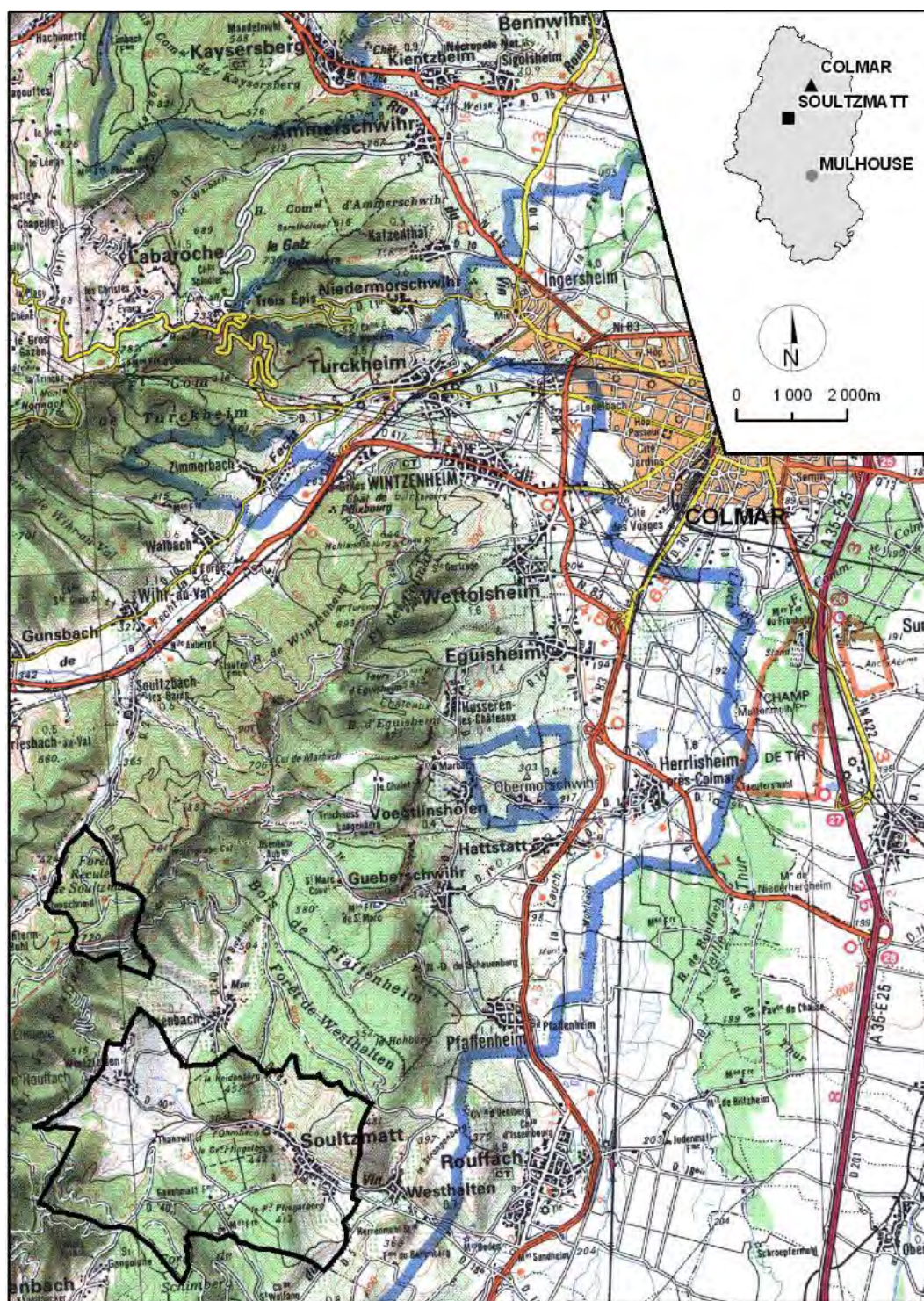
En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

1^{ère} partie

Analyse de la situation générale de la commune

SOULTZMATT-WINTZFELDEN dans son contexte territorial



Sources : SCAN 100 (c) IGN France 2002 BD-CARTO (c) IGN France 1996 - Réalisation ADAUHR/TD-Octobre 2009

Cadrage territorial

Au plan administratif, la commune de SOULTZMATT-WINTZFELDEN est située dans l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER, appartient au canton de ROUFFACH et à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller depuis 2013.

Au cœur d'un territoire d'une richesse exceptionnelle, SOULTZMATT-WINTZFELDEN conjugue les atouts d'un patrimoine naturel, paysager et bâti prestigieux à la vitalité économique et démographique d'une commune attractive dotée d'un large potentiel touristique.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune est confrontée à un tournant de son évolution devant intégrer désormais de nouveaux besoins en termes d'habitat, d'énergie et de transports.

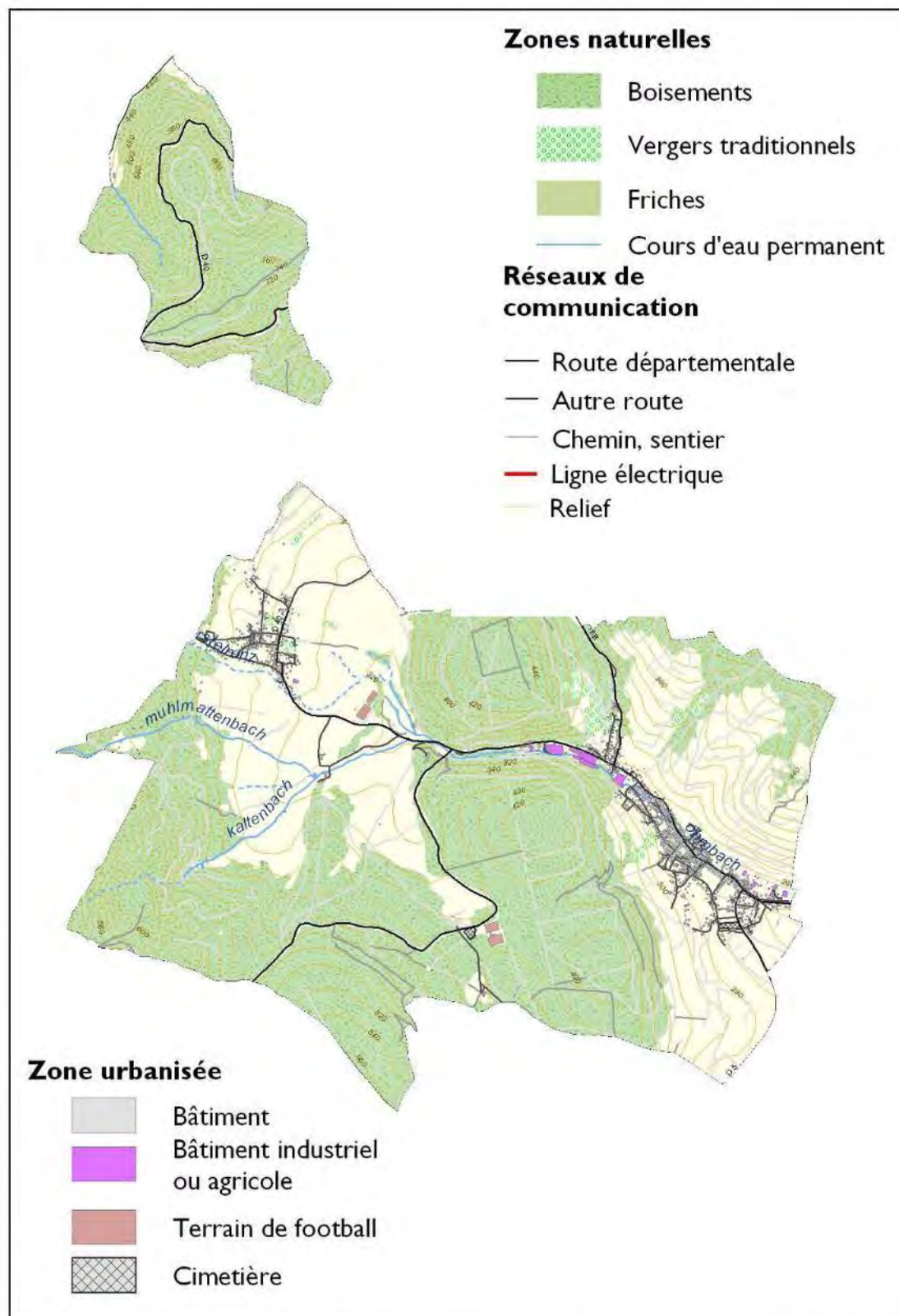
Par ailleurs, la commune se doit d'assumer pleinement son rôle et ses fonctions de pôle relais touristique assigné par le SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon.

Le territoire communal est scindé en deux entités distinctes : la partie comprenant le chef-lieu et l'annexe de Wintzfelden et la forêt reculée sur laquelle portent également le présent document et l'élaboration du P.L.U.

1.

Etat initial du site, de l'environnement et du paysage

La topographie



Source(s) : BD TOPO PAYS © IGN 2002 - Réalisation : ADAUHR/TD - Février 2010

1. Le contexte physique

1.1. Topographie

Adossés aux contreforts du massif du Petit-Ballon, les 1957 ha du ban communal (1695 ha pour la partie principale et 262 ha pour la forêt reculée) englobent la partie supérieure de la vallée de l'Ohmbach et une partie du vallon de Wasserbourg. Au droit du village, établi à l'altitude de 250-270 mètres, cette vallée, orientée Nord/Ouest-Sud/Est, est dominée au Nord par un coteau escarpé, atteignant 450 mètres, portant un terroir prestigieux, le Zinnkoepflé. Le versant opposé présente une pente plus douce avec une altitude maximum de 400 mètres. En amont du village et de la confluence avec le vallon conduisant à Osenbach, la vallée principale se resserre en un défilé, orienté cette fois Est-Ouest, encadré par des versants courts et tendus, qui entaillent les lourdes croupes du Heidenberg et du Grand et Petit Pfingstberg.



Plus en amont encore, la vallée s'ouvre sur un vaste hémicycle aux formes douces, creusé par plusieurs petits vallons secondaires. Ce vaste espace ouvert, occupé par l'annexe de Wintzfelden, s'appuie à l'Ouest sur le relief de la forêt reculée de Rouffach, marqué par des pentes festonnées que surplombe la silhouette massive du sommet du Petit-Ballon.



Les altitudes s'échelonnent de 236 mètres à l'aval du village à 773 à l'extrémité Sud-Ouest du ban. Au total donc, un dénivelé de 537 mètres affecte le territoire communal.

En ce qui concerne, la forêt reculée, les 262 ha de son territoire s'étendent de part et d'autre de la ligne de crête qui relie le Petit-Ballon au Stauffen, principalement sur le versant Est du vallon de Wasserbourg (photo ci-contre), au relief très creusé où les altitudes s'échelonnent de 766 à 400 mètres.

1.2. Contexte géologique

Au plan structural, ce secteur des collines sous-vosgiennes appartient au champ de fractures de Guebwiller limité à l'Ouest par la faille Vosgienne et à l'Est par la faille rhénane. Ce champ

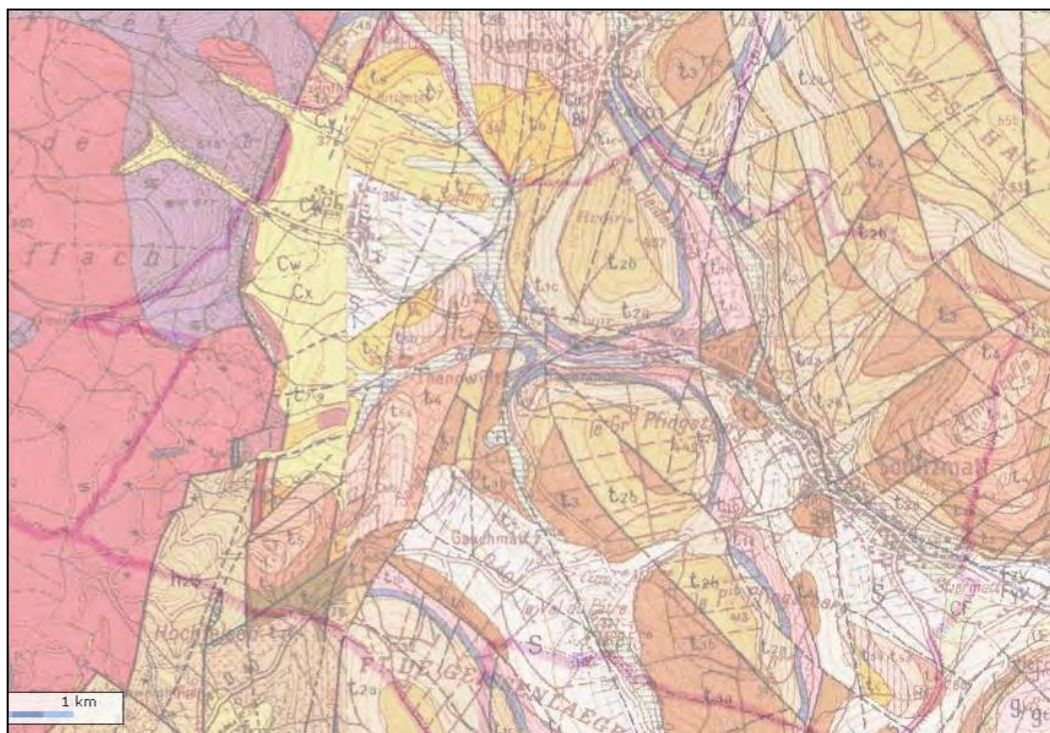


*Conglomérat gréseux du Bundsandstein
au lieu-dit Grossfels*

de fractures a mis au jour une série de terrains d'âge très différents formant une mosaïque de compartiments effondrés entre le massif vosgien et la plaine. Ainsi, affleurent toute une série de terrains d'âge secondaire, gréseux, calcaires et calcaro-gréseux masqués en partie par des dépôts de solifluxion sur le versant Sud de la vallée principale. Il s'agit de formations à base de blocs compris dans une matrice argileuse subissant un lent glissement le long des pentes dont l'origine remonte aux différentes périodes froides du quaternaire.

Le versant Nord, bénéficiant d'une belle exposition Sud et d'une pluviométrie des plus réduite compte tenu de la protection du Petit Ballon et du Grand Ballon, a donné naissance à un grand cru, le Zinnkoepflé s'épanouissant au sein du calcaire coquiller (Muschelkalk), produisant des vins réputés.

En amont de la vallée la dépression de Wintzfelden, formant une cuvette, est liée au mouvement vertical très important de la faille vosgienne mettant en contact les grès du secondaire avec les granites hercyniens qui constituent le socle primaire, l'ossature du massif vosgien.



Source : BRGM

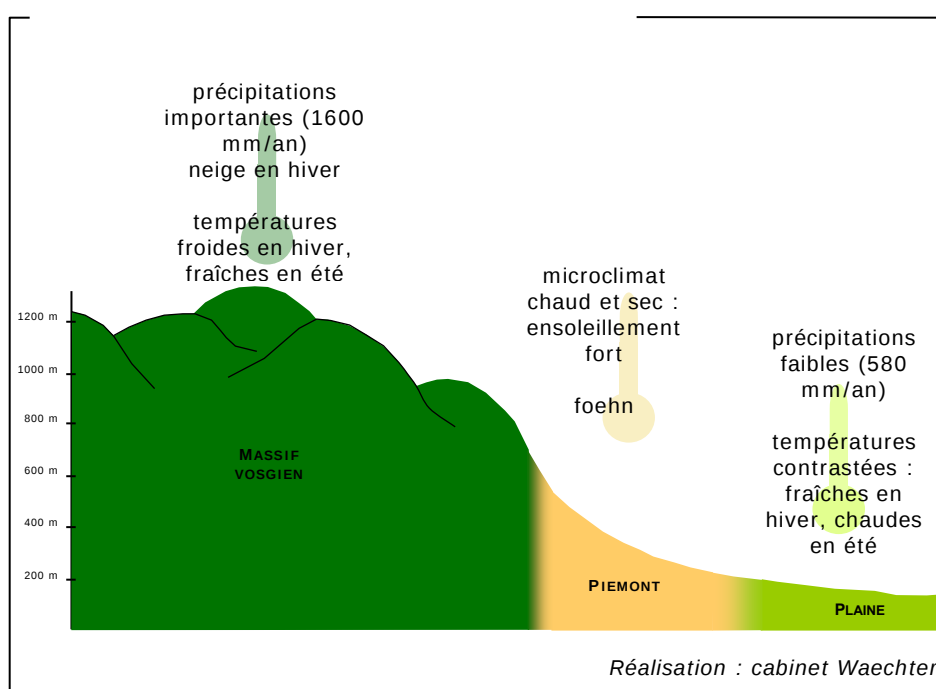
1.3. Contexte climatique

➤ Données climatiques

Le secteur géographique auquel appartient SOULTZMATT-WINTZFELDEN se caractérise par un climat de type semi-océanique. Les crêtes et les sommets du Petit Ballon et du Grand Ballon forment une importante barrière orographique, frappée de plein fouet par les masses d'air océaniques véhiculées par des vents violents pouvant atteindre les 100 km/heure.

Les précipitations atteignent ainsi un volume supérieur à 2000 mm au voisinage des sommets. Le trait dominant du climat local réside dans le fort gradient pluviométrique (160 mm/an/km), avec une diminution de la pluviométrie au fur et à mesure d'une progression vers l'Est, accompagnée d'une augmentation de la température. Ces précipitations connaissent une variabilité interannuelle importante et se répartissent selon un maximum d'hiver et un minimum au printemps-été. On peut considérer qu'à SOULTZMATT-WINTZFELDEN, les précipitations moyennes annuelles s'établissent autour de 500-600 mm/an.¹

Les températures, à l'inverse des précipitations, diminuent avec l'altitude, à raison de 0,5 à 0,6°C/100 mètres en moyenne. Au droit de la commune, la moyenne mensuelle maximum se situe en juillet autour de 15-16°C et la moyenne mensuelle minimum en janvier avoisine 0°C.



¹ Source : Atlas climatique du fossé rhénan, période 1951-1980.

Au-delà de ces aspects généraux, ce qui singularise le climat local c'est son caractère chaud et sec à l'échelle de l'Alsace, lié à la situation d'abri particulière de la Vallée Noble face aux orages estivaux et aux courants froids qui exacerbent ici les traits habituels du climat des collines sous-vosgiennes. La pluviométrie atteint à peine 270 mm pendant la période végétative de la vigne et les gelées sont absentes. Ces spécificités climatiques combinées à la nature particulière des sols favorisent le développement d'un terroir viticole aux qualités exceptionnelles.

Etant donné ses conséquences sur les activités humaines (économie, viticulture tourisme), on ne peut clore ce chapitre sans évoquer l'évolution en cours du climat.

Celle-ci peut être appréciée en comparant les données de la station de Colmar Meyenheim pour les périodes 1951-1980, 1961-1990 et 1971-2000. Les observations recueillies, concernant les températures et les précipitations, montrent une tendance à des hivers plus doux, des étés plus chauds et plus secs, suivis d'automne plus arrosés. L'évolution du climat aura nécessairement des effets sur l'enneigement, les habitats naturels, les ressources en eau, la santé des populations et laisse prévoir une fréquence plus grande des phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresses, tempêtes, canicules...).

D'ores et déjà, on observe d'année en année une avancée des dates de vendanges.

➤ **Qualité de l'air**

Selon l'atlas communal de la qualité de l'air établi par l'ASPA, la qualité de l'air dans la commune peut être considérée comme bonne dans la mesure où elle n'est pas soumise à des expositions particulières au benzène et dioxyde d'azote et n'a pas subi ces dernières années des phases de dépassement de seuil en ce qui concerne la pollution par l'ozone, le dioxyde de soufre et les particules.

En revanche, le chauffage domestique, le trafic sur la RD 18 b, l'activité économique et agricole contribuent à la pollution de fond par émissions de différents polluants et gaz à effet de serre.

1.4. Eaux superficielles

Le réseau hydrographique se structure autour de l'Ohmbach qui draine l'ensemble de la Vallée Noble et au total un bassin-versant de près de 65 km². Prenant sa source en contrebas de Wintzfelden, ce petit cours d'eau recueille dans son cours amont le Muhlmattenbach et le Kaltenbach en rive droite et plus à l'aval le ruisseau issu du vallon d'Osenbach en rive gauche. Dans la traversée de l'agglomération, la rivière a été busée en partie et ne retrouve l'air libre qu'à l'aval sous une forme canalisée mettant en valeur l'environnement urbain. En plaine, l'Ohmbach rejoint la Lauch après avoir contourné Rouffach au terme d'un parcours de 13 km au total. Son cours inférieur a été dévié très tôt en vue de l'alimentation du fossé des remparts de Rouffach, puis bien plus tard au 20^{ème} siècle en raison, notamment, de l'aménagement de la déviation de la RN 83. La rivière alimentait autrefois une dizaine de moulins.

Le réseau hydrographique



Il a été démontré que le Muhlmattenbach et le Kaltenbach participent directement à l'alimentation des sources AEP dites de Soultzmatt et de Westhalten, d'où la nécessité de protéger ces cours d'eau et leur bassin versant.

Débits caractéristiques de l'Ohmbach en m ³ /seconde (1971-1990)					
Point de mesure	Surface du bassin-versant en km ²	Module	Débits mensuels d'étiage		
			F ½	F 1/5	F 1/10
Soultzmatt-Wintzfelden	20	0,167	0,020	0,015	0,013
Westhalten	42,6	0,132	0,106	0,079	0,067
Rouffach	63,7	0,141	0,071	0,053	0,045
Confluence avec la Lauch	64,8	0,142	0,072	0,052	0,044

Source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse



Du fait de son débit relativement faible, il s'agit d'un cours d'eau d'ampleur limitée qui peut toutefois, à l'issue d'épisodes pluvieux intenses, sortir de son lit et provoquer ponctuellement des dégâts (voir chapitre contraintes).

Malgré la faiblesse du débit et un niveau de qualité qualifié de **moyen** en 2013, selon l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, à la station d'analyse de Rouffach, l'Ohmbach est classé en première catégorie au plan piscicole. Ce ruisseau est géré par le Syndicat Mixte des cours d'eau de Soultz et de Rouffach.

L'Ohmbach en amont des Sources

Pour être complet, il convient de préciser que le territoire de la forêt reculée est drainé par deux petits ruisseaux, affluents du Krebsbach. Des sources émergent du socle gréseux.

1.5. Eaux souterraines et alimentation en eau potable

SOULTZMATT doit en partie sa renommée et son nom aux eaux minérales, du type bicarbonatée calcique, exploitées au sein du champ de fractures de Guebwiller qui traverse le territoire communal.

Les principaux aquifères que l'on rencontre sur la commune sont présents dans le fossé de Wintzfelden : formations de surface, marnes et dolomies de la Lettenkohle, calcaires du Muschelkalk supérieur, formations gréseuses du Bundsandstein.

Cette dépression de Wintzfelden offre une *hydrogéologie karstique typique avec des réseaux de sources multiples, des pertes, des résurgences et des segments de vallon habituellement secs*¹. Le socle vosgien, quant à lui, constitué de granite, présente des ressources en eau limitées au sein des fissures et des zones d'altération. La capacité de ces aquifères est fonction de l'extension de l'arène granitique qui donne naissance à des sources émergeant généralement à flanc de versant.

C'est le SIVOM de l'Ohmbach qui exploite ces ressources en vue de l'alimentation de Soultzmatt, Wintzfelden, Osenbach et Westhalten. Il s'agit :

- de 2 **sources** situées dans la vallée de l'Ohmbach (source de Soultzmatt et source de Westhalten) ;
- de 2 **groupes de sources** situés dans le massif vosgien (sources du Holzmacheracker et sources du Dornsyl).

Par ailleurs, cette ressource est complétée **par un forage en plaine** à proximité de Gundolsheim au sein des alluvions quaternaires déposées par les rivières vosgiennes. Les capacités de ces ressources sont indiquées dans le tableau ci-après :

Ressources	Débit en m ³ /jour
Forage de Gundolsheim	800
Source de Soultzmatt	648
Source de Westhalten	528
Sources du Dornsyl	264 en hiver et 62,4 en été
Source du Holzmacheracker	132 en hiver et 26,4 en été

L'ensemble de ces ressources est interconnecté, afin de permettre l'alimentation de Wintzfelden en période d'étiage. La SOGEST gère et entretient, en tant que délégataire du service de l'eau potable, les installations confiées par le SIVOM de l'Ohmbach. Le service comprend la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau.

Selon les conclusions d'une étude diagnostique remontant à 2004, sur la base d'une consommation domestique relativement faible (90-100 litres/jour/personne) par rapport à la moyenne retenue habituellement (140-150 litres/jour/personne), les besoins globaux en production à venir d'ici 2030 en période de pointe (environ 1500 m³/jour) sont largement couverts par les ressources disponibles en période moyenne (environ 2400 m³/jour) et même en période d'étiage des sources (environ 1900 m³/jour). Ces besoins ont été calculés en fonction d'une population à desservir estimée à 4684 habitants pour les 3 communes de la Vallée Noble, résultant d'une extrapolation de la croissance démographique observée ces dernières années.

¹ Source : Communauté de Communes de la Vallée Noble, Département du Haut-Rhin, Définition des périmètres de protection des ressources en eau, octobre 2010.

En termes de **quantité** donc, le volume de la ressource permet de répondre aux besoins de l'ensemble de la population et des acteurs économiques. En effet, avec les captages de source et le forage dans la plaine, la collectivité dispose d'une ressource globale diversifiée qui lui permet de faire face, compte tenu de son volume, à l'évolution de la demande en eau potable à long terme selon les services de la SOGEST. Par ailleurs, les caractéristiques du réseau AEP actuel permettent à la commune d'envisager la mise en œuvre de nouvelles zones d'urbanisation.

En ce qui concerne la **qualité**, l'eau distribuée répond en tous points aux normes de potabilité. Il convient de souligner qu'en ce qui concerne les nitrates, le taux relevé se situe en dessous du niveau guide européen fixé à 25 mg/litre.

Indicateur	Résultats d'analyses 2015 ¹
Qualité microbiologique	Excellente
Nitrates (teneur moyenne)	5,5
pH	7,3
Chlorures (teneur moyenne)	Inférieur à 0,05 mg/litre
Sodium (teneur moyenne)	4,8 mg/litre
Fluor (teneur moyenne)	0,1 mg/litre
Pesticides	Non détectés
Composés organique volatils	Non détectés
Agressivité	Eau agressive

En 2015, la totalité des analyses effectuées ont été conformes aux normes de potabilité.

Toutefois, la situation très vulnérable de la ressource en eau aussi bien dans le piémont qu'en plaine appelle à la protection renforcée des périmètres de captage et conduit à nuancer le bilan ressources/besoins énoncé plus haut.

C'est pourquoi, pour pallier notamment la dégradation de la nappe phrétique de plaine exploitée par le forage de Gundolsheim (pollution par les nitrates et par les pesticides), la commune s'est engagée dans la prospection de nouvelles ressources, au-delà des périmètres de protection actuels, afin d'assurer la sécurité et l'avenir de l'approvisionnement en eau potable à la population actuelle et future. Il ressort d'une étude² effectuée pour la collectivité que deux sites ont été identifiés dans la perspective de l'exploitation de nouvelles ressources au sein des niveaux gréseux du Trias inférieur :

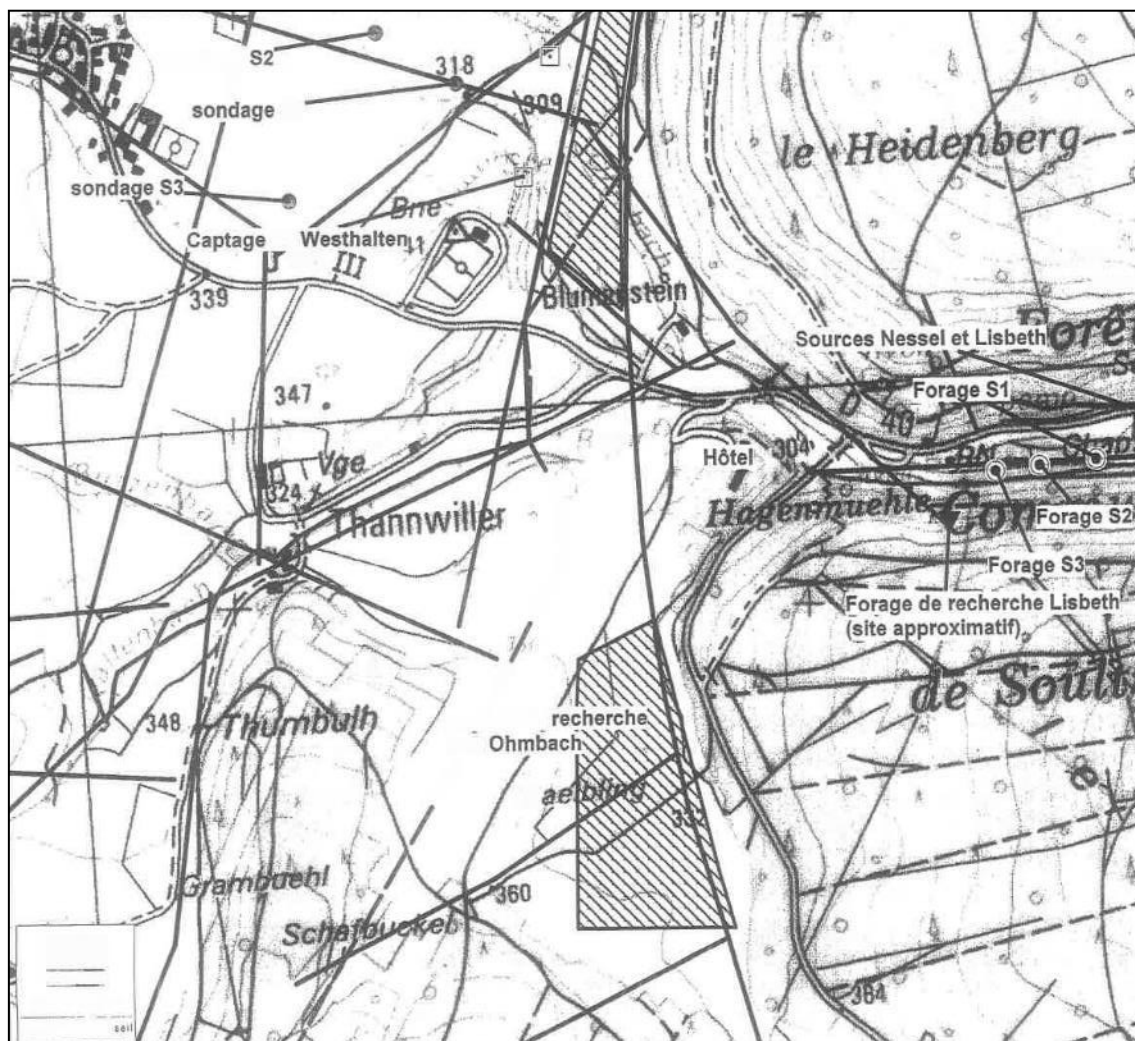
- un site au Nord de l'Ohmbach entre la ferme Blumenstein et le captage AEP de Soultzmatt ;
- un site au Sud de l'Ohmbach, au lieu-dit Kaelbling.

Le site au Nord de l'Ohmbach est traversé par des conduites d'assainissement issues de Wintzfelden et d'Osenbach et n'est proposé qu'en deuxième priorité. Le forage au lieu-dit Kaelbling, en revanche, est susceptible de fournir à la collectivité une eau en quantité (30 à 50 m³/heure) et en qualité (eau peu minéralisée). L'étude attire l'attention sur les éventuelles interférences avec les forages exploités par la société Lisbeth situés à proximité nécessitant une vérification par un pompage d'essai prolongé.

¹ Laboratoire IPL.

² ANTEA, Amélioration de l'alimentation en eau de Wintzfelden, juin 2005.

Quoi qu'il en soit, il convient d'ores et déjà de créer les conditions réglementaires par le biais du P.L.U. assurant la préservation de cette ressource dans un souci de sécurisation de son exploitation future.



En hachurés figurent les secteurs géologiquement favorables à une recherche d'eau par forage (source étude ANTEA).

2. L'espace bâti

2.1. Un peu d'histoire

SOULTZMATT signifie *prairie salée*, provenant de l'allemand "sultz", sel, et de "matt", prairie. Le site de SOULTZMATT a fait l'objet d'une occupation dès le néolithique et à l'époque romaine. Le nom de la commune est cité la première fois en 1044 dans une charte relative à la cour épiscopale. L'origine de l'expression «vallée noble» remonte au Moyen-âge quand de nombreuses familles nobles résidaient dans la commune. Pas moins de sept châteaux forts ont été construits, seul le Wagenbourg a été conservé.

A cette époque, le village fédérait les communes de la vallée de l'Ohmbach au sein de la "Talgemeinde", gérée par un prévôt, un greffier, un bourgmestre et quelques conseillers.

Tout au long de son histoire, SOULTZMATT a subi de fréquents pillages et ravages perpétrés par les paysans sundgauviens sous la conduite de Thiébaud de Ferrette en 1298, puis par les Anglais en 1375, les Armagnacs en 1444, lors de la guerre de trente ans et du passage des troupes de Turenne en 1676. La Révolution a été une période houleuse marquée par des mouvements populaires et par la personnalité de Joseph Nithard qui fut administrateur des biens de la noblesse. C'est après la Révolution que le village de Wintzfelden fut rattaché administrativement à SOULTZMATT. Jusque-là, le village était placé sous l'autorité du "Talschultheiss" de Soultzmatt mais possédait un Conseil restreint.

Le 19^{ème} siècle se caractérise par le développement du thermalisme et par l'essor industriel avec l'implantation en 1807 de la filature de coton Hartmann qui emploiera jusqu'à 670 ouvriers. SOULTZMATT est frappée par l'épidémie de choléra qui provoqua 328 décès en 1855. Si la commune a été peu affectée par les destructions des deux guerres mondiales du 20^{ème} siècle, elle conserve le souvenir douloureux du camp de travail de prisonniers roumains installé par les allemands au Schaefferthal en 1917 et des souffrances subies par la population entre 1940-1945, incorporations de force, internements en camp de concentration et expulsions.

L'après-guerre correspond à une période de développement démographique, résidentiel mais aussi touristique favorisé par la vitalité de la viticulture. Au plan économique, le dynamisme et la réussite de l'exploitation des sources sont ternis par le déclin de l'activité industrielle ayant succédé à l'usine textile.

Evolution du tissu bâti



Carte allemande 1880 Conservation Archive Départementale du Haut-Rhin



Feuille 1/25 000 © IGN 1950



Feuille 1/25 000 © IGN 1987

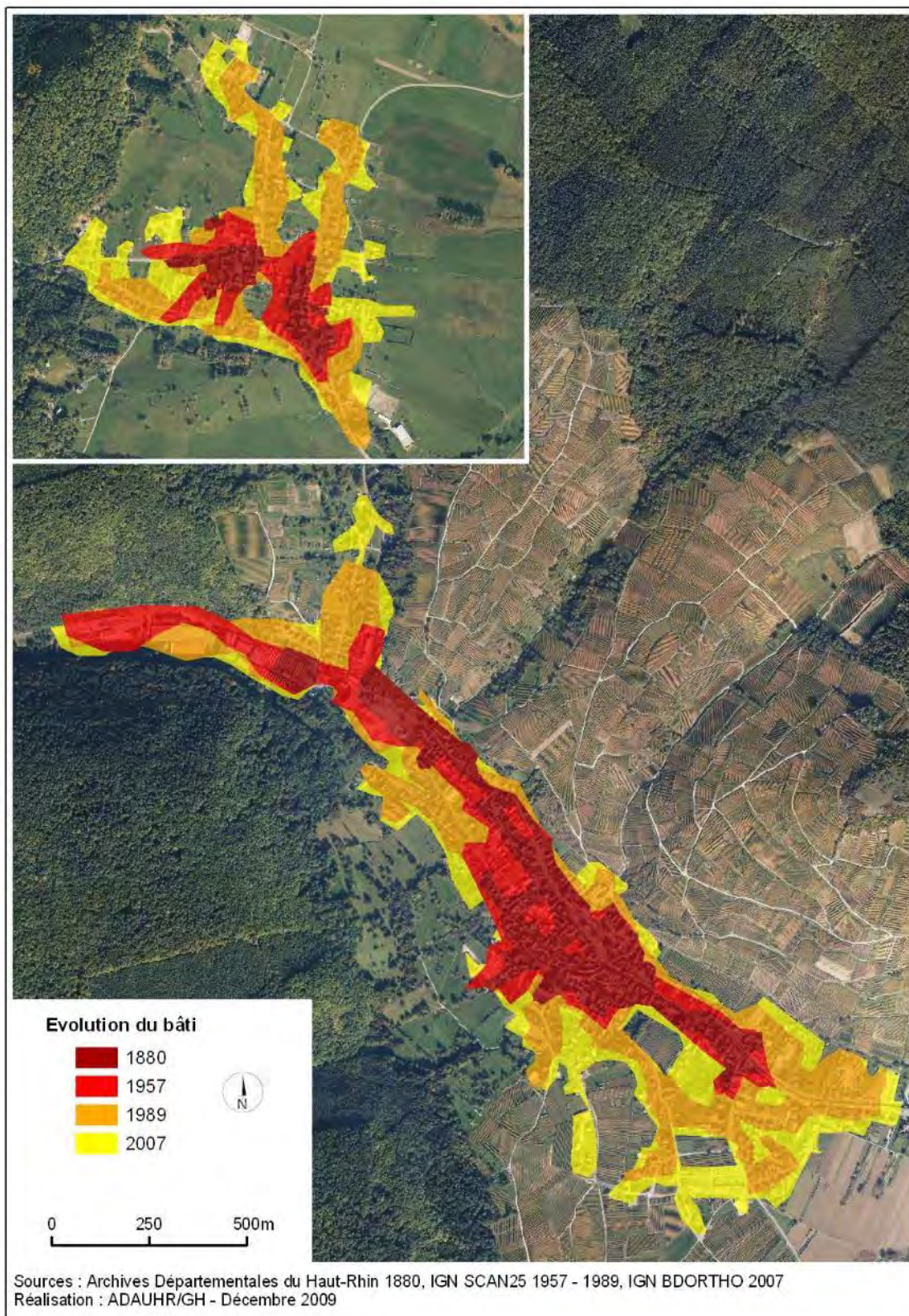
Sources : SCAN 25 © IGN Feuille 1/25 000 1950 © IGN Carte 1880 - Réalisation : ADAUHR/GH - Octobre 2009

L'épopée des Sources

L'histoire de la commune demeure intimement liée à celle des sources qui ont contribué et contribuent à son renom et à sa notoriété. Les qualités de ces sources minérales auraient déjà été reconnues par les romains. Leur véritable exploitation remonte à 1614 quand à la suite de leur redécouverte, l'évêque de Strasbourg, qui avait autorité sur la vallée, ordonna une enquête sur la valeur curative des eaux confirmée par le médecin Schenk. Elles furent utilisées avec succès auprès de nombreux malades. Cinq nouvelles sources sont captées en 1617 et de nouvelles installations voient le jour en 1662. Sous l'impulsion d'abord de Jean Boë en 1773, puis surtout de Louis Nessel, nouveau propriétaire à partir de 1838, SOULTZMATT devint une station thermale réputée au niveau européen. Le 1^{er} septembre 1853, un décret impérial autorise la mise en bouteille et la commercialisation de l'eau de Soultzmatt-Wintzfelden, sous l'appellation "Source Nessel". Par arrêté ministériel du 1^{er} mai 1861, la commune est autorisée à exploiter et à vendre au public l'eau de la source minérale.

L'année 1891 voit l'abandon du thermalisme en raison d'un incendie qui détruisit les installations. Joseph Brun, devenu propriétaire en 1892, fit reconstruire une grande halle, de style Empire, qui abrite aujourd'hui le Musée de l'Eau.

La régie communale, instaurée le 1^{er} janvier 1952, exploite les sources et commercialise l'eau en bouteille sous les noms de "Nessel" et "Lisbeth". Succédant à la régie, la société d'économie mixte (S.E.M.) des Sources est créée en 1991. Cette structure, au sein de laquelle la commune conserve une part majoritaire, déploie et développe l'activité avec succès.



2.2. L'implantation urbaine dans le site

La présence de la rivière, force motrice et matière première liée à de multiples usages, la proximité des coteaux favorables à la vigne, expliquent la position du noyau urbain par rapport aux autres éléments du ban communal.

La proximité du parcellaire viticole permettait de réduire au maximum les trajets quotidiens et les pertes de temps, la vigne exigeant un entretien régulier et une main d'œuvre importante. Dès l'origine, la mise en place de la structure urbaine a privilégié les terrains en rive droite de l'Ohmbach, pour des raisons topographiques et pour ne pas entamer le versant bénéficiant de l'exposition Sud la plus favorable à l'épanouissement du vignoble.

Aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles, avec le développement de l'industrie textile et de l'activité liée aux sources minérales, puis avec l'affirmation résidentielle et touristique de la commune, le destin de SOULTZMATT-WINTZFELDEN n'est plus lié exclusivement à la viticulture.

WINTZFELDEN, le village annexe, adossé aux pentes boisées et implanté au cœur d'un amphithéâtre de prairies, a connu une histoire de hameau agricole vivant au rythme de l'élevage et de l'économie de montagne. L'ambiance rurale calme, le caractère exceptionnel du site et des perspectives paysagères qu'il propose expliquent l'essor résidentiel particulier de cet ensemble bâti physiquement complètement dissocié du bourg-centre.

Tous les éléments qui fondent la vitalité et l'attractivité de la commune trouvent leur origine dans les ressources locales et les richesses du territoire.

2.3. Les étapes du développement urbain

Si la commune fut durement éprouvée par la guerre de trente ans et par le passage des troupes de Turenne en 1676, elle fut par contre épargnée au 20^{ème} siècle par les destructions des deux guerres mondiales.

Comme le montre la carte topographique de 1885, l'urbanisation est quasi continue entre le croisement de l'axe principal avec la route conduisant à Orschwihr et l'usine de tissage en amont. C'est bien évidemment la topographie et le caractère relativement encaissé de la vallée dans sa section amont qui sont à l'origine de cette forme urbaine étirée. A la faveur d'un élargissement de la vallée et d'une configuration des terrains moins contraignante, l'enveloppe urbaine gagne en épaisseur.

Entre 1885 et 1950, dans une période traversée par les crises économiques et les guerres, le tissu bâti ne connaît qu'un développement très réduit, restant circonscrit à l'intérieur des limites spatiales ancestrales. SOULTZMATT et Westhalten forment encore deux entités distinctes et le site des sources demeure isolé du reste de l'agglomération.

Depuis la moitié du 20^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui, la commune a connu une croissance urbaine importante. Plusieurs opérations d'habitat planifiées ou individuelles ont été réalisées durant cette période, faisant progresser le niveau de population de 1990 habitants en 1962 à 2228 en 2006. Le développement de l'urbanisation, qui s'est accéléré ces dernières années, est plus significatif que l'augmentation de population en raison notamment de la diminution du nombre moyen de personnes par logement et d'une surface moyenne des logements plus grande.

A ce développement de l'urbanisation, est associée la réalisation d'équipements (salle des fêtes, maison de retraite ...) contribuant ainsi à la mise en œuvre de nouveaux quartiers. C'est surtout l'aval du village, là où la contrainte topographique est la moins forte, à un endroit où la vallée s'élargit que les implantations les plus récentes privilégient et ce, de façon organisée sous la forme de lotissements ou de manière spontanée le long des voies. Ce mode de développement à dominante résidentielle, faisant une large place à la maison pavillonnaire individuelle, se traduit ici par une forte consommation d'espace, en laissant d'importantes enclaves encore occupées par des vignes (photo ci-dessous).



Ce mode d'extension a abouti à faire disparaître la séquence rurale entre SOULTZMATT et Westhalten. La continuité urbaine est réalisée entre les deux communes donnant lieu à une urbanisation ininterrompue le long de l'axe principal de desserte sur près de 3 km. Le secteur amont de l'agglomération a fait également l'objet d'extensions beaucoup plus limitées spatialement.

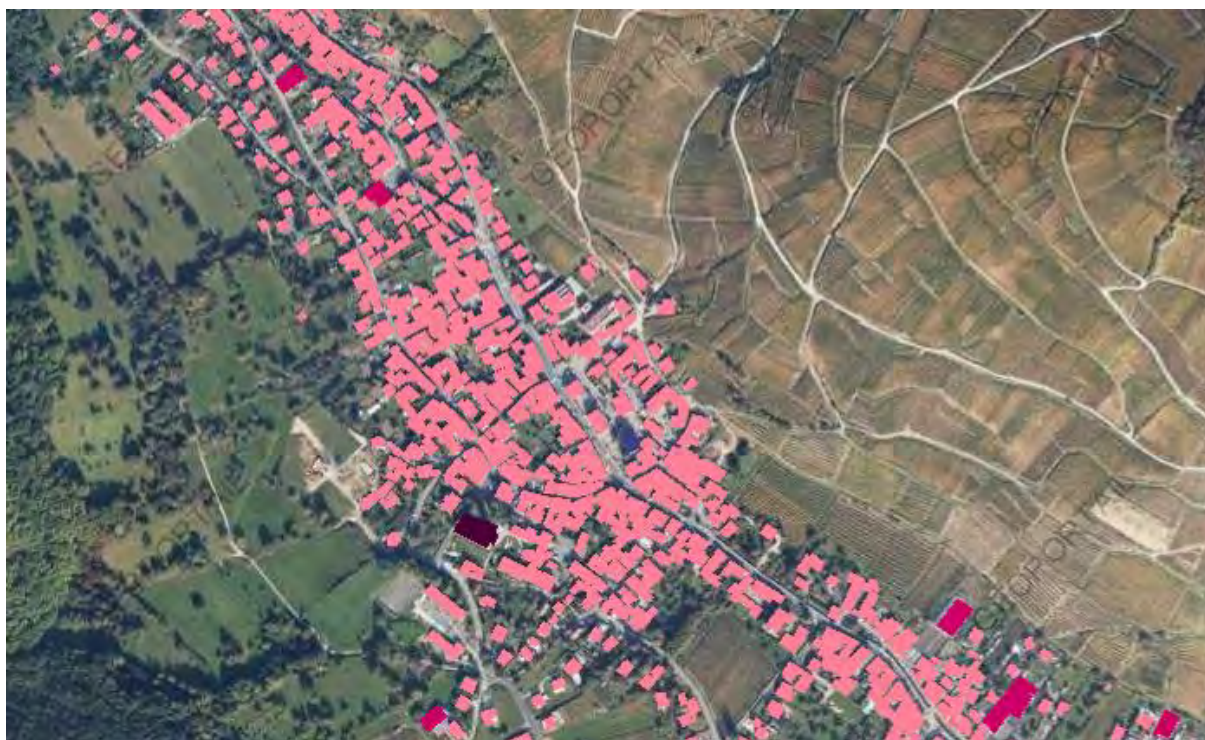
Les versants sont restés jusqu'à un passé récent à l'écart des développements urbains, d'une part en raison de la forte pente et du caractère viticole du coteau Nord et du fait d'une exposition moins favorable à la vocation résidentielle sur le versant opposé.

2.4. Analyse des différentes formes urbaines

Les différentes phases de développement urbain précitées, outre leur époque et leur localisation, se distinguent par leur forme urbaine et leurs caractéristiques architecturales.

➤ Le village ancien

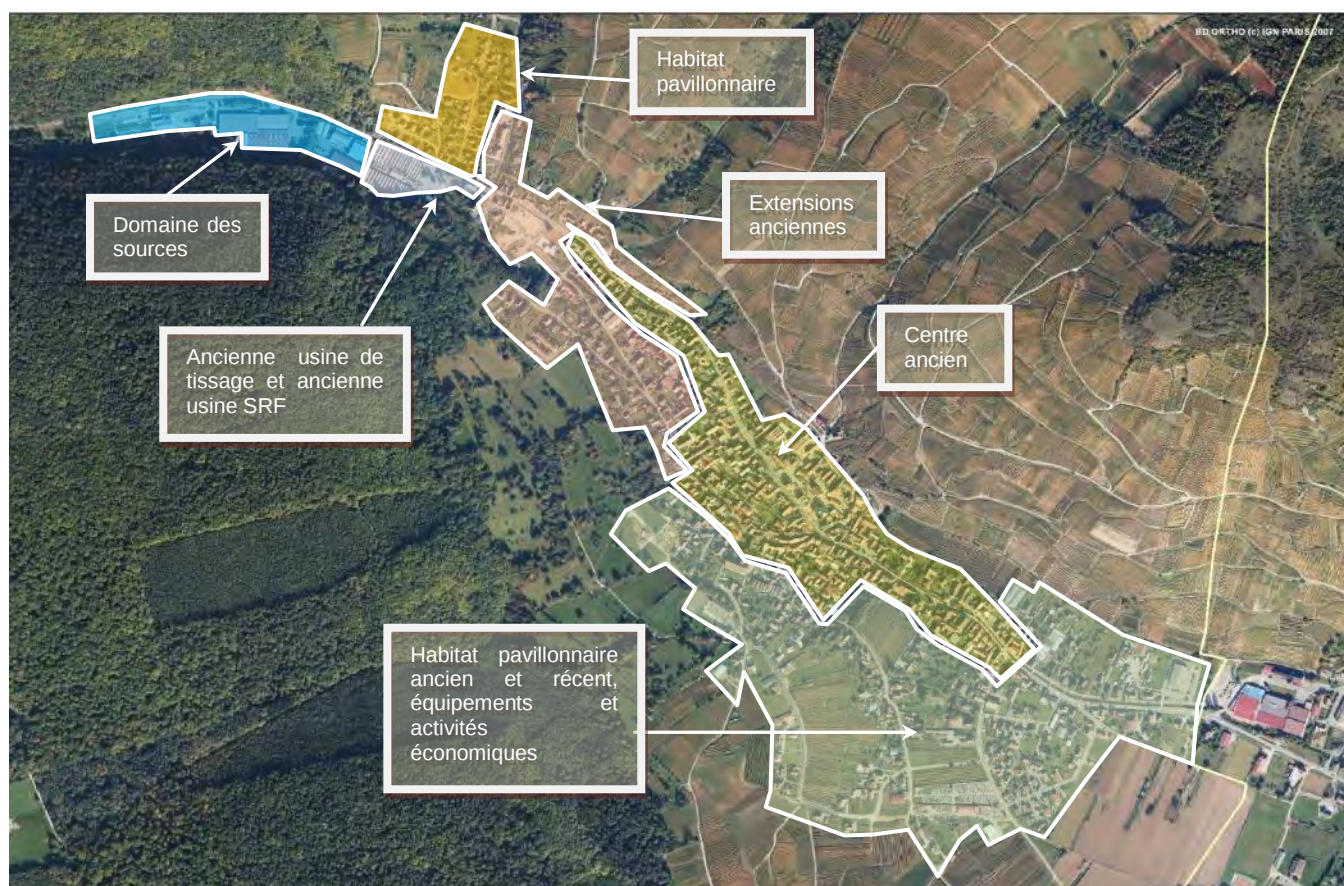
Le village ancien ou village historique se distingue nettement du reste de la trame urbaine par la densité, l'homogénéité du tissu bâti, son ordonnancement continu le long des voies associé à l'aspect imposant des constructions dont certaines présentent un caractère remarquable. Cette structure urbaine marque profondément le site de SOULTZMATT-WINTZFELDEN.



Ce tissu bâti, d'origine médiévale et renaissance, se distribue de part et d'autre de la voie principale entre les deux croisements de cet axe avec la route qui conduit à Orschwihr à l'aval et avec celle qui mène à Osenbach à l'amont.

Sur cet axe structurant majeur est dédoublé par une voie de niveau secondaire formée par la rue des Boulangers prolongée par la rue du Canal donnant de l'épaisseur à une forme urbaine très linéaire. Ces deux voies sont reliées entre elles par des rues transversales de niveau inférieur délimitant ainsi plusieurs îlots occupés en leur centre par des espaces verts.

Les différentes formes du bâti



Les constructions sont implantées à l'alignement de la voie et en ordre continu d'une limite latérale de propriété à l'autre pour former des fronts bâtis réguliers. Dans certains cas, les constructions sont séparées par des cours et espaces interstitiels, la continuité du bâti sur rue est alors assurée par un mur-clôture. On peut observer ponctuellement entre maisons des passages étroits destinés à l'évacuation des eaux pluviales, appelés «schlupf».



Maisons du centre ancien



D'une manière générale, ce mode d'organisation repose sur le lien étroit entre le bâti et la voie, un dialogue entre espace public et espace bâti qui donne corps à l'espace villageois et favorise des relations de type urbain.



Les constructions implantées pignons sur rue ou façades à l'alignement de la voie, présentent le plus souvent deux niveaux droits, parfois trois niveaux droits notamment le long de la rue principale et à proximité du centre-village. Compte tenu de la pente de toiture, et du gabarit de certaines constructions, le nombre de niveaux sous combles peut atteindre trois. Sans que cela ne soit la règle, le premier niveau est souvent occupé par des caves qui, avec le porche, signale la fonction viticole initiale de la construction. Bien souvent les maisons de vignerons s'organisent

autour d'une cour intérieure fermée sur rue par un mur-clôture. Les constructions à pans de bois sur un rez-de-chaussée maçonné alternent avec des constructions entièrement maçonnées dont certaines présentent des chaînages d'angle.

Au plan architectural, si les toitures à deux pans, à forte pente, agrémentées d'une croupe, sont les plus fréquentes, les toitures à 4 pans sont également présentes. Les ouvertures, traditionnellement toujours plus hautes que larges, sont le plus souvent accompagnées de volets persiennés, semi-persiennés, parfois de volets pleins en bois. Ces éléments associés aux encadrements de fenêtre en grès animent les façades. S'agissant des couvertures de toiture, le modèle classique de «queue de castor» n'est pas dominant et coexiste avec la tuile mécanique.



Du point de vue du fonctionnement urbain l'axe principal, la rue de la Vallée, réunit autour de la Mairie la majorité des commerces, deux restaurants, les banques, la pharmacie. Le cumul des fonctions qui en résulte, politique, administrative, commerciale et touristique identifie ce lieu en tant qu'espace central majeur de la commune.

Une centralité secondaire s'affirme dans l'organisation de la commune en regroupant à proximité de l'église, un espace public, l'école, la maison de retraite et la halte-garderie.

Entièrement dissociée du chef-lieu physiquement et fonctionnellement, l'annexe de WINTZFELDEN compte un ensemble de maisons issues de l'habitat rural traditionnel pour certaines modestes, d'un seul niveau, à toiture basse et pour d'autres plus imposantes, sur deux niveaux accolés à des bâtiments agricoles, reflétant une condition économique plus aisée basée sur l'élevage mais sans aucune mesure comparable à la situation des viticulteurs.



Maisons issues de l'Habitat rural traditionnel à Wintzfelden

➤ **Les extensions anciennes**

En prolongement de la trame bâtie d'origine, le développement économique avec les sources et l'usine textile se concentre en amont de l'agglomération. Cet essor de l'activité s'accompagne de la mise en place d'un habitat particulier sous la forme de logements collectifs.



Habitat collectif en amont de l'agglomération

Pour s'affranchir des contraintes spatiales existantes en centre ancien, des exploitations regroupant bâtiment et habitation s'installent sur les terrains plats à l'aval de l'agglomération. Ainsi, aux deux extrémités se mettent en place ce que l'on peut appeler des «faubourgs».

Par ailleurs, tout au long du 19^{ème} et du 20^{ème} siècle, l'enveloppe initiale va s'étoffer par des constructions au coup par coup.

➤ **Les extensions récentes**

Le développement urbain depuis la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui est largement dominé par la fonction résidentielle, avec la maison pavillonnaire individuelle, que ce soit de façon spontanée au gré des opportunités foncières ou de façon maîtrisée dans le cadre d'opérations d'aménagement du type lotissement.



Maisons de l'habitat pavillonnaire individuel

Le mode d'organisation est différent de celui qui a présidé à la mise en place de la forme urbaine initiale. La volonté de marquer son territoire, de s'isoler de l'espace public, de rechercher l'intimité en s'éloignant du voisin conduisent à des implantations au milieu de la parcelle, en retrait de la rue. Il s'en suit une rupture dans la morphologie urbaine avec le noyau urbain ancien.



Pour les opérations les plus anciennes édifiées dans les années 60-70, le style des constructions emprunte souvent à l'architecture universelle avec des toitures à 4 pans de pente 25-30°, un niveau droit habitable sur un niveau semi-enterré, sans aucune référence à l'architecture locale. La maison calquée sur le chalet est également fréquente : pignon plus large que la façade, ouvertures plus larges que hautes, rez-de-chaussée avec un niveau sous combles surmontant le garage et la cave.

Ce schéma résidentiel se poursuit aujourd'hui sur des parcelles plus réduites, en raison de l'augmentation du coût du foncier. Si le style architectural évolue en adoptant des formes plus contemporaines et des teintes plus vives, la forme urbaine demeure la même avec la maison au cœur de la parcelle. L'implantation sur limite séparative est peu fréquente et concerne des annexes, garages ou plus rarement des agrandissements du corps principal d'habitation.



Cette forme urbaine exprime, d'une certaine façon, la réussite et l'accomplissement du modèle familial et consacre un mode de vie plus individualiste. Elle ne répond plus complètement aujourd'hui au changement des modes de vie, à l'évolution de la structure des ménages et aux besoins qui en découlent.

A cet égard, la diversification de l'habitat, s'engage progressivement avec la réalisation de petites opérations de logements collectifs. Les formes d'habitat du type individuel groupé encore appelé habitat intermédiaire sont encore peu représentées.



En ce qui concerne l'annexe de WINTZFELDEN, le noyau rural initial est enserré au sein d'une nappe de maisons pavillonnaires individuelles édifiées souvent sur de grandes parcelles soit de façon spontanée soit dans le cadre d'opérations de lotissements. La fonction résidentielle dominante coexiste avec des exploitations agricoles d'élevage établies en périphérie. La qualité du site dans un contexte montagnard demeure à l'origine de la présence de résidences secondaires. Compte tenu de son attractivité et de contraintes limitées, topographiques notamment, ce site demeure exposé à un risque de dégradation et de perte de lisibilité progressive par mitage.



Résidentialité et ruralité à Wintzfelden

2.5. Les espaces publics/voirie

Les espaces publics, en tant que lieu d'échange, de rencontre et de vie sont indispensables à toute vie communautaire, à toute vie sociale au sein du village. A cet égard, le centre-village et son espace public constituent un point de référence, un point fort de l'espace vécu qui permet à la population locale de s'identifier à son territoire. Ici à SOULTZMATT-WINTZFELDEN, le centre-village est bien marqué comme lieu de vie et d'animation en réunissant un ensemble de fonctions commerciale, administrative et de services.



Espace public central

Le cœur d'agglomération a fait l'objet d'un réaménagement en vue d'affirmer davantage la place de la Mairie, de donner plus de force et d'ampleur à l'espace public central et une image plus valorisante.



Rue de la Vallée

En dépit des aménagements de traversée d'agglomération réalisés qui ont contribué à ralentir la circulation, la vitesse moyenne des véhicules reste encore élevée (voir également chapitre «contraintes nuisances»). La rue de la Vallée, supportant 4000 véhicules en moyenne journalière annuelle conserve un effet de coupure dans l'environnement urbain. Il reste encore à concilier circulation de transit et vie locale à SOULTZMATT.

Autour de l'église, complémentaire à l'espace central, l'espace public bénéficie de la présence de plusieurs bâtiments remarquables, qui confèrent à ce lieu un cadre d'exception, et d'une présence plus discrète de la voiture.



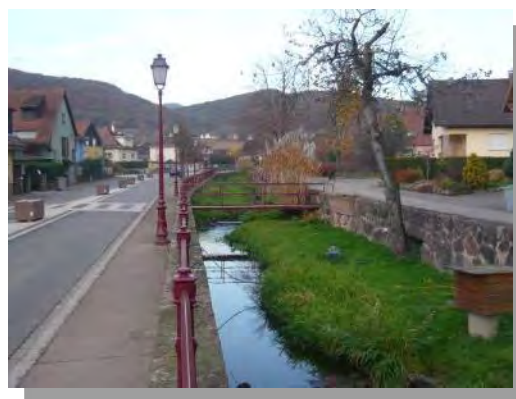
Place Kessler



La trame des espaces publics est également constituée par tout un réseau de places et placettes dont certaines ne révèlent pas toute leur potentialité en faisant office d'aire de stationnement comme la place rue des Boulangers (photo ci-contre).

Le réseau secondaire de rues, ruelles qui se raccordent à l'axe principal joue le rôle d'espace public à part entière révélant la richesse du patrimoine bâti et de l'environnement urbain

Les rues et chemins jouent un rôle fondamental dans l'appropriation par la population de son cadre de vie en délivrant des ouvertures sur les espaces naturels périphériques. L'établissement de nouvelles voies devra tenir compte également, dans le choix du tracé, des nouvelles perspectives créées. La mise en souterrain progressive complète des réseaux contribuera à améliorer la qualité du paysage urbain. On ne peut clore ce chapitre sans évoquer la mise en valeur de l'Ohmbach aux extrémités du village, transformant un fossé en un élément majeur d'animation et d'embellissement du cadre de vie urbain.



L'Ohmbach en amont et en aval de l'agglomération

La mise en souterrain des réseaux serait de nature à renforcer encore davantage la qualité de l'ensemble du site bâti de SOULTZMATT.

Les entrées de village

Espaces de transition entre les espaces naturels et urbains, les entrées d'agglomération sont déterminantes pour la perception et l'identification de la commune. Il convient donc de porter une attention particulière à ces lieux.



L'entrée Est, porte d'entrée principale de l'agglomération par la RD 18b, est bien identifiée, par le traitement de la voirie, l'aménagement d'un îlot central et la présence de l'Ohmbach et ce, malgré la conurbation avec Westhalten. La perspective sur les collines du Pfingstberg et l'arrière-plan montagneux donnent de la profondeur au paysage en ce lieu.

Entrée principale

L'accès secondaire en venant d'Orschwihr par la RD 5 a fait l'objet d'aménagements récents qui améliorent la lisibilité de cette entrée s'appuyant visuellement sur le coteau viticole du Zinnkoepflé.

L'entrée amont est structurée par la façade patrimoniale du bâtiment des sources qui ferme presque complètement le fond de vallée très étroit à cet endroit et établit un marquage net entre l'espace urbain et l'espace naturel qui mérite d'être conservé en l'état. Le bâtiment de l'autre côté de la route faisant face aux sources achèverait la mise en valeur de cette entrée.



Entrée amont

Enfin, l'entrée de Wintzfelden est quelque peu altérée par l'aspect dégradé d'un bâtiment agricole et de ses abords qui tranche avec la qualité générale du site. L'amélioration de la perception de cette entrée serait de nature à la rendre cohérente avec l'environnement paysager.



L'entrée de Wintzfelden

Evolution du bâti Commune de Soultzmatt



Sources : BD Ortho 2002 IGN, Ortho 2011-2012 CREAL, DGI 2014, DDT 2014



2.6. Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pendant la durée d'application du P.O.S. approuvé en 1987

	Types d'occupation du sol			
	Habitat	Equipements et hangars viticoles	Hébergement touristique et centre équestre	Total
Wintzfelden	10,17 ha soit 101 maisons individuelles			14,80 ha
Soultzmatt	12,17 ha soit 119 maisons individuelles	1,28 ha		13,45 ha
Total	220 maisons individuelles 22,34 ha	1,28 ha	4,63	28,25 ha

Le tableau ci-dessus montre que la consommation d'espace demeure largement dominée à 79 % par de l'habitat pavillonnaire individuel dans le cadre principalement de l'aménagement de lotissements par ouverture à l'urbanisation de secteurs NAb. Le remplissage au coup par coup des zones UA, UC et du secteur UCa reste limité.

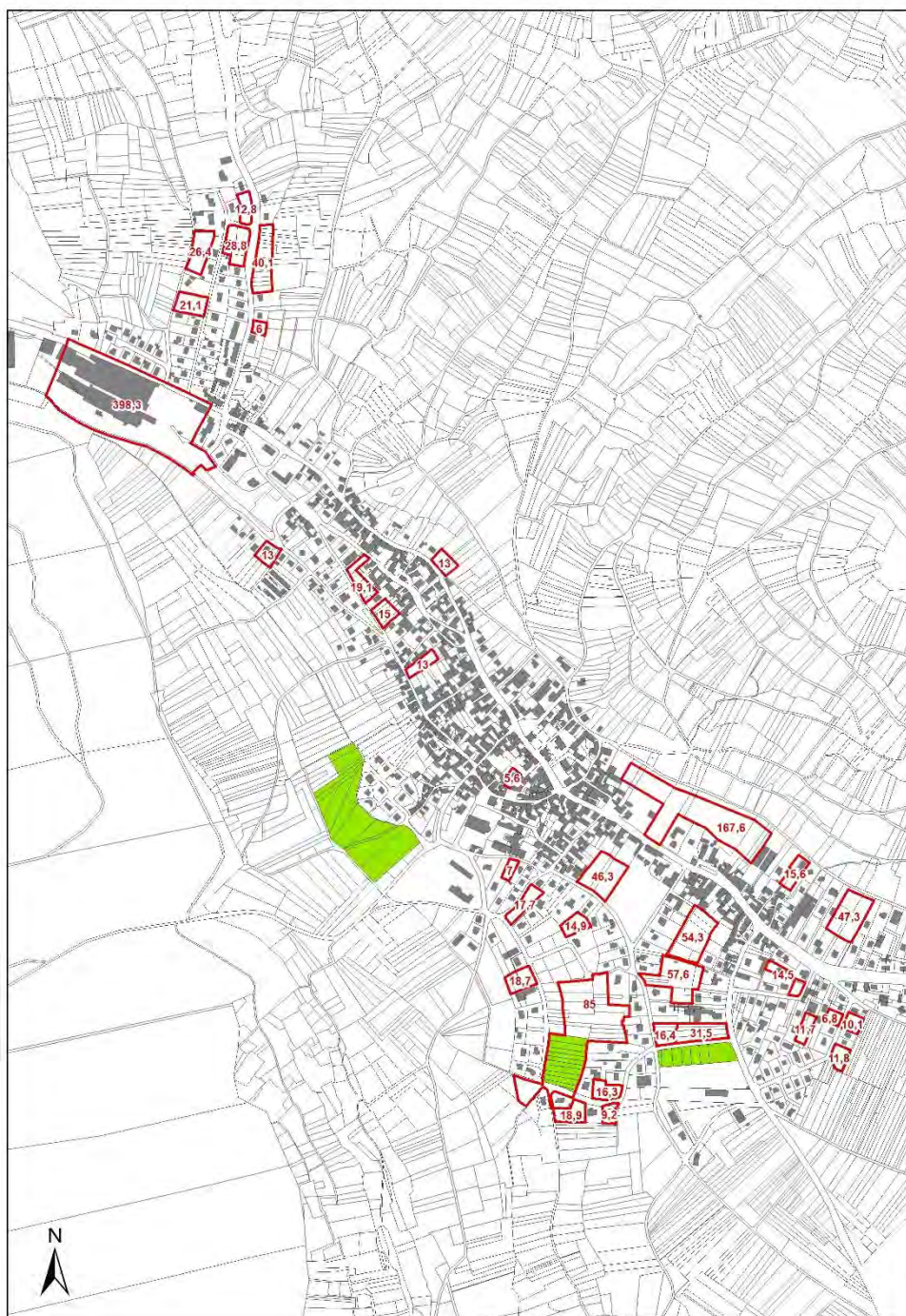
Si l'on rapporte les 220 maisons individuelles à la surface consommée pour ce type d'habitat soit 22,34 ha, il en résulte une densité résidentielle moyenne de l'ordre de 9 à 10 logements/ha.

Ce type d'urbanisation génère une forte consommation d'espace (des prés pour l'essentiel, mais aussi des jardins et vignes) en regard du gain de population, 402 habitants, réalisé entre 1987 et 2014 pendant la durée d'application du P.O.S.

Si l'on tient compte des autres types d'occupation du sol, le document d'urbanisme a ainsi donné lieu à une artificialisation de l'ordre de 1,44 % du territoire communal ne remettant pas en cause les grands équilibres écologiques et agricoles. Les milieux naturels remarquables ainsi que les terrains les plus favorables à la viticulture ont été maintenus à l'écart de cette consommation d'espace. Le développement de l'urbanisation a été mis en œuvre principalement sur des terrains agricoles.

Ces capacités de densification résultent de l'exploitation des espaces interstitiels, de la reconversion et de la transformation des espaces bâtis existants et de la remise sur le marché des logements vacants.

Soultzmatt



Superficie des espaces interstitiels en ares

Opération en cours ou programmée

Wintzfelden



SITE EX-SUDRAD FRANCE



ADRESSE : 3, avenue Nessel - 68570 Soultzmatt

CONSTRUCTION : à partir de 1805

CESSATION ACTIVITE : 2008

PROPRIETAIRE : Commune de Soultzmatt

HISTORIQUE :

- ✓ 19^{ème} siècle : transformation d'un ancien domaine noble en site industriel (château et moulin)
- ✓ 1805 : transformation du moulin en filature
- ✓ 1930 : fermeture temporaire de l'usine (crise) puis reprise de l'activité textile (jusqu'en 1979)
- ✓ 1968 : destruction du château après transformations multiples (servait de résidence aux propriétaires de l'usine)
- ✓ 1980 : site repris par une fonderie d'aluminium sous diverses raisons sociales

DATE VISITE DU SITE : 1er décembre 2015

PERSONNES RENCONTREES : M. Fritsch (service technique commune de Soultzmatt)

BATI

COMPOSITION DU SITE	Nb ETAGES	SURFACE PAR NIVEAU	TyPOLOGIE FRICHE	AFFECTATION ANTERIEURE	ETAT DU BATI	MATERIAUX GROS-ŒUVRE	EMPRISE DU BATI	SURFACE UTILE
10 bâtiments répartis en 3 groupes A, B et C ¹	-	-	Industrielle	Fonderie	-	-	14 812 m ²	
A (Nord) 3 bâtiments : 1 atelier (+2 bâtiments à étages)		atelier en structure à sheds de plein pied les 2 bâtiments à étage : ancien moulin ?					7 511 m ²	~6 000 m ²
B (Sud) Ateliers		ateliers en structure à sheds en étages (1 ou surélevés sur cave) ; annexe B' structure métallique plus moderne réutilisable					5 146 m ² (1191 m ² réutilisables)	~1000 m ²
C (Ouest) 2 hangars de stockage ouest démolis		hangars ouest : structure métallique légère + tôle ondulée, partie plus moderne réutilisable Parc. 10 réservée à l'usine d'embouteillage voisine			Partie conservée :		1 878 m ² (944 m ² réutilisables)	~ 800 m ²
D : Partie Nord-Est : Dépendance (maison de maître) – R+C		architecture soignée (modénatures de grès, toiture ardoise) ; restructurée en salles de réunion ; Vaste terrain-plein à l'avant (ex parking du personnel)					341 m ²	~ 400 m ²

FONCIER / URBANISME



ZONAGE PLU : UE et AUf

CADASTRE : Sect. 27, Parc. 8 et 10

Nb PARCELLES : 2

SUPERFICIE TOTALE ZONE : 3.95 ha

FORME DU TERRAIN :



ELEMENTS DE PROXIMITE

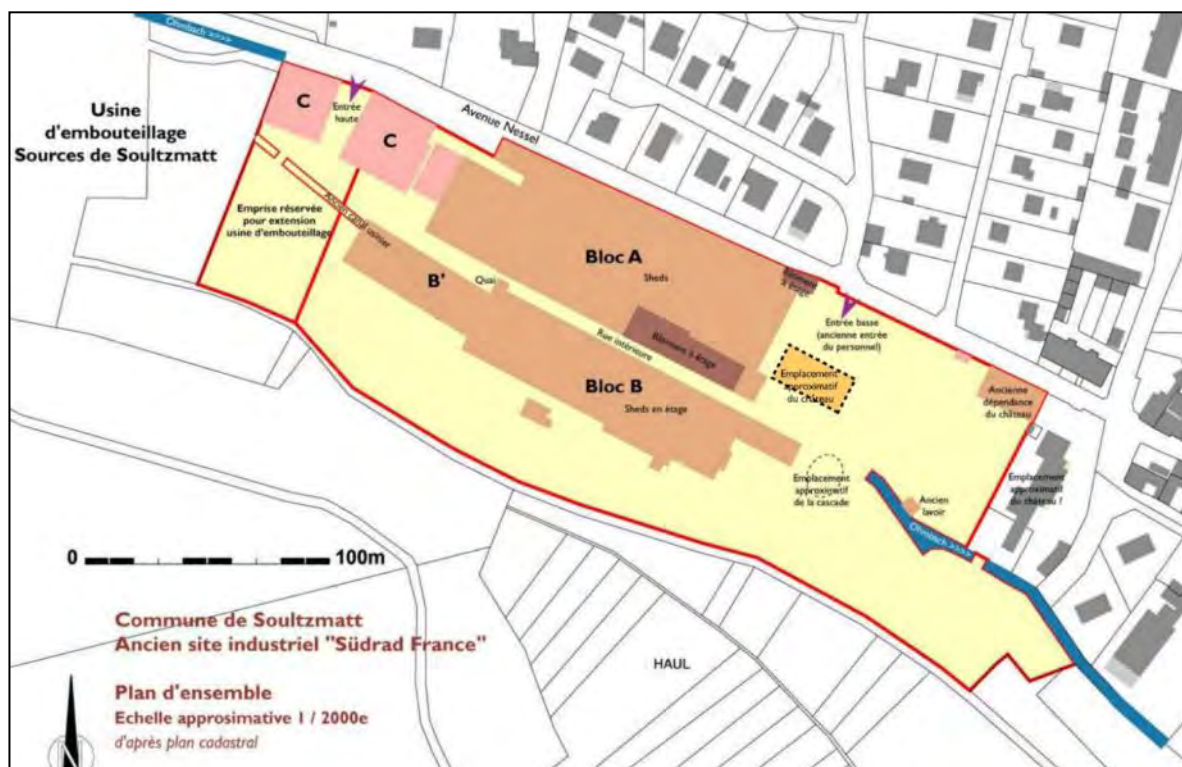
< 1 KM	D40 Arrêt de bus	Restaurants, bars, hôtels	Entreprises	Centre urbain (Soultzmatt)	Mairie de Soultzmatt	Services de proximité (superette, coiffeur, boulangerie, garages...)	Salle de spectacle (le Paradis des Sources)
1 – 5 KM	Ecoles (maternelle et primaire)	Salle des fêtes	Site touristique (gîtes)	Zone de loisirs (La Gauchmatt)			
> 5 KM	Gares (Rœufsch)	D83, A35 (25km)	Collèges, lycées	Ville (Guebwiller)			

¹ Cf. note relative à la valeur patrimoniale et architecturale du site – PLU

Si l'on considère les terrains libres de constructions occupant des **espaces interstitiels** à l'intérieur de l'enveloppe villageoise initiale de Soultzmatt, qu'il s'agisse de terrains viabilisés situés le long des voies ou non équipées en cœur d'îlot, on obtient un total d'environ 18 ha. De cette superficie, il convient de retrancher 3,3 ha de terrains faisant l'objet d'opération en cours ou programmées à court terme. Par conséquent, le gisement foncier réel, excluant également la friche SUDRAD, est estimé à environ 10 ha.

Le même calcul a été effectué à Wintzfelden donnant lieu à un potentiel de l'ordre de 7,2 ha. Au total donc, pour l'ensemble de la commune, la réserve de terrains urbanisables, sans entamer les espaces naturels en périphérie du tissu bâti, se chiffre à environ 17 ha. Il s'agit là d'un potentiel théorique qui n'est pas et de loin entièrement mobilisable en raison de la rétention foncière. Les parcelles en zone urbaine font le plus souvent partie d'entités foncières que les propriétaires veulent conserver en l'état. A Soultzmatt, en outre, un ensemble de terrains d'une surface de 1,67 ha situé entre la base du versant et le ruisseau pose un réel problème d'accès. En réalité, dans les faits, le gisement qu'il est envisageable d'exploiter correspond à des grands îlots (Grunling, Tennis, Cimetière) représentant **4,6 ha à Soultzmatt et 5,6 ha à Wintzfelden, soit environ 10,2 ha au total**. Les possibilités de densification de la trame urbaine par remplissage des îlots interstitiels sont plus importantes à Wintzfelden, en raison du mode de développement en nappe lâche qu'a connu cette partie de la commune.

La friche industrielle SUDRAD d'une surface de près de 4 ha, devenue propriété communale, offre un gisement précieux en termes de potentiel urbain. Sa localisation et les possibilités de valorisation laissent entrevoir une évolution progressive vers l'habitat, les équipements, les commerces, les services, voire l'activité touristique.



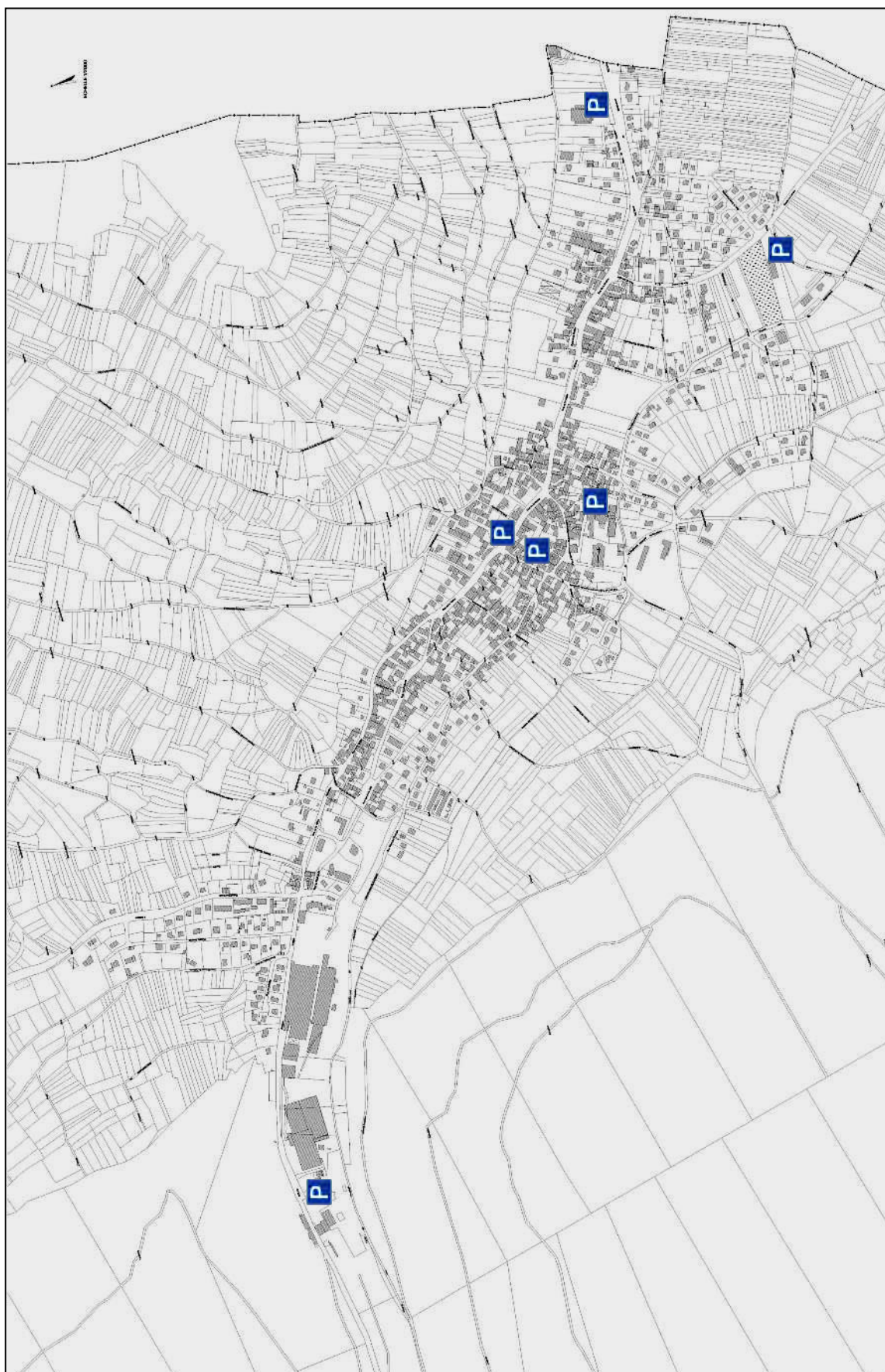
La présence de pollutions historiques ne doit pas constituer un frein à la mobilisation de ce site. Dans ce domaine en effet, la loi ALUR vise à faciliter le recyclage des friches industrielles par la mise en place de nouveaux outils avec, notamment, la possibilité du transfert du passif environnemental à un tiers. Il n'en demeure pas moins que, compte tenu des contraintes, ce site ne pourra évoluer qu'à moyen ou à long terme (voir étude de la CCRG ci-contre et ci-dessus).

ACCES / DESSERTE	
QUALITE D'ACCES : Véhicule Léger : complexe  aisé Poids lourd : complexe  aisé	Nb ACCES : 2 SITUATION : ✓ 1 accès au bas (ancienne entrée du personnel) ✓ 1 accès en haut ✓ 2 accès en bord de route départementale ✓ Site à la limite de la plaine d'Alsace et des Vosges ; sur la route des vins
PAYSAGE / ENVIRONNEMENT	
 Zones à dominante humide Forêts et tourbières humides Territoires artificialisés	ESPACES VERTS REMARQUABLES : forêt humide, canaux usiniers (l'Ohmbach et d'autres où il reste des traces) ESPACES VERTS A VALORISER : ✓ Canaux usiniers (anciens et actuels) ✓ Les restes du jardin de l'ancien château (arbres à conserver ? périmètre de protection archéologique à l'emplacement du château et de ses douves ?) ORIENTATION TOITURE : Sud-Est (ateliers) POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE Réduit (démolition prévisible de l'essentiel des bâtiments de production, fond de vallée limitant l'ensoleillement)
CONTRAINTES / SERVITUDES	
	Topographie : légère pente ☒ Périmètre de protection MH ☒ RISQUES NATURELS : Risque sismique : zone 3 Risque d'inondation : coulée eau boueuse Risque inondation par remontée de nappe dans les sédiments (entre très élevé et très faible) ☒ RISQUES TECHNOLOGIQUES Pollution des sols liée aux anciennes activités. Fiche Basias ALS6803142
FORCES / FAIBLESSES	
- Etat du bâti médiocre à mauvais (sheds) Parcelle 10 réservée à l'extension de l'usine Lisbeth Accès PL difficile Légère contrainte topographique (site en pente) Terrain soumis à des SUP Contraintes environnementales (cours d'eau)	+ Belle surface foncière exploitable Bonne localisation géographique (tissu urbain + services) Accès facile et direct sur la RD Potentiel photovoltaïque
POTENTIEL DE RECONVERSION	
RECONVERSION IMPOSSIBLE	RECONVERSION POSSIBLE (APRES TRAVAUX) Activités (petite industrie, commerces, artisanat, services) Développement touristique Logements

Le **tissu pavillonnaire** se caractérise par une implantation des constructions en milieu de parcelle et par un retrait par rapport aux limites séparatives et au domaine public. Ce type de tissu, constitué dans le cadre d'opérations d'ensemble du type lotissement ou sous forme d'opérations au coup par coup, apparaît relativement figé et n'offre que peu de perspectives d'évolution et de densification. La taille relativement limitée des parcelles (5 à 10 ares) ne laisse pas entrevoir des possibilités de divisions de terrains.

Ce n'est qu'à très long terme que pourront s'envisager éventuellement des opérations de renouvellement par démolition des constructions les plus anciennes et les moins **performantes au plan énergétique et leur remplacement par de l'habitat plus dense du type** logements intermédiaires ou petits collectifs. L'enjeu pour ce type d'habitat consiste, au fur et à mesure des mutations, à pouvoir bénéficier de possibilités d'extension pour en améliorer le confort et à mettre en œuvre des mesures d'isolation thermique efficace des constructions.

Répartition des principales aires publiques de stationnement à Soultzmatt



A cette capacité d'accueil, se rajoute le gisement de **90 logements vacants** recensés en 2011, susceptibles d'être remobilisés et de créer du logement en centre urbain tout en redynamisant le tissu bâti et le noyau historique du village. L'utilisation de ce potentiel évite la réalisation de réseaux supplémentaires, la consommation de nouveaux espaces naturels et facilite l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants.

Toutefois, l'expérience montre que la remise sur le marché de la location de ces logements vacants est très difficile, même dans le cadre d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). La taxe sur les logements vacants ne s'applique que dans certaines agglomérations de plus de 50 000 habitants. Dans ces conditions, tabler sur une réutilisation de 10% des logements vacants paraît envisageable.

Enfin, il convient également de tenir compte des possibilités de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles et viticoles, de dépendances en logements.

2.8. Inventaire des capacités de stationnement

SOULTZMATT-WINTZFELDEN, pôle relais touristique de la Vallée Noble, ne bénéficie pas de la desserte par une structure de transports en commun performante et cadencée et demeure donc dominée par les circulations motorisées. Le taux de motorisation atteignant couramment deux véhicules par ménage, l'usage de la voiture individuelle est quotidien pour faire ses courses, accéder aux services et aux lieux de travail. L'utilisation de la voiture concerne les habitants des communes voisines profitant des services et équipements présents mais également les déplacements internes au bourg, sur de petites distances, pour rejoindre les équipements, accéder aux commerces, restaurants, récupérer les enfants à la sortie de l'école ou du périscolaire. Par ailleurs, les habitants de Wintzfelden se rendent au chef-lieu principalement en voiture.

Le stationnement des véhicules motorisés est largement assuré par des aires réparties de façon homogène sur l'ensemble de l'agglomération :

- Le long de la rue de la principale, rue de la Vallée, dans sa partie amont, ont été aménagées des niches de stationnement, notamment à proximité des commerces. Ponctuellement, ont été délimitées sur le reste du réseau viaire, des places de stationnement ;
- Dans le prolongement de la Mairie, en cœur d'agglomération ont été réalisées 90 places de stationnement ;
- Rue des Boulangers, rue des Prêtres ont été aménagées des aires de taille réduite, destinées notamment aux riverains ;
- Associées aux équipements principaux : écoles, salle des fêtes, cimetière, équipements sportifs à Wintzfelden et à la Gauchmatt, maison de retraite, espace des sources...;

En complément de ces aires publiques, les ensembles d'habitat collectif, à caractère social ou privé, disposent de leurs propres aires de stationnement destinées à répondre aux besoins des résidents.

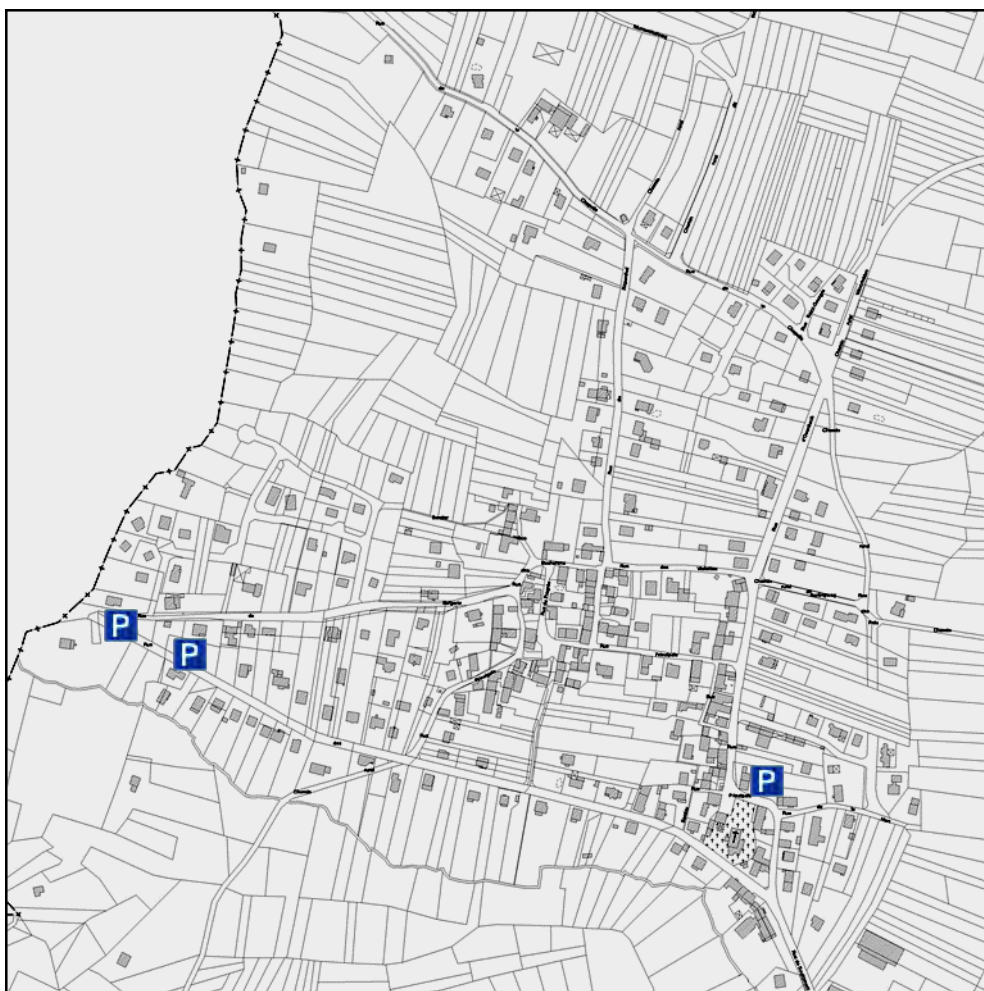
Au sein des zones pavillonnaires, les besoins en stationnement résidentiel sont largement couverts par la structure du parcellaire et le type d'habitat.

Dans ce dispositif, le stationnement des vélos est peu pris en compte et n'est assuré qu'au niveau de la Mairie et par les équipements scolaires.

Le stationnement des véhicules hybrides et électriques ne figure pas dans cette organisation.

Enfin, une aire de covoiturage est à l'étude aux abords de la RD 83 vers Gundolsheim dans le cadre du Pays. Localement, l'aire de stationnement de la salle des fêtes à l'aval de l'agglomération fait office de site de covoiturage.

Répartition des aires publiques de stationnement à Wintzfelden



2.9. Le patrimoine¹

En tant que haut-lieu du vignoble SOULTZMATT-WINTZFELDEN peut s'enorgueillir d'un patrimoine architectural et urbain d'une grande richesse, bien conservé, ayant échappé aux dévastations, faisant l'objet de recensements et de protections au titre de la réglementation sur les Monuments Historiques. Par conséquent, plutôt que de dresser un inventaire exhaustif de ce patrimoine, il convient davantage dans le cadre du P.L.U. d'en présenter les éléments essentiels.

➤ Les maisons de vignerons

Datant des 16^{ème}, 17^{ème} surtout et 18^{ème} siècles, ces constructions se caractérisent par leur rez-de-chaussée maçonné, abritant cave et pressoir et leur porche de plein cintre. Elles se distribuent le long de la rue de la Vallée, rue des Boulangers, rue de Canal, rue d'Or... A l'origine, la viticulture ne constituait pas une monoculture comme aujourd'hui mais était associée à d'autres cultures et à de l'élevage, dans le cadre d'une polyculture secondaire vivrière, d'où la présence de dépendances pour abriter les bêtes et le fourrage à côté des caves. Certaines de ces maisons, notamment rue de la Vallée, présentent un volume particulièrement remarquable enrichi par une architecture Renaissance.



Place Kessler (photo ci-contre), l'ancienne maison forte, autrefois dénommée «château du Schlossberg-Landenberg», se signale par sa tourelle d'escalier, son oriel sur angle à cinq pans entièrement en pierre de taille sculpté de motifs Renaissance et ses fenêtres à meneaux. Les portes des différents niveaux sont à *chambranle mouluré*.

¹ Sources : DRAC base Mérimée et Patrimoine des communes du Haut-Rhin

Château entouré d'un fossé subsistant sur trois côtés, avec un pont sur deux arches à l'ouest, donnant accès au rez-de-chaussée. Chaînes à bossages à l'ouest. Tour d'angle percée de canonnières à bossages et de fenêtres étroites moulurées ; au rez-de-chaussée, voûte d'arêtes, au 1er étage voûte d'ogives moulurées ; coffre-fort avec vantail en fer forgé. Une tourelle d'escalier accolée à la tour mène du 1er étage au sommet de celle-ci avec un escalier en vis à noyau. Dans la partie du 18e siècle, un escalier tournant à balustres taillés dessert tous les étages (sommet de la cage voûté d'arêtes). Au 1er étage, une pièce présente un parquet et un plafond stuqué, ainsi qu'une cheminée du 19e siècle (?). Au 2e étage couloir longitudinal dallé de grès ; portes à vantaux moulurés ; une pièce est lambrissée de hauteur. Dans le jardin qui a été partiellement planté de vigne, six statues allégoriques du 18e siècle (étudiées). Puits en grès rose, sans décor. (Source Base de données Mérimée).

➤ Le Château de Wagenbourg

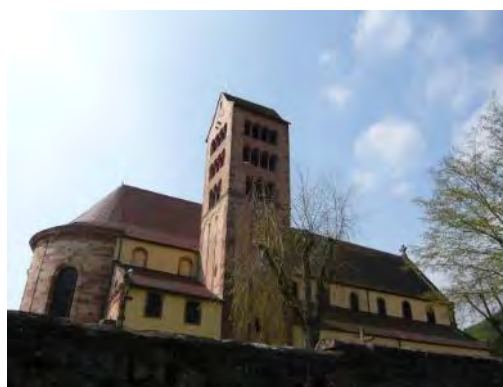


Seul château subsistant des sept qui existaient à Soultzmatt-Wintzfelden, ce château a été construit vers la fin du 15^{ème} siècle selon le type du château de plaine, avec fossé et mur

d'enceinte sur une base carrée. Au 18e siècle, il a fait l'objet d'un ajout d'une aile et d'un jardin à la française.

➤ Eglise Saint-Sébastien

Edifiée sur l'emplacement d'un sanctuaire du 6^{ème} siècle, cette église, romane à l'origine, dispose d'une tour massive de forme carrée, construite vers 1130 et couverte d'une toiture en bâtière. La nef a été reconstruite en 1496 dans le style gothique. Le chœur a été démoli et rebâti entre 1759 et 1779.



➤ Eglise Sainte-Odile



Elément majeur du patrimoine bâti de Wintzfelden, sa construction remonte à la deuxième moitié du 12e siècle. En 1859 l'église étant en très mauvais état, la commune décida de construire une nouvelle nef et un nouveau chœur. Des pierres provenant du couvent de Schwartzenhann, assez proche, auraient été utilisées pour ces travaux. Il faut signaler la tour avec chaînes d'angle, rez-de-chaussée en pierre de taille et l'ancien chœur à *chaînes d'angle piquetées, percé de deux baies jumelées en arc brisé et oculus*.

➤ Etablissement thermal et usine de mise en bouteille des eaux minérales

Connue depuis le Moyen-âge, la source est acquise par Louis Nessel en 1838. C'est à son initiative que l'exploitation des eaux minérales se développa au point de faire de SOULTZMATT-WINTZFELDEN un lieu de cure de renommée européenne. Peu à peu, le thermalisme cède la place à l'usine d'embouteillage. En 1891, un incendie détruisit une grande partie de l'usine qui est reconstruite sous la forme d'un grand hall de style empire aujourd'hui conservé et restauré à côté des locaux de la nouvelle usine.



Bâtiment de bureau : plan en fer à cheval, en maçonnerie, à un étage. Cour couverte d'une verrière. Bâtiments de production parallèles, celui du centre, plus ancien, à un étage et couvert d'un toit à croupes. Les deux autres sont en partie en briques apparentes, le reste en pierre (?) peinte. Décor sculpté : colonnes, pilastres, fronton avec cartouche, médaillons sculptés de nymphes ailées (sur le bâtiment nord). Le bâtiment sud est beaucoup moins orné. A l'intérieur, salles avec des colonnes de fonte portant le plancher d'un entresol. Décor polychrome dans la salle de captage. Cheminée d'usine carrée en brique portant le nom de la Source Nessel. En face des halles de production, s'élève au 12 avenue Nessel le bâtiment de la source communale, dite source Lisbeth, datant du milieu du 19^e siècle. L'élévation antérieure est d'inspiration néo-classique. A l'écart de l'usine une petite chapelle a été construite au 19^e siècle pour les curistes. Bâtiment en pierre à une seule nef, sans décor ; campanile en bois ; statue du Sacré-Coeur sur le faîte du toit (Source Base de données Mérimée).

➤ Les chapelles

La Chapelle Sainte-Marie, dite chapelle du Schaefferthal ou Val du Pâtre, est mentionnée dès le 13^{ème} siècle. Les différentes parties qui la composent sont de style roman et gothique. Cet ancien ermitage est devenu un lieu de pèlerinage local dédié à la Vierge.

La Chapelle Saint-Nicolas a été construite au

Chapelle comprenant un chœur et une nef plafonnés, ainsi qu'une sacristie voûtée en berceau. Baies du 16^e siècle en arc brisé à deux lancettes en plein cintre et réseaux variés. Marques de tâcheron. Porte latérale nord en plein cintre, moulurée d'un cavet. Porte latérale sud en plein cintre (trace d'une ouverture murée à côté). Arc triomphal en arc brisé, mouluré d'un cavet. Sous l'arc, rinceaux peints. Tribune en bois (remaniée) sur des poteaux en bois et des consoles en grès sculpté. Campanile en bois (?) couvert de métal. La maison élevée à côté de la chapelle comprend un sous-sol partiel et un étage carré ; les fenêtres sont à chambranles moulurés, certaines avec deux meneaux. Bandeau d'étage mouluré. A l'étage, salle lambrissée. Porte cochère en arc brisé entre la chapelle et la maison. (Source Base de données Mérimée).



19^{ème} siècle à l'usage des curistes sur l'emplacement d'un premier édifice. La Chapelle Notre-Dame Auxiliatrice à Wintzfelden a été édifée en 1864 par les habitants du village. Il convient également de mentionner la chapelle édifée face au site des Sources.

➤ **Fontaine de la Vierge**

De forme octogonale, cette fontaine en grès, située due des Boulangers, datant du 17^{ème} siècle, est surmontée d'une statue baroque de la Vierge à l'Enfant.

➤ **Prieuré de chanoinesses de Saint-Augustin**

Au lieu-dit Schwartzenthann dans la forêt au-dessus de Wintzfelden, sont conservées les ruines d'un couvent de femmes construit en 1124.

➤ **Autres bâtiments et éléments remarquables**



Presbytère de Wintzfelden

On ne peut clore cette liste sans citer la **Mairie** inaugurée en 1913 à l'aspect monumental, d'inspiration néoclassique, devant représenter un symbole de prestige pour la commune, l'**hôpital** et la **maison école** construite en 1750 transformée en logements. Le **presbytère** de Wintzfelden se caractérise par son volume imposant et sa toiture à 4 pans. Les **fermes** aux lieux-dits Thannwiller et Ritzenthal sont également citées comme éléments faisant partie du bâti rural traditionnel.

Enfin, il convient d'évoquer le patrimoine rural constitué par les **calvaires**, le **chemin de croix** reliant SOULTZMATT-WINTZFELDEN au Schaefferthal, dont l'origine remonte à 1778, qui fut érigé par de pieux bourgeois-vignerons et l'important réseau de **murets en pierres sèches**, élément particulier qui identifie fortement le vignoble de SOULTZMATT-Westhalten. Le **cimetière militaire roumain** appartient au patrimoine mémoriel de la première guerre mondiale.



Chemin de croix

Les enjeux concernant l'évolution du bâti dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- ▶ Optimisation des terrains libres compris au sein de l'enveloppe urbaine, pour privilégier une croissance plus concentrée conciliant densité et qualité urbaine ;
- ▶ Réutilisation du potentiel urbain constitué par la friche SRF Borbet qui présente une situation intéressante en vue de la réalisation d'opérations à caractère d'habitat, d'équipements, de services ou d'activités ;
- ▶ Respect de la forme urbaine initiale en centre-village ;
- ▶ Conservation de l'unité architecturale du village historique ;
- ▶ Meilleur équilibre entre maison individuelle et d'autres formes d'habitat ;
- ▶ Conservation de la vitalité et de l'animation du cœur de village et amélioration des espaces publics centraux ;
- ▶ Poursuite de l'amélioration de la sécurité de l'ensemble de la traversée d'agglomération ;
- ▶ Réutilisation des logements vacants ;
- ▶ Arrêt de l'urbanisation en nappe et du mitage des espaces à Wintzfelden.

Photo aérienne du ban communal



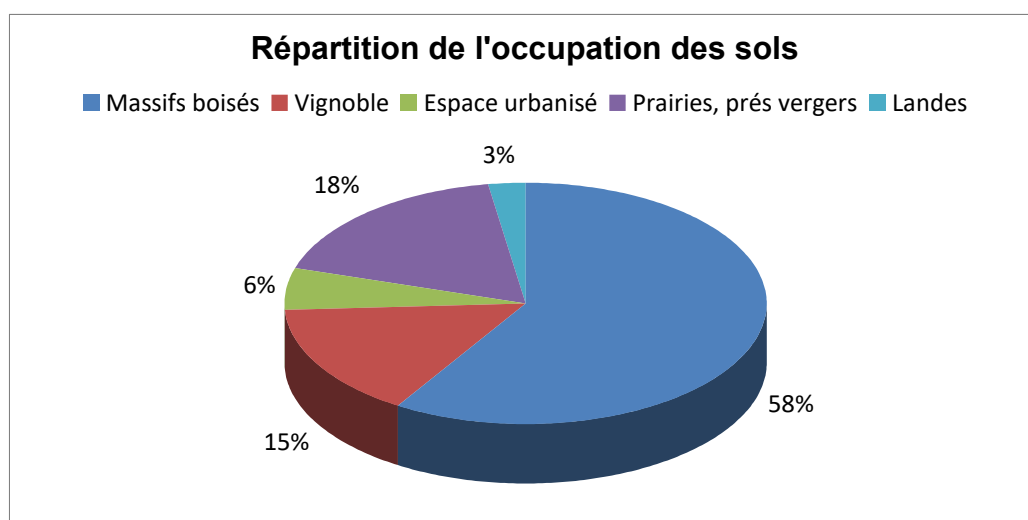
Sources : BD ORTHO 2007 IGN France - Réalisation : ADAUHR/GH - Octobre 2009

3. Les espaces naturels et agricoles

Le ban communal peut se résumer à un vignoble dans un écrin de forêts et de prairies. Le territoire de SOULTZMATT-WINTZFELDEN est marqué par un équilibre entre ces différentes composantes qui créent une alternance entre espaces ouverts et massifs boisés. La diversité de milieux et de paysages, qui s'enrichit de la présence de sites remarquables, demeure l'un des traits majeurs de la commune, contribuant à son cachet et à son originalité.

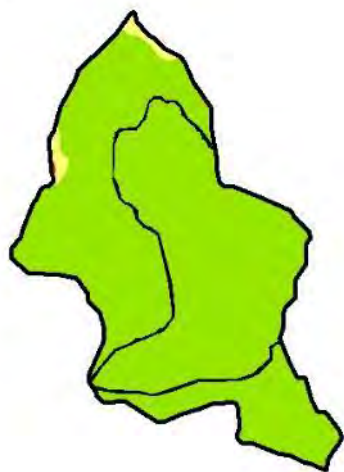
Les 1957 hectares du ban, incluant la forêt reculée, se distribuent de la manière suivante :

Espace urbanisé à dominante d'habitat, d'équipements et d'activités économiques :	110 ha
Vignoble	: 300 ha
Prairies, prés vergers	: 347 ha
Massifs boisés	: 1150 ha
Landes	: 50 ha

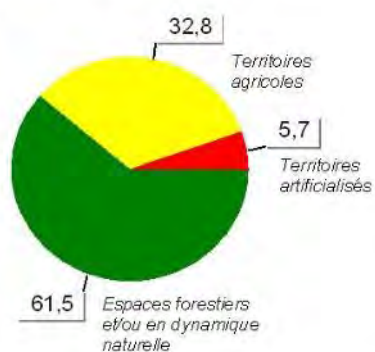


La richesse écologique de SOULTZMATT-WINTZFELDEN est confirmée en outre par la présence de sites identifiés au titre de la directive Habitat dans le cadre du réseau Natura 2000.

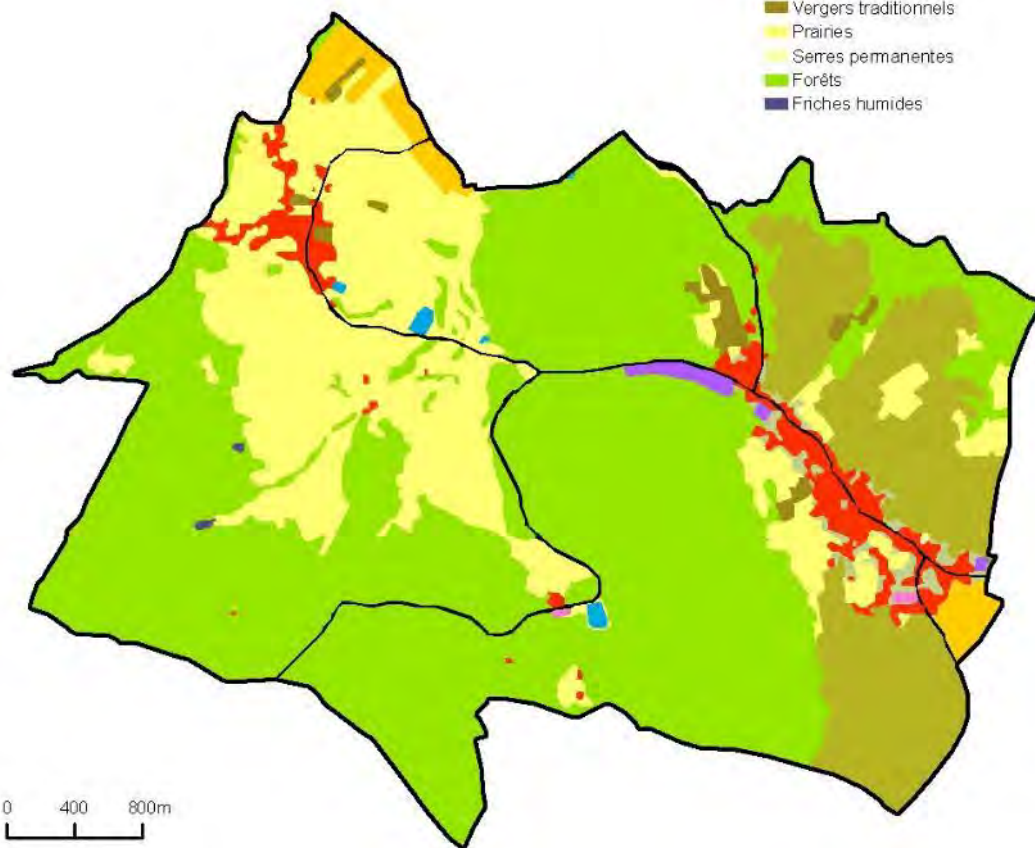
Occupation du sol



Répartition en grandes catégories d'occupation du sol (en %)



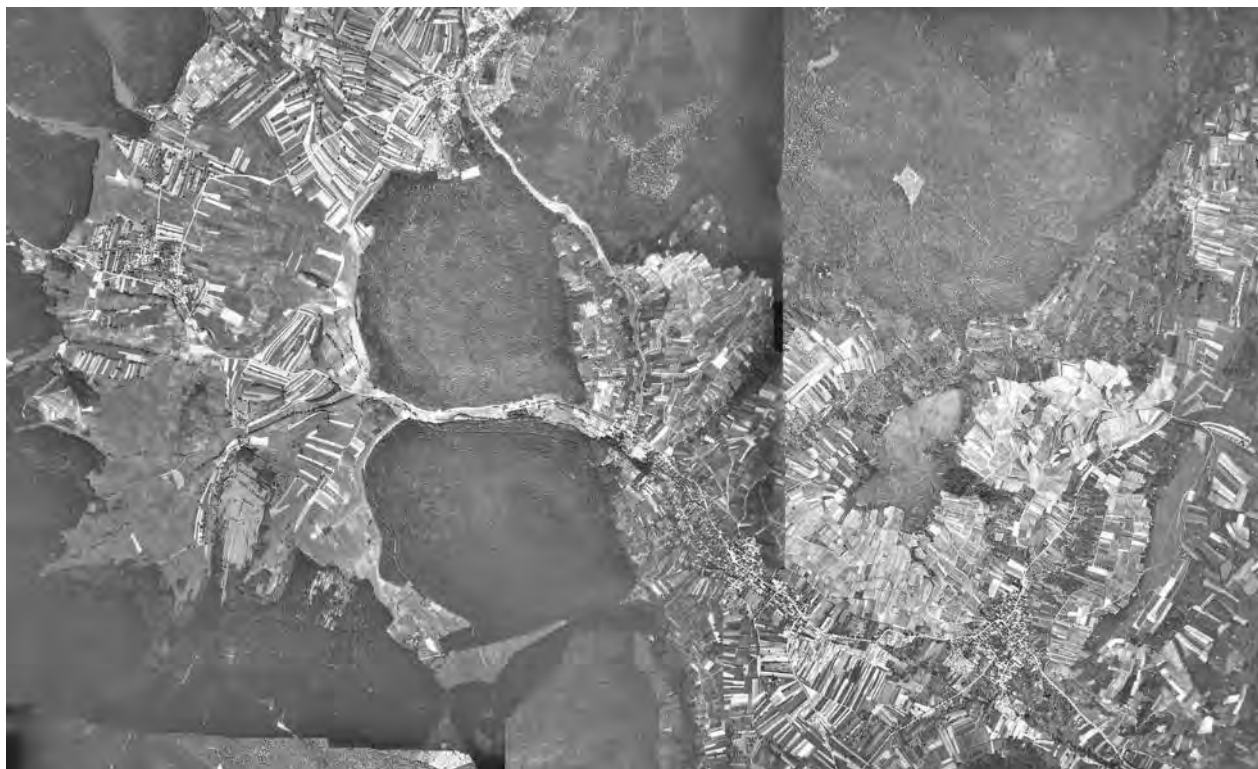
- Tissu urbain
- Espaces urbains spécialisés
- Emprises industrielles et commerciales
- Réseaux de communication
- Equipements sportifs et de loisirs
- Autres jardins
- Cultures annuelles
- Vignes
- Vergers traditionnels
- Prairies
- Serres permanentes
- Forêts
- Fiches humides



Sources : BD OCS © CIGAL 2002 - Réalisation : ADAUHR/GH - Octobre 2009

3.1. Evolution des espaces naturels et agricoles

La comparaison des cartes topographiques 1885, 1957 et 1985 et des photos aériennes de 1951 et 2002 couvre une période marquée par la fin de la civilisation rurale et le passage à la société industrielle, puis post industrielle.



Le ban communal en 1950

D'une manière générale, la trame des espaces naturels, forestiers et agricoles n'a pas subi de profondes transformations lors des 100 dernières années. SOULTZMATT-WINTZFELDEN appartient à un secteur du département maintenu à l'écart des bouleversements liés à l'urbanisation et au développement des infrastructures.

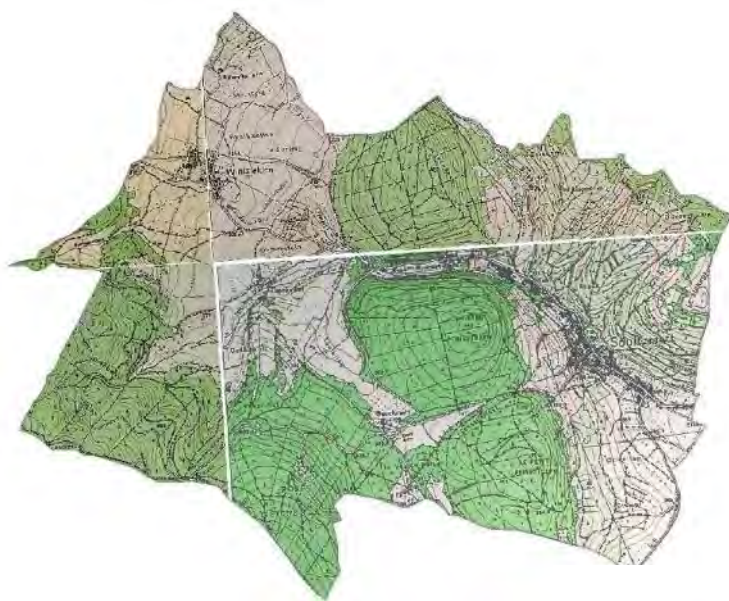
En examinant la situation du ban communal plus dans le détail, on relève une tendance très nette à la simplification de l'espace agricole qui se partage en deux ensembles relativement distincts séparés par les massifs du Pfingstberg et du Heidenberg, les prairies qui se distribuent pour l'essentiel au sein de la cuvette de Wintzfelden et le vignoble sur les versants du vallon. Cette évolution tient à la spécialisation de l'agriculture locale vers la viticulture et l'élevage, avec en conséquence la quasi disparition de la polyculture et des cultures annuelles, beaucoup plus présentes autrefois à l'aval du village et dans la partie amont. Si elle a abandonné les parties supérieures au profit de la forêt, la vigne a conquis les espaces ouverts au Sud-Est de l'agglomération au détriment des terres labourables. Le vignoble comme dans beaucoup de communes du département a été marqué par ce mouvement de glissement vers la base du piémont et la plaine.

La forêt par colonisation de certains fonds de vallon et hauts de versants atteint désormais son aire d'extension maximum.

Etat 1880



Etat 1950



Etat 1985



3.2. Le vignoble et les milieux associés

➤ **Rappel historique**

Introduite par les Romains, la vigne fut très tôt une source de richesse. De nombreux vestiges témoignent de la présence du vignoble dès le début de notre ère. Les invasions germaniques provoquèrent un déclin passager de la viticulture qui reprit sa croissance sous le règne des Mérovingiens, des Carolingiens et des grandes abbayes fondées au 7^{ème} siècle.

Au Moyen-âge, le vignoble traverse une phase de développement jusqu'au 16^{ème} siècle. De cette époque, qui marque véritablement l'apogée du vignoble alsacien, datent la plupart des maisons de style et les belles caves à vins.

Après les épidémies et les désastres de la guerre de 30 ans, le vignoble est reconstitué peu à peu au 18^{ème} siècle pour produire à la révolution des petits vins vendus à bas prix. Une série de crises liées aux maladies et à la situation politique ponctue son évolution jusqu'en 1920.

Au lendemain de la première guerre mondiale, privilégiant la qualité à la quantité, la profession viticole décide de restructurer le vignoble en implantant des cépages de qualité et en supprimant les parcelles situées sur les terrains inadaptés.

Cette évolution vers une production de vins fins et grands crus se poursuit aujourd'hui où le vignoble connaît un véritable épanouissement retrouvant ainsi son prestige du Moyen Âge.

➤ **Situation du vignoble de SOULTZMATT-WINTZFELDEN**

Les parcelles de vigne se distribuent sur le versant gauche de la vallée principale afin de bénéficier de l'exposition Sud et Sud-Ouest, domaine du grand cru Zinnkoepflé, vignoble le plus élevé d'Alsace. Mais les rangs de vigne sont également présents de façon moins étendue sur le versant opposé, sur un coteau au Nord de l'annexe de Wintzfelden également classé en aire A.O.C. Il convient de signaler ponctuellement la présence de parcelles de vignes sur un versant qui domine le vallon de Thannwiller.

Si l'implantation des rangs de vigne se fait le plus souvent dans le sens de la pente, en raison de contraintes liées à l'exploitation moderne, il n'est pas rare de rencontrer des parcelles orientées parallèlement aux courbes de niveau.

Le périmètre qualifié A.O.C. concerne environ 326 hectares sur le territoire de SOULTZMATT-WINTZFELDEN incluant en partie le terroir calcaro-gréseux du grand cru Zinnkoepflé qui s'étend également sur la commune voisine de Westhalten. C'est bien la combinaison des facteurs climatiques, topographiques, géologiques et du savoir-faire des vignerons qui explique l'ampleur et la plénitude atteints par le vignoble qui marque profondément le territoire de la commune. Même si on assiste à une diminution du nombre d'exploitations viticoles passant de 130 en 1979 à 107 en 1988, puis à 87 en 2000, selon le Recensement Général de l'Agriculture, la viticulture demeure une activité dynamique qui génère de nombreuses retombées économiques, tant en amont qu'en aval de ce secteur.



Le vignoble est structuré par un maillage de chemins, murets en pierres sèches et terrasses ; ces murets ont été aménagés en vue d'atténuer le caractère escarpé du versant et de rendre plus aisé le travail de la vigne.

➤ **Caractéristiques biologiques du vignoble**

Pour faire face aux risques d'érosion, la pratique de l'enherbement un rang sur deux ou total a été généralisée. Cette technique, outre la réduction du ruissellement superficiel et une meilleure infiltration, améliore la structure des sols et permet la consommation des reliquats d'azote évitant ainsi leur lessivage vers le pied du vignoble.

D'un point de vue strictement biologique, le vignoble représente en lui-même un milieu relativement pauvre. Les traitements herbicides pratiqués par le passé ont contribué à réduire la flore présente entre les rangs de vigne.

Toutefois, les techniques de culture ont depuis évolué en faveur d'un plus grand respect de l'environnement : réduction de l'usage des insecticides et acaricides toxiques, limitation de l'emploi des fongicides et des produits de lutte contre les maladies, apports d'azote raisonnés...

Si à l'intérieur même des parcelles de vigne la biodiversité est limitée, l'espace viticole compte plusieurs formations de diversification le long des chemins, des talus à base de Sureau, Prunellier, Cornouiller, Eglantier, Aubépine, Viorne Lantane, Ronce... parfois ponctuées d'arbres à haute tige. Par ailleurs, les talus en limite de parcelle forment des milieux secs, des zones refuge pour la flore, favorables aux plantes grasses telles que les Orpins.



Vignoble dans un vallon latéral en amont de l'agglomération



Fraxinelle

La Fraxinelle, une plante protégée au niveau régional, est présente de manière ponctuelle. Cette plante est dite localisée, c'est-à-dire qu'elle ne diminue pas mais se distribue sur un nombre réduit de sites.



A la limite du vignoble et de la forêt

Dans le vallon latéral en amont du village, subsistent des îlots naturels constitués de friches, fructifères (massifs arbustifs denses) et de massifs arborescents à base de différentes essences feuillues. Ces milieux jouent un rôle important en tant que zone de refuge pour une faune importante dont de nombreux passereaux.

Du point de vue de la richesse faunistique, les milieux associés à la vigne en en périphérie des parcelles font le bonheur du Hérisson, Mulot et Campagnol de même que la Pie bavarde, l'Étourneau, le Bruant jaune, la Fauvette... de toute une faune qui y trouve nourriture, abri et des sites de reproduction. L'enherbement des parcelles et la limitation de l'emploi des herbicides agissent désormais de façon favorable sur le développement de la faune en général et les insectes en particulier.

Différents types de reptiles dont le Lézard agile, le Lézard des murailles, la Coronelle lisse, petit serpent du groupe des Couleuvres, affectionnent les murets en pierres sèches et l'ensemble de ces milieux chauds et secs.



Coronelle lisse



Lézard des murailles

➤ Les milieux associés remarquables¹

Entre montagne vosgienne et plaine, les collines sous-vosgiennes en plus du vignoble regroupent une grande diversité d'habitats naturels tout à fait singuliers pour l'Alsace et de faible étendue en Europe : des pelouses calcaires karstiques ou continentales primaires, des landes et des prairies sèches à Brome et orchidées, et, en marge, une hêtraie calcicole à orchidées.

Les 7 habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sont :

- les pelouses sèches à Brome et à orchidées ;
- les pelouses karstiques à Alysson et Orpin ;
- les prairies maigres à Fromental ;
- les hêtraies calcicoles à orchidées ;
- les chênaies-charmaies à Gaillet ;
- les hêtraies à Aspérule ;
- les hêtraies du *Luzulo-fagetum*.

Les 5 espèces animales d'intérêt communautaire présentes sont :

- l'Ecaille chinée (papillon) ;
- le Lucane cerf-volant (coléoptère) ;
- le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, qui sont 3 espèces de Chauve-souris

¹ Source, Dossier Natura 2000

Par ailleurs, de tous les milieux alsaciens, les collines sous-vosgiennes présentent la flore la plus riche en orchidées (16 espèces) et l'une des plus diversifiées avec des espèces comme la Pulsatile, la Tulipe sauvage, l'Aster amelle ou la Phalangère. Elles constituent une zone de refuge pour une faune des rochers chauds et secs comportant des éléments nettement méridionaux comme le Lézard vert et la Mante religieuse, qui atteignent ici la limite septentrionale de leur aire de répartition.



Anémone pulsatille



Aster amelle

Le piémont abrite ainsi, outre les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire précités, 34 espèces animales et végétales protégées par la législation française.

Compte tenu de l'ensemble de cette richesse biologique, 472 ha formant un archipel de milieux, un ensemble d'îlots au sein du piémont, ont été classés site Natura 2000 collines sous-vosgiennes, zone spéciale de conservation FR4201806, par arrêté ministériel en date du 17 mars 2008, concernant 12 communes haut-rhinoises dans le cadre du réseau Natura 2000



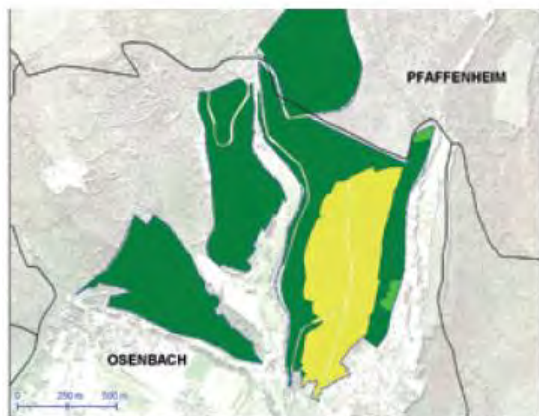
Pelouses du Zinnkoeplé

qui vise à préserver et développer la biodiversité à l'échelle du continent européen. La flore rassemble en ces lieux, des plantes d'origine méditerranéennes ou originaires des grandes plaines d'Europe de l'Est (steppe hongroise ou russe). Cette végétation sert de support également à de nombreuses communautés animales spécifiques notamment insectes et reptiles dont les aires de répartition sont également limitées.

Le milieu en présence sur SOULTZMATT et Westhalten, couvrant 24 ha au total au lieu-dit Zinnkoeplé, correspond à une pelouse sèche à faciès d'enbuissonnement sur calcaire. La nature du substratum géologique surmonté par des sols très minces, associée aux conditions climatiques, a donné naissance à une lande dominée par les «*hémicryptophytes, surtout le Brome dressé, sur sols avec présence d'une strate arbustive thermophile en mosaïque*» (Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, zone spéciale de conservation, cahier 2, les éléments techniques et scientifiques).

Carte simplifiée des habitats naturels secteur sud

Relevé : PNRB/JE-111058 / Source : BD ORTHO - IGN ©

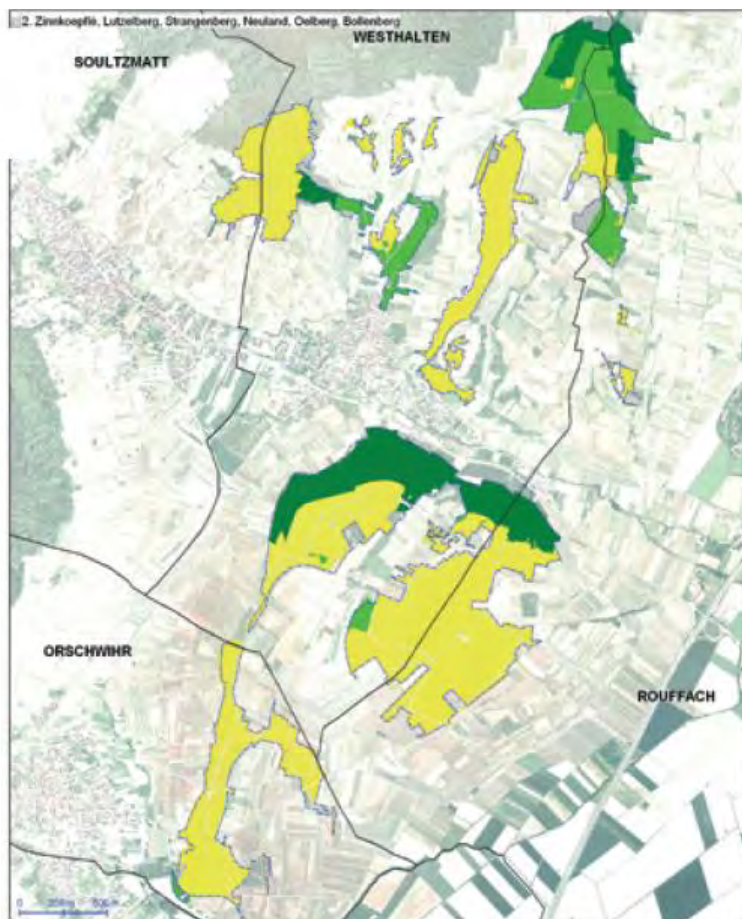


Légende

- Limites communales
- Site Natura 2000 Directive Habitat ZSC

Habitats naturels

- Pelouse sèches
- Pelouse maigres
- Forêts
- Carrières



Source, Dossier Natura 2000

Cet habitat de pelouse, qui n'a jamais été boisé, est bordé par une végétation arbustive et arborescente composée notamment de Buis, d'Amélanchier, d'Épine vinette, de Baguenaudier, de Viorne lantane, et fait l'objet d'une colonisation par le Genévrier.

On rencontre au sein de ce même habitat deux types d'associations végétales :

- le Xérobromion : pelouses très sèches aux sols très superficiels.
- le Mésobromion ou pelouses sèches aux sols plus profonds aux ressources en eau plus importantes. Ces formations sont qualifiées d'instables dans le sens où elles sont susceptibles d'évoluer, en fonction de la régularité de l'entretien et de sa nature, vers des stades arbustifs (fourrés, fruticées) et enfin vers des milieux plus forestiers.

Le DOCOB réalisé par le PNR des Ballons des Vosges recense pas moins de 15 espèces d'oiseaux dont 7 sont inscrites aux annexes 1 et 2 de la directive Oiseaux de 1975, dont 12 bénéficient d'un statut de protection nationale et dont 10 sont inscrites sur la liste rouge régionale alsacienne comme étant en déclin ou vulnérables.

Nom vernaculaire	IC (n°annexe)	Protection nationale	Statut Liste Rouge Alsace
Alouette des champs	2		
Alouette lulu	1	1	Vulnérable
Bondrée apivore	1	1	En déclin
Bruant proyer		1	
Bruant zizi		1	Vulnérable
Caille des blés	2		En déclin
Chevêche d'Athéna		1	
Engoulevent d'Europe	1	1	Vulnérable
Huppe fasciée		1	Vulnérable
Perdrix grise	2	1	Vulnérable
Pie grièche à tête rousse		1	En déclin
Pie grièche écorcheur	1	1	
Rouge queue à front blanc		1	Patrimonial
Tarier des prés		1	
Torcol fourmilier			Patrimonial

(Sources : Tableaux tirés du DOCOB réalisé par le PNRBV ; Données LPO (2006) et ODONAT (2003))

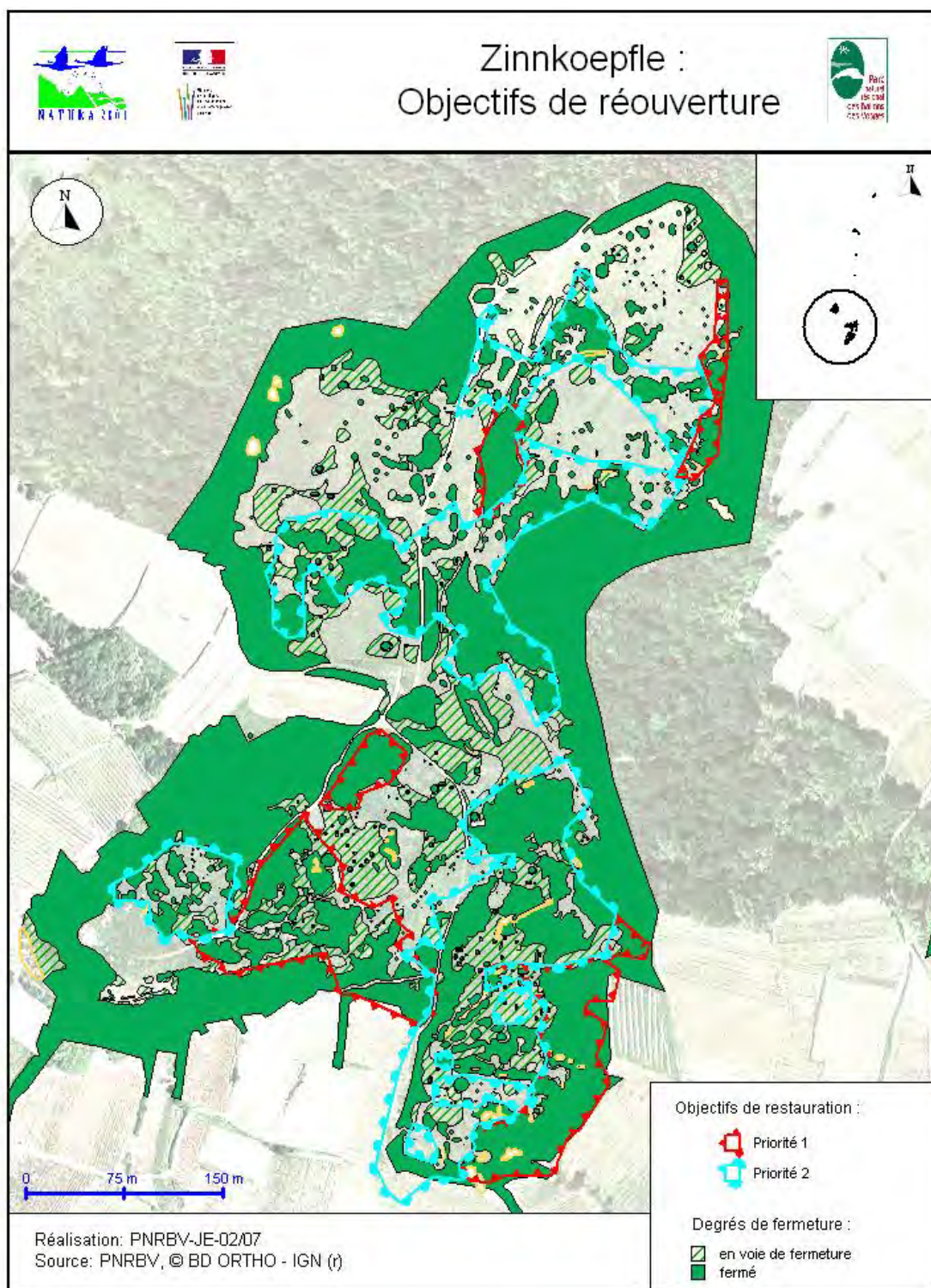
IC n°1 : Listé en annexe 1 de la directive « Oiseaux » : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

IC n°2 : Listé en annexe 2 de la directive « Oiseaux » : Espèces pouvant être chassées dans toute l'Union.

Protection nationale = 1 : Liste des espèces protégées par la législation française (Arrêté du 17 avril 1981)

Le Zinnkoepflé accueille également 4 espèces de reptiles d'intérêt européen, national et régional.

Nom vernaculaire	IC (n°annexe)	Protection nationale	Statut Liste Rouge Alsace
Lézard des souches	4	1	
Lézard vert à deux raies	4	1	En danger
Lézard des murailles	4	1	
Coronelle lisse	4	1	Rare



Source, Dossier Natura 2000

Enjeux du site

La menace qui pèse sur le site dont l'état de conservation est jugé altéré, concerne le risque de fermeture complète par enfrichement, notamment par les Robiniers et autres espèces ligneuses faisant perdre au milieu ses caractéristiques et sa richesse écologique. En revanche, le périmètre bénéficie d'une situation à l'écart des circulations motorisées.

Dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000, un plan de restauration du site, s'étalant sur plusieurs années, est proposé donnant lieu à des actions concrètes de réouverture par le biais d'une contractualisation.

L'objectif de développement durable du site vise au retour à un milieu ouvert en mosaïque au sein duquel le recouvrement de ligneux reste inférieur à 20 % afin de permettre :

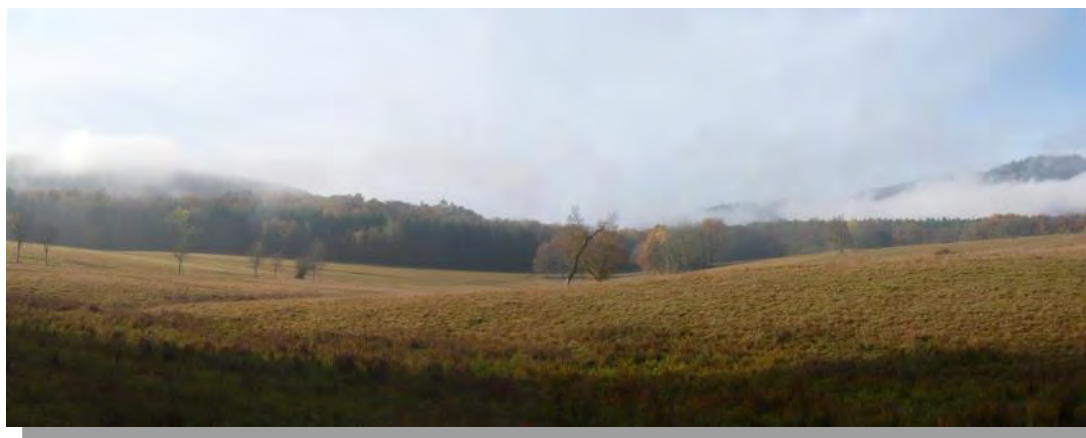
- le maintien global des lieux dans un bon état de conservation ;
- la conservation des espèces végétales et animales remarquables ;
- le maintien de la connectivité écologique entre le Zinnkoepflé et les autres pelouses sèches proches du Strangenberg et du Bollenberg.

La maîtrise foncière par la commune de 8,53 ha sur les 9,06 ha qu'occupe le site Natura 2000 sur le ban de SOULTZMATT est de nature à faciliter la mise en œuvre de telles mesures.

Il convient ici de rappeler que les pelouses du Zinnkoepflé figurent à l'intérieur des limites du périmètre de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1965 de protection de la flore interdisant, notamment, la cueillette, la mutilation, la destruction des plantes, hautes herbes présentes.

3.3. Les prairies et formations d'accompagnement

Les prairies et prés de fauche, siège d'une activité d'élevage bien représentée dans la commune avec 11 exploitations, occupent pour l'essentiel la cuvette de Wintzfelden mais également le versant Sud du vallon principal entre l'agglomération et la forêt.



Prairie en amont de Wintzfelden

Au-delà de leur rôle proprement économique, ces espaces voués à l'agriculture participent à l'harmonie générale du site, au maintien d'une ambiance rurale et à la conservation d'ouvertures paysagères. Par ailleurs, les prairies offrent des abris, des zones de nourriture et des couloirs de déplacement pour la faune sauvage. Jusqu'à 50 espèces végétales différentes peuvent être recensées dans les prés de fauche et 70 dans les pâturages. Ces milieux s'accompagnent également d'une biodiversité animale remarquable : insectes, reptiles, batraciens, mammifères, oiseaux...¹ Ils contribuent également à la richesse écologique du territoire en particulier du fait de la présence de fonds de vallons humides et de plusieurs variétés d'orchidées. Ces prairies montagnardes sont inscrites pour partie à l'intérieur du périmètre de la Zone Spéciale de Conservation, site Natura 2000, délimité en raison de la présence de deux espèces de Chauves-souris (voir également chapitre espaces forestiers).

Les habitats prairiaux couvrent une superficie de l'ordre de 140,2 ha. Différentes communautés végétales s'y retrouvent :

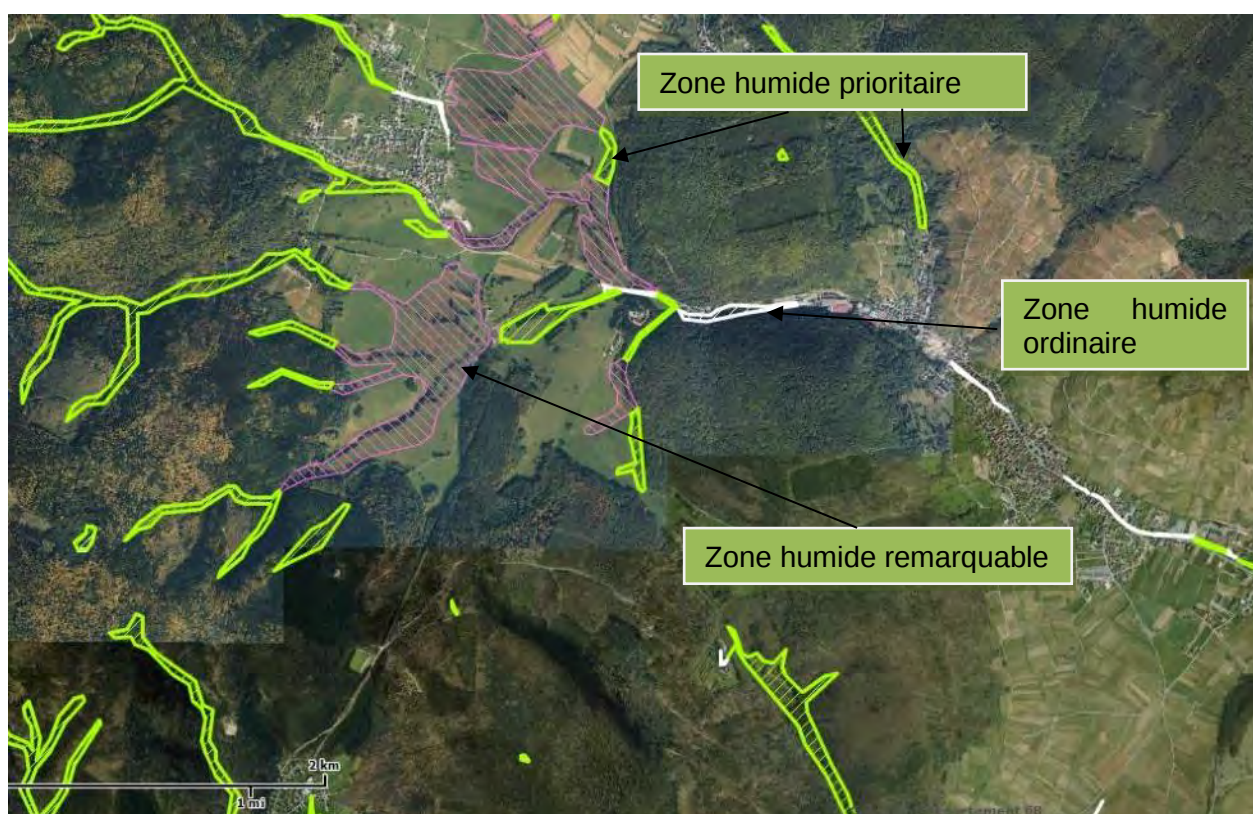
- Les fonds de vallées alluviaux sont susceptibles d'accueillir des prairies humides développées sur des sols généralement riches en nutriments, souvent inondées (au moins en hiver), et relativement légèrement fauchées ou pâturées. Ces formations comprennent un grand nombre de communautés distinctes et abritent des espèces de plantes et d'animaux spécialisées, rares et menacées. Les fonds de vallées peuvent également accueillir des cariçaies et roselières à proximité des plans d'eau. Ces formations présentent une diversité spécifique tout aussi riche.

¹ Source : Parc des Ballons

- Sur les pentes Sud-Ouest du massif forestier Heidenberg et sur les pentes Nord-Ouest du Pfingstberg se retrouvent des prairies thermophiles semi-sèches de type Mésobromion. Différentes espèces de la liste rouge alsacienne sont potentiellement présentes au sein de telles formations. On peut citer l'Orchis singe (*Orchis simia*), la Polygale amer (*Polygala amarella*), le Trèfle jaunâtre (*Trifolium achroleucon*), la Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), ou encore la Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*).

Enfin, des lisières forestières constituent des habitats particuliers qui jouent également de nombreux rôles et accueillent des espèces variées d'origine sylvoicole et agrière. Parmi les espèces les plus fréquentes, on retrouve la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), la Mésange charbonnière (*Parus caeruleus*), la Chouette chevêche (*Athene noctua*) ou encore la Chouette hulotte (*Strix aluco*).

D'une manière générale, la prise en compte des zones humides constituent aujourd'hui un enjeu majeur. Les zones humides sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).



Les zones humides identifiées dans le cadre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lauch (Source : Info géo 68).

➤ Les formations d'accompagnement des prairies

Au sein des milieux prairiaux se distribuent des vergers sous forme d'alignements de fruitiers en plus ou moins bon état de conservation. Ce patrimoine semi-naturel de fruitiers à haute tige (Noyers, Cerisiers, Pommiers, ...) forme un écosystème qui abrite tout un cortège d'espèces qui y trouvent à la fois une source de nourriture et des emplacements de nidification ; certaines d'entre elles sont dites cavernicoles comme le Torcol fourmilier, le Loir, le Léroty, les Chauve-souris... ainsi que la nombreuse famille des Pics. L'intérêt des prés-vergers du point de vue des insectes est également à signaler.



Cortège végétal et verger traditionnel

Les cortèges végétaux à base d'Aulnes, Saules, ... associés à l'Ohmbach et à ses petits affluents constituent des formations intéressantes au plan biologique mais également en tant que lignes de force d'animation du paysage.

Malgré son faible débit, l'Ohmbach est classé en première catégorie piscicole et abrite une souche autochtone de Truites sauvages et des Chabots, selon la Mission Inter Services de l'Eau.

Les enjeux concernant le vignoble et les espaces agricoles dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

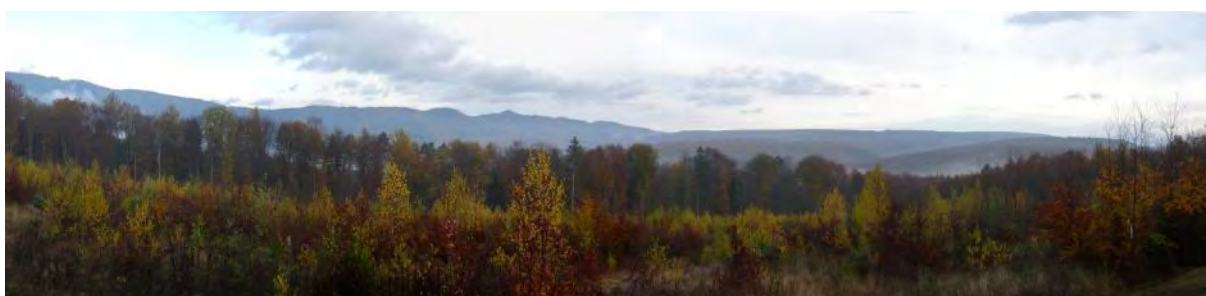
- ▶▶ Le vignoble porte avec lui un ensemble de valeurs, économiques, culturelles, paysagères et patrimoniales telles, que la préservation de l'ensemble du périmètre classé A.O.C. doit demeurer une priorité du futur document d'urbanisme ;
- ▶▶ La reconquête progressive des pelouses sèches puis le maintien de la vitalité de ces milieux ;
- ▶▶ La conservation et la restauration des murets en pierres sèches qui identifient fortement le vignoble de SOULTZMATT-WINTZFELDEN-Wintzfelden ;
- ▶▶ L'interdiction de toute forme d'occupation et d'utilisation des sols susceptible de compromettre le potentiel agronomique et économique des prairies, prairies humides et pâtures qui assure également d'autres fonctions en tant que :
 - milieu de vie pour plusieurs espèces faunistiques ;
 - potentiel de maintien et d'accueil d'espèces en déclin ou disparues ;
 - espace récréatif de proximité, élément de l'espace vécu de la population locale ;
 - révélateur du paysage en offrant des perspectives dégagées sur les différents éléments du site.
- ▶▶ Au-delà du P.L.U., vignoble et milieux prairiaux peuvent faire l'objet de mesures de protection et d'entretien et acquérir un véritable statut dans le cadre d'un Gerplan (Plan de gestion des espaces ruraux et périurbains) conduit par les collectivités locales avec le concours du Conseil Départemental.

3.4. Les espaces forestiers

➤ Aspects écologiques¹

La forêt se déploie au sein des massifs du Pfingstberg et du Heidenberg, sur les contreforts du massif du Petit-Ballon mais aussi sur les versants dominant le coteau viticole en bordure Nord-Est du territoire communal. Le périmètre de la forêt reculée est presque entièrement recouvert de boisements. Les massifs boisés recouvrent ainsi principalement l'étage collinéen jusqu'en limite de l'étage montagnard.

Les formations secondaires du trias qui constituent l'ossature de l'étage collinéen, Bundsandstein et Muschelkalk, développent des sols favorables à la chênaie, la chênaie-hêtraie, la hêtraie-chênaie à charme. En passant à l'étage montagnard sur un substratum granitique, c'est la hêtraie-sapinière qui s'installe progressivement. Sur les hauts de versants dominant le coteau viticole, le faciès gréseux et l'exposition Sud constituent des conditions favorables à la chênaie-pineraie.



Jeune plantation sous le col du Bannstein

Ces massifs boisés appartiennent aux peuplements forestiers qui se distribuent au sein des Hautes-Vosges et Vosges Moyennes, représentant de vastes zones de grande ampleur encore peu perturbées par l'activité humaine, ayant conservé un fort degré de naturalité. La diversité et la richesse des types d'habitats forestiers et montagnards présents et leur valeur patrimoniale demeurent considérables.

L'ensemble de ces milieux assure une fonction précieuse en tant que gîte de reproduction, de passage ou d'hivernage de deux espèces de chauves-souris d'importance communautaire, le Grand-Murin et le Minioptère de Schreibers.



Grand-Murin

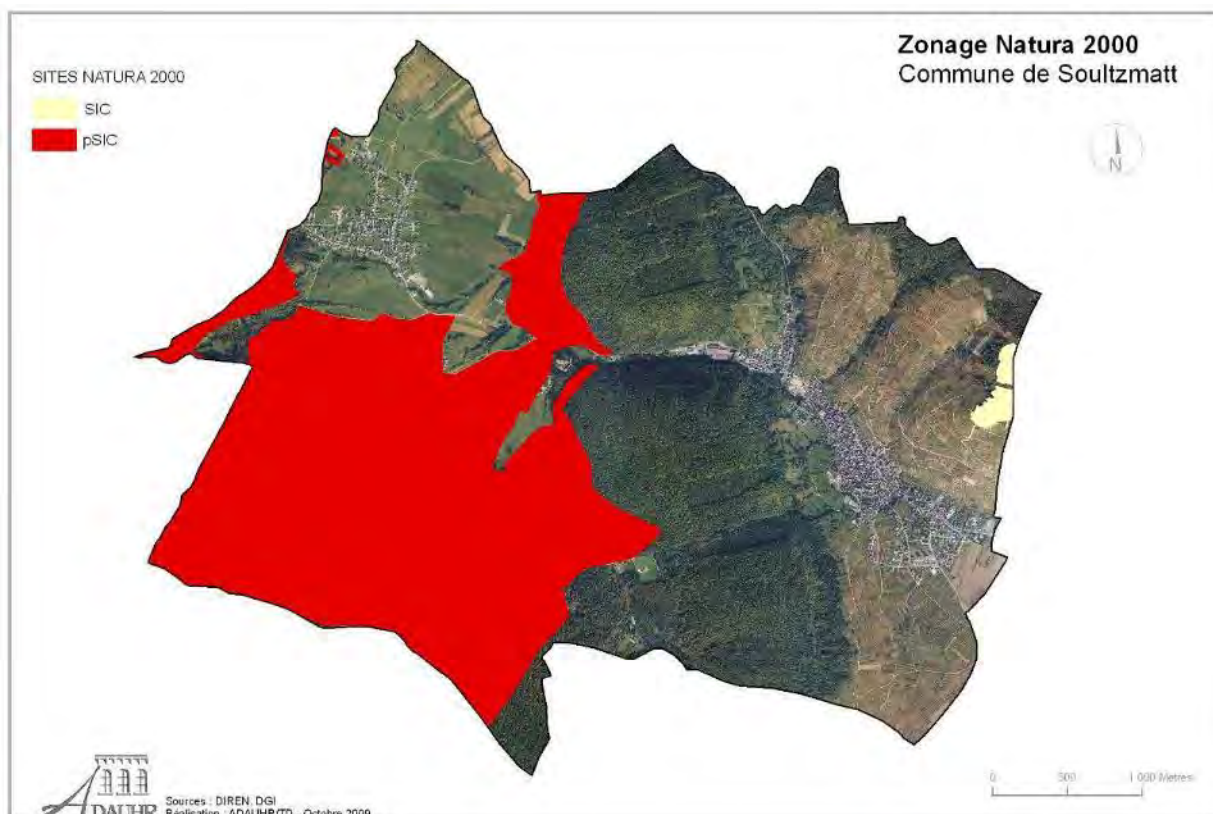


Minioptère de Schreibers

¹ Source : ONF, Forêt communale de Soultzmatt-Wintzfelden Révision d'aménagement forestier 1996-2010.

Ainsi, une partie du territoire de SOULTZMATT-WINTZFELDEN englobant la forêt communale et les prairies en périphérie qui occupent la cuvette de WINTZFELDEN a été retenue comme Zone Spéciale de Conservation, code FR4202004, par arrêté ministériel en date du 17 mai 2009 dans le cadre de la mise en place du Réseau Natura 2000. Dans cette perspective, comme dans le cas des pelouses sèches des collines sous-vosgiennes, un document d'objectifs élaboré par un comité de pilotage devra être réalisé avec à la clé des contrats de gestion rémunérés entre la collectivité et les acteurs locaux volontaires.

Le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation abrite divers habitats naturels d'intérêt communautaire ; parmi ceux-ci, sont présents sur SOULTZMATT-WINTZFELDEN, entre autres les hêtraies, les chênaies, les prairies montagnardes.



Au-delà des espèces de Chauves-souris précitées, les espaces forestiers offrent, par leur étendue, de vastes espaces à l'abri des nuisances, constituant des zones de refuge pour de nombreuses espèces nécessitant un grand espace vital telle que le Lynx, qui est de passage, ou le Cerf.

L'O.N.F. a dressé un inventaire des espèces présentes en forêt communale

Mammifères	Lynx, Cerf, sanglier, Chevreuil, Lièvre, Chauves-souris, Chat sauvage, Renard, Blaireau, Putois, Martre, Fouine, Belette, divers rongeurs....
Oiseaux	Rapaces, Bécasse, Gelinotte, Pigeon, Coucou, Pics, Martinet, Engoulevent, Passereaux (Merle, Fauvette, Pouillot, Roitelet, Mésange, Geai.....)....
Reptiles	Lézard, Orvet, Coronelle, lisse, Couleuvre à collier, Vipère aspic (présence possible).....
Amphibiens	Salamandre tachetée, Tritons, Crapaud sonneur, Crapaud commun, Rainette verte, Grenouilles....

ONF, Forêt communale de Soultzmatt-Wintzfelden Révision d'aménagement forestier 1996-2010.

Les densités en gibier atteignent 6 à 8 Chevreuils/100 ha et 2 à 4 Cerfs/100 ha.



Chevreuil



Cerf



Blaireau



Geai des chênes



Pic mar



Fouine

S'agissant de la flore, les espèces suivantes ont été relevées en forêt communale :

- Orchis de Fuchs protégée au plan régional et qualifiée de rare ;
- Cephalanthère à feuilles étroites ;
- Néottie nid d'oiseau ;
- Plathanthère à 2 feuilles.

Compte tenu de la variété de sols et d'exposition, d'autres espèces floristiques, notamment protégées, sont certainement présentes.

➤ **Fonction des espaces boisés**

- **Biologique** : ces peuplements forestiers représentent de vastes réservoirs dont l'intégrité est nécessaire à la conservation de la vie animale et à la vitalité des espèces. Ils constituent également un support majeur de la trame verte régionale contribuant aux grands équilibres écologiques territoriaux.
- **Economique** : la production de bois d'œuvre et de chauffage ainsi que la chasse avec plusieurs lots, assurent des revenus non négligeables à la commune. Le Chêne est particulièrement apprécié en ébénisterie. Ces forêts, épargnées par les deux guerres mondiales du siècle dernier, n'ont pas subi de mitraille ce qui ajoute à leur valeur. La forêt communale de SOULTZMATT-WINTZFELDEN a dégagé de 1976 à 1996 une productivité moyenne de 3396 m³/an.
- **Rôle social et récréatif** : ces espaces naturels, facilement accessibles, sont pleinement intégrés à "l'espace vécu" de la population locale et des centres urbains voisins. Ils accueillent régulièrement un nombre important de visiteurs, marcheurs, vététistes qui empruntent le réseau de chemins d'exploitation et sentiers de randonnée balisés par le club vosgien. Le secteur de la Gauchmatt, comprenant un parcours de santé et des terrains de sport, est particulièrement fréquenté et apprécié.

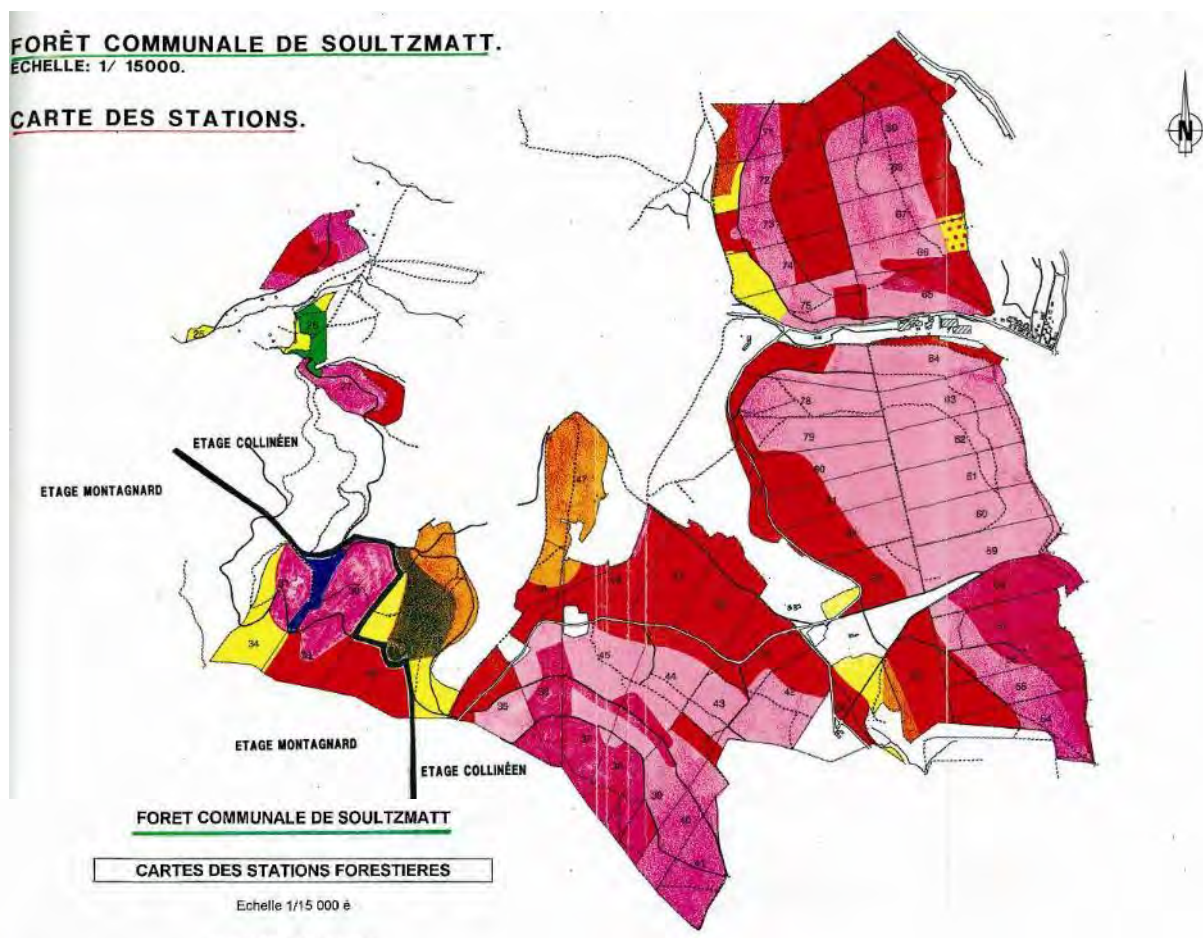


Ambiance forestière automnale

- **Paysagère** : le domaine forestier qui recouvre les collines du Pfingstberg et du Heidenberg dessine une première ligne d'horizon depuis le village et son environnement immédiat. D'une manière générale, les masses forestières par leur texture, apporte un contraste utile à l'aspect ordonné du vignoble. L'environnement forestier et l'ambiance qu'il crée, évoluant au fil des saisons, mettent en valeur certains sites particuliers, dont celui du Val du Pâtre ;
- **Limitation des nuisances** : le domaine forestier agit comme un couvert qui protège la ressource en eau. Par ailleurs, étant donné le contexte actuel de réchauffement climatique lié à l'émission des gaz à effet de serre, on ne peut clore ce chapitre sans souligner le rôle de ces forêts tempérées en tant que **puits de carbone** qui absorbe le carbone de l'atmosphère et donc contribue à diminuer la quantité de CO₂ atmosphérique.

FORÊT COMMUNALE DE SOULTZMATT.
Echelle: 1/ 15000.

CARTE DES STATIONS.



1° - MONTAGNE

- ERABLAIE sur éboulis instables
- HETRAIE SAPINIERE riche
- 10 ● HETRAIE SAPINIERE assez riche
- HETRAIE SAPINIERE peu acide
- 11 ● HETRAIE SAPINIERE acide

2° COLLINES

- HETRAIE chaude sur roche calcaire
- 12 ● HETRAIE CHENAIE A CHARME sur roche calcaire
- 13 ● CHENAIE CHARMAIE chaude assez riche
- 14 ● CHENAIE CHARMAIE riche
- 15 ● CHENAIE CHARMAIE assez riche
- 16 ● CHENAIE HETRAIE peu acide
- 17 ● CHENAIE HETRAIE acide
- 18 ● CHENAIE très acide
- 19 ● CHENAIE très acide sur sol superficiel

➤ **Gestion¹**

Les peuplements forestiers présents sur la commune relèvent de trois régimes juridiques différents :

- La forêt communale de SOULTZMATT-WINTZFELDEN d'une superficie totale de 855 ha faisant l'objet d'un plan d'aménagement pour la période 1996-2010 se répartissant en 9 massifs qui se partagent entre la forêt reculée, 233 ha, et le domaine forestier compris à l'intérieur du territoire communal, 622 ha ;
- La commune voisine d'Orschwihr dispose d'un lot de forêt communale sur le ban de Soultzmatt-Wintzfelden en amont du vallon de Thannwiller ;
- La forêt privée qui se distribue essentiellement sur les pentes dominant le vignoble et se caractérise par son morcellement en petites parcelles qui ne favorise pas une gestion cohérente des peuplements.

Les forêts communales d'Orschwihr et SOULTZMATT-WINTZFELDEN sont gérées par l'O.N.F. et soumises au régime forestier. Le plan de gestion concernant SOULTZMATT, établi pour la période 2013-2032, s'appuie sur un objectif visant le traitement en futaie régulière « *à récolte étalée avec des objectifs de régénération adaptés à la faible disponibilité de peuplements mûrs, et localement en futaie irrégulière* ». Excepté le Sapin et l'Epicéa qui supportent mal les conditions de sécheresse de ces dernières années et sont la proie des parasites, les autres essences présentent un bon état sanitaire.

Le gestionnaire intègre dans son mode de sylviculture les différentes fonctions des massifs boisés. La production ligneuse doit demeurer compatible avec les autres rôles de protection des milieux, des richesses faunistiques, des paysages et d'accueil du public habituellement attachés à la forêt. Les secteurs au voisinage de la Gauchmatt, des sources et du village font l'objet d'un traitement particulier en futaie irrégulière destiné à ne pas bouleverser les sites.

Les grandes options du plan d'aménagement forestier 2013-2032 sont les suivantes :

- Priorité donnée aux essences indigènes en station (Hêtre, Chêne, Sapin) ;
- Action volontariste à mener en faveur de la régénération du Sapin dans l'étage montagnard avec mise en place de protections contre l'abrouissement et plantations en compléments ;
- Tendre vers l'équilibre faune-flore par la régulation efficace des populations de Chevreuil, Cerf et Sanglier ; l'enjeu est de pouvoir continuer à régénérer le Chêne sans protections et à terme le Sapin.
- Prise en compte des enjeux écologique par la mise en œuvre de mesures favorables aux Chauves-souris et la constitution d'îlots de vieillissement ;
- Préservation des sites archéologiques et historiques et des ressources en eau potable.

En revanche, le plan de gestion n'évoque pas la question du réchauffement climatique et ses conséquences sur l'évolution des essences forestières.

¹ Source : ONF, Forêt communale de Soultzmatt-Wintzfelden Aménagement forestier 2013-2032

Essences	Répartition des essences en pourcentage du couvert		
	Actuelle	A l'issue de l'aménagement 2010	A long terme
Sapin	12	12	10
Epicéa	5	4	-
Douglas	7	8	10
Pin sylvestre	16	16	20
Autres résineux	1	1	-
Total résineux	41	41	40
Chêne	43	40	35
Hêtre	14	17	25
Autres feuillus	2	2	-
Total feuillus	59	59	60

Source : ONF

- **L'enjeu dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.** consiste, par un classement approprié, à préserver l'intégrité de ces massifs boisés, **élément majeur du patrimoine naturel de la commune**, et à assurer leur pérennité et quiétude en les maintenant à l'écart des pressions liées à l'urbanisation et aux tentatives de morcellement par le renforcement des chemins existants ou la réalisation de nouvelles routes.
- Le plan de gestion actuel, qui se veut transitoire et arrivant à son terme en 2010, le futur plan d'aménagement devra intégrer de façon plus ambitieuse les objectifs de développement durable appliqué aux peuplements forestiers, conformément à la loi d'orientation forestière du 09 juillet 2001. L'influence de l'évolution prévisible du climat sur le choix des essences à privilégier sera également une donnée à prendre en compte.

3.5. Les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

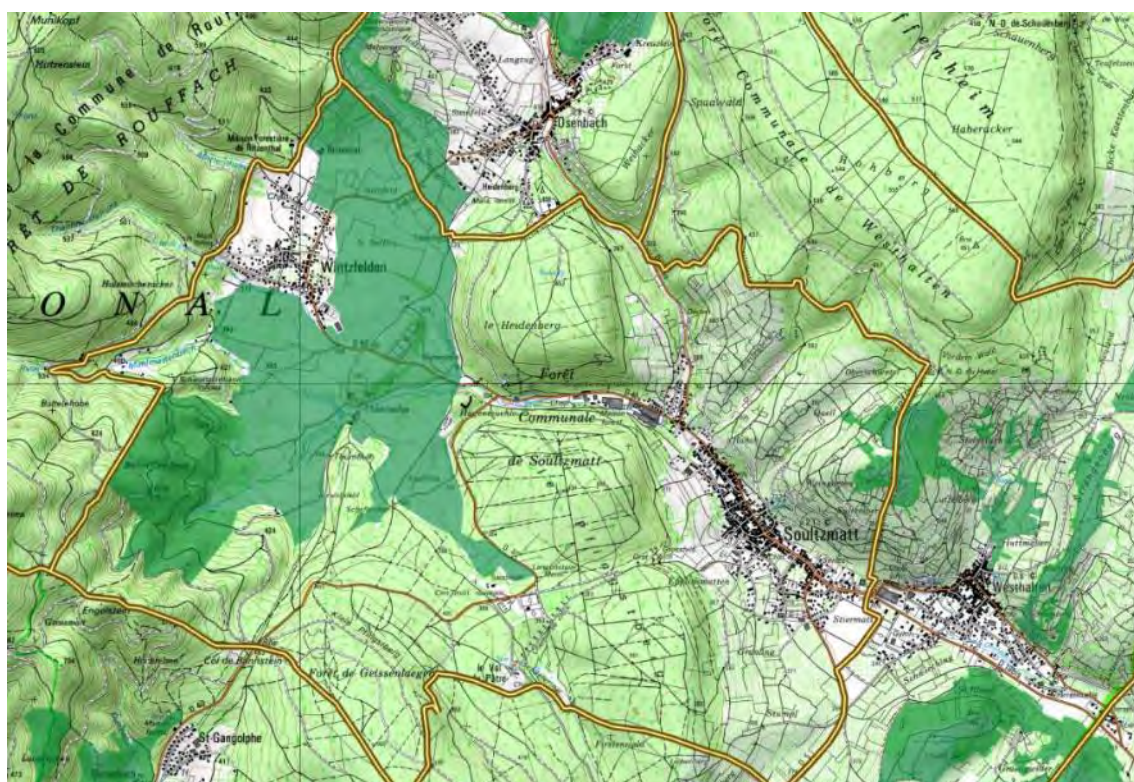
On ne peut clore un état complet du territoire de la commune au regard de la biodiversité sans évoquer les ZNIEFF. Ces **zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique** ne correspondent pas à des dispositifs de protection réglementaire, mais constituent des outils de connaissance du territoire, notamment dans la définition des trames vertes, en complément des sites Natura 2000 dont les périmètres se superposent.

On distingue deux types de ZNIEFF :

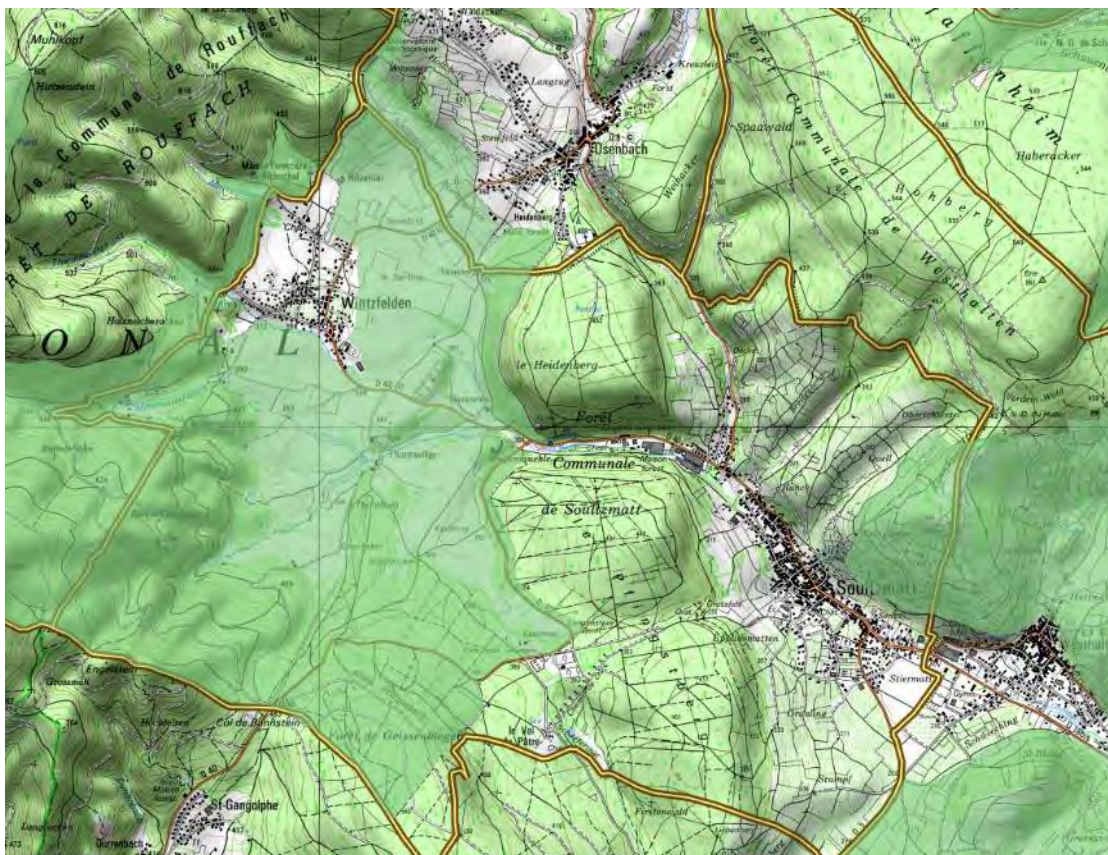
- les ZNIEFF de type I, de dimensions réduites mais qui accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Ces znieff peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale ;
- les ZNIEFF de type II, plus étendues, présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques.

Le territoire de SOULTZMATT-WINTZFELDEN est concernée par :

ZNIEFF 1	Collines calcaires du Strangenberg, Zinnkoepflé
ZNIEFF 1	Prairies du vallon de Wintzfelden



ZNIEFF 2	Paysage à prairies anciennes et forêts du vallon de Wintzfelden
ZNIEFF 2	Collins calcaires du piémont vosgien autour de Rouffach



3.6. Trame Verte et Bleue

Suite aux récentes évolutions réglementaires liées à la loi Grenelle II, la prise en compte de la Trame Verte (terrestre) et Bleue (aquatique et humide), notamment dans les documents d'urbanisme, constitue un élément important.

Ainsi, l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que «les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable, (...) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques».

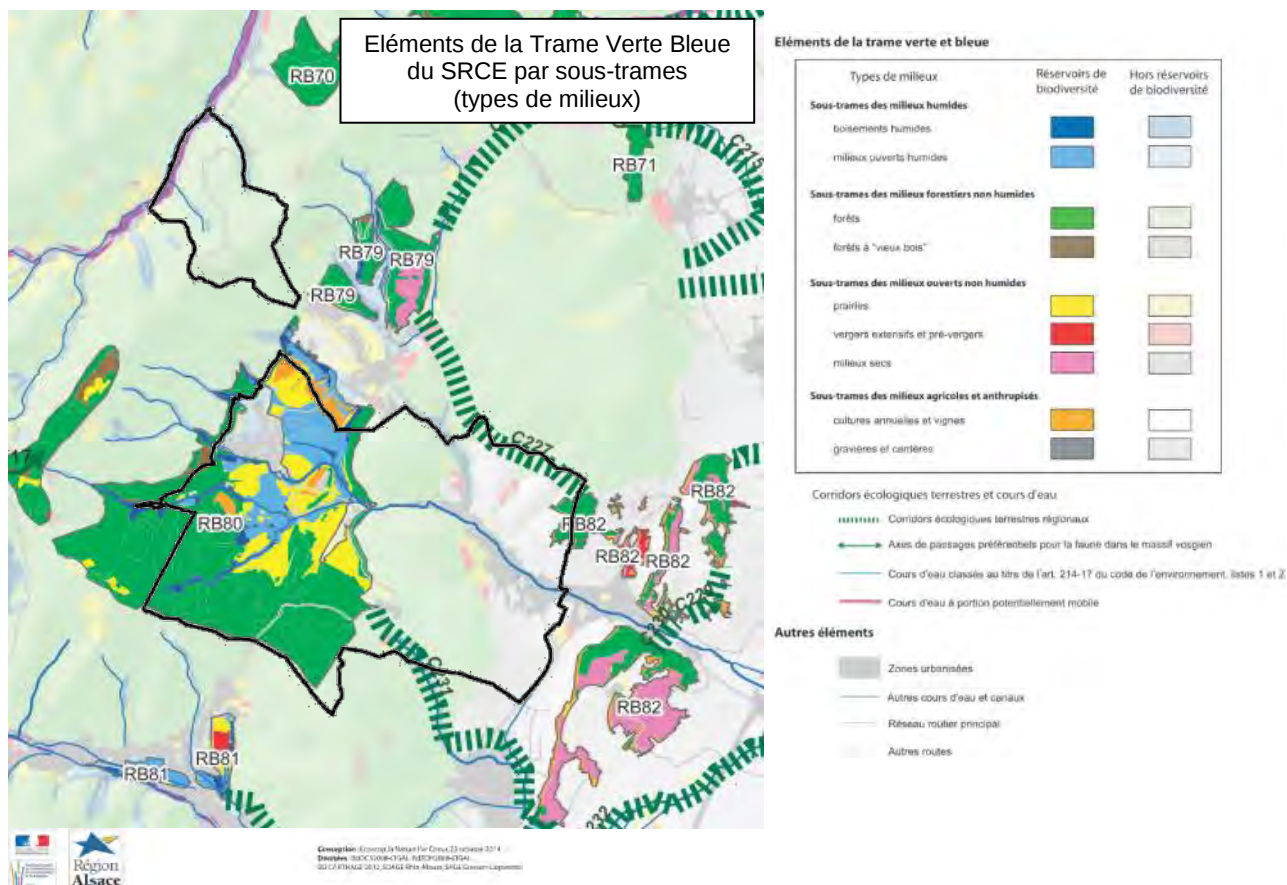
Le PLU doit ainsi :

- prendre en considération la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale, identifiée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace,
- tenir compte de la TVB identifiée dans le futur SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (RVGB),
- identifier à l'échelle de la commune, la Trame Verte et Bleue à préserver ou à reconstituer.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace

Le SRCE d'Alsace, adopté en décembre 2014, localise au sein du ban communal :

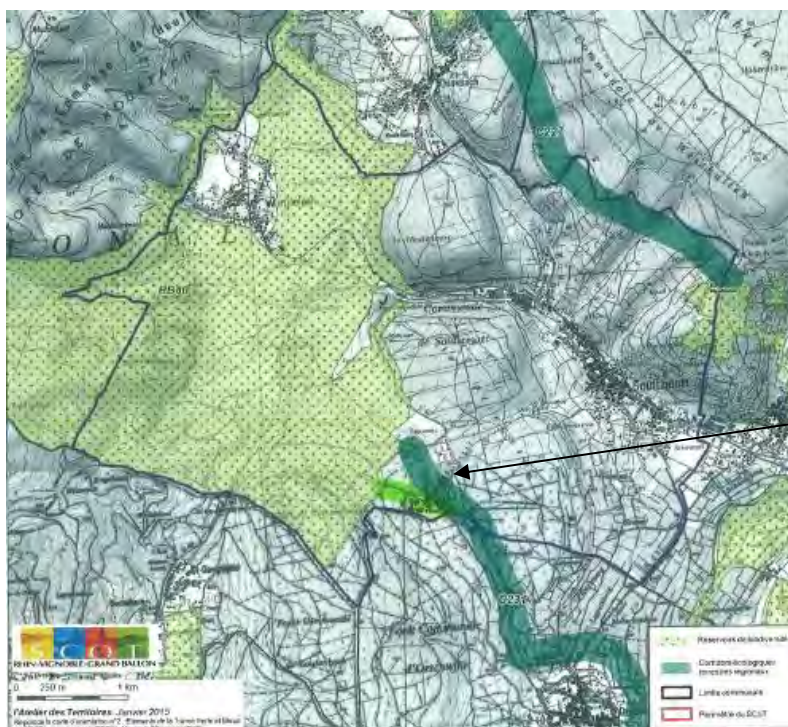
- Deux réservoirs de biodiversité :
 - le «Versant Sud-Ouest du Petit Ballon» (RB80) présent sur une grande partie Ouest du territoire communal, excluant cependant l'espace bâti de Wintzfelden. Ce réservoir, comprenant la ZSC «Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises», est en grande majorité composé d'espaces forestiers et de prairies humides ou non.
 - les «Collines du Bollenberg» (RB82) situé à l'Est de la commune, au niveau du Zinnkoepflé. Ce réservoir correspond à une partie de la ZSC «Collines sous-vosgiennes».
- Deux corridors écologiques terrestres :
 - le C227, corridor forestier reliant le Zinnkoepflé aux collines sous-vosgiennes d'Osenbach, qualifié de « à préserver» ;
 - le C231, corridor suivant globalement le cours du Quierenbach qui relie les pelouses sèches du RB82 au massif forestier de la commune, considéré comme « à remettre en bon état ». Dans le cadre d'un réexamen du tracé des corridors effectué par le SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, le corridor 231 a été légèrement déplacé vers le Sud afin de ne pas compromettre les perspectives de développement touristique autour e la Gauchmatt (voir carte ci-après) ;
- Deux corridors aquatiques (cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du Code de l'Environnement) : l'Ohmbach, traversant la commune d'Ouest en Est, et le Quierenbach.



A l'échelle de la commune, différents espaces constituent également des lieux de repos, d'alimentation et de reproduction pour certaines espèces (réservoirs locaux de biodiversité). On peut citer par exemple les zones de vergers péri-villageoises.

Par ailleurs, les enjeux de Trame Verte et Bleue se situent principalement au niveau des corridors et espaces relais d'importance locale : ripisylves, fossés, réseaux de haies, ceintures péri-villageoises extensive avec dominance des vergers, lisières forestières. L'objectif est de

préserver et/ou de recréer un réseau cohérent sur la commune qui puisse contribuer au fonctionnement à plus grande échelle.



4. Contraintes et nuisances

D'une manière générale, la commune est tenue de respecter dans la définition de ses choix d'aménagement un certain nombre de contraintes légales. En outre, le ban communal est affecté par des contraintes naturelles dont la prise en compte est impérative.

4.1. Les contraintes légales

➤ **La Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)**

SOULTZMATT-WINTZFELDEN fait partie des 208 communes constituant le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Par conséquent, depuis le décret du 12 octobre 1998, le document d'urbanisme communal doit être compatible avec les orientations de cette 3^{ème} charte 2012-2024 (décret du 2 mai 2012) dont les orientations sont les suivantes :

- Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire ;
- Généraliser les démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources ;
- Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

➤ **Le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE de la Lauch**

Conformément à la Loi sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Rhin-Meuse (approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin) détermine les grands enjeux en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements pour les atteindre. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- *Enjeu 1 : Prévenir plutôt que guérir ;*
- *Enjeu 2 : Le changement climatique, un enjeu d'anticipation ;*
- *Enjeu 3 : La place de l'eau dans l'aménagement du territoire ;*
- *Enjeu 4 : Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse ;*
- *Enjeu 5 : L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière ;*
- *Enjeu 6 : Retrouver les équilibres écologiques ;*
- *Enjeu 7 : Eliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement ;*
- *Enjeu 8 : Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques ;*
- *Enjeu 9 : Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs ;*
- *Enjeu 10 : Valider les bonnes solutions pour l'avenir ;*
- *Enjeu 11 : Economiser la ressource ;*
- *Enjeu 12 : Le prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées.*

Le SDAGE n'est pas opposable aux tiers, mais demeure opposable aux communes dans le cadre de l'élaboration des S.C.O.T., P.L.U., Carte Communale qui doivent être rendus compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définie par ce document.

Dans chaque sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, l'établissement d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'initiative locale est prévu. Ce document fixe les orientations, les objectifs ainsi que les actions permettant d'atteindre un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux. Le SAGE étant Approuvé par arrêté préfectoral, ses orientations ont une portée réglementaire et deviennent le cadre de planification de la politique locale de l'eau. SOULTZMATT-WINTZFELDEN relève du périmètre du SAGE de la Lauch dont le périmètre, englobant le bassin-versant de l'Ohmbach, a été fixé par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2013. Ce document est actuellement en cours d'étude.

➤ **Servitudes d'Utilité Publique**

La commune est grevée par des servitudes dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du P.L.U. Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, il appartient à la commune de ne pas mettre en place des règles contraires à l'application des servitudes dont celles qui se révèlent les plus contraignantes sont les suivantes :

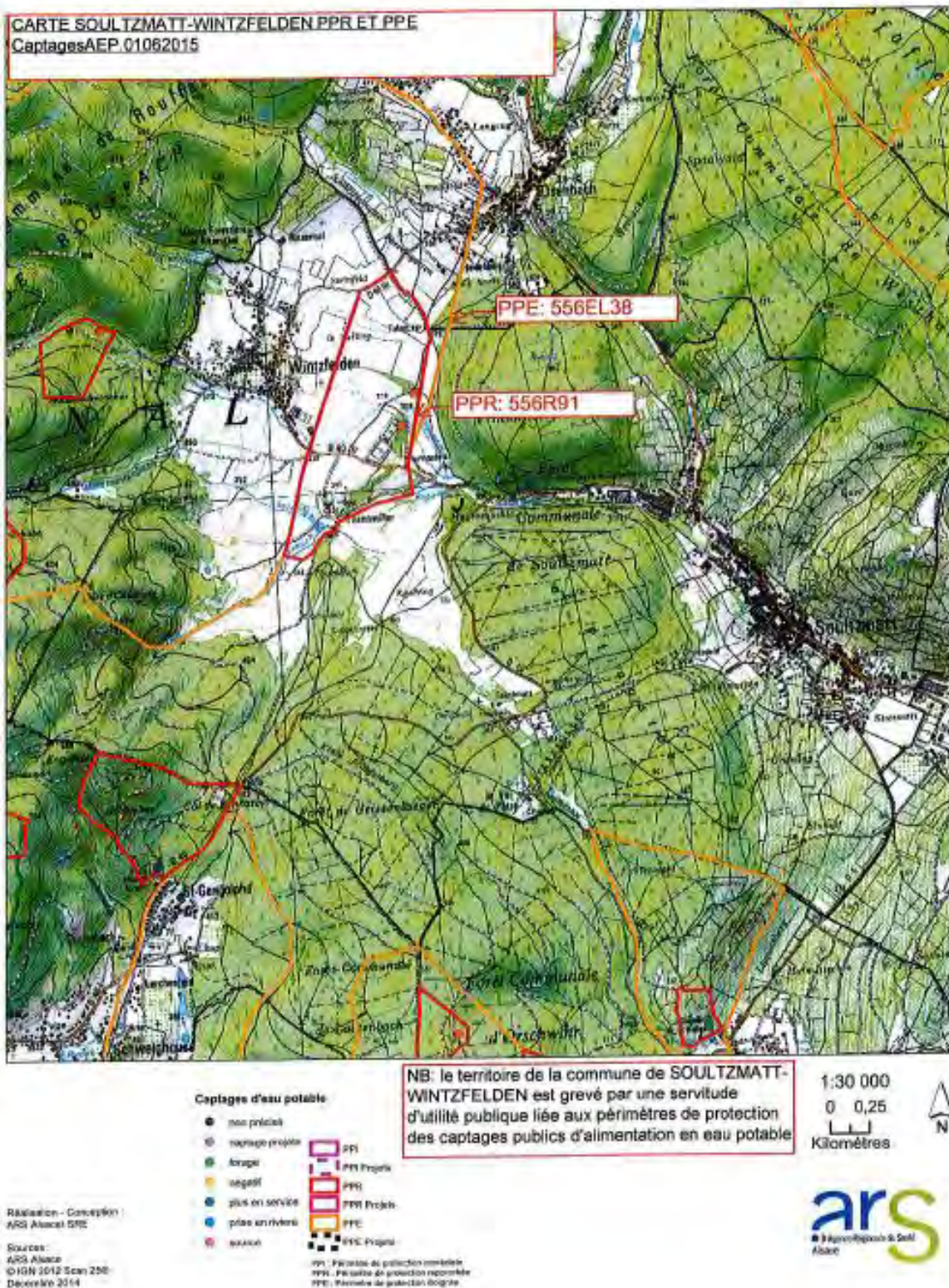
➤ **A1 - Protection des bois et forêts**

Dans les espaces relevant de la forêt communale, pour tout aménagement exigeant un défrichement, une demande préalable de distraction du régime forestier doit être adressée à l'O.N.F. ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement au Ministère de l'Agriculture. En cas de défrichement, l'Etat exige des mesures compensatoires sous forme de rachat de forêts privées ou de surfaces à reboiser.

➤ **AC1 - Protection des Monuments Historiques**

Plusieurs édifices, monuments et éléments du patrimoine (Eglise, Fontaine, Menhir, Chapelle....) font l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques. Dès lors, il est institué pour leur protection et leur mise en valeur un périmètre de 500 mètres autour des monuments. A l'intérieur de ce périmètre, toute demande d'autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis conforme de l'Architecte de Bâtiments de France, lorsqu'il y a covisibilité.

Captages et périmètres de protection



➤ **AS1 - Protection des eaux potables**

Les captages de sources génèrent des périmètres de protection rapprochée et éloignée sur le territoire de SOULTZMATT-WINTZFELDEN. Afin de préserver la ressource en eau, les activités autorisées et les possibilités de construction dans ces périmètres sont réglementées par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, dans le but de sécuriser l'approvisionnement en eau potable pour la population actuelle et future, la commune s'est engagée dans une procédure d'extension des actuels périmètres de protection. Par ailleurs, la commune envisage à terme l'exploitation de nouvelles ressources.

➤ **I4 - Lignes électriques**

Un certain nombre de lignes à moyenne tension quadrillent le territoire de la commune. Les constructions à l'aplomb de ces lignes sont possibles sous réserve de respecter un intervalle entre le sommet des bâtiments et les câbles.

En outre, le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations doivent être ménagés.

➤ **Projet d'Intérêt Général**

Le schéma régional des gravières ne prévoyant pas de secteur graviérable sur la commune, en conséquence, le P.L.U. devra interdire toute exploitation de gravière à l'intérieur des limites du ban communal.

➤ **La présence des vestiges archéologiques et historiques**

Le ban de SOULTZMATT-WINTZFELDEN ne se caractérise pas par une richesse archéologique particulière. Il convient toutefois de signaler la découverte de sarcophages carolingiens à l'extérieur de l'église. D'autres travaux ont également confirmé la présence romaine.

Quoi qu'il en soit, préalablement à tous travaux de terrassement et d'affouillement dans les zones sensibles, la Direction Régionale des Affaires Culturelles devra être informée afin d'effectuer à titre préventif toutes les interventions nécessaires à l'étude scientifique ou à la protection du patrimoine archéologique.

«Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation (loi du 09 décembre 2004 réglementant les fouilles archéologiques)».

4.2. Les prescriptions nationales et particulières

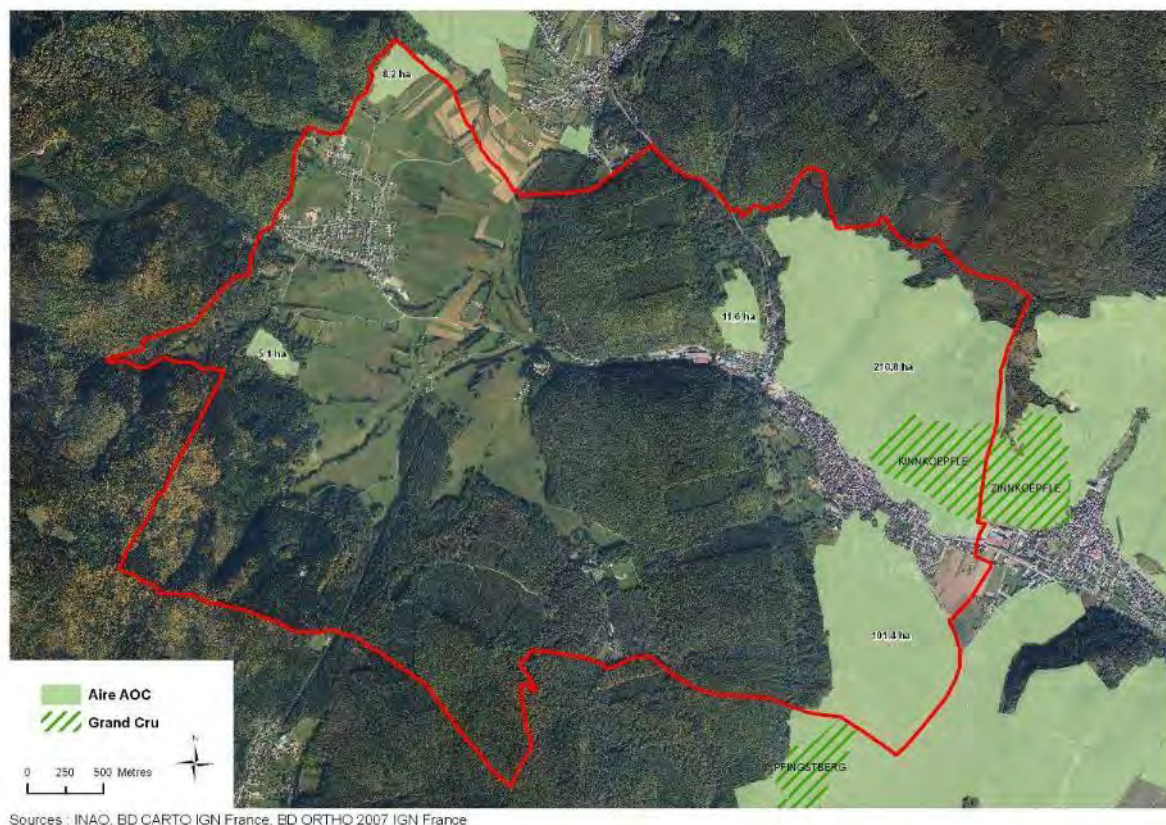
- **L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme**, modifié suite à la loi Engagement National pour l'Environnement du 27 juillet 2010, pose les principes renforcés d'une gestion économe de l'espace, de la diversité et de la mixité des fonctions urbaines, de la préservation des ressources et continuités naturelles et de prévention face aux risques naturels ou technologiques.

Le respect de l'équilibre entre ces différents principes s'impose à tout document d'urbanisme, dont le P.L.U.

- **Loi Montagne.** La forêt reculée ainsi **les sections D et E** du cadastre concernant l'annexe de WINTZFELDEN entrent dans le champ d'application de cette loi qui énonce un certain nombre de règles d'urbanisme devant être respectées par les S.C.O.T. et P.L.U. : préservation des terres agricoles, des paysages et milieux caractéristiques du milieu montagnard, urbanisation devant se réaliser en continuité des bourgs et villages existants, interdiction de nouvelles routes à flanc de montagne dans les champs de vision panoramique, encadrement des projets touristiques par le biais des unités touristiques nouvelles...
- **Classement sonore des infrastructures de transport terrestres.** La RD 18b est classée en catégorie 3 par arrêté préfectoral du 21 février 2013 dans la liste des infrastructures de transports terrestres donnant lieu à des mesures d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation qui s'appliquent sur une profondeur :
 - de 100 mètres de chaque côté de la voie jusqu'à l'entrée Est de l'agglomération ;
 - 30 mètres de chaque côté de la voie dans toute la traversée de l'agglomération.

➤ Aire d'Appellation d'Origine Contrôlée

La commune de SOULTZMATT-WINTZFELDEN compte 326,3 hectares situés en aire A.O.C. viticole Alsace, comprenant une partie du périmètre grand cru Zinnkoepflé. Toute atteinte à l'aire A.O.C. devra être soumise pour avis à l'INAO et au ministre de l'agriculture (Loi du 02 juillet 1990). Il convient d'observer que le secteur Sud de l'agglomération s'étend au sein de l'aire A.O.C.



Par ailleurs, SOULTZMATT-WINTZFELDEN est également concernée par l'Aire AOC du Munster.

4.3. Les contraintes naturelles

➤ Le risque d'inondation

L'Ohmbach est marqué par son faible débit et son caractère de cours d'eau pondéré, la commune ne figure d'ailleurs dans aucun périmètre de plan de protection de risque naturel de type inondation et n'est pas inscrite dans l'atlas des zones inondables du département. Toutefois, des épisodes pluvieux intenses et prolongés, associés à de la fonte nivale, comme en février 1990, peuvent provoquer de façon exceptionnelle des inondations occasionnant des dégâts. SOULTZMATT-WINTZFELDEN a été déclarée commune sinistrée suite à cet événement. L'épisode précédent remonte à 1983. Toutefois, ce phénomène demeure très localisé et ne justifie pas la délimitation d'un secteur particulier en l'absence d'étude hydrologique précise, la commune n'est pas soumise de façon régulière à des débordements de l'Ohmbach. La situation des communes de la Vallée Noble est différente de celle des communes de plaine confrontées à des inondations régulières et étendues. Les problèmes qui ont pu se manifester ponctuellement en dehors des épisodes extrêmes étaient liés à une absence de curage du ruisseau. Des mesures ont été prises en ce sens en termes d'entretien.

Par ailleurs, suite aux études menées dans le cadre du volet hydraulique du GERPLAN, la commune a programmé l'aménagement d'un bassin de rétention à l'aval de l'agglomération.

➤ Risque sismique

La nouvelle réglementation sismique entrée en vigueur au 1 mai 2011 détermine 5 zones de sismicité croissante sur la base d'un découpage communal.

Zone 1 : aléa très faible ;
Zone 2 : aléa faible ;
Zone 3 : aléa modéré ;
Zone 4 : aléa moyen ;
Zone 5 : aléa fort.

Le Haut-Rhin est soumis en majorité à l'aléa modéré et la partie Sud du département à l'aléa moyen. Cette situation résulte du contexte géologique régional avec ses systèmes de failles, ses fossés d'effondrement et ses reliefs.

L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour). Ce nouveau zonage facilitera également l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

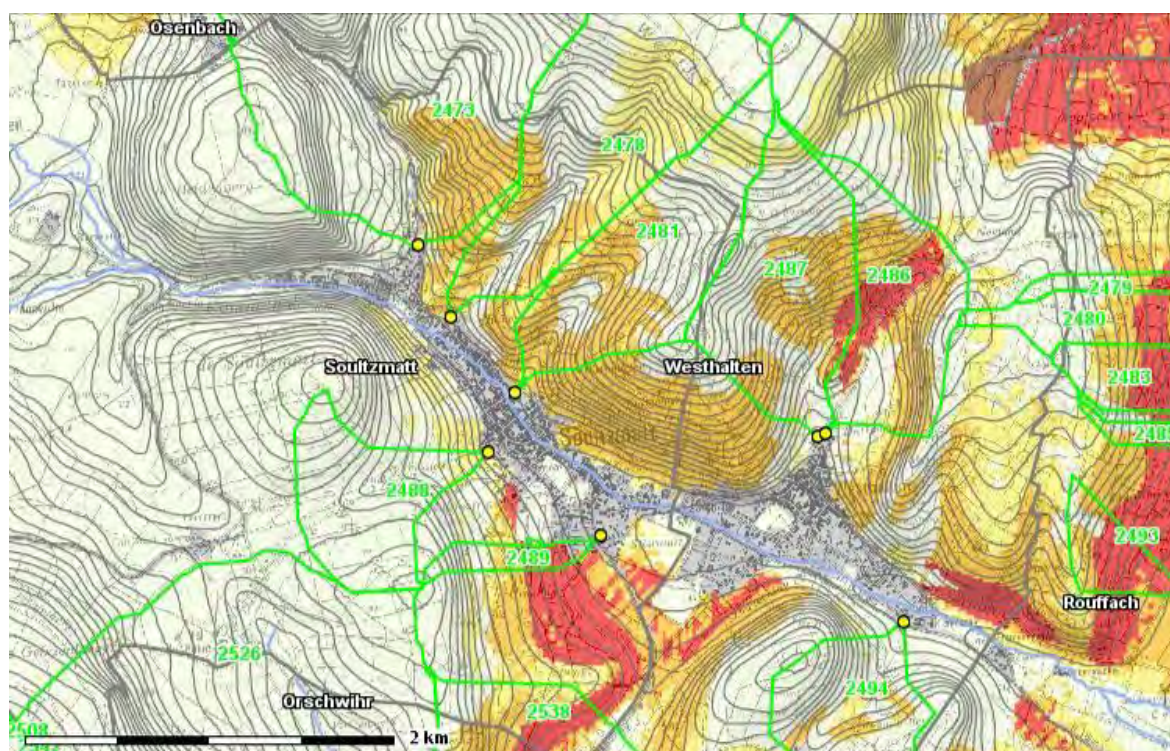
La commune de SOULTZMATT-WINTZFELDEN se situe ainsi en zone 3 de sismicité modérée. Aucun épicer sismique n'est connu dans le secteur géographique qu'occupe la commune qui reste cependant sous l'influence de zones à sismicité relativement forte : région de Remiremont et fossé rhénan.

➤ Coulées de boues et mouvements de terrain

Ces phénomènes sont liés à la topographie et affectent les versants escarpés qui encadrent le vallon. Les coulées de boues se manifestent lors d'orages violents occasionnant du ruissellement, facteur d'érosion des sols, entraînant les matériaux. Les coulées de boues sont souvent associées aux inondations. Différentes techniques permettent d'en réduire les effets : l'enherbement des parcelles de vignes, la mise en place d'aménagements hydrauliques adaptés.

Les mouvements de terrain correspondent à un déplacement lent ou rapide des sols à une profondeur variable sous l'action combinée de l'eau, de la pente et de la nature géologique des terrains. Coulées de boues et glissements de terrain peuvent être liés ; la liquéfaction des sols déstabilisés en masse lors d'un glissement de terrain peut provoquer une coulée de boue.

La commune a été concernée par des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle les 20/0/1983 et 16/03/1990 pour les inondations et coulées de boues, le 29/12/1999 pour inondations, coulées et mouvements de terrain et le 27/04/2001 pour mouvements de terrain. Ces phénomènes sont toutefois restés très ponctuels et de faible ampleur dans la commune. Par ailleurs, la réalisation d'un bassin de rétention va également encore contribuer à mieux maîtriser cette contrainte.



Carte de sensibilité potentielle à l'érosion des sols (Source : DREAL)



4.4. Autres contraintes

➤ Exploitations agricoles

Selon le Recensement Général de l'Agriculture établi en 2000, SOULTZMATT-WINTZFELDEN compte un cheptel bovin total de 123 têtes réparties entre 4 exploitations. 4 Elevages équestres et 3 exploitations tournées vers l'élevage ovin sont également recensés dans la commune. Ces 11 exploitations d'élevage relèvent toutes du règlement sanitaire départemental (RSD), instituant des périmètres de protection inconstructibles autour des bâtiments concernés.

Toutefois, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, complétée par la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, modifiant l'article L.111-3 du Code Rural, autorise désormais, pour tenir compte des spécificités locales, une réduction des distances d'éloignement des constructions non agricoles par rapport à ces installations classées et ce, après avis de la Chambre d'Agriculture. Quoi qu'il en soit, les options d'aménagement retenues dans le cadre du P.L.U. devront être bien réfléchies pour ne pas exposer de nouveaux habitants aux éventuels désagréments.

4.5. Les nuisances

➤ La circulation routière

Moyennes journalières annuelles de trafic				
Années	RD 18b à l'entrée de Soultzmatt	RD 18b sortie vers Osenbach	RD 40 III sortie vers Wintzfelden	RD 5 sortie vers Orschwihr
2012	6163	1775	2117	1878
2013	6212	1732	2134	1893
2014	6336	1758	2177	1931
2015	6437	1799	2212	1879

Source : Conseil Départemental 68

La RD 18 b, raccordée à la RD 83, axe structurant majeur, joue le rôle de desserte principale de la Vallée Noble et d'accès vers Osenbach et Wintzfelden et accessoirement de transit touristique.

SOULTZMATT-WINTZFELDEN, comme beaucoup de communes du département, se situait jusqu'à très récemment dans un contexte général d'augmentation des migrations quotidiennes de travail avec le développement de la vocation résidentielle de la vallée noble, en particulier d'Osenbach et de Wintzfelden et ce, en l'absence de toute structure performante de transport en commun.

Sans interpréter de façon trop rigoureuse ces chiffres qui ont le mérite de donner un ordre de grandeur, on peut en déduire que près de 4000 véhicules/jour traversent l'agglomération. Les caractéristiques actuelles et le gabarit de la voie permettent d'absorber un tel flux de circulation.

Toutefois, ce n'est pas le nombre de véhicules, qui pose problème, mais c'est davantage leur vitesse excessive au sein de l'agglomération, facteur de nuisances sonores, d'insécurité et de danger pour les riverains. Les aménagements réalisés ont permis cependant de réduire sensiblement la vitesse moyenne des véhicules en traversée d'agglomération. Celle-ci demeure parfois excessive et place les piétons en situation de danger compte tenu de l'absence de trottoirs en certains points de la voie.

➤ **Installations classées¹**

Depuis l'arrêt définitif de l'entreprise SRF, dont le secteur d'activité concernait la mécanique et le traitement de surfaces donnant lieu à des émissions contrôlées de polluants dans l'eau et l'air, la Société d'Economie Mixte des Sources de Soultzmatt-Wintzfelden reste la seule installation classée soumise à autorisation présente dans la commune

Cette entreprise, qui emploie environ 40 personnes, assure la production de 24 à 25 millions de bouteilles en verre consigné et 12 millions de bouteilles en polyéthylène téréphtalate.



Localisation de l'usine au sein de l'agglomération

¹ Source : DRIRE, Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées.

Les principales installations présentes sont les suivantes :

- Un hall de production composé de 2 lignes d'embouteillage, une installation de lavage des bouteilles, une siroperie, un laboratoire, une chaudière de production de vapeur ;
- Deux halls de stockage de 4700 m³ ;
- Un local technique (stockage de CO₂, transformateur, compresseur) ;
- Une cuverie.

Les différents aspects du processus de fabrication mis en œuvre (Préparation et conditionnement de boissons, stockage de produits combustibles et produits chimiques, emploi de matières plastiques ...) font l'objet d'une réglementation stricte dont le contrôle régulier est assuré par la DRIRE.

Le danger identifié principal concerne la combustion de produits stockés. L'exploitant a mis en place des conditions de fonctionnement et un dispositif de sécurité permettant de faire face à tout danger en cas de sinistre et tout risque pour le milieu. Par conséquent, l'impact de l'entreprise sur son environnement en termes de rejets vers l'Ohmbach, émissions de polluants, nuisances sonores est considéré comme inexistant.

Il convient également de préciser que l'environnement immédiat ne comprend pas d'habitations, l'usine occupe une situation en amont, à l'écart du reste de l'agglomération. La première maison est distante de plus de 110 mètres de l'entreprise.

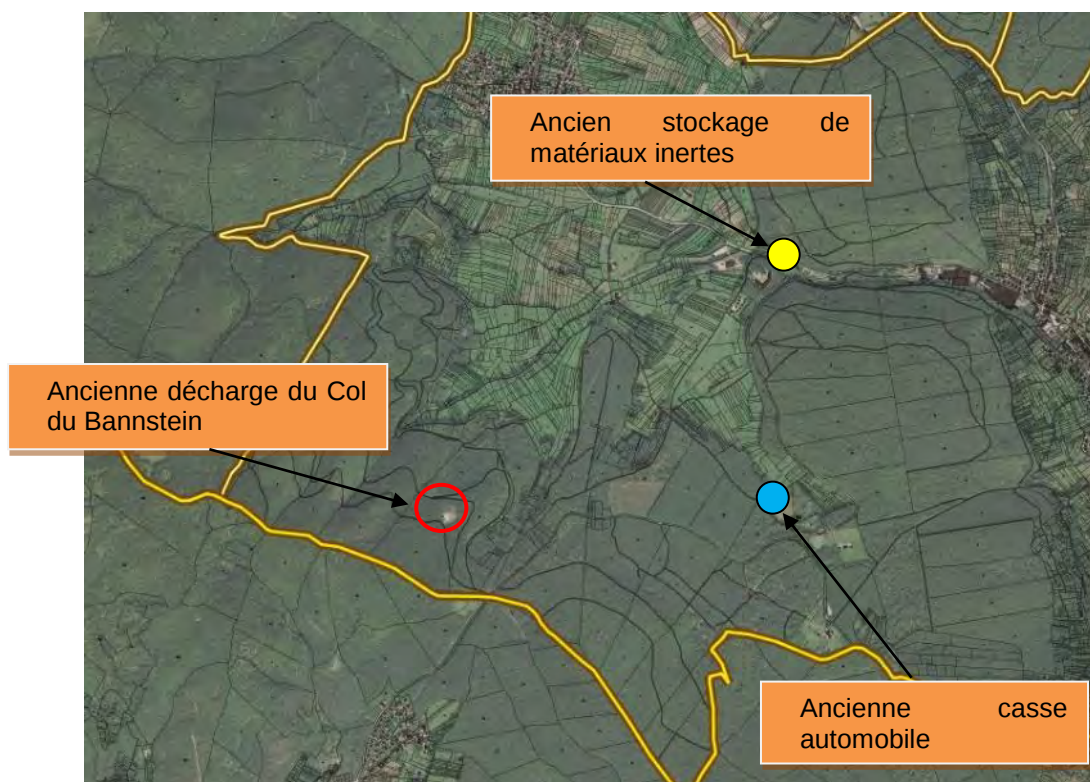
➤ **Ancienne décharge et anciens sites d'activité**

Le territoire de la commune ne compte pas de site pollué identifié comme tel par les services compétents. En revanche, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable tient un inventaire d'anciens sites industriels et activités de services appelé BASIAS. Cet inventaire a pour but de conserver la mémoire de ces sites pour fournir *"des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Cette banque de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit"*. S'agissant de SOULTZMATT-WINTZFELDEN, 6 sites sont recensés.

Il convient également de mentionner l'existence d'une ancienne casse automobile à la Gauchmatt et d'un ancien stockage de déchets inertes au pied des massifs du Hagenmuehle et du Heidenberg.

Nom(s) usuel(s)	Activité	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
SRF SA	Fonderie et transformation d'aluminium et métaux, ex Fonderie, ex Filature	3 Avenue Nessel	Activité terminée	Inventorié
KNOPPIG (Joseph)	Laboratoire pour la fabrication de graisses et dérivés	46, rue de la Vallée	Activité terminée	Inventorié
GINTER & FRUH	Station-service	68, rue de la Vallée	Activité terminée	Inventorié
SIMON, ex HARTMANN et WEISS	Filature	Rue de la Vallée	Activité terminée	Inventorié
Décharge Col de Bannstein			Activité terminée	Inventorié
BRIGUEL	Fabrique d'acide muriatique		Activité terminée	Inventorié

Source BASIAS



➤ **Les eaux usées**

C'est la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller qui est compétente dans le domaine de l'assainissement (collecte des eaux usées et pluviales). La collecte et le transport des eaux usées et pluviales ont été confiés depuis 1991 à la SOGEST, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le prestataire est également chargé de l'entretien des installations, de la facturation et des services aux usagers. SOULTZMATT-WINTZFELDEN, y compris l'annexe de Wintzfelden, et les communes de la communauté de communes de la Vallée Noble, sauf Gundolsheim, sont raccordées à la station d'épuration intercommunale située sur le territoire d'Issenheim. Cet ouvrage, d'une capacité de 75 000 équivalents/habitants hors période de vendange et de 105 000 EH pendant la période de vendange, est géré par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. Le système d'assainissement par boues activées mis en œuvre permet le traitement des eaux usées de 17 communes. La station a fait l'objet de travaux de mise aux normes en vue d'assurer le traitement de l'azote et le phosphore permettant ainsi une amélioration du niveau de qualité des eaux de la Lauch vers laquelle sont rejetés les effluents. Sur les 8 STEP que compte le bassin versant de la Lauch, celle d'Issenheim affiche les meilleurs rendements d'épuration : 91% du phosphore total, 98% de la DBO5, 95% de la DCO.

Les boues résiduelles sont épaissies puis digérées et déshydratées. Mélangées à des co-produits (déchets verts des deux centres "Déchets-tri") elles sont utilisées pour en faire un compost normalisé en vue d'un usage agricole.

Pour les constructions isolées, non raccordables au réseau, présentes notamment à Wintzfelden, il appartient à la collectivité de procéder au contrôle et à la surveillance des systèmes autonomes d'épuration. A ce titre, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a programmé la mise en place d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) à l'échelle de son territoire destiné à assurer le contrôle et la surveillance des systèmes autonomes d'assainissement. En attendant son transfert à la Communauté de Communes, cette compétence est assumée par la commune de SOULTZMATT-WINTZFELDEN qui assure le contrôle de ces systèmes autonomes d'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur.

Selon les services compétents, les réseaux d'assainissement sont dimensionnés de façon suffisante et permettent à la commune d'entrevoir l'aménagement de nouveaux quartiers. Il en va de même pour la station d'épuration dont les capacités, 75 000 équivalents/habitants, permettent à cet ouvrage de répondre aux besoins futurs de la commune de SOULTZMATT-WINTZFELDEN.

➤ **Les déchets**

La gestion des déchets s'articule autour d'un certain nombre de principes, admis par ailleurs au niveau national et communautaire.

- Réduire à la source le volume global en diminuant la masse des emballages et conditionnements de toute nature ;
- Développer et améliorer le tri et le recyclage pour réduire le stock des déchets destinés à être incinérés ;
- Améliorer les conditions de traitement des déchets et de stockage des déchets destinés à être éliminés et ne pouvant faire l'objet d'une valorisation ;

- Limiter aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge étroitement contrôlée.

C'est à travers le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Haut-Rhin que ces principes trouvent une traduction et une concrétisation locales dans le cadre de l'action menée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller compétente pour la collecte des déchets.

La gestion des déchets s'organise de la manière suivante :

La collecte et le traitement

Le ramassage des ordures ménagères résiduelles s'effectue selon le système de la levée embarquée : la facturation des ordures ménagères est établie en fonction de la fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles. Ces OMR sont traitées par le Syndicat Mixte du secteur 4, auquel la communauté de communes verse une cotisation ; l'incinérateur d'Aspach-le-Haut n'étant plus en service et son remplacement n'étant plus envisagé. Les biodéchets sont compostés à l'usine de compostage d'Aspach-le-Haut, alors que les ordures ménagères résiduelles sont dirigées vers les usines d'incinération de Sausheim ou de Colmar.

La collecte sélective

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a mis en place un dispositif ambitieux et performant de tri sélectif. Cette collecte s'effectue en porte-à-porte pour les emballages ménagers (boîtes et suremballages en carton, briques alimentaires, bouteilles en plastique et bidons vides, conserves, aérosols vides...) et les journaux-magazines et en points d'apports volontaires pour les emballages en verre (bouteilles, bocaux de conserve et pots bien vidés, sans bouchons ni capsules).

Les déchets recyclables sont ensuite triés et regroupés par catégorie avant de rejoindre des filières de valorisation.

A cette collecte se rajoute celle des biodéchets en porte à porte une fois par semaine.

Depuis peu, ce dispositif est complété par une déchèterie intercommunale mise à la disposition de la population pour l'accueil d'une plus large série de déchets : déchets verts, encombrants, bois, déchets ménagers spéciaux des ménages, électroménager, déchets verts, huile de vidange, déchets toxiques (solvants, piles, batteries), gravats...

Le système de collecte et de facturation par le bais de la levée embarquée permet de réduire de façon importante le volume des ordures ménagères résiduelles dirigées vers l'incinération.

Remarque générale : les ordures ménagères résiduelles ne sont plus orientées vers la mise en stockage dans le département du Haut-Rhin, seuls les déchets ultimes peuvent être stockés.

5. Transport/Energie

Depuis les lois Grenelle, le rôle des documents d'urbanisme a été renforcé dans les domaines de l'énergie et des transports. Le P.L.U. ne peut répondre à tous les enjeux en la matière, mais il peut, notamment, créer un cadre réglementaire qui favorise la performance énergétique des constructions.

5.1. Les transports

➤ Les transports collectifs

En matière de transport, la commune ne bénéficie pas de la desserte par un service de transports en commun cadencé. En revanche, il convient de souligner la proximité de la gare de Rouffach, sur la ligne Colmar-Mulhouse, desservie par un service régulier de TER permettant d'accéder rapidement aux pôles urbains régionaux.

Par ailleurs, le Conseil Général assure la desserte de la commune par son service de transports en commun par car.

➤ Déplacements cyclables

La commune se situe sur l'axe du piémont emprunté par un itinéraire cyclable permettant d'accéder à Rouffach, Guebwiller au Sud et à Colmar au Nord. Cet itinéraire représente un tronçon de l'Eurovéloroute n°5 de Londres à Rome. Le développement des liaisons cyclables internes à l'agglomération vers le nouveau quartier et son école reste à promouvoir.

La majorité des déplacements pour se rendre à son lieu de travail, faire ses courses, accéder aux services et équipements s'effectue en voiture. Toutefois, le renforcement de la desserte TER de la gare proche de Rouffach attire de plus en plus d'usagers qui combinent dans leurs déplacements quotidiens l'usage de la voiture et le train.

5.2. L'énergie

Les énergies habituellement utilisées pour les usages domestiques dans la commune sont le gaz (réseau GRDF), l'électricité et le fuel notamment pour le chauffage.

Le potentiel local en énergies renouvelables concerne principalement l'énergie solaire et le bois. Le secteur du piémont se situe dans une plage d'ensoleillement assez favorable l'été, moins favorable l'hiver en raison de la nébulosité.

Selon l'Atlas du potentiel éolien mis au point par la Région Alsace, la commune se situe dans une zone insuffisamment ventilée qui n'offre que peu de perspectives pour le développement de cette énergie.

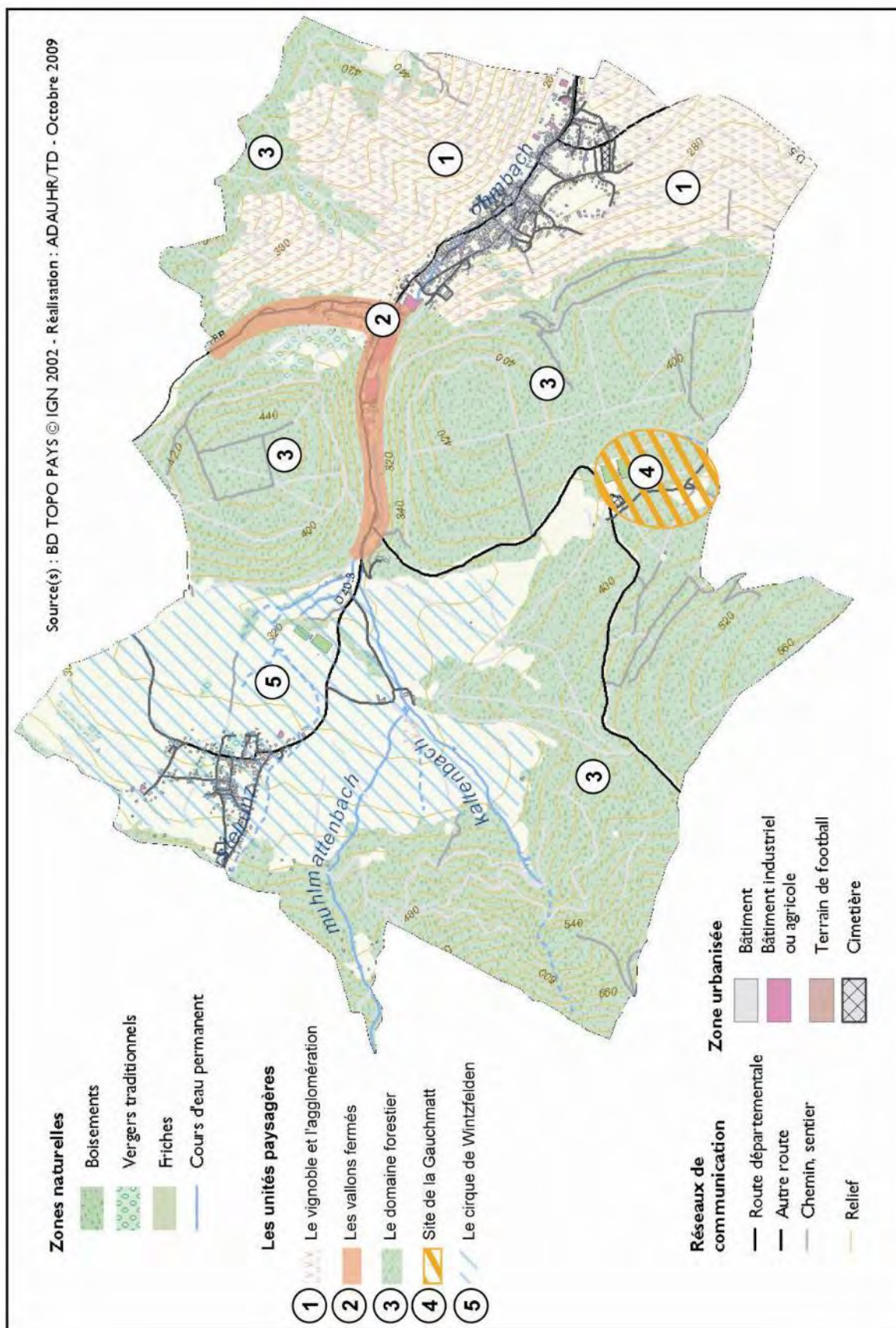
La forêt communale représente un potentiel important en termes de bois-énergie. En revanche, du fait d'un débit relativement faible et de l'absence de chute, le potentiel hydroélectrique de l'Ohmbach est très limité.

Les nouveaux besoins en termes de développement durable appliqués à la construction avec notamment la mise en œuvre de techniques telles que BBC et HQE militent en faveur d'une réduction des contraintes portant sur la forme et la pente des toitures, de manière à offrir les possibilités d'installation de maisons bioclimatiques, de toitures végétalisées, de constructions à forme compacte afin d'éviter les déperditions d'énergie et de promouvoir une meilleure isolation et la performance énergétique des bâtiments.

Dans le domaine énergétique et de l'amélioration de l'isolation des constructions, la commune peut jouer un rôle moteur en mettant en œuvre un plan de rénovation énergétique des équipements communaux.

Les enjeux concernant l'énergie dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- ▶ Ne pas s'opposer à travers le règlement à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable et éviter les règles contraignantes portant sur les formes architecturales, s'agissant en particulier des toitures en dehors du centre ancien ;
- ▶ Réduire l'utilisation de la voiture en favorisant le développement des circulations douces à l'échelle du village, notamment en cas d'aménagement d'un nouveau quartier ;
- ▶ Etoffer le réseau local de pistes et parcours cyclables (par l'inscription d'emplacements réservés si nécessaire) ;
- ▶ Prendre en compte les deux roues dans les normes de stationnement ;
- ▶ Examiner l'opportunité d'imposer dans les opérations futures une part minima d'énergie renouvelable ;
- ▶ Potentiel d'énergie renouvelable qui se résume au bois-énergie et au solaire.



6. Le paysage

Le paysage du piémont viticole apparaît comme celui d'un territoire façonné par des siècles de traditions, profondément enraciné dans le terroir et porteur d'une culture et d'une personnalité très fortes. La présence d'un patrimoine bâti de grande valeur s'appuyant sur un décor pittoresque et lisible fonde l'identité de ce paysage vivant dont le souci de sa maîtrise ne relève en rien d'une conception muséographique ou passéiste mais se révèle pleinement justifiée compte tenu de son ancrage dans l'économie, le tourisme, l'attractivité de la commune et dans le rapport qu'entretiennent les habitants avec leur territoire.

6.1. Les composantes du paysage

➤ **Le relief**

Le relief constitue l'ossature générale du paysage et détermine ainsi l'étendue des champs visuels et des perspectives. Les collines du Zinnkoeplé, du Heidenberg et du Grand et Petit Pfingstberg forment une première ligne de crête, une ligne de force, relayée à l'arrière-plan par la silhouette massive du massif du Petit Ballon. En plusieurs points du ban communal, les belles échappées visuelles vers les sommets encadrants donnent de la profondeur au paysage.

➤ **La forêt**

De par sa superficie, la forêt s'affirme comme un élément déterminant de la structure et de la texture du paysage. Les lisières, ces lignes de contact plus ou moins régulières entre boisements et prairies, d'une part, et entre boisement et vignoble, d'autre part, dessinent des composantes horizontales dans le site.

➤ **Les prairies et le parcellaire viticole**

Le vert dominant des prairies en amont du ban confère au paysage son aspect rural entretenu et apaisant. Les rangs de vignes impriment au site un aspect humanisé et soigné.

➤ **Le bâti**

Qu'il s'agisse du centre urbain dense ou des constructions récentes sous forme d'une trame lâche, le bâti constitue un élément majeur de structuration du site.

Ces différents éléments constitutifs du paysage se combinent pour produire plusieurs unités paysagères qui se distinguent par leur ambiance, leur structure et leur sensibilité.

6.2. Les unités paysagères

Le paysage de SOULTZMATT-WINTZFELDEN a ceci de particulier qu'il est constitué par deux unités majeures, le vallon principal et l'amphithéâtre de Wintzfelden qui communiquent entre elles par un resserrement de la vallée en un passage étroit produisant un effet de porte naturelle.

➤ La vallée principale : le vignoble et l'agglomération

Le coteau escarpé couvert de vignes confère au paysage sa monumentalité au vignoble de SOULTZMATT-Westhalten qui présente un caractère singulier de vignoble collinaire reculé, sans lien avec la plaine.



1 *Vue sur le coteau du Zinnkoeplé depuis le versant opposé*

Le paysage viticole repose sur la séquence bâti-vignoble-forêt qui en fait un paysage simple et lisible. L'aspect peigné et ordonné des parcelles de vignes contraste avec l'allure sombre et sauvage des masses forestières. Par ailleurs, le flanc Nord est valorisé par le contact franc et net entre la façade patrimoniale de la cité et le vignoble alors que sur le versant opposé et à l'aval les limites entre bâti et espace rural sont plus floues. Sur le versant Sud la séquence initiale est remplacée par l'alternance bâti-prairie-forêt.



2 *Perspective sur le versant Sud*

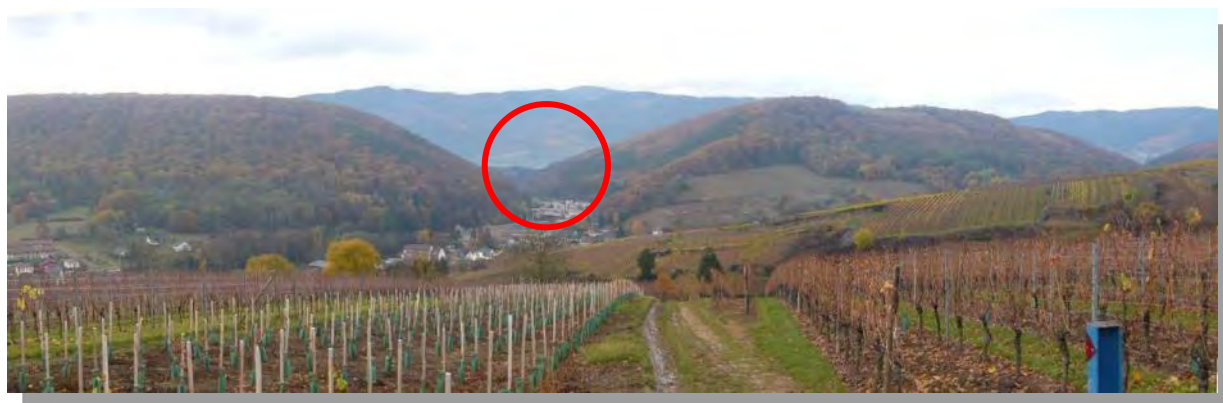
Ce paysage demeure très vulnérable face à toute altération qui risque de perturber l'harmonie d'ensemble. Il convient, en outre, de souligner l'effet banalisant et de perte des identités villageoises créé par la jonction des agglomérations de SOULTZMATT et Westhalten.



3 *Le coteau du Zinnkoeplé offre un riche et vaste panorama sur les massifs encadrants.*

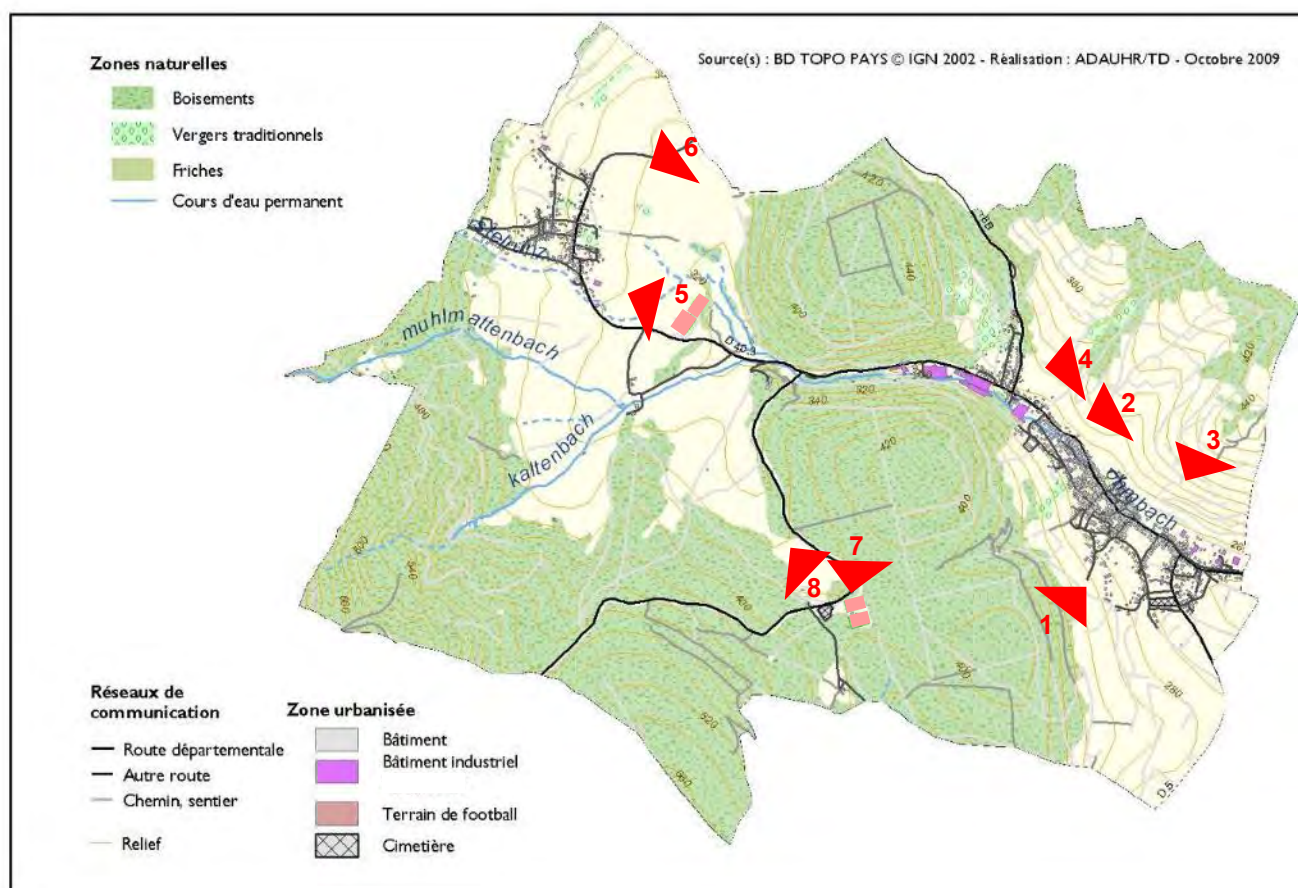
➤ **Les vallons fermés**

En amont de l'agglomération, la vallée se rétrécit et se divise en deux branches vers Wintzfelden et Osenbach. Avec la disparition de la vigne, puis du bâti, le caractère boisé conjugué à la perte d'échappée visuelle crée une ambiance fermée.



4 *Resserrement de la vallée en un passage étroit faisant office de porte naturelle vers l'enclave de Wintzfelden.*

Localisation des prises de vue



➤ L'amphithéâtre de Wintzfelden

Cette ambiance disparaît avec l'ouverture sur cette vaste enclave agricole à l'atmosphère rurale calme qui s'adosse sur les versants festonnés du massif du Petit-Ballon et offre en de multiples points des horizons dégagés. La dimension apaisante du site tient en l'absence d'élément perturbateur majeur du type ligne électrique ou autre infrastructure et en la perception de l'arrière-plan montagneux. La cohérence paysagère réside ici sur le caractère encore relativement discret de la zone bâtie au sein d'un écrin de prairies animé par des arbres de plein champ et des cortèges végétaux.

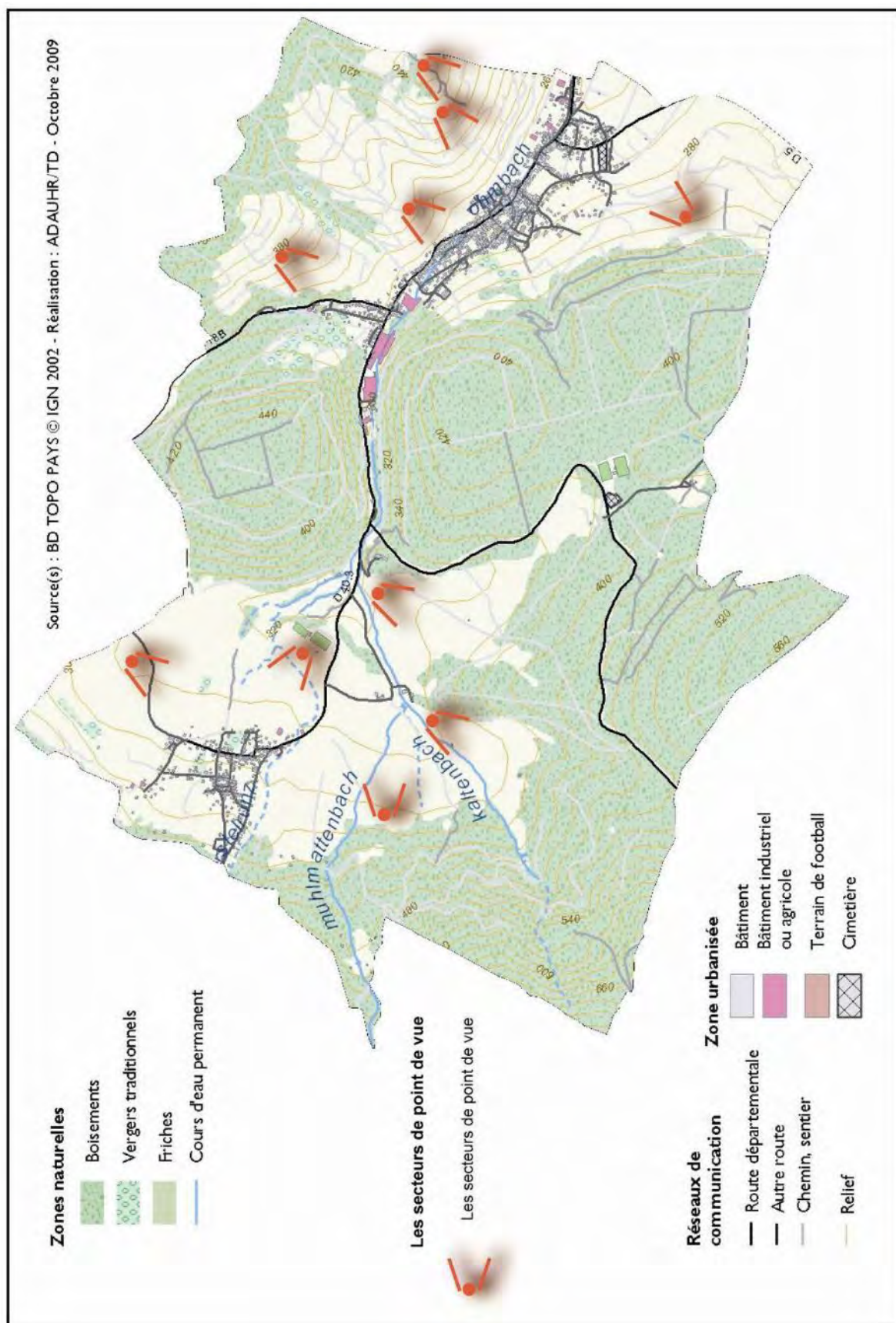


5 *Perspective sur l'annexe de Wintzfelden depuis les terrains de football...*



.....et depuis l'accès par Osenbach **6**

Cet équilibre fragile risque d'être rompu avec la poursuite d'un mitage par des constructions isolées en périphérie du village et par une urbanisation en nappe. Par ailleurs, la multiplication de plantations de résineux, déjà présentes de façon ponctuelle, risque à terme de remettre en cause l'unité du site.



➤ **Le site de la Gauchmatt**

Ce site, à la jonction de la Vallée Noble et du Florival, tire sa particularité de son ambiance singulière liée à la présence de milieux ouverts et boisés et d'éléments du patrimoine de la commune qui en font un lieu de loisirs, de promenade et d'excursions. En effet, l'ensemble du secteur, terrain de sport, sentier de randonnées, Grosfels, chemin de croix, Schaefertal, cimetière roumain sont des lieux très prisés qui participent pleinement à l'espace vécu de la population locale, tout en attirant des visiteurs de tout le département et au-delà.



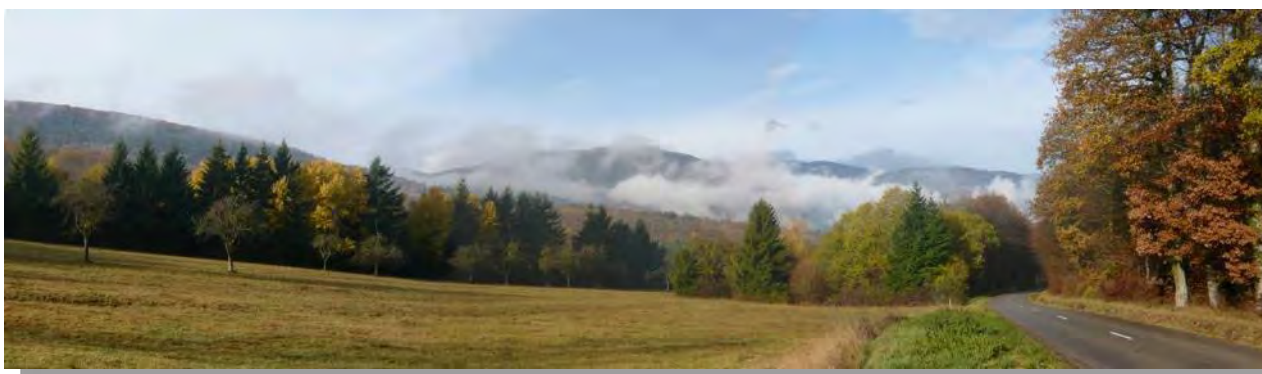
7 *Le site de la Gauchmatt*

Ace titre, il convient de rappeler que jusque dans les années 1970, la ferme-auberge « Friedelmeyer » assurait une fonction récréative, festive et de restauration à ce site. Cette vocation d'animation et d'accueil mériterait d'être rétablie.

➤ **Le domaine forestier**

On peut apprécier le paysage forestier de deux manières :

- De l'intérieur, la forêt offre la quiétude d'un milieu intime qui évolue au rythme des saisons et au fil des ans selon la nature des essences en présence.
- De l'extérieur, la ligne de contact entre les masses forestières et les prairies ou le vignoble, au tracé festonné ou géométrique, joue un rôle d'animation et structuration du paysage. En termes de sensibilité, la qualité du paysage forestier demeure étroitement liée à la gestion sylvicole. Les masses forestières en fonction des essences en présence enrichissent le paysage par toute une gamme de couleurs.



8 *Lisière forestière sous le site de la Gauchmatt*

Les enjeux du paysage :

- ▶▶ La conciliation d'une évolution de la trame urbaine avec l'identité et le caractère des lieux ;
- ▶▶ La mise en place de dispositions visant à éviter tout mitage du vignoble ;
- ▶▶ Le respect de l'intégrité du domaine forestier associée à une gestion paysagère des peuplements et des lisières et du site de la Gauchmatt ;
- ▶▶ La conservation autour du bourg de séquence bâti-espace agricole ouvert-espace boisé ;
- ▶▶ Le maintien de l'équilibre entre espace ouvert et espace boisé ;
- ▶▶ La mise en place de fronts bâtis structurés, aux contours nets, assurant une transition paysagère cohérente avec l'espace agricole à l'aval de l'agglomération.
- ▶▶ La préservation de la séquence rurale résiduelle entre Westhalten et Soultzmatt.

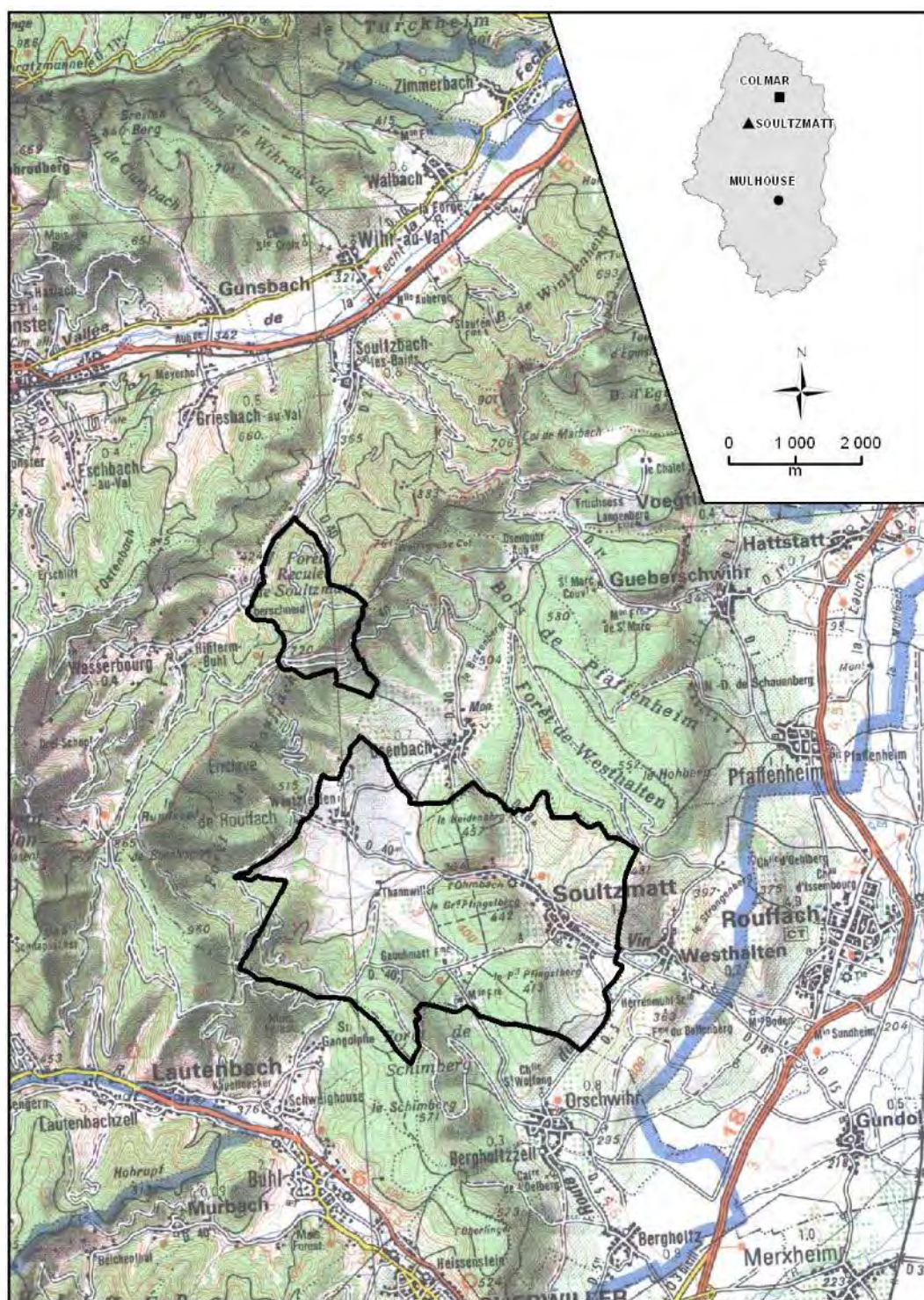
2.

Données et tendances socio-démographiques et socio-économiques

Toutes les données (démographie, logements, activités) portent sur la commune de SOULTZMATT, qui englobe le chef-lieu et l'annexe de WINTZFELDEN.

La mise à jour 2014 a été effectuée pour les thèmes suivants :

- Population,
- Ménages et logement,
- Population active au lieu de résidence,
- Emploi au lieu de travail (sauf agriculture),
- Equipements et services (sauf effectifs scolaires),
- Infrastructures et déplacements.



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996

01/01/2013	Commune de Soultzmatt	Poids dans la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (périmètre 2017)	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (périmètre 2017)	Département du Haut-Rhin
Superficie (km ²)	19,57	10,3%	189	3 525
Population	2 372	6,1%	38 654	760 134
Population active de 15 ans ou plus	1 187	6,3%	18 742	368 429
Logements	1 080	5,8%	18 550	367 294

Source : INSEE RP 2014 - Exploitation principale

1. La population

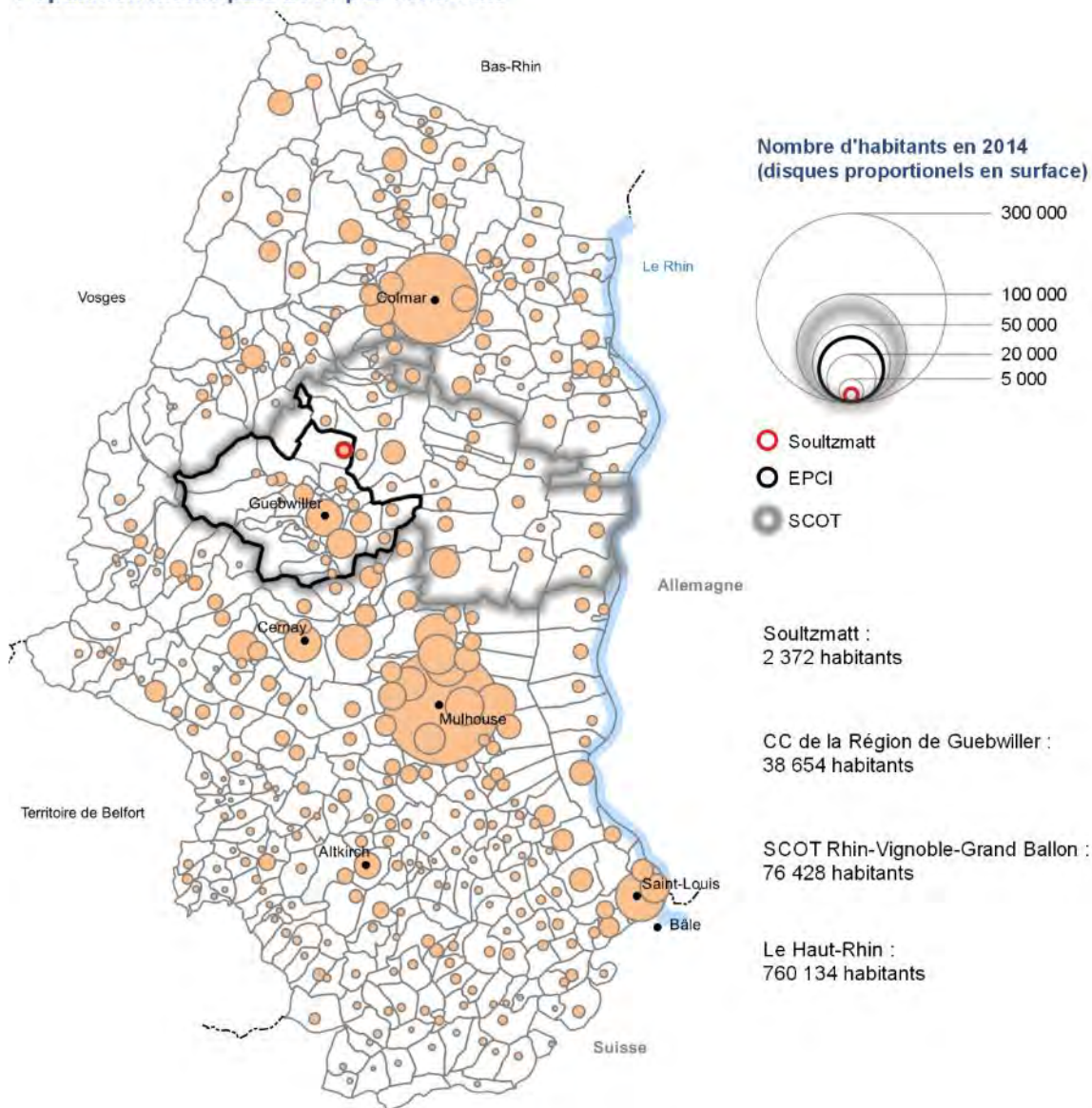
1.1. 2 372 habitants en 2014

La commune se situe à mi-chemin des deux agglomérations de Colmar et Mulhouse, juste au Nord du foyer de peuplement de Guebwiller-Soultz-Issenheim.

La densité communale est de 121,2 habitants/km² en 2014 (département 215,6 habitants/km²).

Sa population représente 6,1 % de la population de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)⁽¹⁾.

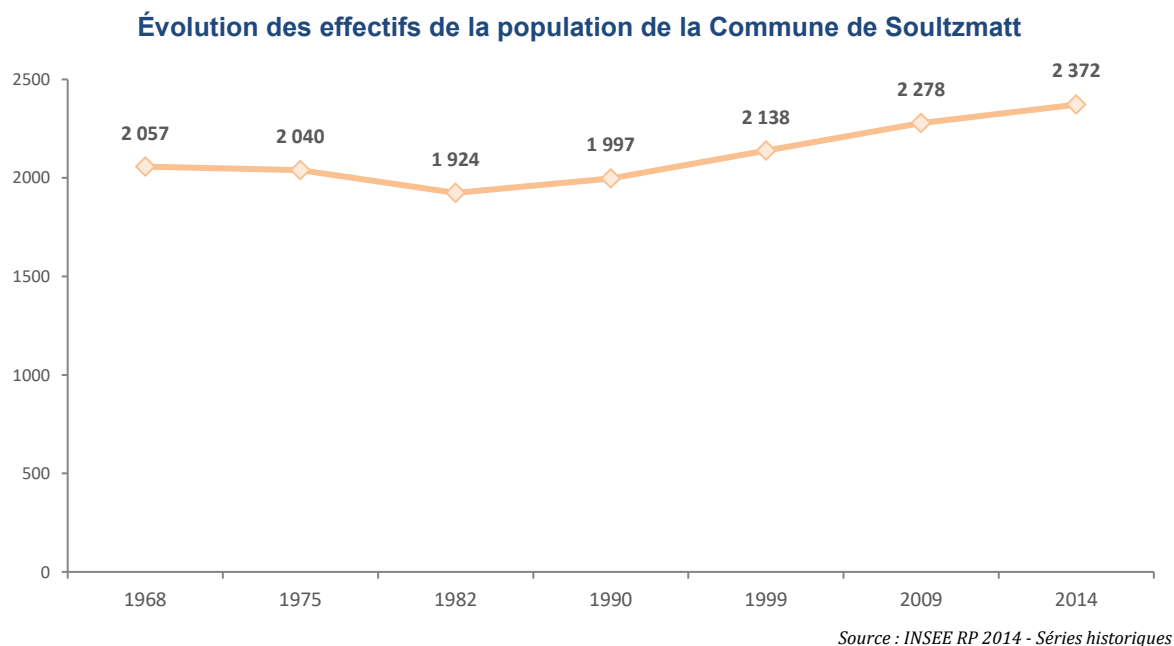
Population municipale 2014 par commune



Réalisation : ADAUHR 09/2017
Sources : BD ADMIN EXPRESS COG CARTO 2017 IGN Paris France, INSEE RP 2014, Explotation principale

⁽¹⁾ Les initiales CCRG seront utilisées tout au long du diagnostic pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

1.2. L'évolution démographique : des gains depuis 1982



Après un déclin constant depuis le milieu du 19^{ème} siècle (épidémie de choléra en 1855, puis guerre, exode rural, ...), la démographie communale reprend un peu de vigueur après la seconde guerre mondiale, jusqu'en 1962, puis perd à nouveau 200 habitants de 1962 à 1982 (-9,4 %).

Avec seulement 1924 habitants, 1982 correspond au niveau démographique le plus bas jamais enregistré depuis avant le 19^{ème} siècle.

Depuis 1982, la commune regagne régulièrement en population (+448 habitants de 1982 à 2014, soit +23,3 %), avec un taux de variation annuel moyen de +0,5 à +0,8 % par an.

La période récente 2009-2014 voit la population s'étoffer de 94 nouveaux habitants (+4,1 %).

Sur cette dernière période, la commune de Soultzmatt présente un rythme de croissance plus élevé que celui observé dans les entités de comparaison : + 0,81 % par an, contre - 0,13 à + 0,31 pour la CCRV, l'aire du SCoT ou le département.

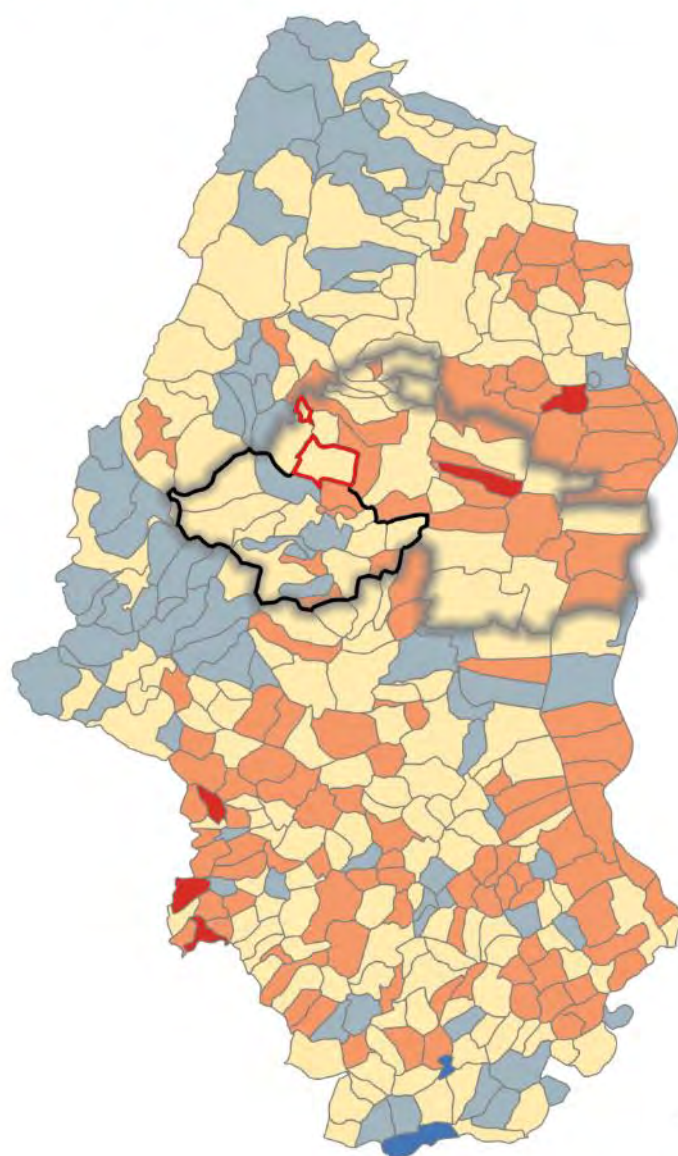
Les écarts étaient moins importants au cours des périodes précédentes.

	Période	Variation brute	Taux de variation annuel moyen
Commune de Soultzmatt	1968-1975	-17	-0,12%
	1975-1982	-116	-0,83%
	1982-1990	73	0,47%
	1990-1999	141	0,76%
	1999-2009	140	0,64%
	2009-2014	94	0,81%
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (périmètre 2017)	1968-1975	1 404	0,64%
	1975-1982	104	0,05%
	1982-1990	1 244	0,47%
	1990-1999	3 134	0,99%
	1999-2009	2 140	0,57%
	2009-2014	-255	-0,13%
SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (périmètre 2014)	1968-1975	2 981	0,72%
	1975-1982	1 284	0,30%
	1982-1990	2 687	0,53%
	1990-1999	5 027	0,84%
	1999-2009	5 728	0,79%
	2009-2014	1 024	0,27%
Département du Haut-Rhin	1968-1975	50 191	1,18%
	1975-1982	15 163	0,34%
	1982-1990	20 947	0,40%
	1990-1999	36 706	0,59%
	1999-2009	40 589	0,56%
	2009-2014	11 520	0,31%

Source : INSEE RP 2014 – Séries historiques

Les cartes qui suivent permettent de situer Soultzmatt dans le contexte départemental (situation par rapport aux autres communes et comparaisons entre EPCI).

Evolution de la population 1999-2014 par commune



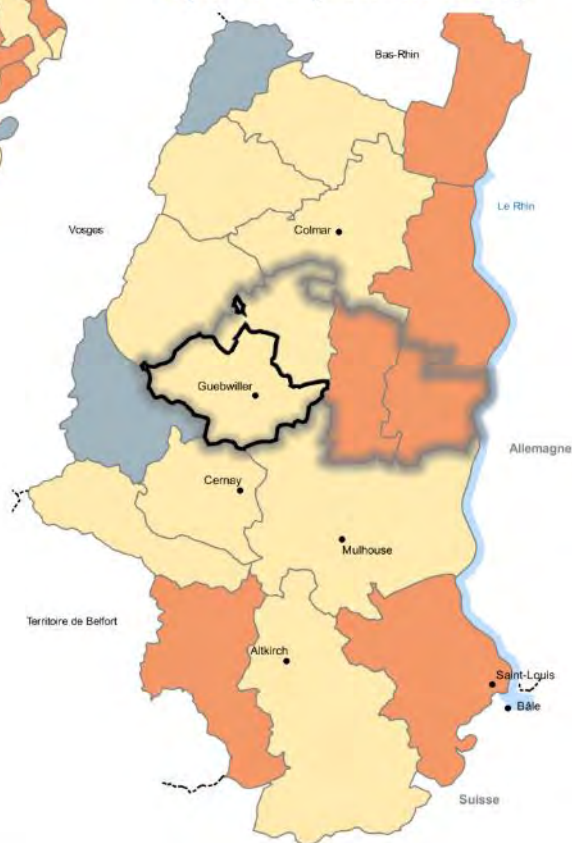
Taux d'évolution annuel moyen sur la période 1999-2014

- Evolution négative de -1% ou moins [2]
- Evolution négative de 0 à -1% [76]
- Evolution positive de 0% à 1% [166]
- Evolution positive de 1% à 3% [117]
- Evolution positive supérieure à 3% [5]

Le nombre de communes appartenant à chaque classe figure entre crochets []

- Soutzmmatt :
0.69 %/an en moyenne
- CC de la Région de Guebwiller :
0.33 %/an en moyenne
- SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon :
0.62 %/an en moyenne

et par EPCI (périmètres 2017)

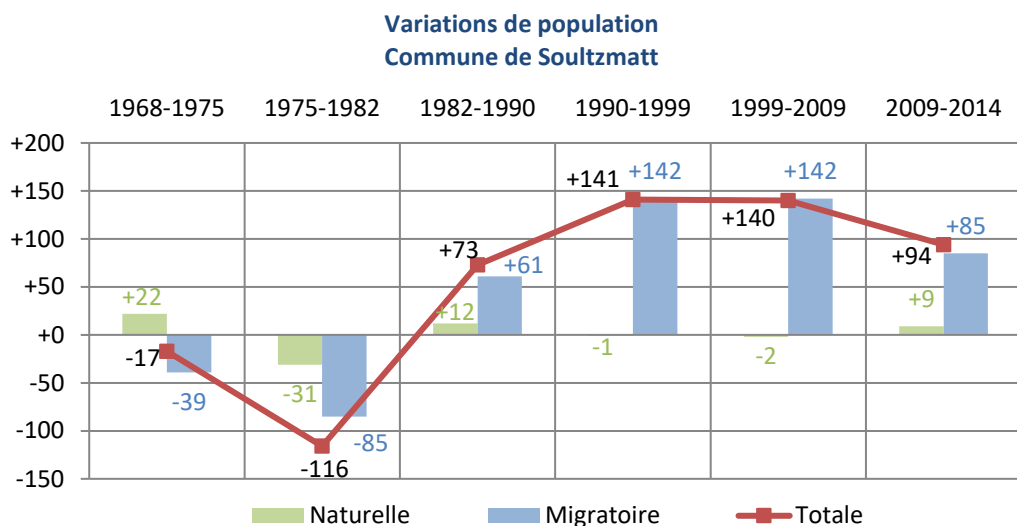


Réalisation : ADAUHR 09/2017

Sources : BD ADMIN EXPRESS COG CARTO 2017 IGN Paris France, INSEE RP 2014, Explotation principale

1.3. Les composantes de l'évolution démographique : le rôle déterminant des apports migratoires, et une dynamique migratoire favorable depuis 1982

L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).



	Période	Variation brute	Taux de variation annuel moyen	Dû au Solde migratoire	Dû au solde naturel
Commune de Soultzmatt	1968-1975	-17	-0,12%	-0,27%	0,15%
	1975-1982	-116	-0,83%	-0,61%	-0,22%
	1982-1990	73	0,47%	0,39%	0,08%
	1990-1999	141	0,76%	0,77%	-0,01%
	1999-2009	140	0,64%	0,65%	-0,01%
	2009-2014	94	0,81%	0,73%	0,08%
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (périmètre 2017)	1968-1975	1 404	0,64%	0,36%	0,27%
	1975-1982	104	0,05%	-0,10%	0,15%
	1982-1990	1 244	0,47%	0,15%	0,33%
	1990-1999	3 134	0,99%	0,61%	0,38%
	1999-2009	2 140	0,57%	0,17%	0,39%
	2009-2014	-255	-0,13%	-0,36%	0,23%
SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (périmètre 2014)	1968-1975	2 981	0,72%	0,40%	0,32%
	1975-1982	1 284	0,30%	0,10%	0,20%
	1982-1990	2 687	0,53%	0,19%	0,34%
	1990-1999	5 027	0,84%	0,45%	0,39%
	1999-2009	5 728	0,79%	0,37%	0,42%
	2009-2014	1 024	0,27%	-0,06%	0,33%
Département du Haut-Rhin	1968-1975	50 191	1,18%	0,68%	0,50%
	1975-1982	15 163	0,34%	-0,05%	0,39%
	1982-1990	20 947	0,40%	-0,08%	0,48%
	1990-1999	36 706	0,59%	0,15%	0,45%
	1999-2009	40 589	0,56%	0,11%	0,45%
	2009-2014	11 520	0,31%	-0,06%	0,37%

Source : INSEE RP 2014 - Series historiques

Déficitaire jusqu'en 1982, le solde migratoire alimente depuis l'essentiel de la croissance démographique de Soultzmatt.

Les gains migratoires ont été les plus élevés au cours de la période 1990-2009 et restent soutenus de 2009 à 2014.

Depuis 1990, ils compensent l'absence quasi-totale d'apports naturels.

Sur toutes les périodes depuis 1968, il faut souligner que la dynamique interne est faible, avec des gains naturels soit très peu élevés soit inexistants ou déficitaires.

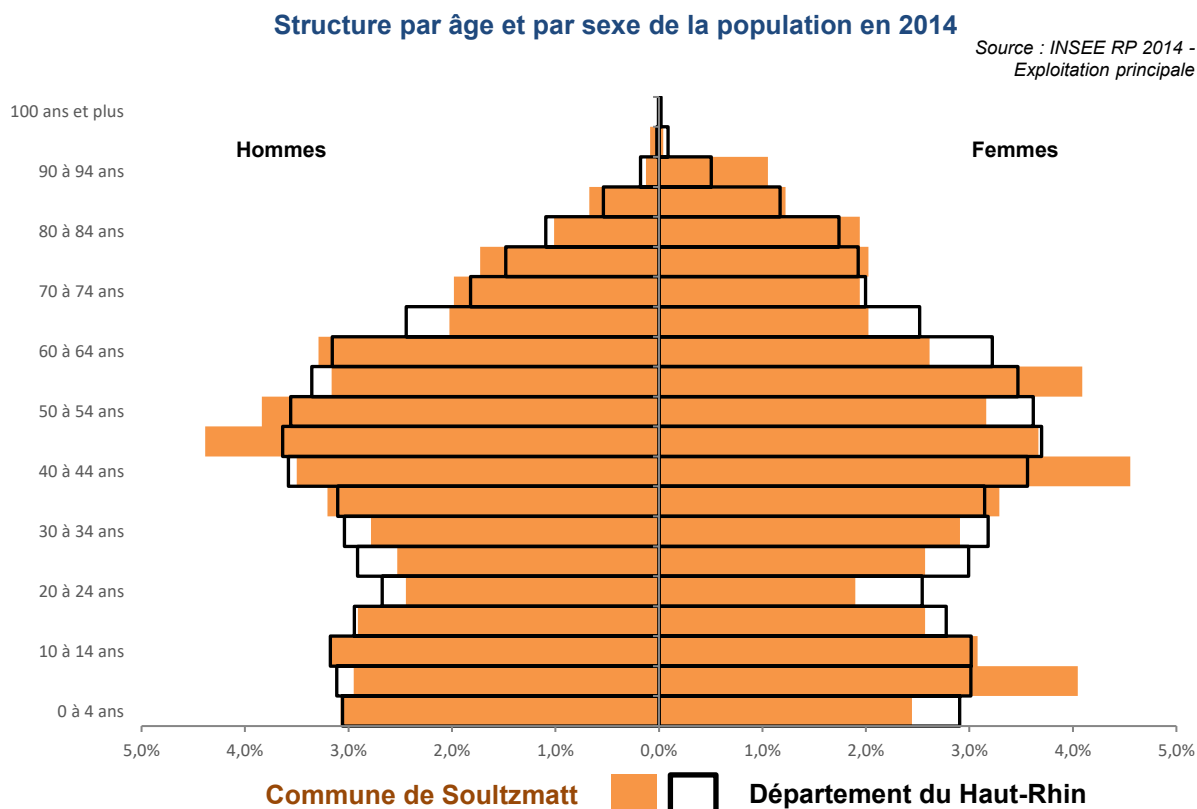
Ce sont donc les apports extérieurs -présents ou absents- qui commandent l'évolution démographique.

La commune tranche avec son environnement par une dynamique migratoire bien plus favorable.

La CCRG comme le SCoT et le département enregistrent des pertes migratoires de 2009 à 2014 (cf. tableau ci-dessus).

1.4. Structure par âge

1.4.1. Structure par âge et indice de vieillissement en 2014 : une situation globalement proche du département



A quelques écarts près, la situation est assez proche de celle du département pour ce qui est de la répartition par tranches d'âge.

Les différences les plus notables portent sur :

- un déficit des jeunes et jeunes adultes de 20 à 35 ans ;
- un excédent des classes d'âge adultes de 35 à 49 ans.

Ces particularités sont classiques pour un petit bourg rural, dont la jeune population s'éloigne pour ses études ou en début de cursus professionnel, et qui attire au contraire des classes en âge de pleine activité, au moment de l'accession à la propriété.

La représentation des autres classes d'âge (enfants et jeunes de moins de 20 ans, adultes de 50 ans et plus) est, proche de celle du département, avec certes des différences présentes mais qui restent mineures, et faites de déficits ou surplus qui se compensent globalement au sein des grands groupes d'âge. Parmi ces écarts secondaires signalons un excès de filles de 5 à 9 ans, un déficit des 65-69 ans.

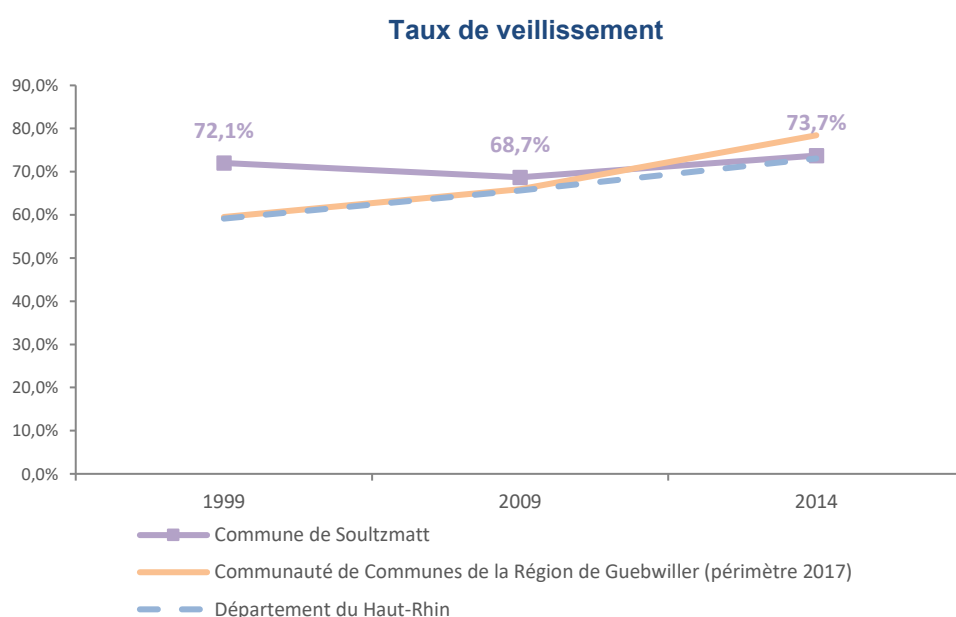
A souligner l'absence de surcroît notable de population âgée (exception faite de femmes de 90 à 94 ans).

L'ensemble conduit à un taux de vieillissement⁽¹⁾ quasiment similaire à celui du département.

La population de Soultzmatt présente par contre une structure plus jeune que celle de la CCRG.

	Taux de vieillissement en 2014
Commune de Soultzmatt	73,7%
CC de la Région de Guebwiller	78,4%
SCoT Rhin-Vignoble Grand-Ballon	73,8%
Département du Haut-Rhin	73,1%

1.4.2. Evolution de la structure par âge : un vieillissement de 2009 à 2014



Source : INSEE RP 2014 - Exploitation principale

	1999	2009	2014
Commune de Soultzmatt	72,1%	68,7%	73,7%
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (périmètre 2016)	59,5%	65,9 %	78,4%
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (périmètre 2014)	57,0%	63,6%	73,8%
Département du Haut-Rhin	59,1%	65,6%	73,1%

⁽¹⁾ **Taux de vieillissement** : Le taux de vieillissement d'une population est le rapport entre les effectifs des individus de 65 ans et plus et des moins de 20 ans. Ce dernier permet de confronter les effectifs de la population âgée à ceux des plus jeunes qui viennent renouveler la population d'un territoire. Plus ce taux est bas, plus la commune est jeune.

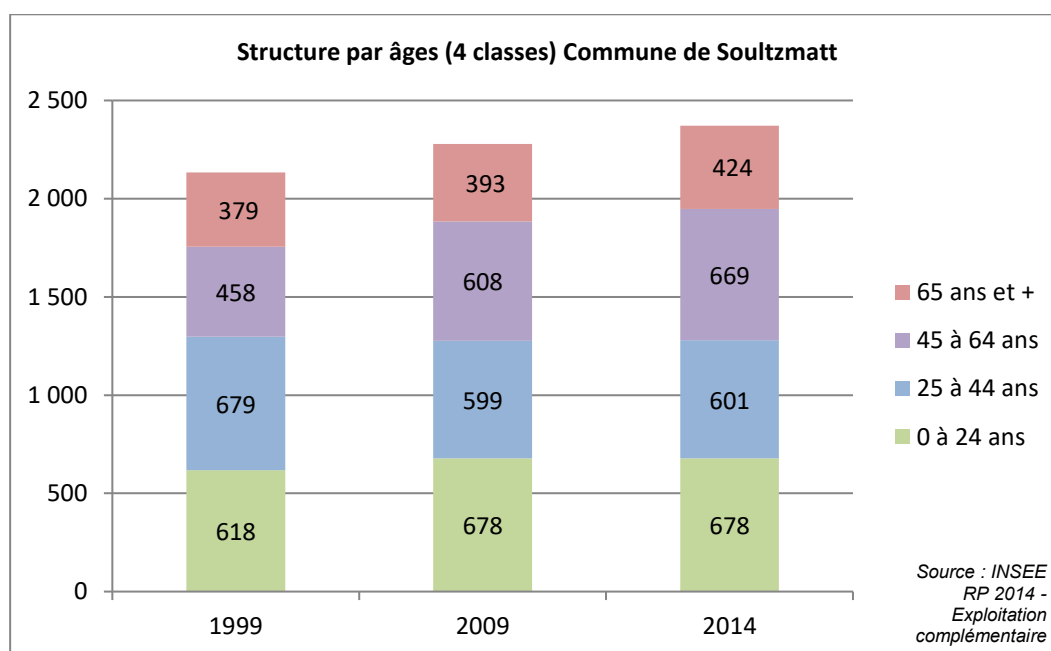
Après une baisse significative de 1999 à 2009, le taux de vieillissement s'est fortement accru de 2009 à 2014 (+ 5 points).

Les taux de vieillissement des autres territoires (CC, SCoT, département) se sont accrus aussi de 1999 à 2014, mais de façon régulièrement croissante sans baisse en 2009 comme à Soultzmatt.

C'est la CCRG qui présente de loin le taux le plus élevé en 2014, en raison d'une très forte hausse depuis 1999.

Les 3 autres taux (Soultzmatt, SCoT, département) se rejoignent en 2014, tous compris entre 73,1 et 73,8% (CCRG : 78,4%).

Le vieillissement observé est le résultat de l'évolution de la répartition des grands groupes d'âge :



	Parts des tranches d'âge Commune de Soultzmatt		
	1999	2009	2014
0 - 24 ans	29%	29,8%	28,6%
25 - 44 ans	31,8%	26,3%	25,3%
45 - 64 ans	21,5%	26,7%	28,2%
65 ans et +	17,8%	17,3%	17,9%

A Soultzmatt, les parts de personnes âgées de 65 ans et plus sont restées stables depuis 1999 ($\pm$ 0,6 point).

Le vieillissement traduit par l'accroissement du taux de vieillissement de 2009 à 2014 provient surtout d'une baisse des parts de population de moins de 45 ans (de 56,1% à 53,9% soit -2,2 points), alliée à une hausse des tranches d'âge de 45 à 64 ans (+1,5 point) (65 ans et plus : + 0,6 point seulement).

Ce mouvement est observable depuis 1999 déjà, mais le renforcement de la part des jeunes de moins de 25 ans de 1999 à 2009, avait probablement contribué à la baisse momentanée du taux de vieillissement entre ces deux dates.

La hausse significative des personnes de 45 à 64 ans pourrait entraîner à l'avenir un renforcement du vieillissement démographique de la commune.

De 1999 à 2014, ces tranches d'âge ont en effet augmenté de 46,1%, pour un accroissement de population totale de 10,9%. C'est le plus fort accroissement de toutes les tranches d'âge.

	Evolutions 1999-2014	
	En valeurs absolues	en %
0 - 24 ans	+60	+9,7%
25 - 44 ans	-78	-11,5%
45 - 64 ans	+211	+46,1%
65 ans et +	+45	+11,9%
Ensemble	+234	+10,9%

La population : éléments saillants

- une commune de 2 372 habitants en 2014 (6,1 % de la population de la CCRG) ;
- des gains démographiques continus depuis 1982 (+23,3% de 1982 à 2014), alimentés par les apports migratoires ;
- une structure par âge proche de celle du département, et plus jeune que celle de la CCRG (taux de vieillissement 73,7 %, département 73,1 %, CCRG 78,4 %) ;
- un vieillissement démographique de 2009 à 2014, avec un taux de vieillissement passant de 68,7 % à 73,7 % (augmentation du poids des classes supérieures à 45 ans, et surtout de 45 à 64 ans).

2. Les ménages et le logement

2.1. Les ménages, évolution du nombre et de la taille

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

	Nombre de ménages à Soultzmatt
1968	622
1975	643
1982	645
1990	718
1999	795
2009	877
2014	938

La commune compte 938 ménages en 2014.

Le nombre de ménages s'est accru de 50,8 % depuis 1968 et de 45,4 % depuis 1982.

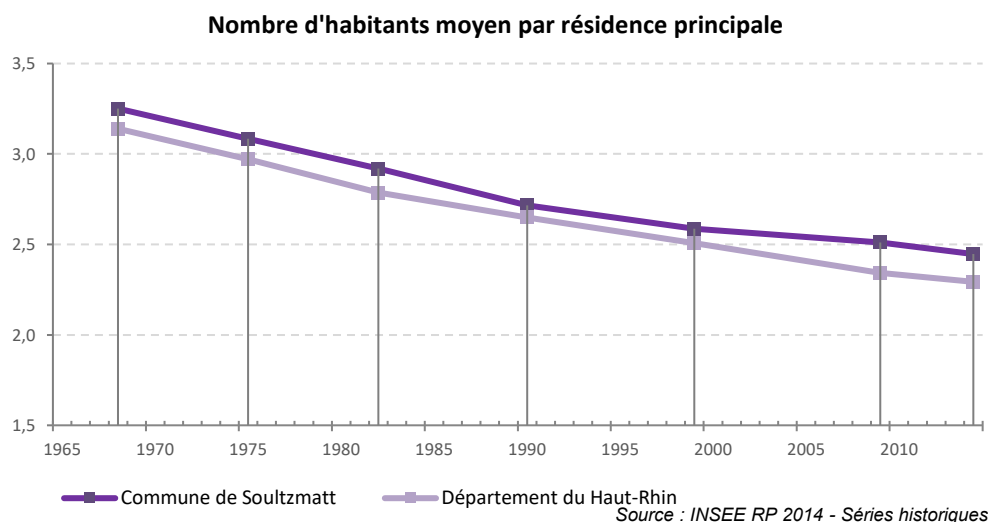
Même lorsque l'évolution démographique a marqué une pause (par exemple de 1968 à 1982), le nombre de ménages est resté stable ou en croissance.

La croissance des ménages est de façon générale supérieure à celle de la population (ménages : +45,4% de 1982 à 2014, population : + 23,3 %).

Ce phénomène est **conforme à une tendance démographique générale**, et n'est pas spécifique à Soultzmatt : pour une population identique, le nombre des ménages va aujourd'hui être supérieur à ce qu'il était il y a 20 ou 30 ans, en raison de la décohabitation des générations, de l'augmentation des divorces, de l'allongement de la vie.

Parallèlement, **la taille des ménages se réduit.**

A Soultzmatt, elle est ainsi passée de 3,3 personnes en 1968, à 2,4 en 2014 (département, 2,3 en 2014).



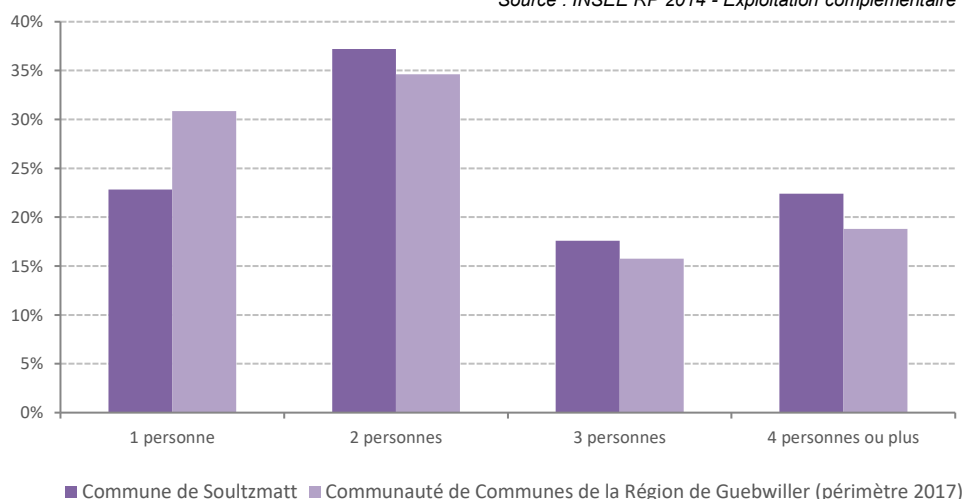
En 2014, les plus représentés sont les ménages de 2 personnes (plus de 37 %).

Tous les ménages de 2 personnes et plus sont proportionnellement plus présents à Soultzmatt que dans la CCRG.

Les ménages composés d'une personne seule sont à l'inverse moins représentés (Soultzmatt 22,8 %, CCRG 30,8 %).

Répartition des ménages selon leurs tailles

Source : INSEE RP 2014 - Exploitation complémentaire



	Commune de Soultzmatt	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (périmètre 2017)
1 personne	22,8%	30,8%
2 personnes	37,2%	34,6%
3 personnes	17,6%	15,7%
4 personnes ou plus	22,4%	18,8%

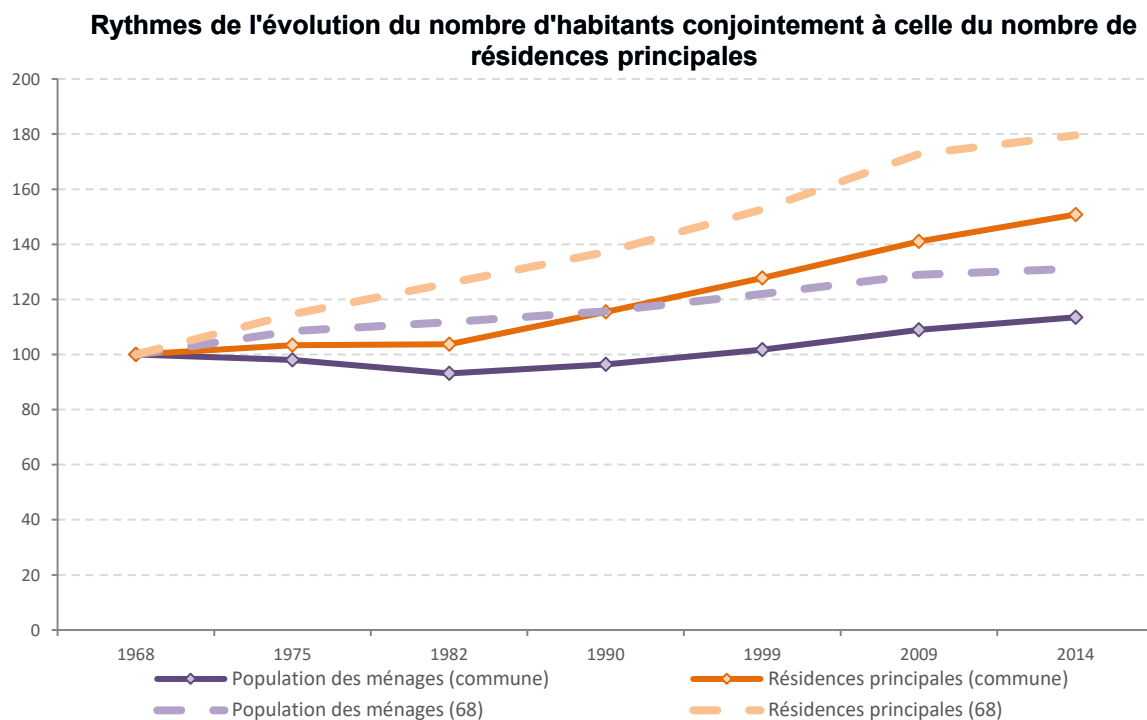
Avec la Ville de Guebwiller, la CCRG présente de façon classique un profil privilégiant les plus petits ménages, par opposition à un bourg rural comme Soultzmatt qui va d'avantage être recherché par les familles.

Les couples avec enfants constituent en effet 36 % des ménages de Soultzmatt ; c'est la catégorie dominante.

	Composition des ménages par type en 2014
Couples avec enfant(s)	36 %
Couples sans enfant	34 %
Personnes seules	23 %
Familles monoparentales	6 %
Autres	2 %
Ensemble des ménages	100 %

2.2. Le parc de logements : 1080 logements en 2014

- Evolutions comparées population/résidences principales



L'évolution comparée de la population et des résidences principales confirme la tendance au desserrement des ménages, avec un accroissement des résidences principales nettement plus rapide que celui de la population. Il s'agit donc d'une tendance générale sur les territoires observable ici aussi bien pour Soultzmatt que pour l'ensemble du département.

Concernant Soultzmatt, de 1982 à 2014, les résidences principales se sont accrues de 45,4 % pour un accroissement démographique de 23,3 %.

- Utilisation du parc de logements

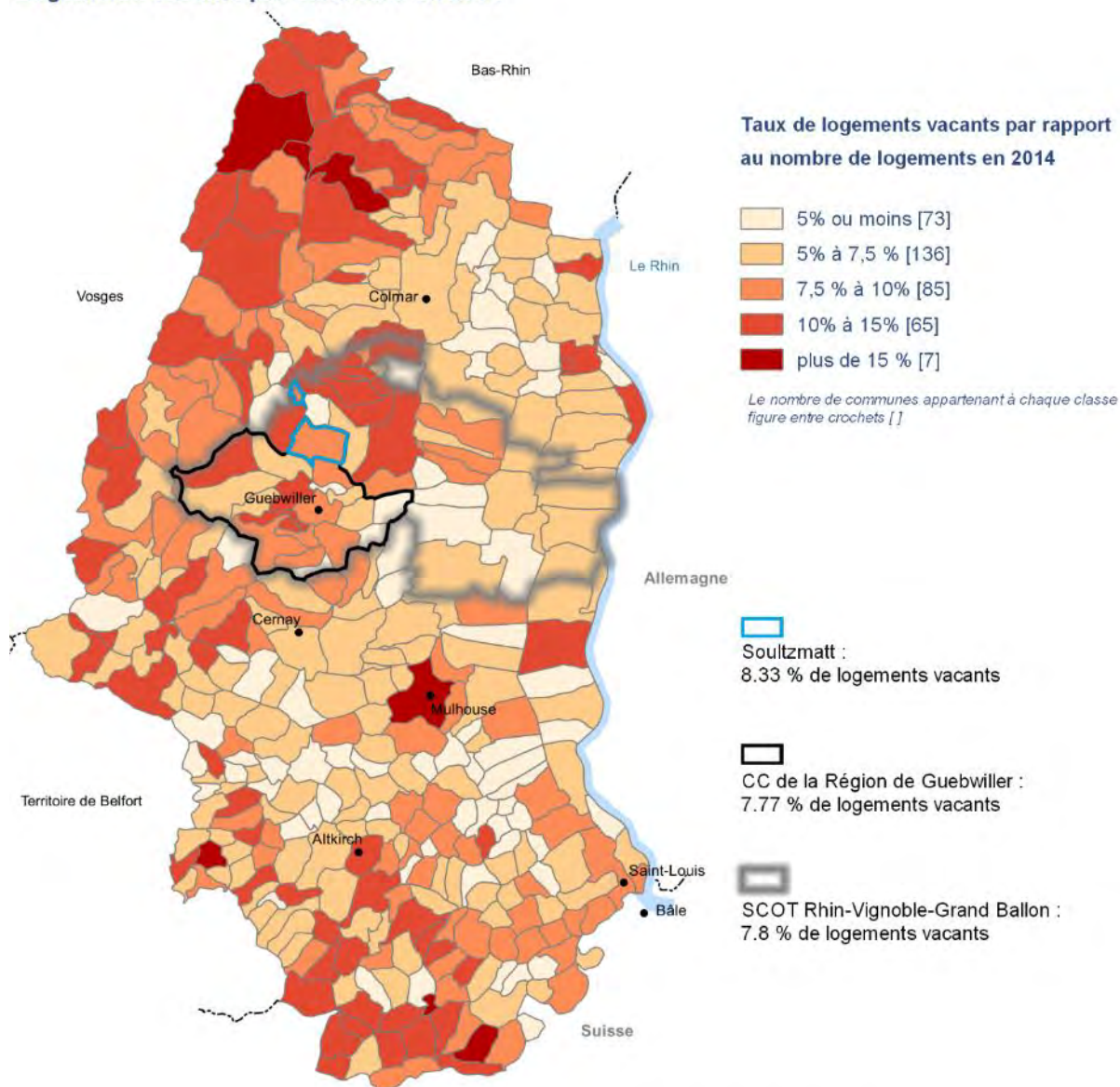
	Nombre de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Commune de Soultzmatt	1 080	938 86,9%	52 4,8%	90 8,3%
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (périmètre 2017)	18 550	16 491 88,9%	617 3,3%	1 441 7,8%
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (périmètre 2014)	35 398	31 557 89,1%	1 082 3,1%	2 760 7,8%
Département du Haut-Rhin	367 294	324 626 88,4%	9 860 2,7%	32 808 8,9%

En 2014, sont recensés à Soultzmatt 1 080 logements dont 938 résidences principales, 52 résidences secondaires et 90 logements vacants.

Le taux de logements vacants est ainsi de 8,3 %, soit un taux un peu plus élevé que pour les territoires de la CCRG et du SCoT (cf. carte ci-dessous).

Avec près de 5 %, la part de résidences secondaires est supérieure à celle de tous les autres territoires.

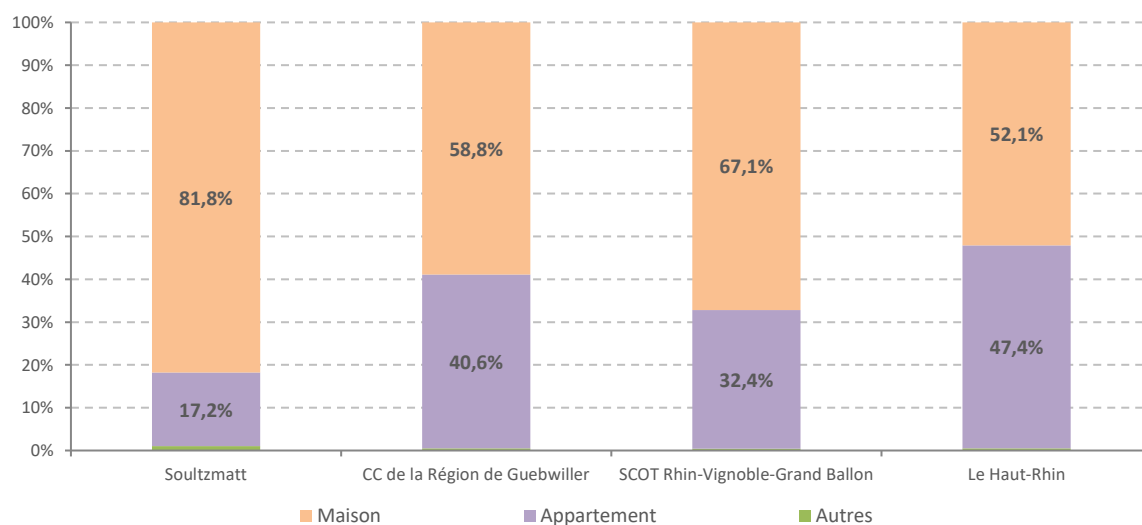
Logements vacants par commune en 2014



Réalisation : ADAUHR 09/2017
Sources : BD ADMIN EXPRESS COG CARTO 2017 IGN Paris France, INSEE RP 2014, Explotation principale

- Type de logement et nombre de pièces

Répartition des logements selon leurs types en 2014



Source : INSEE RP 2014 - Exploitation complémentaire

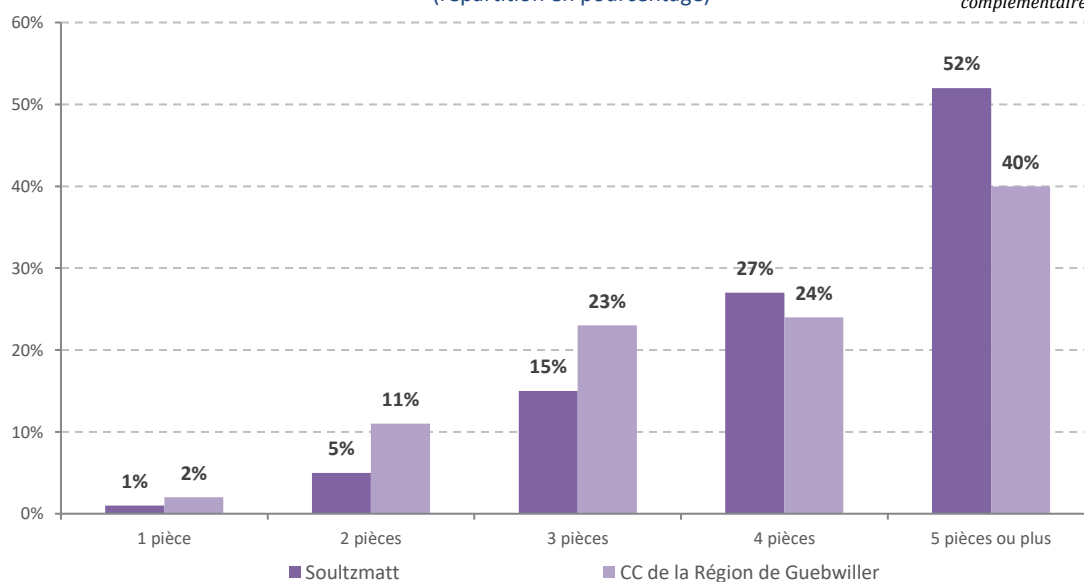
	Appartement		Maison		Autres		Total	
Commune de Soultzmatt	186	17,2%	883	81,8%	11	1,0%	1 080	100%
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	7 538	40,6%	10 913	58,8%	99	0,5%	18 550	100%
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	11 483	32,4%	23 769	67,1%	146	0,4%	35 398	100%
Département du Haut-Rhin	174 256	47,4%	191 210	52,1%	1 828	0,5%	367 294	100%

Source : INSEE RP 2014 – Exploitation complémentaire

La taille des logements en 2014

(répartition en pourcentage)

Source : INSEE RP 2014 - Exploitation complémentaire



	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces ou plus		Total	
Soultzmatt	7	1%	50	5%	165	15%	296	27%	562	52%	1 080	100%
CC de la Région de Guebwiller	391	2%	2 109	11%	4 214	23%	4 433	24%	7 403	40%	18 550	100%

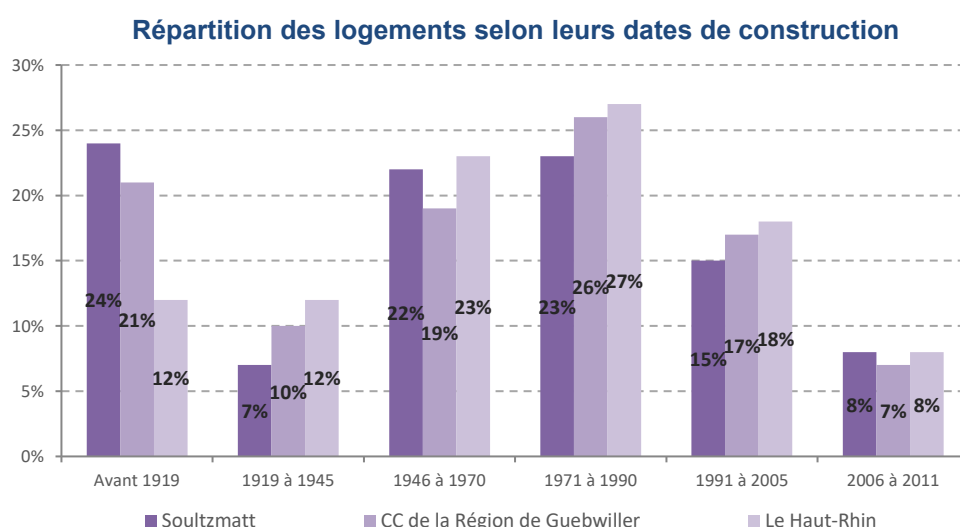
L'habitat de Soultzmatt est très largement dominé par la maison individuelle qui occupe 81,8 % de l'ensemble, pour 17,2 % de logements collectifs (CC de Guebwiller respectivement 58,8 % et 40,6 %).

Logiquement les grands logements de 5 pièces et plus sont eux aussi très majoritaires avec 52 % du parc (CCRG 40 %).

Les appartements de 4 pièces sont eux aussi sur-représentés par rapport à la CCRG, à l'inverse des plus petits logements (3 pièces et moins), beaucoup moins présents à Soultzmatt.

Avec seulement 15 % de 3 pièces et 6 % de 2 pièces et moins, l'offre en petits logements est peu étoffée, et peut s'avérer insuffisante si l'on met en regard les parts de ménages de 1 et 2 personnes malgré tout présents dans la commune (respectivement 23 et 37 %).

- Année de construction des logements



Source : INSEE RP 2014 - Exploitation complémentaire

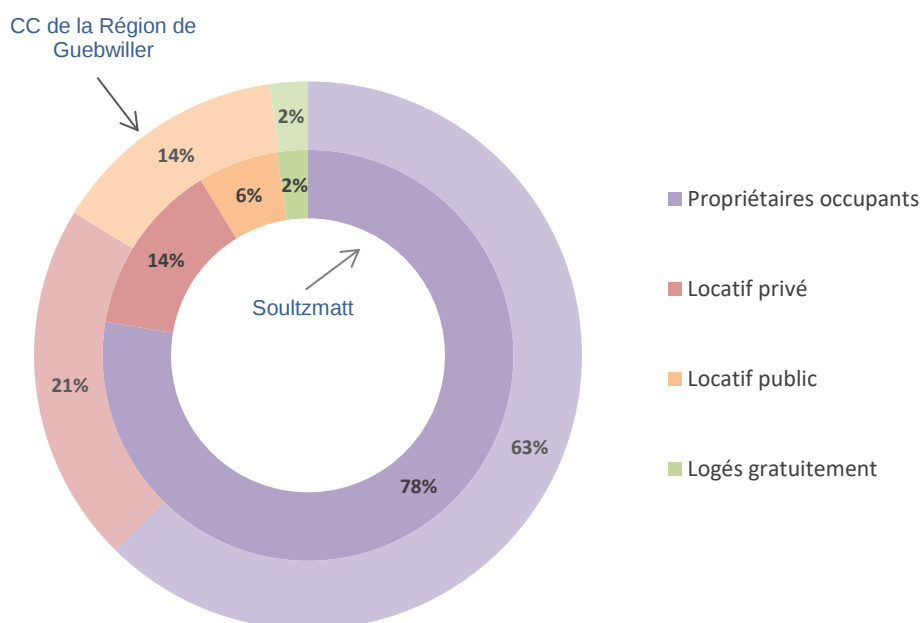
Période de construction des logements	Avant 1919		1919 à 1945		1946 à 1970		1971 à 1990		1991 à 2005		2006 à 2011		Total	
Merxheim	222	24%	65	7%	198	22%	211	23%	134	15%	77	8%	907	100%
CC de la Région de Guebwiller	3 382	21%	1 704	10%	3 068	19%	4 275	26%	2 822	17%	1 062	7%	16 313	100%
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	5 417	17%	2 967	10%	5 499	18%	8 416	27%	6 019	19%	2 693	9%	31 011	100%
Haut-Rhin	38 965	12%	38 333	12%	73 120	23%	85 636	27%	56 812	18%	24 854	8%	317 720	100%

Soultzmatt se caractérise par la présence d'un parc ancien important, puisque 24 % des logements sont antérieurs à 1919 (CCRG 21 %, SCOT 17 %).

L'autre grande phase de construction s'étend de l'après-guerre à la fin des années 1980 (45% des logements ont été construits entre 1946 et 1990).

- Statut d'occupation des résidences principales

Les résidences principales selon leurs statuts d'occupation



Source : INSEE RP 2014 - Exploitation principale

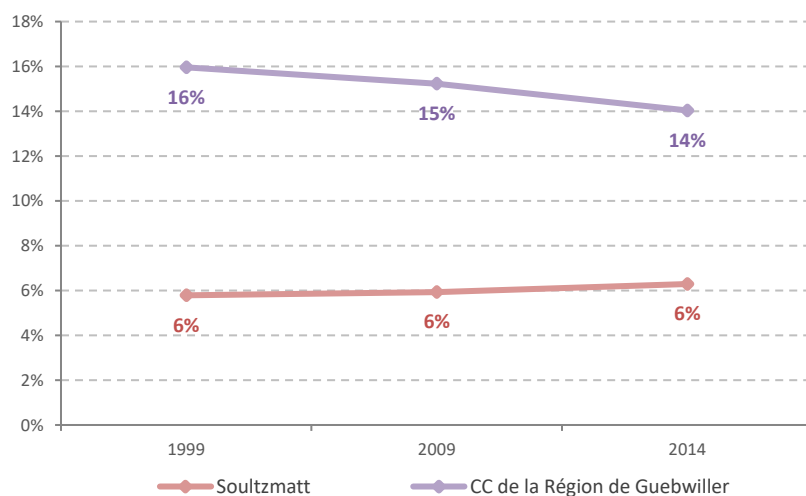
	Résidences principales	Statut d'occupation							
		Propriétaires occupants	Locatif privé		Locatif public		Logés gratuitement		
Soultzmatt	938	728	77,6%	128	13,6%	59	6,3%	23	2,5%
CC de la Région de Guebwiller	16491	10 291	62,4%	3 514	21,3%	2 315	14,0%	371	2,3%
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	31 557	21 197	67,2%	6 354	20,1%	3 251	10,3%	755	2,4%
Haut-Rhin	324 626	195 981	60,4%	78 647	24,2%	43 434	13,4%	6 564	2,0%

A la prédominance de l'habitat individuel pavillonnaire, correspond une nette dominante de propriétaires occupants (près de 78 %, soit le plus fort taux de tous les territoires de comparaison.

Les locataires représentent quant à eux près de 20 % de l'ensemble (en location sur le marché privé 13,6 %, sur le marché public 6,3 %).

- Les logements sociaux

Evolution du taux de logements sociaux



Source : INSEE RP 2014 - Exploitation principale

	Nombre de logements sociaux			Taux de logements sociaux		
	1999	2009	2014	1999	2009	2014
Soultzmatt	46	524	59	6%	6%	6%
CC de la Région de Guebwiller	2 248	2 437	2 315	16%	15%	14%

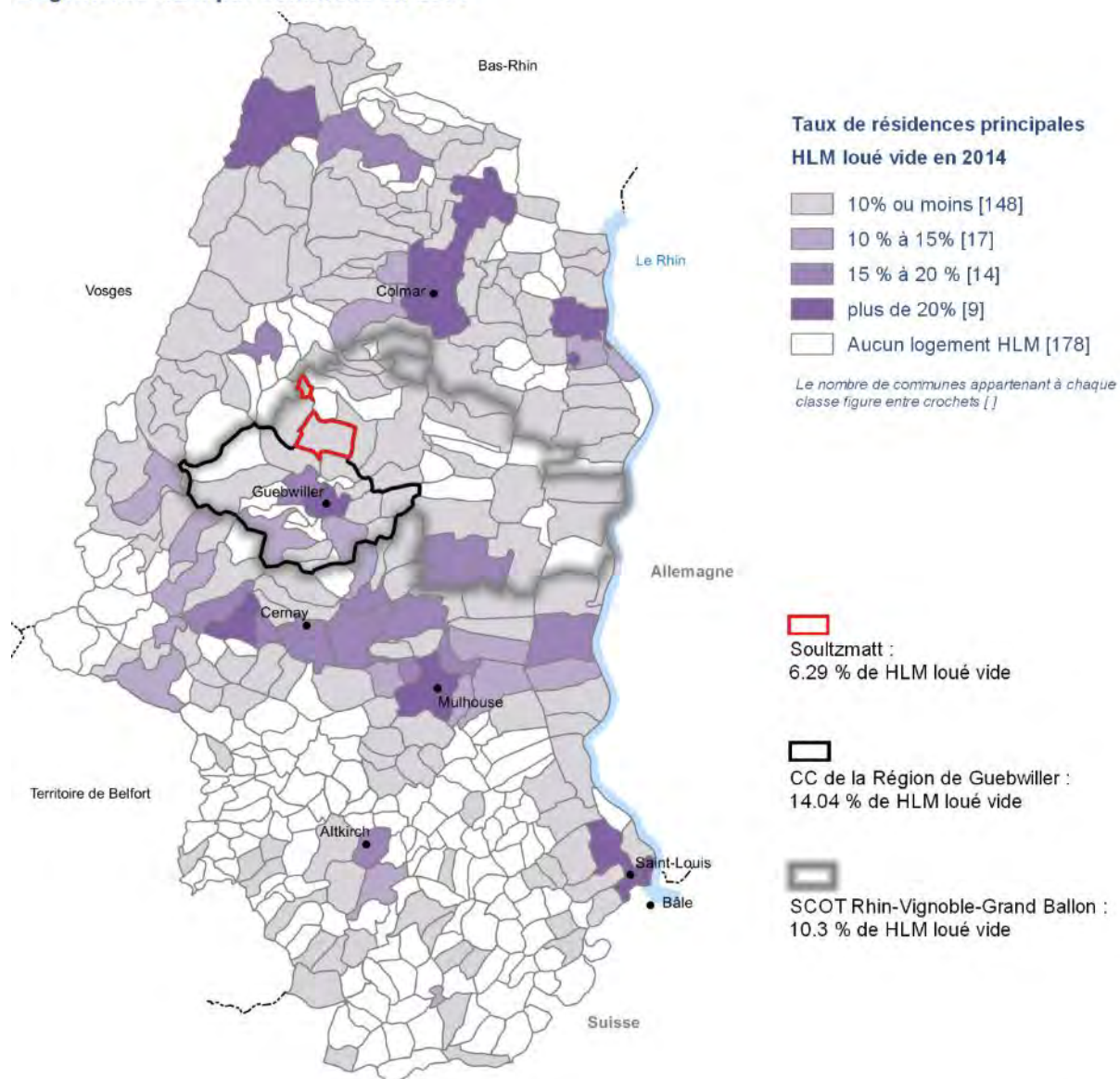
Source : INSEE RP 2014 – Exploitation principale

Le bourg compte 59 logements sociaux en 2014, soit un taux de 6 % (CCRG 14 %).

Au regard du parc locatif (187 logements), le taux est de 31,5 %.

Le nombre de logements sociaux est en légère augmentation depuis 1999 (+ 13, soit + 28 %) ; à noter que ce nombre a diminué dans la CCRG de 2009 à 2014 (- 5 %).

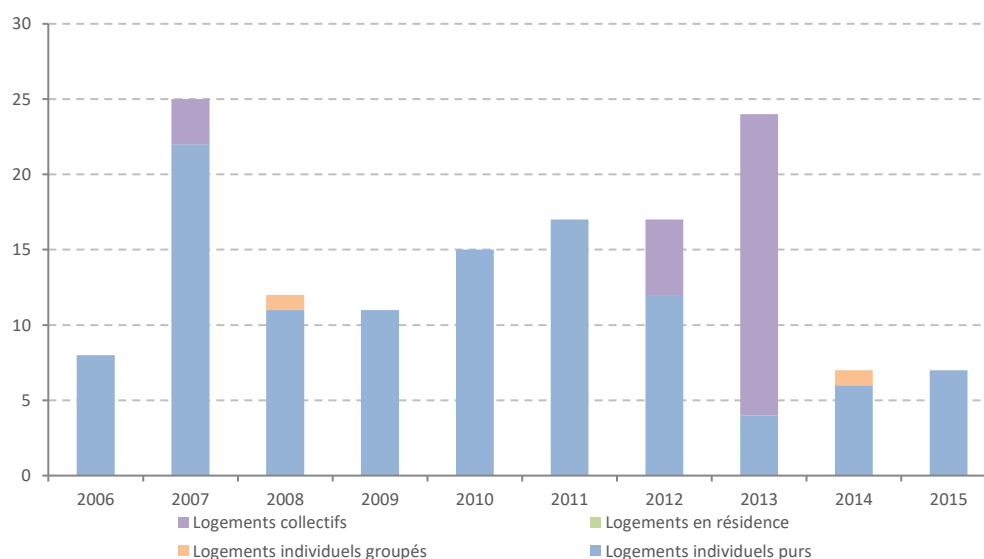
Logements HLM par commune en 2014



Réalisation : ADAUHR 09/2017
Sources : BD ADMIN EXPRESS COG CARTO 2017 IGN Paris France, INSEE RP 2014, Exploitation principale

- **La construction neuve : 143 logements commencés de 2006 à 2015**

Logements commencés de 2006 à 2015 selon le type de logement



Source : Sitadel2 logements commencés en date réelle, MEDDE

Commune de Soultzmatt	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total période 2006-2015
Logements individuels purs	8	22	11	11	15	17	12	4	6	7	113
Logements individuels groupés	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	2
Logements en résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements collectifs	0	3	0	0	0	0	5	20	0	0	28
Total	8	25	12	11	15	17	17	24	7	7	143

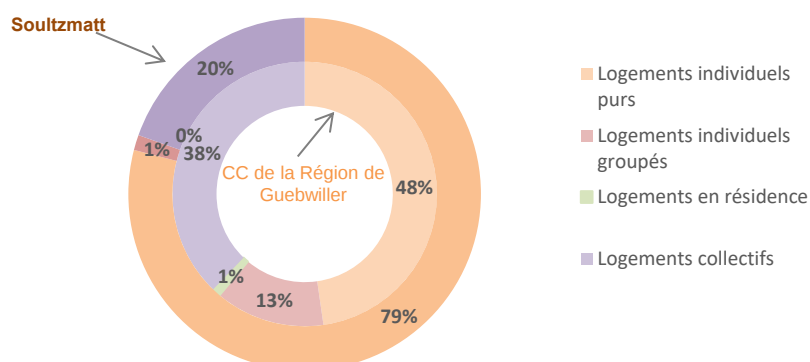
Source : Sitadel2 logements commencés en date réelle, MEDDE

Sur la période de 2006-2015, le nombre de logements commencés a atteint 143 unités, soit un rythme de 14 logements neufs par an.

Sur ces 143 logements 113 soit 79 % sont des logements individuels, tandis que les collectifs sont au nombre de 28 soit 19,6 %. Un effort de construction de collectifs a notamment été réalisé en 2013, avec 20 logements collectifs cette année-là.

Le poids du logement individuel est cependant confirmé dans la production récente de logements à Soultzmatt.

Répartition des constructions selon le type de logements de 2004 à 2013

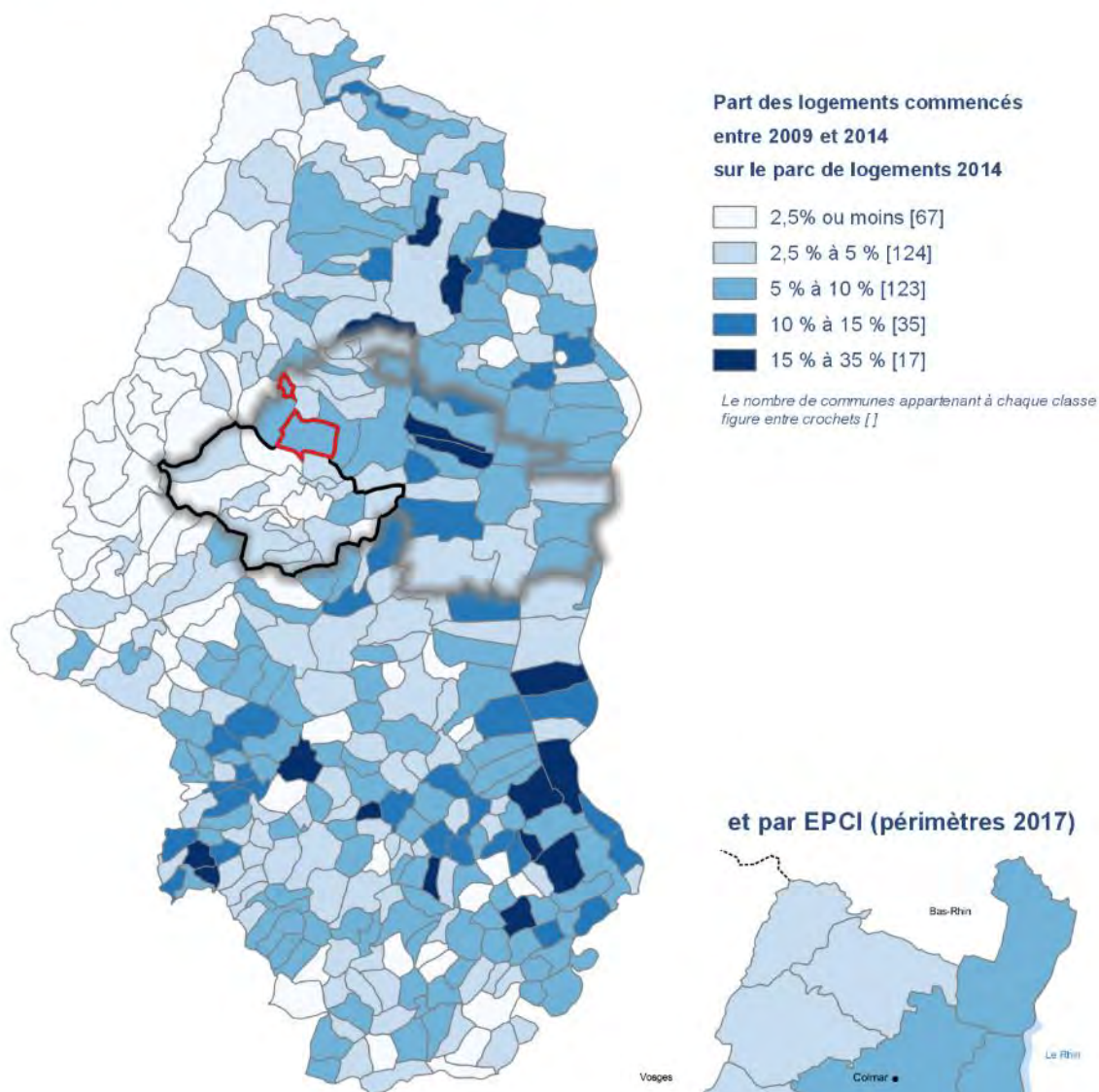


Source : Sitadel2 logements commencés en date réelle, MEDDE

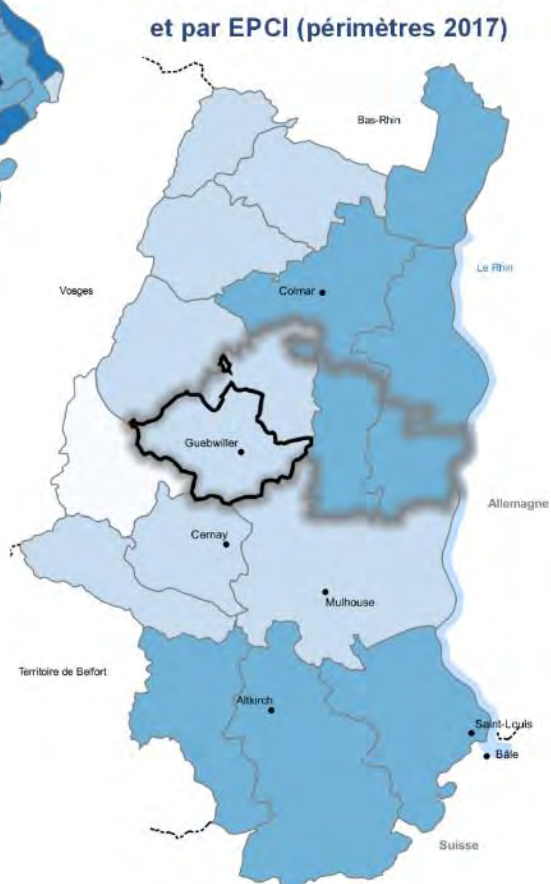
Les logements commencés de Soultzmatt représentent 11,6 % des logements commencés dans la CC de Guebwiller de 2006 à 2015 (CCRG : 1 232 logements soit un rythme de 123 par an).

Les cartes qui suivent mentionnent une dynamique constructive moyenne dans toute la CC de la Région de Guebwiller, à l'échelle du département ; celle de Soultzmatt est cependant une des plus fortes de la CCRG.

Dynamique constructive 2009-2014 par commune



- ▭ Soultzmatt : 8.43 % commencés entre 2009 et 2014
- ▭ CC de la Région de Guebwiller : 2.68 % commencés entre 2009 et 2014
- ▭ SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : 4.36 % commencés entre 2009 et 2014



Réalisation : ADAUHR 09/2017

Sources : BD ADMIN EXPRESS COG CARTO 2017 IGN Paris France, INSEE RP 2014, Exploitation principale, MEDDTL Sit@de2 date réelle 2015

Les ménages et le logement : éléments saillants

- 938 ménages en 2014 ;
- Une hausse de 51 % des ménages, de 1968 à 2014 ;
- Une diminution de la taille des ménages, qui passe de 3,3 à 2,4 personnes de 1968 à 2014, tout en restant supérieure à la moyenne départementale ;
- 37 % des ménages comptent 2 personnes, 23 % une personne, et 22 %, 4 personnes ou plus ;
- L'ensemble "dynamique des résidences principales/dynamique démographique" est légèrement en retrait par rapport à la dynamique départementale depuis 1968 ;
- 1 080 logements en 2014, dont 87 % de résidences principales, 5 % de résidences secondaires, et 8 % de logements vacants ;
- Un habitat composé à 82 % de maisons individuelles, avec 52 % de grands logements de 5 pièces et plus ;
- Près d'1/4 des logements est antérieur à 1919 ;
- 78 % de propriétaires occupés, 20 % de locataires, majoritairement dans le parc privé ;
- 59 logements sociaux en 2014 (6 %) ;
- 143 logements neufs commencés entre 2006 et 2015, soit un rythme de 14 par an, à 79 % en individuel pur.

3. Les actifs au lieu de résidence

3.1. Nombre d'actifs et type d'activité

 **1 187 actifs en 2014**

	Population active de Soultzmatt
1999	1 006
2009	1 115
2014	1 187

Commune de Soultzmatt	1999	2009	2014
Population totale	2 134	2 278	2 372
Population de 15 ans ou plus	1 714	1 840	1 927
Population active (15 ans ou plus)	1 006	1 115	1 187
Population active occupée	970	1 057	1 102

En 2014, la commune de Soultzmatt compte 1 187 actifs pour 2 372 habitants.

La part de la population active est de 50 % en 2014 (CC Guebwiller 48,5 %, SCoT 49,5 %, département 48,5 %).

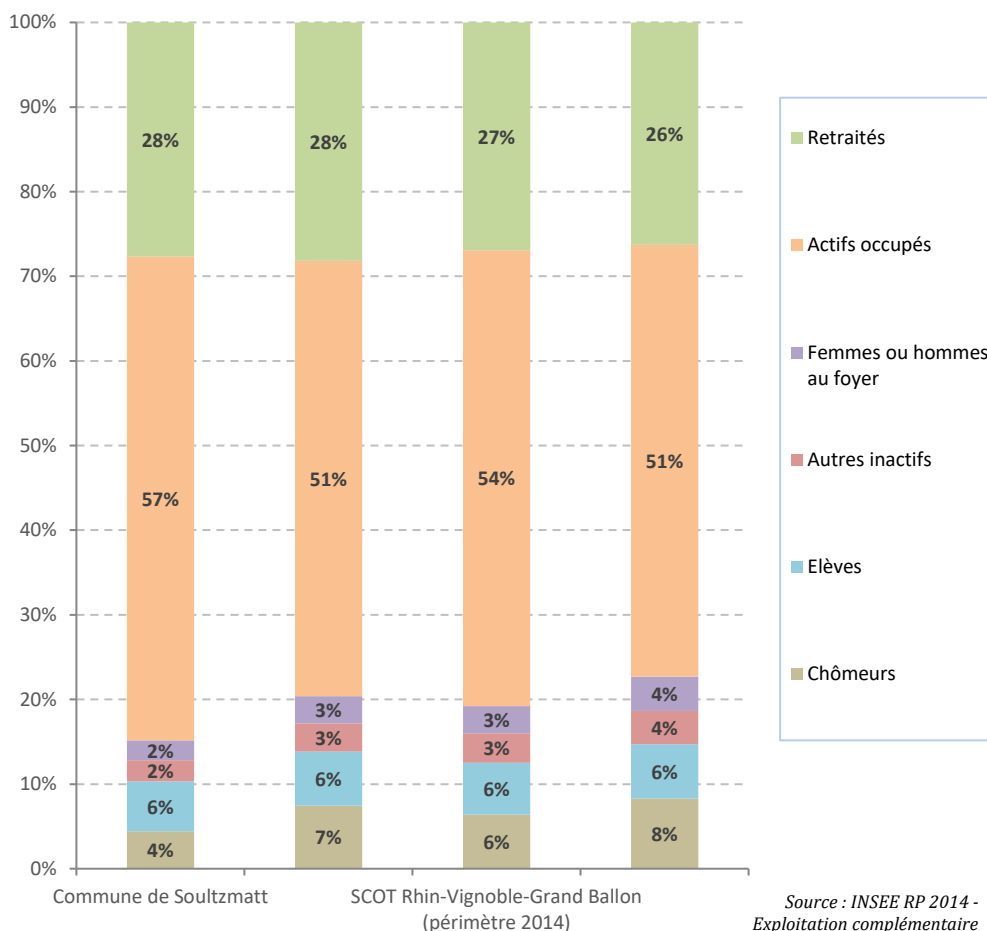
La population active n'a cessé de croître, même lorsque la population totale a régressé comme de 1975 à 1982. De 1999 à 2014, elle a augmenté de 18 % (population totale : + 11,1 %).

La population active connaît un développement plus rapide que la population totale pour deux raisons :

- l'accroissement du taux d'activité ;
- mais surtout du fait que les apports migratoires des 20 à 30 dernières années ont précisément amené dans la commune une population en âge de travailler.

 Type d'activité : 57 % d'actifs occupés⁽¹⁾

Répartition de la population de plus de 15 ans selon le type d'activité en 2014



	Chômeurs	Elèves	Autres inactifs	Femmes ou hommes au foyer	Actifs occupés	Retraités
Commune de Soultzmatt	4%	6%	2%	2%	57%	28%
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (périmètre 2017)	7%	6%	3%	3%	51%	28%
SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (périmètre 2014)	6%	6%	3%	3%	54%	27%
Département du Haut-Rhin	8%	6%	4%	4%	51%	26%

Source : INSEE RGP 2014 – Exploitation complémentaire

Avec 57 %, le taux d'actifs occupés est très nettement supérieur aux taux des territoires de référence, tous compris entre 51 et 54 %.

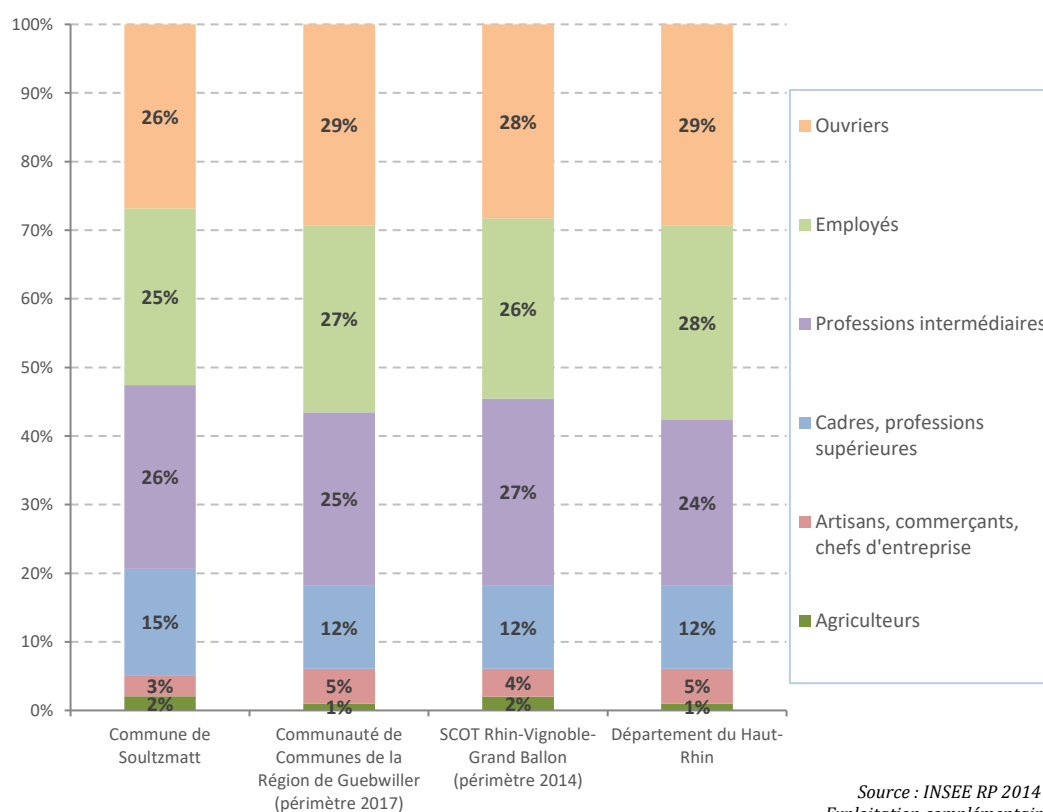
Cette situation est à rapprocher de la forte représentation précédemment soulignée, des classes en âge d'être en activité.

Les chômeurs, femmes au foyer et autres inactifs sont à l'inverse sous représentés (chômeurs : 4%, CCRG : 7%).

⁽¹⁾ Nombre d'actifs occupés (1 102) rapportés à la population de 15 ans ou plus (1 927), soit 57,2 %

3.2. Répartition socio-professionnelle de la population active : plus de cadres que dans les territoires de référence

Répartition de la population active selon les CSP en 2014



	Agriculteurs	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres, professions supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Commune de Soultzmatt	2%	3%	15%	26%	25%	26%
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (périmètre 2017)	1%	5%	12%	25%	27%	29%
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (périmètre 2014)	2%	4%	12%	27%	26%	28%
Département du Haut-Rhin	1%	5%	12%	24%	28%	29%

Source : INSEE RGP 2014 – Exploitation complémentaire

Les trois catégories de tête se répartissent à parts quasi égales : ouvrier 26%, professions intermédiaires 26 %, employés 25%.

Par rapport aux territoires de référence, ouvriers et employés sont moins présents, tandis que la commune compte plus de cadres (15%, contre 12% pour tous les autres territoires).

L'évolution dans le temps fait apparaître une très forte hausse de la part des cadres et des professions intermédiaires. Les effectifs des premiers ont été multipliés par 3 depuis 1999, au détriment des ouvriers, employés, et agriculteurs (ouvriers : 38% en 1999, 26% en 2014 ; cadres : respectivement 6% et 15%).

3.3. Le chômage : 7,2 % en 2014 (INSEE, taux RP)⁽¹⁾

Commune de Soultzmatt	1999	2009	2014
Nombre de chômeurs	32	59	85
Taux de chômage (au sens du RP)	3,2%	5,3%	7,2%
Taux de chômage des hommes	2,2%	4,1%	6,9%
Taux de chômage des femmes	4,3%	6,7%	7,6%
Part des femmes parmi les chômeurs	62,5%	59,3%	50,6%

Source : INSEE RP 2014 - Exploitation principale

	Taux de chômage (au sens du RP) en 2014
Soultzmatt	7,2 %
CC de la Région de Guebwiller	12,7 %
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	10,6 %
Département	14,1 %

Le taux de chômage à Soultzmatt est de 7,2% en 2014, en forte hausse depuis 1999 (+ 4 points).

En valeurs absolues, le nombre de chômeurs a été multiplié par 2,7 de 1999 à 2014.

La part des femmes parmi les chômeurs a diminué, mais leur taux de chômage reste supérieur à celui des hommes.

Comme au cours des périodes précédentes, et en dépit de l'augmentation, le taux de chômage affiché par la commune reste nettement inférieur à celui des territoires de référence (CCRG : 12,7 %).

⁽¹⁾ Il s'agit du taux de chômage au sens déclaratif du recensement de l'INSEE. Cette définition est plus large que celle utilisée par Pôle Emploi et l'Etat ; c'est pourquoi le taux de chômage RP/INSEE est plus élevé que le taux officiel connu du public.

3.4. Lieux de travail des actifs de la commune

Destinations des actifs occupés qui résident au sein de la commune en 2014



Source : INSEE, RP 2014 - Fichiers détails

DESTINATIONS	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Soultzmatt	215	20 %
Flux vers CC de la Région de Guebwiller	164	15 %
Flux vers le reste du Haut-Rhin	644	60 %
Flux vers un autre département	35	3 %
Flux vers l'étranger	20	2 %
Total des sortants et internes	1 078	100 %

Source : INSEE, RP 2014 - Fichiers détails

En 2014, 20 % des actifs de Soultzmatt travaillent sur place, et 80 % hors de la commune.

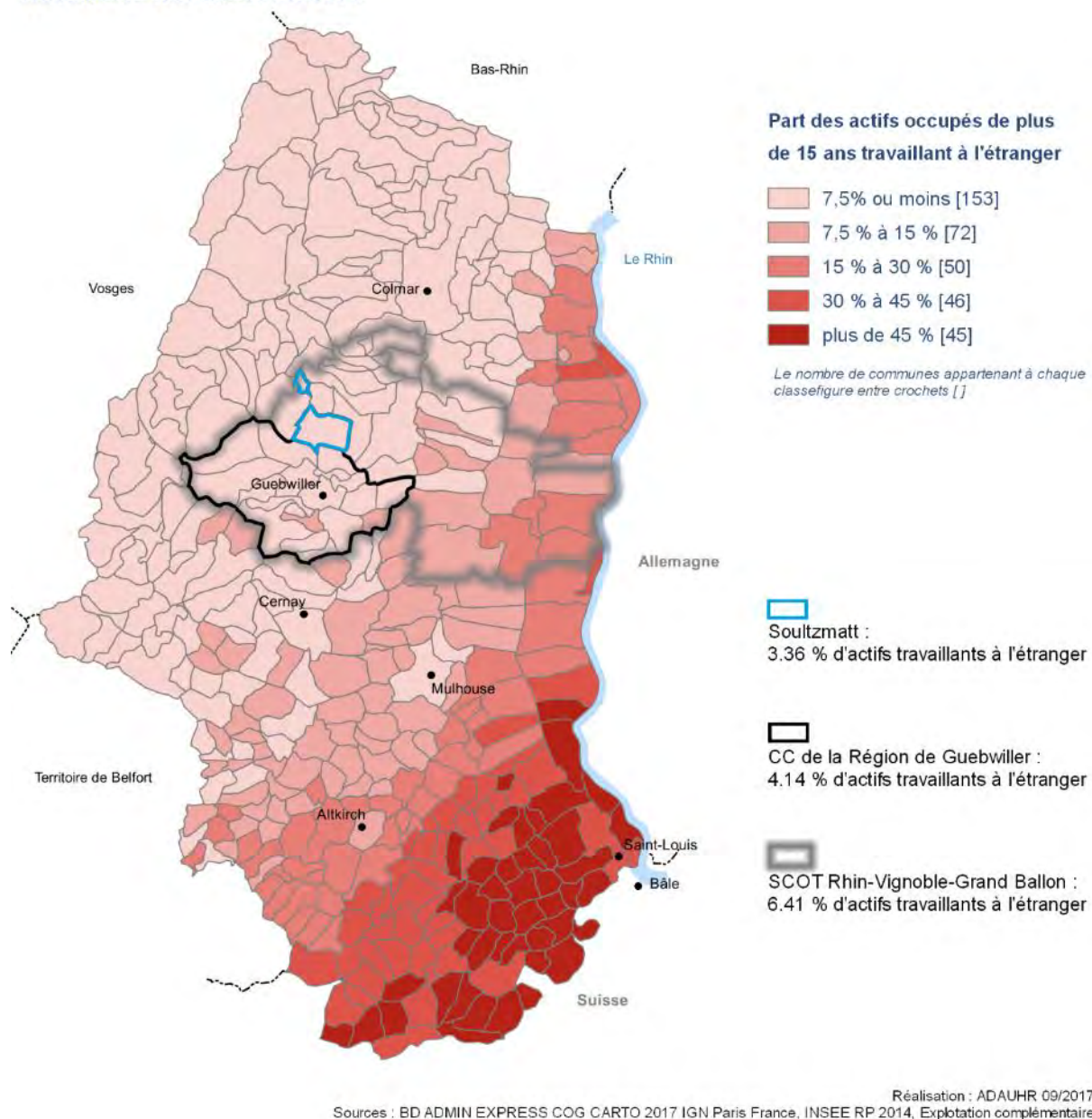
Les flux sortants se dirigent vers la CCRG, mais plus encore vers les autres communes du Haut-Rhin et principalement Rouffach, qui capte à elle-seule près de 23 % du total des actifs, et 28 % des flux sortants. C'est la première destination de travail des actifs de Soultzmatt, la seconde étant Soultzmatt même, puis loin derrière, Colmar (9 %), et Guebwiller (8 %).

Tous les autres flux comptent moins de 6 % d'actifs.

Les frontaliers ne sont que 2 %.

La carte qui suit illustre la faible attractivité de la Suisse et de l'Allemagne sur la CCRG.

Travailleurs frontaliers en 2014



Les actifs au lieu de résidence : éléments saillants

- 1 187 actifs en 2014, en progression de 18 % depuis 1999 ;
- Part de la population active 50 % (CCRG 48,5 %) (population active de 15 ans ou plus / population totale) ;
- Taux d'actifs occupés 57 % (CCRG 51 %) (population active de 15 ans ou plus / population totale) ;
- 26 % de professions intermédiaires et d'ouvriers, 15 % de cadres (CCRG et autres territoires 12 %) ;
- Taux de chômage INSEE/RP 7,2 % (CCRG 12,7 %) ;
- 20 % d'actifs travaillent dans la commune, 80 % à l'extérieur ; la commune de Rouffach est la première destination de travail.

4. L'emploi au lieu de travail : 473 emplois en 2014

4.1. Provenance des actifs travaillant dans la commune

Sont recensés 473 emplois au lieu de travail en 2014.

48 % de ces emplois sont occupés par des actifs de Soultzmatt et 52 % par des actifs de l'extérieur.

En volume par commune, la première origine des actifs travaillant sur place est la commune de Soultzmatt elle-même (plus de 200 actifs).

Beaucoup moins importants, les flux suivants proviennent de Colmar, et de communes environnantes (Orschwihr, Buhl, Guebwiller) (Colmar : seconde position derrière Soultzmatt, une petite vingtaine d'actifs seulement, 4 % des emplois sur place).

Alors que de nombreux actifs de Soultzmatt exerçaient leur activité à Rouffach, à l'inverse très peu d'emplois de Soultzmatt sont occupés par des actifs de Rouffach.

Origines des actifs occupés qui travaillent au sein de la commune en 2014



Source : INSEE, RP 2014 - Fichiers détails

4.2. Evolution des emplois, globale et par branche, les entreprises

Les activités traditionnelles de Soultzmatt s'articulaient autour de la viticulture, du textile, et de l'exploitation de ses sources d'eau minérale.

Implantée depuis le début du 19^{ème} siècle, l'activité textile cessa définitivement à Soultzmatt en 1979 (Filature et Tissage de Soultzmatt). Cette usine et une autre, l'usine de la Schappe fermée en 1965 et brièvement transformée en teinturerie, furent reconverties et reprises vers 1980 par la Compagnie Européenne de Technique de Fonderie (CETEF) fabriquant des roues et produits en alliage léger (Sudrad Roues France).

Cette entreprise occupait encore près de 150 personnes en 2008, et ferma en 2009.

Un autre élément important de la vie économique de Soultzmatt est constitué par ses eaux minérales. Ces sources ont commencé à être exploitées en 1614 mais étaient connues et appréciées pour leurs propriétés curatives bien avant. La principale source fut acquise en 1838 par Louis Nessel qui sous ce nom donna à l'eau de Soultzmatt une réputation européenne.

En 1861, la municipalité mit en exploitation une source voisine, Lisbeth. En 1949, les deux sources ont été gérées en régie communale, puis dans le cadre de la SEM des Sources depuis 2001.

D'autres activités notamment liées au commerce, à l'hôtellerie ou à la restauration, sont présentes à Soultzmatt.

L'ensemble assurait plus de 660 emplois à la commune en 2006, niveau en régulière progression depuis 1982, du moins jusqu'à la fermeture en 2009 de l'entreprise Sudrad.

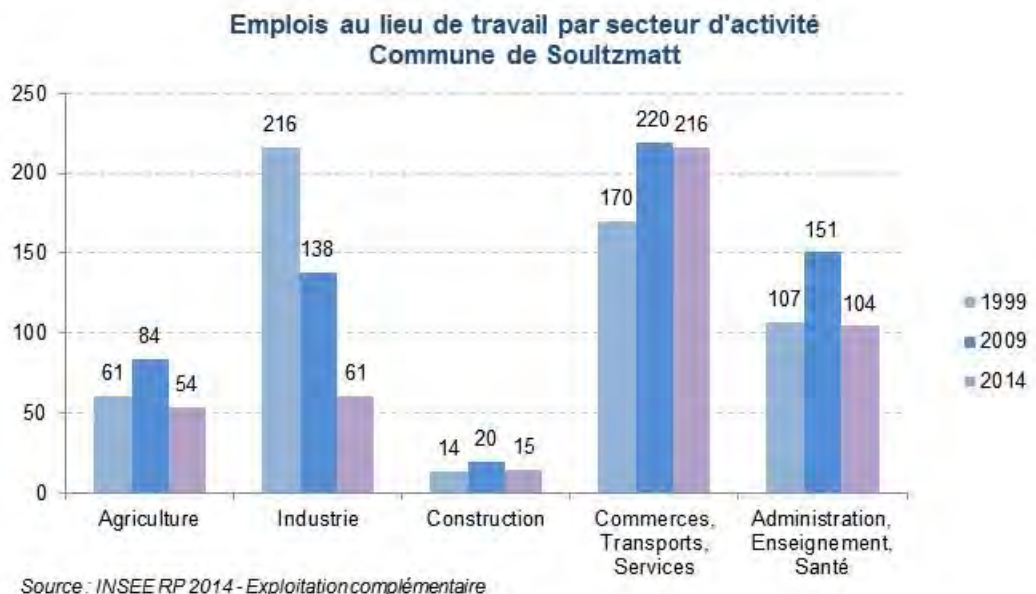
Comme indiqué ci-dessus (& 4.1.), 473 emplois sont encore présents en 2014.

- Nombre total d'emplois et évolution : - 23 % de 2009 à 2014

Nombre d'emplois à Soultzmatt	
1975	550
1982	404
1990	535
1999	617
2009	600
2014	473

Les emplois de Soultzmatt ont ainsi progressé de 64,3 % de 1982 à 2009, avant un retrait important, de 23 % de 2009 à 2014.

- Répartition par branche et évolution : la perte d'emplois industriels



Emplois par branche en 2014		
Commerce, transports, services	216	48 %
Administration, enseignement, santé	104	23,1 %
Industrie	61	13,5 %
Agriculture/viticulture	54	12 %
Construction	15	3,3 %
Ensemble	450	100 %

Depuis 2009, c'est le secteur des commerces, transports et services, et non l'industrie, qui offre le plus d'emplois à Soultzmatt (48 %).

En perte de vitesse importante sur toute la période 1999-2014 (- 72 %), l'industrie a vu le nombre de ses emplois divisé par 2 de 2009 à 2014 (fermeture de l'entreprise SUDRAD en 2009).

La baisse globale des emplois sur la commune est donc imputable d'abord à la perte d'emplois industriels.

Les principaux employeurs aujourd'hui sont les sources Nessel, l'entreprise de transport Achatz, l'activité hôtelière, les commerces, auxquels s'ajoute l'agriculture/viticulture.

▪ Nombre d'entreprises par secteur d'activité

Sont comptabilisées 99 entreprises à Soultzmatt au 1^{er} janvier 2013⁽¹⁾.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	99	100,0
Commerce, transports, services divers	64	64,6
<i>(dont commerce et réparation automobile)</i>	<i>(24)</i>	<i>(24,2)</i>
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	14	14,1
Industrie	11	11,1
Construction	10	10,1

Champ : activités marchandes hors agriculture

Source : INSEE, REE (Sirène)

Les plus nombreuses sont les entreprises dans le secteur du commerce/transport/service, près de 6 fois supérieures en nombre aux entreprises industrielles.

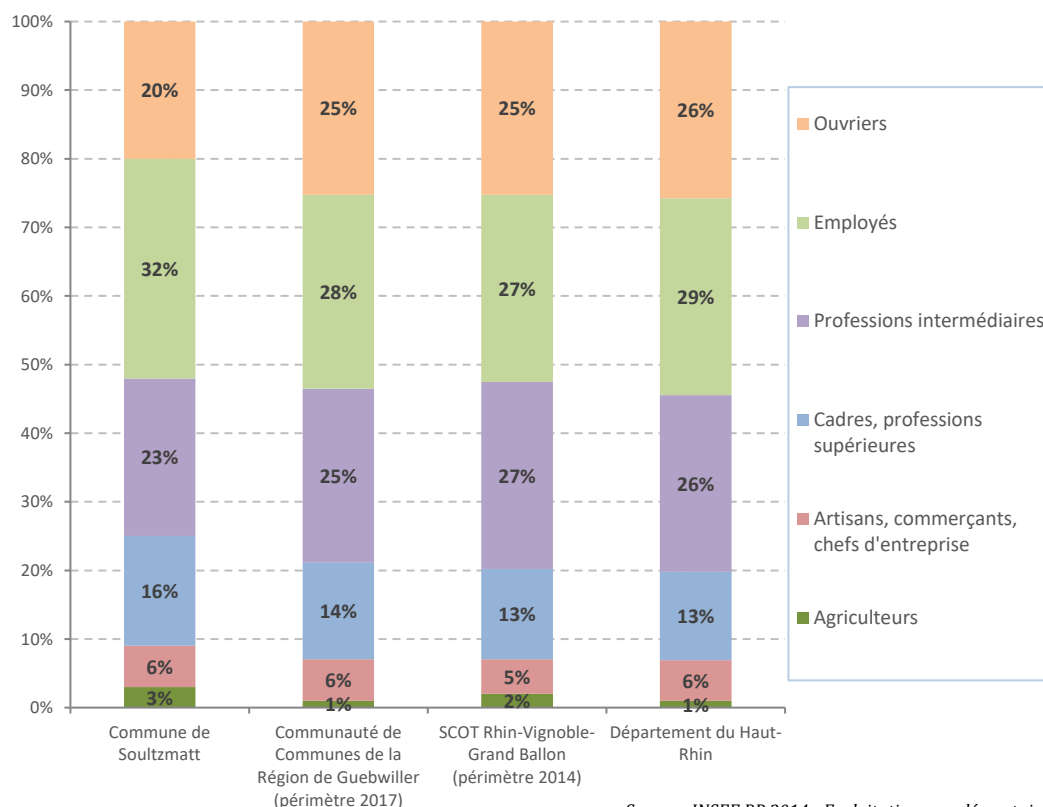
⁽¹⁾ 99 entreprises et 116 établissements au 1^{er} janvier 2013.

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services.

L'entreprise constitue une unité organisationnelle de production de biens ou de services (définitions INSEE).

4.3. Répartition socio-professionnelle des emplois : 32 % d'employés

Répartition des emplois au lieu de travail selon les CSP en 2014



Source : INSEE RP 2014 - Exploitation complémentaire

	Agriculteurs	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres, professions supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Commune de Soultzmatt	3%	6%	16%	23%	32%	20%
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (périmètre 2017)	1%	6%	14%	25%	28%	25%
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (périmètre 2014)	2%	5%	13%	27%	27%	25%
Département du Haut-Rhin	1%	6%	13%	26%	29%	26%

Source : INSEE RGP 2014 - Exploitation complémentaire

Les emplois offerts en 2014 se partagent pour l'essentiel entre emplois de type "employés" (32 %), puis "professions intermédiaires" (23 %), et ouvriers (20 %).

Les emplois liés à l'agriculture/viticulture ne pèsent que 3 %.

La principale évolution porte sur une forte diminution des emplois ouvriers (à rapprocher de la baisse des emplois industriels précédemment évoquée), au profit des emplois de professions intermédiaires, d'employés, et de cadres (ouvriers : 43 % en 1999, 29 % en 2011, 20 % en 2014 ; cadres : 4 % en 1999, 7 % en 2011, 16 % en 2014).

4.4. Le secteur agricole : 83 exploitations en 2010

	1988	2000	2010
Orientation technico-économique de la commune	-	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)
Nombre d'exploitations agricoles	118	90	83
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA)	104	117	119
Surface agricole utilisée (en ha)	341	548	608
Cheptel (en UGBTA)	87	214	188
Superficie en terres labourables (en ha)	35	11	0
Superficie en cultures permanentes (en ha)	237	252	257
Superficie toujours en herbe	64	280	349

nc : données soumises au secret statistique ou non disponible

Source : RGA 2010 - Principaux résultats

La vigne à Soultzmatt				
	1979	1988	2000	2010
Exploitations viticoles	130	107	82	73
Superficies correspondantes (ha)	213	236	252	257

❖ Généralités

83 exploitations étaient présentes à Soultzmatt-Wintzfelden en 2010.

La baisse du nombre total d'exploitations (136 en 1979, 118 en 1988), a pour corollaire un fort accroissement de la SAU moyenne par exploitation, et une diminution de la population agricole familiale active.

❖ La viticulture

La viticulture joue un rôle important à Soultzmatt-Wintzfelden ; son vignoble (252 ha) du Zinnkoeplé est le plus élevé d'Alsace (480 m).

Sur les 83 exploitations présentes en 2010, 73 étaient des exploitations viticoles.

Le nombre d'exploitations viticoles a régulièrement diminué, passant de 130 en 1979, à 73 en 2010 (- 57, soit - 44 %).

Dans le même temps, la superficie vouée au vignoble s'est accrue de 44 ha, soit + 21 %. En 2010, le vignoble occupait 42,3 % de la SAU.

❖ La production agricole hors viticulture, et l'élevage

Une autre grande partie de la SAU est constituée des superficies en herbe (349 ha), superficies en augmentation depuis 1988 (x5), et qui se déploient essentiellement en amont du vallon de Soultzmatt, vers le hameau de Wintzfelden.

Aux herbages est associée une activité d'élevage, encore bien présente en 2010 malgré un recul par rapport à 2000 pour ce qui concerne le cheptel.

Déjà peu présentes avant, les terres labourables et la production céréalière sont inexistantes en 2010 (11 ha de terres labourables, dont 6 ha de céréales -blé surtout- étaient encore exploités en 2000).

Viticulture et élevage constituent donc aujourd'hui les deux pôles de l'orientation agricole de l'ensemble territorial formé par Soultzmatt et le vallon de Wintzfelden en amont.

L'un et l'autre se maintiennent en développant leur assiette spatiale, et en se recentrant sur un nombre plus restreint d'exploitations.

4.5. Indice de concentration de l'emploi⁽¹⁾

	Indice de concentration de l'emploi en %		
	1999	2009	2014
Soultzmatt	63,6	56,7	42,9
CC de la Région de Guebwiller	73,5	67,4	67,3
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	75,5	73,6	72,7
Département	88,4	89,5	88,7

Avec un indice de concentration de l'emploi de 42,9 en 2014, Soultzmatt est une commune à profil plutôt résidentiel, avec un nombre d'emplois inférieur au nombre d'actifs résidents (près de 43 emplois offerts pour 100 actifs résidents).

Avec le déclin précédemment évoqué de l'activité industrielle et la baisse globale du nombre d'emplois, cet indice est de surcroît en forte baisse depuis 1999 (- 20,7 points).

Les entités de comparaison présentent toutes des indices plus élevés, sans être toutefois pourvoyeuses d'emplois, tous les indices restant inférieurs à 100.

⁽¹⁾ L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune, et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune (nombre d'emplois dans la commune, pour 100 actifs occupés et résidant dans la commune).

L'emploi au lieu de travail : éléments saillants

- 473 emplois en 2014 ;
- Une baisse du nombre d'emplois de 23 % de 2009 à 2014 ;
- 48 % des emplois de Soultzmatt sont occupés par des actifs résidents ;
- Prédominant les emplois dans le secteur des commerces/transports/services : 48 %
- Les emplois industriels ont chuté (- 72 % de 1999 à 2014) ;
- 32 % des emplois sont de type "employé" ;
- Indice de concentration de l'emploi : 42,9 en 2014 (CCRG : 67,3).

5. Equipements et services

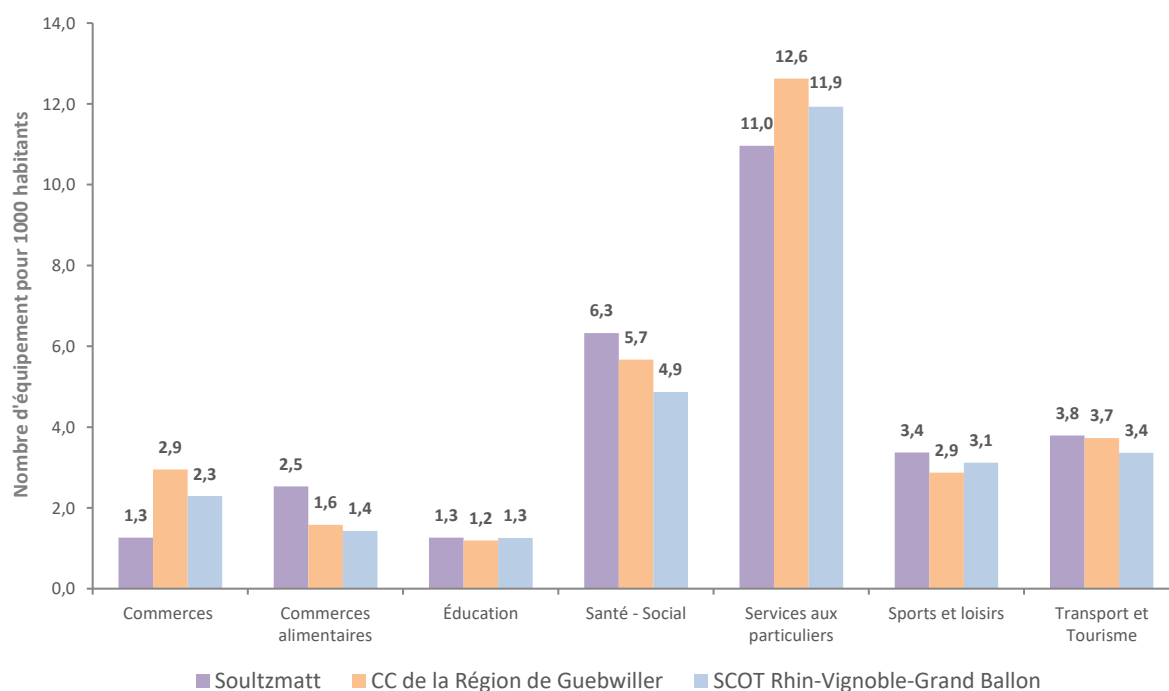
Malgré la concurrence des commerces et services des petites villes toutes proches de Rouffach ou Guebwiller, la commune de Soultzmatt offre malgré tout à sa population et à celle des localités voisines (Osenbach, Westhalten), les facilités d'un bourg, au travers d'un certain nombre de commerces et services de proximité.

	Nombre d'équipements
Entreprises artisanales	
Réparation automobile et de matériel agricole	1
Maçon	2
Plâtrier, peintre	1
Plombier, couvreur, chauffagiste	4
Electricien	3
Entreprise générale du bâtiment	1
Commerces et services de proximité	
Banque, Caisse d'Epargne	2
Bureau de poste	1
Location automobiles, utilitaires légers	1
Ecole de conduite	1
Coiffure	5
Restaurant	7
Agence immobilière	1
Blanchisserie-Teinturerie	1
Soins de beauté	1
Supérette	1
Boulangerie	3
Boucherie charcuterie	1
Magasin de vêtements	2
Magasin d'équipements du foyer	1
Parfumerie	1
Fleuriste	1
Hôtel homologué	3
Santé/social	
Médecin omnipraticien	3
Chirurgien-dentiste	3
Infirmier	3
Masseur kinésithérapeute	1
Pharmacie	2
Personnes âgées : hébergement	2
Garde d'enfant d'âge préscolaire	1
Equipements scolaires et d'enseignements	
Ecole maternelle	1
Ecole élémentaire	2
Equipements sportifs, culturels, infrastructures...	
Centre équestre	1
Plateau extérieur ou salle multisports	1
Terrains de grands jeux	3
Salle non spécialisée	1
Music-hall	1
Boucle de randonnée	2
Information touristique	1

- ❖ De nombreuses associations à vocation culturelle, sociale, sportive ou de loisirs, animent la vie locale (culture et loisirs, 3^{ème} âge, scouts de France, école de musique...).
- ❖ La commune bénéficie du passage du Médiabus du Département qui stationne Place du Marché le 3^{ème} mercredi de chaque mois (sauf juillet et août) de 17h15 à 19h45.
- ❖ Trois écoles desservent la population scolaire (année 2014-2015) :
 1. Une école maternelle de 64 élèves et 3 classes ;
 2. Une école élémentaire de 117 élèves répartis dans 5 classes du CP au CM 2 ;
 3. Une école maternelle et élémentaire de 29 élèves accueillis dans 2 classes, dont 1 classe de maternelle (12 élèves) et 1 classe de primaire (17 élèves). Cette dernière école est installée à Wintzfelden.
- ❖ La commune se trouve ensuite dans l'aire de recrutement du Collège Jean Moulin de Rouffach (449 élèves pour l'année 2013-2014).
- ❖ La classe de seconde de secteur en lycée public se situe au lycée Kastler de Guebwiller.

Le graphisme ci-dessous indique le taux d'équipements pour 1000 habitants, dans les différents secteurs.

Taux d'équipement pour mille en 2016 (sur population 2014)



Source : INSEE, BPE 2016, RP 2014

Equipements et services : éléments saillants

- Un bon éventail de base de petits commerces et services ;
- 3 écoles ;
- Un taux d'équipement pour 1000 habitants favorable dans plusieurs secteurs (commerces alimentaires, santé/social, sports et loisirs, ...) ;

6. Les infrastructures et les déplacements

6.1. Moyen de transport principal utilisé lors des déplacements domicile-travail

	Voitures, camions	Deux roues	Transport en commun	Marche à pied	Sans transport	Sans objet
Commune de Soultzmatt	86,5 %	4,2 %	1,9 %	4,2 %	3,2 %	0,0 %
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (périmètre 2017)	84,1 %	2,7 %	3,2 %	6,5 %	3,5 %	0,0 %
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (périmètre 2014)	82,8 %	3,1 %	4,4 %	5,2 %	4,6 %	0,0 %
Département du Haut-Rhin	79,1 %	3,8 %	7,7 %	5,9 %	3,5 %	0,0 %

Source : INSEE RGP 2014 - Exploitation complémentaire

La voiture est le moyen de transport privilégié au niveau de la commune avec 86,5 % des déplacements, taux supérieur à ceux observés dans la CC (84,1 %) ou l'aire du SCoT (82,8 %).

Le recours aux transports en commun, à la marche à pied est inférieur par rapport aux entités de comparaison, par contre l'usage des deux roues est plus répandu.

6.2. Les transports en commun (bus)

La commune de Soultzmatt est desservie par les bus Kunegel/SODAG (réseau Conseil Général), en l'occurrence la ligne 440 Guebwiller-Colmar qui dessert les villages du vignoble et la vallée Noble jusqu'au centre de Soultzmatt, avec 2 arrêts et une dizaine de départs quotidiens pour Colmar et Guebwiller.

	Période de circulation	Vac	Scol	Scol	Scol	Année	Scol	Scol	Année	Scol	Scol	Année	Année	Scol	Année	Scol	Scol	Scol	Scol	Scol	Scol	Vac	Scol		
	Jours de circulation	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	S	Me	LMaMe JVS	Me S	Me S	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMa JV	LMaMe JVS	LMa JV	LMa JV	LMaMe JVS	LMaMe JV	LMaMe JVS	LMaMe JV	LMaMe JVS	LMaMe JV		
Guebwiller	Transporteur	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag		
	Monument aux Morts	6.40	6.40	6.45			7.45	11:10		12:10	12:10	12:10	13.01	13.30		16:08	16.08		17:10	17:10	18:10	18:10	18:10	19:25	
	Pompier	6.42	6.42	6.47			7.48	11.13		12:13	12:13	12:13	13.03	13.32		16:10	16.10		17:13	17:13	18:13	18:13	18:13	19:28	
Issenheim	Parc Marcellaise	6.44	6.44	6.49			7.50	11:15		12:15	12:15	12:15	13.04	13.34		16:12	16.12		17:15	17:15	18:15	18:15	18:15	19:30	
	Piscine	6.47	6.47	6.52			7.53	11:18	12:10	12:18	12:18	12:18	13.06	13.37	16:05	16:18	16:18	17:10	17:18	17:18	18:18	18:18	18:18	19:33	
	Leclerc	6.48	6.48	6.53			7.54	11.19	12.11	12.19	12.19	12.19	13.07	13.38	16.06	16.19	16.19	17.11	17.19	17.19	18.19	18.19	18.19	19.34	
Bergholtz	Stade	6.49	6.49	6.54			7.55	12:10	12:12	12:20	12:20	12:20	13.08	13.39	16.07	16.20	16.20	17.12	17.20	17.20	18.20	18.20	18.20	19.35	
	Mairie	6.50	6.50	6.56			7.56	11.21	12.13	12.21	12.21	12.21	13.09	13.40	16.08	16.21	16.21	17.13	17.21	17.21	18.21	18.21	18.21	19.36	
	Rue de Rouffach	6.51	6.51	6.57			7.57	12.22	12.14	12.22	12.22	12.22	13.10	13.41	16.09	16.22	16.22	17.14	17.22	17.22	18.22	18.22	18.22	19.37	
Bergholtz-Zell	Lotissement+Mairie	6.54	6.54					11.25	12.17	12.25	12.25			13.44	16.12	16.25	16.25	17.17	17.25	17.25	18.25			18.25	19.40
	Rue Principale	6.56	6.56					11.27	12.19	12.27	12.27			13.46	16.14	16.27	16.27	17.19	17.27	17.27	18.27			18.27	19.42
	Rue de Bergholtz Z...	6.58	6.58					11.29	12.20	12.29	12.29			13.48	16:15	16:29	16:29	17:20	17:29	17:29	18:29			18:29	19.44
Soulzmatt	Rue d'Orschwihr	7.03	7.03					11.33	12.33	12.33	12.33			13.52	16.33	16.33		17.33	17.33	18.33	18.33			18.33	19.48
	Mairie	7.04	7.04					11.34		12.34	12.34			13.53				16.34	17.34	17.34	18.34			18.34	19.49
	R. Soulzmatt	7.05	7.05					11.37		12.37	12.37			13.56	16.37	16.37		17.37	17.37	18.37	18.37			18.37	19.52
Westhalten	Mairie	7.06	7.06					11.38		12.38	12.38			13.57	16.38	16.38		17.38	17.38	18.38	18.38			18.38	19.53
	R. de Rouffach	7.07	7.07					11.39		12.39	12.39			13.58	16.39	16.39		17.39	17.39	18.39	18.39			18.39	19.54
	Herrenmühle	7.08	7.08					11.40		12.40	12.40			13.59	16.40	16.40		17.40	17.40	18.40	18.40			18.40	19.55
Gundolsheim	Route de Rouffach							11.44				12.53						16.44		17.44				18.44	19.59
	Mairie					6.55		11.45				12.54					16.45		17.45		18.45			18.46	20.00
	Route de Merxheim							11.46				12.57					16.46		17.46		18.46			18.47	20.01
Rouffach	CHS	7.14	7.14	7.04			8.04				12.44	12.48	12.29	13.17	14.04		16.45		17.45		18.45			18.29	18.45
	Tribunal	7.15	7.15	7.05			8.05				12.45		12.30	13.18	14.05		16.46		17.46		18.46			18.30	18.46
	Hôpital Civil	7.16	7.16	7.06			8.06						12.31	13.19	14.06		16.47		17.47		18.47			18.31	18.47
Pflaffenheim	Mairie					7.10																			
	Lauch Tuilleries					7.12																			
	Rue des Ecoles	7.21		7.11		7.15	8.11					12.36	13.24	14.11										18.36	18.52
Guebresschwihr	Mairie	7.27		7.17																					
	Chapelle	7.30		7.20		7.25	8.20					12.45	13.33	14.20										18.45	19.01
	Crucifix	7.34		7.24		7.29	8.24					12.49	13.37	14.24										18.46	19.05
Hattstatt	Place Fontaine	7.35		7.25		7.30	8.25					12.50	13.38	14.25										18.48	19.06
	Place Maronniers	7.36		7.26		7.31	8.26					12.51	13.39	14.26										18.50	19.07
	Centre																							18.55	
Herrlisheim	Poste	7.43		7.33																				19.00	
	Eguisheim	7.50	7.40	7.40		7.40	8.35					13.00	13.48	14.35										19.05	19.15
	Colmar															17.05			18.05		19.05			19.10	19.20
	Gare SNCF	7.55		7.45		7.45	8.40					13.05	13.53	14.40											
	Théâtre arrêt TRAC...																								
	Blaise Pascal - Po...																								
	Lydie Camille See																								

	Période de circulation	Scol	Vac	Scol	Scol	Scol	Scol	Scol	Scol	Scol	Année	Année	Scol	Année	Année	Année	Année	Scol	Scol	Scol.	Scol.	Vac	Scol	
	Jours de circulation	LMaMe JV	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JV	LMaMe JVS	LMa JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	Me S	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JV	LMaMe JV	LMaMe JVS	S	LMaMe JVS	LMaMe JV	
	Transporteur	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	Sodag	
Colmar	Lycée Camille See											11:55							17:45					
	Blaise Pascal - Va...											12:00							17:55					
	Théâtre arrêt TRAC...		6:40	6:40	7:00					7:50	12:10	12:10		14:45	16:05				18:05					
	Gare SNCF		6:50	6:50	7:10					8:00	12:20	12:20		14:55	16:15	17:15			18:15	18:15		18:15	18:15	19:05
Eguisheim	Poste			6:55						8:05	12:25						17:20							
Herrlisheim	Centre			7:03																				
Hattstatt	Entrée Nord		7:00	7:06								12:28				15:02	16:23	17:23	18:23			18:23	18:23	19:13
	Place Marronniers		7:01	7:07								12:29				15:03	16:24	17:24	18:24			18:24	18:24	19:14
	Place Fontaine		7:02	7:08								12:30				15:04	16:25	17:25	18:25			18:25	18:25	19:15
	Calvaire		7:03	7:09								12:31				15:05	16:26	17:26	18:26			18:26	18:26	19:16
Guebreschwihr	Mairie																	18:30				18:30	18:30	
	Chapelle		7:05	7:13								12:35				15:09	16:30	17:30	18:31			18:31	18:31	19:20
Pfaffenheim	Rue des Ecoles		7:08	7:18								12:41	12:29			15:15	16:36	17:36	18:36			18:36	18:36	19:24
Rouffach	Rue du Gal de Gaul...		7:09	7:23	7:22					8:18	12:46	12:34				15:20	16:41	17:41	18:41	18:29		18:41	18:41	19:30
	Tribunal		7:10	7:24	7:23					8:19	12:47	12:35	13:10			15:22	16:42	17:42	18:42	18:30		18:42	18:42	19:31
	GHS		7:11	7:25	7:24					8:20	12:48	12:36	13:11			15:23	16:43	17:43	18:43	18:31		18:43	18:43	19:32
Gundolsheim	Route de Rouffach	6:21							7:14															
	Mairie	6:20							7:15									18:48						
	Route de Merxheim	6:19							7:16															
Westhalten	Herrenmühle	6:25	7:13			7:05					8:25		12:41	13:15	15:27				18:36			18:48	18:48	
	R. de Rouffach	6:26	7:14			7:06					8:26		12:42	13:16	15:28				18:37			18:49	18:49	
	Mairie	6:27	7:15			7:07					8:27		12:43	13:17	15:29				18:38			18:50	18:50	
	R. Soultzmatt	6:28	7:16			7:08					8:28		12:44	13:18	15:30				18:39			18:51	18:51	
Soultzmatt	Mairie	6:31	7:20			7:12				7:12	8:31		12:47	13:21	15:33				18:42			18:54	18:54	
	Rue d'Orschwihr	6:32	7:22			7:14				7:14	8:32		12:48	13:22	15:34				18:43			18:55	18:55	
Orschwihr	Crédit Agricole	6:36	7:26			7:18	7:18			7:18	8:36		12:51	13:26	15:38				18:47			18:59	18:59	
Bergholtz-Zell	Rue Principale	6:38	7:28			7:20	7:20			7:20	8:38		12:54	13:28	15:40				18:49			19:01	19:01	
Bergholtz	Mairie +Lotissements...	6:40	7:30			7:22	7:22			7:22	8:40		12:56	13:30	15:42				18:51			19:03	19:03	
Issenheim	Rue de Rouffach	6:43	7:33	7:33	7:33	7:23	7:23	7:23			8:43	12:54	12:59	13:33	15:45	16:50	17:50	18:50	18:54	7:30		19:06	19:06	19:40
	Mairie	6:44	7:34	7:34	7:34	7:26	7:26	7:26			8:44	12:55	13:00	13:34	15:46	16:51	17:51	18:51	18:55	7:31		19:07	19:07	19:41
Guebwiller	Stade	6:45	7:35	7:35	7:35	7:27	7:27	7:27			8:45	12:56	13:01	13:35	15:47	16:52	17:52	18:52	18:56	7:32		19:08	19:08	19:42
	Leclerc	6:46				7:28		7:28			8:46	12:57	13:02	13:36	15:48	16:53	17:52	18:53	18:57			19:09	19:09	19:43
	Piscine	6:47	7:37	7:37	7:37	7:29	7:29	7:29			8:46	12:58	13:03	13:37	15:49	16:54	17:54	18:54	18:58	7:34		19:10	19:10	19:44
	Parc Marseillaise	6:50	7:40	7:40	7:40	7:32	renv. 7	7:32	renv. 7		8:50	13:01	13:06	13:40	15:51	16:56	17:56	18:56	19:01	7:37		19:13	19:13	19:46
	Pompiers		7:43	7:43	renv. 2	7:35	renv. 7	7:35	renv. 7		8:53	13:02	13:08	13:43	15:53	16:58	17:58	18:58	19:03	7:39		19:15	19:15	19:48
	Monument aux Morts		7:45	7:45	renv. 2						8:55	13:03	13:10	13:45	15:55	17:00	18:00	19:00	19:05	7:42		19:20	19:20	19:50

Année : fonctionne toute l'année, hors jours fériés
Scol : ne fonctionne qu'en période scolaire
Vac : ne fonctionne que durant les congés scolaires

6.3. Les infrastructures

- Réseau ferré

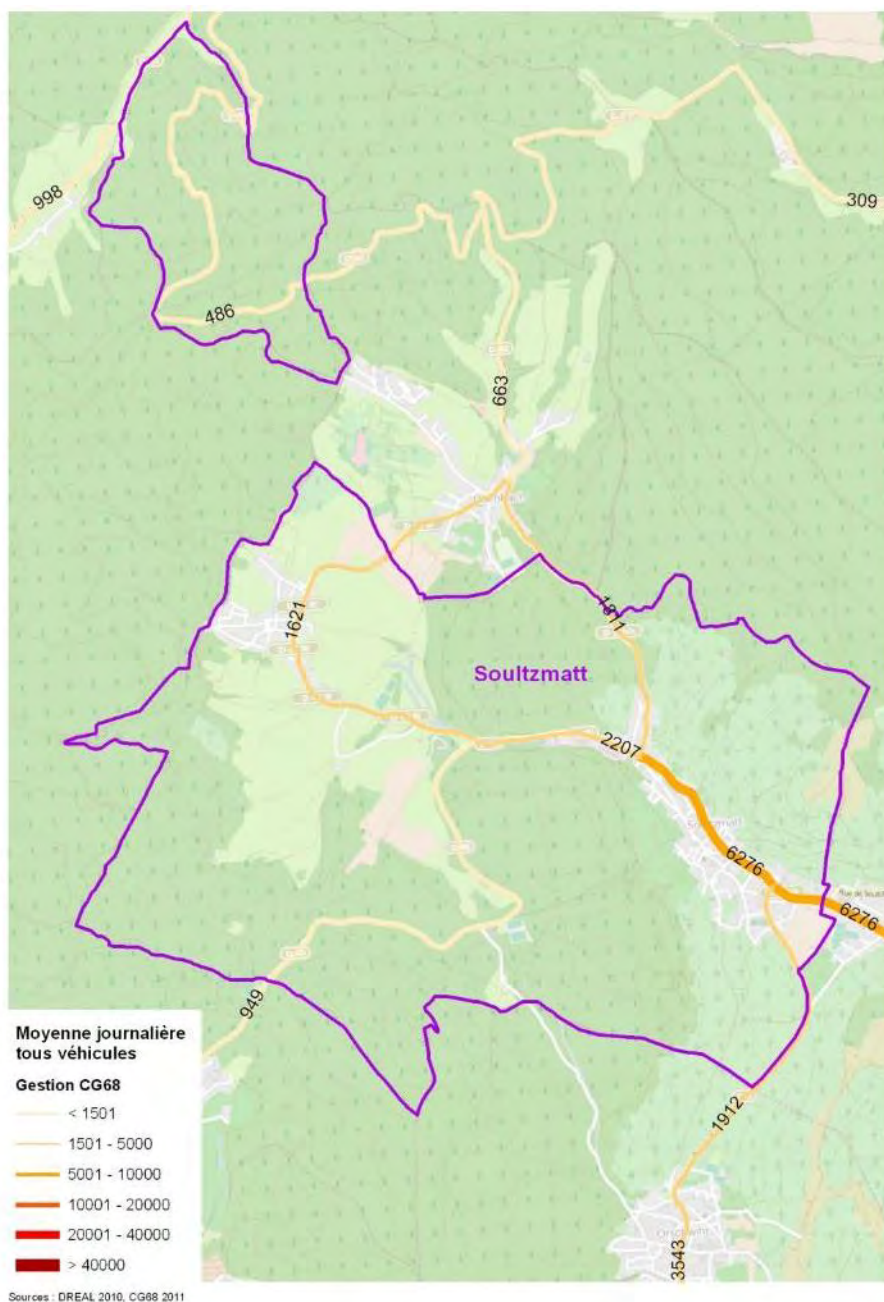
La commune se situe à environ 6 km de la gare de Rouffach où s'arrêtent de nombreux TER Régionaux en direction de Mulhouse ou Colmar et Strasbourg.

- Réseau et trafic routier

Le noyau central est traversé par la RD 18bis qui dessert la Vallée Noble depuis la voie rapide RD 83. Un peu plus de 6 270 véhicules/jour y sont comptabilisés.

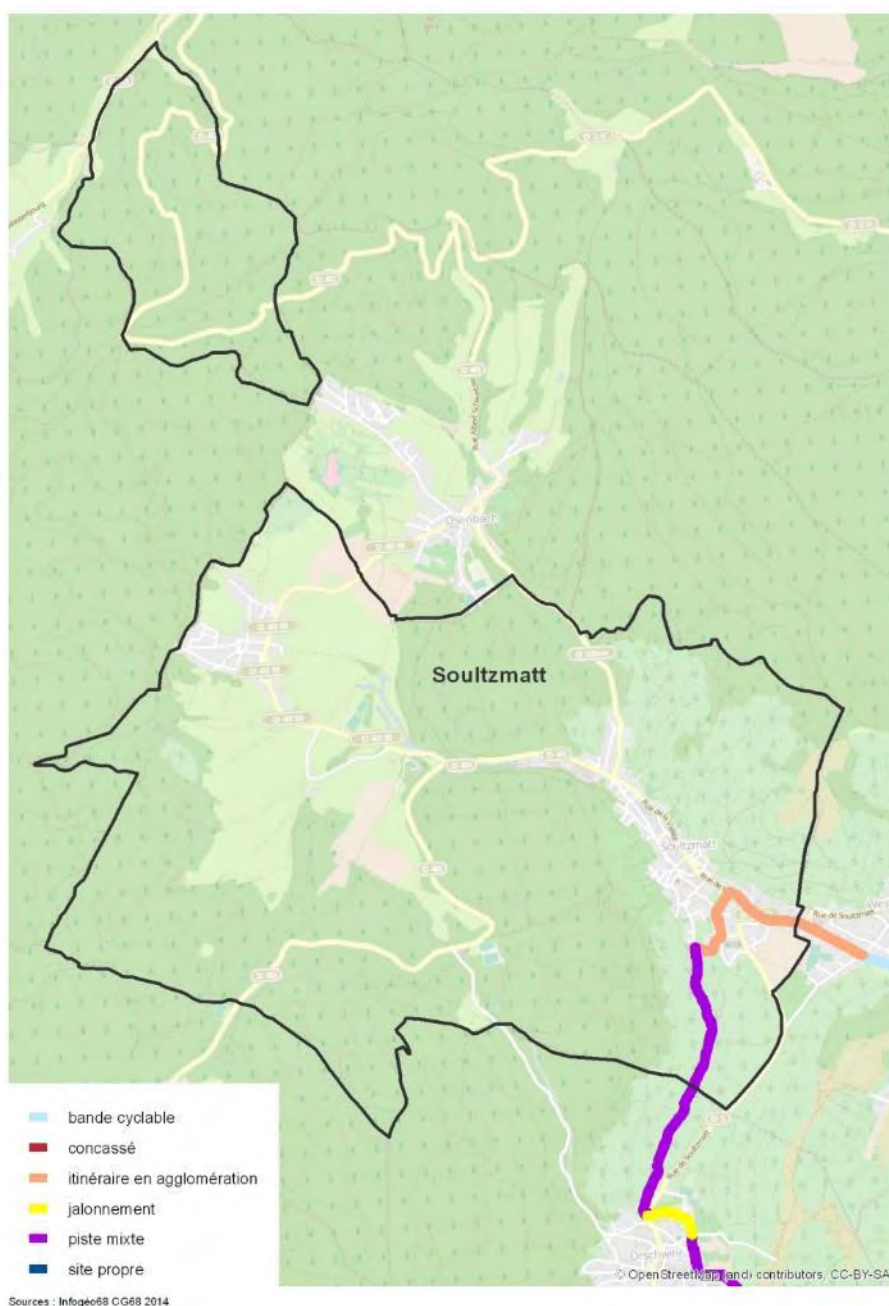
En amont du centre, la circulation tombe à environ 2 200 véhicules/jour en direction de Wintzfelden et 1 800 en direction d'Osenbach.

Un peu plus de 1 600 véhicules/jour traversent le noyau villageois de Wintzfelden.



■ Pistes cyclables

Une piste mixte relie les parties agglomérées d'Orschwihr et de Soultzmatt au Sud-Est du ban communal, relayée par un itinéraire en agglomération, lui-même connecté en sortie du ban communal à la bande cyclable en direction de Rouffach. Cet itinéraire cyclable constitue un tronçon de l'Eurovéloroute n°5 de Londres à Rome.



Les infrastructures et les déplacements : éléments saillants

- Un territoire bien desservi par le réseau routier et les transports en commun (bus), et relié aux axes structurants ;
- Le recours à la voiture représente 86,5 % des déplacements quotidiens professionnels, les transports en commun 1,9 % ;

2^{ème} partie

Les choix d'aménagement retenus et les dispositions du P.L.U.

1.

Bilan du P.O.S. approuvé

1. Rappel des objectifs d'aménagement du P.O.S. approuvé

Le P.O.S. approuvé le 2 novembre 1987, ayant fait l'objet de 8 modifications successives et de 2 révisions simplifiées. Les objectifs du document d'urbanisme de niveau communal sont les suivants :

- Protection efficace des espaces boisés, agricoles, du vignoble et des sites pittoresques ;
- Prévoir des zones d'extension de l'agglomération afin, notamment, d'offrir des terrains à bâtir de façon à enrayer l'exode des jeunes adultes ; ces zones ont été définies en dehors des secteurs boisés, viticoles ou vitaux pour l'activité agricole.

2. Le bilan des réalisations

Population et habitat

Avec une population de 2372 habitants en 2014, date du dernier recensement, la population locale, estimée à environ 1970 habitants à la date d'approbation du POS, a connu une augmentation évaluée à environ **402** habitants (soit une augmentation de 20,4 %) entre 1987 et 2014, correspondant à une croissance de près de 15 habitants/an.

Si l'on estime à 690 le nombre de résidences principales en 1987, et compte tenu des 938 résidences principales recensées en 2014, l'analyse de l'évolution de la construction dans la période d'application du P.O.S. fait apparaître la réalisation d'environ **248** résidences principales, soit une croissance de 35 %. Cette situation illustre le phénomène déjà évoqué de croissance plus rapide de la construction par rapport à la population qui résulte de la décohabitation et de la diminution régulière de la taille des ménages (en nombre de personnes et non en surface). Cette évolution entraîne, sous la forme actuelle, une consommation d'espace toujours plus importante pour des gains de population en diminution.

Bilan foncier et de consommation d'espace

Voir chapitre "L'espace bâti"

Activités économiques

En dépit de la fermeture de l'entreprise Sudrad et de la perte de 150 emplois, l'activité économique se maintient dans la commune, compte tenu, notamment, de l'implantation d'entreprises artisanales sur le site d'une ancienne friche et de la vitalité de l'usine d'eau minérale.

Il est à noter que l'appareil commercial, constitué pour l'essentiel de commerces de proximité, jouant le rôle de service et d'animation s'est relativement bien maintenu.

Dans le domaine de l'activité touristique, le P.O.S. affiche une ambition forte de développement. Les principales réalisations permises dans le cadre de l'application du document d'urbanisme concernent l'espace des Sources, le music-hall, l'hôtel de la Vallée Noble, les chalets du Hameau des Sources et de l'Equicentre nouvellement aménagé.

En ce qui concerne l'activité agricole, qui s'organise autour de deux pôles, élevage et viticulture, malgré la réduction continue du nombre d'exploitations viticoles et la diminution des actifs, la profession agricole fait preuve d'un dynamisme dans la mesure où la Surface Agricole Utile a augmenté et se partage entre des exploitations moins nombreuses mais de plus en plus performantes et de taille de plus en plus importante. Dans ces conditions, on peut estimer que le P.O.S a pleinement joué son rôle de préservation du capital de production que représentent les terres agricoles, prairies et vignoble contribuant ainsi au maintien et au développement des structures en place. Dans le cadre de l'application du P.O.S., plusieurs bâtiments agricoles ont été réalisés.

Equipements

La durée d'application du POS a vu la concrétisation d'équipements publics de superstructure majeurs, la maison de retraite et le centre de secours. Il convient de signaler le développement de l'activité équestre à WINTZFELDEN rendu possible par une modification du POS.

Wintzfelden a également bénéficié du renforcement des équipements publics avec l'extension de l'école et la construction de la salle des sports.

La commune a investi dans le réaménagement de la voirie à SOULTZMATT et à WINTZFELDEN ainsi que dans la restructuration des espaces publics avec, notamment, la renaturation de l'Ohmbach dans la traversée de l'agglomération, le réaménagement de la Place de la Mairie et du cœur d'agglomération et la constitution du parc paysager de l'Espace des Sources.

Le P.O.S a été le support au développement de la voirie par le biais de l'inscription d'un ensemble d'emplacements réservés destinés à l'aménagement et à l'amorce de voies.

La commune s'est également engagée dans engagée dans la réalisation d'une structure d'accueil de la petite enfance en prolongement de l'école.

Par ailleurs, la réhabilitation de la salle des fêtes est en cours.

Environnement naturel et agricole

Si Le P.O.S. a pleinement joué son rôle de préservation des grands ensembles forestiers (en raison, notamment, de leur classement au titre L 130-1 du Code de l'Urbanisme), des sites remarquables des collines sous-vosgiennes et des de l'essentiel des terres agricoles, il n'en n'a pas moins renforcé le mitage des espaces naturels par l'implantation de résidences secondaires à Wintzfelden par le biais d'une zone NB de 19 ha correspondant à l'ancienne zone de chalets.

Par ailleurs, le document d'urbanisme contient des dispositions favorisant également largement la dispersion et la diffusion des constructions et installations en zone naturelle compte tenu de l'inscription des secteurs suivants :

- NAd de 10 ha inscrit en vue de promouvoir l'hébergement touristique ;
- NCb de la Gauchmatt de 21 ha ouvert aux installations et constructions touristiques, aux aires de jeux, parcs d'attractions, à l'aménagement d'un terrain de camping... ;
- NCc de 16,2 ha autorisant les équipements sportifs, les aires de jeux, les parcs d'attractions. Ce secteur englobe les terrains de sport de Wintzfelden et le fond du vallon de Thanviller.
- NDa de 4,2 réservé à la création d'un étang.

De ces projets, seul le développement touristique au sein d'une partie du secteur NAd a vu le jour. Le maintien de ces options doit être réexaminé à la lumière des orientations du SCOT et en fonction du classement en zone NATURA 2000 Site à Chauve-Souris des milieux forestiers contigus.

Si l'on cumule les surfaces de la zone NB et des secteurs visés ci-dessus, 70 ha de terrains en zone naturelle sont susceptibles de subir de profondes transformations.

2.

Perspectives d'évolution et besoins recensés

SITE ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
Environnement naturel	➤ Territoire communal, appartenant au piémont et adossé au domaine des Hautes Vosges, présentant un intérêt majeur au plan écologique et biologique. ➤ Présence de vastes espaces naturels, forestiers notamment, encore peu perturbés par l'activité humaine. ➤ Présence de sites Natura 2000. ➤ Richesse et diversité des milieux naturels présents : prés-vergers, prairies humides, prairies montagnardes, pelouses sèches, milieux d'accompagnement du vignoble, habitats d'intérêt communautaire..... ➤ Majorité des espaces boisés relevant de forêts communales, d'où une maîtrise de leur gestion par la collectivité. ➤ Ohmbach ayant conservé un degré important de naturalité dans son cours amont. ➤ Maintien jusqu'ici des continuités naturelles Montagne-Piémont-Plaine ➤ Adhésion de la commune aux brigades vertes. ➤ Commune propriétaire des terrains classés site Natura 2000 collines sous-vosgiennes.	➤ Etat d'abandon de certains prés-vergers. Disparition des pratiques à l'origine de ces milieux semi-naturels ➤ Massif forestier partagé entre la forêt communale de SOULTZMATT-WINTZFELDEN, la forêt communale d'Orschwihr et la forêt privée. Situation qui peut être un frein à une gestion globale des peuplements forestiers. ➤ Espace naturel, espace convoité par plusieurs catégories d'utilisateurs. ➤ Développement des circulations motorisées dans les espaces naturels.	➤ Mise en place d'un document d'objectif en vue de la gestion du site Natura 2000 Chauve-souris ➤ Instauration du GERPLAN (Plan de gestion des espaces ruraux et péri-urbains) au niveau intercommunal. ➤ Pénuries alimentaires à l'échelle mondiale, fin du gel des terres. ➤ Obligation réglementaire de prendre en compte la trame verte dans les documents d'urbanisme. ➤ Contraintes environnementales de plus en plus fortes appliquées aux SCOT et PLU à la suite du Grenelle 1 et 2 de l'environnement et de la loi ALUR. Obligation de résultat, notamment, en termes de réduction de la consommation d'espace, préservation de la biodiversité..., ➤ Modification prévisible des écosystèmes compte tenu des bouleversements climatiques. ➤ Généralisation progressive de la protection des terrains riverains des cours d'eau. ➤ SCoT approuvé le 14 décembre 2016 fixant les grands équilibres du bassin de vie.	➤ Préservation et pérennisation de la trame des milieux et continuités naturels. ➤ Valorisation et conservation des espaces naturels aux franges du village. ➤ Conservation du potentiel agronomique et biologique de l'espace agricole, maintien d'un niveau de biodiversité dans le vignoble. ➤ Protection des milieux remarquables et de leur vitalité associée à une gestion adaptée des sites. ➤ Mise en oeuvre d'une gestion des espaces boisés qui respecte leurs potentialités floristiques et faunistiques et leur rôle récréatif. ➤ Eviter les aménagements qui fragmentent les espaces naturels et y favorisent les circulations motorisées.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
Espace bâti	➤ Patrimoine architectural, urbain et historique d'une grande richesse, bien conservé ayant échappé aux destructions des conflits mondiaux. ➤ Transformations et réhabilitations successives conçues en respect de l'harmonie d'origine. ➤ Importance des espaces publics et qualité générale de traitement de la voirie et des lieux publics. ➤ Réaménagement récent de la Place de la Mairie et du cœur de village. ➤ Mise en valeur de l'Ohmbach dans la traversée de l'agglomération. ➤ Qualité des entrées de bourg. ➤ Potentiel de densification et renouvellement urbain.	➤ Structure linéaire de l'agglomération liée à la topographie, contrainte d'aménagement très forte.	➤ Perspectives de développement encadrées par le Schéma de Cohérence Territoriale. ➤ Respect d'une densité minimum de logements à l'hectare dans les opérations futures d'habitat. ➤ Amorce d'urbanisation du coteau Sud.	➤ Mise sur le marché des logements vacants. ➤ Réutilisation de la friche Sudrad en vue de la réalisation d'opérations à caractère d'habitat, d'équipements, de services.... ➤ Contraintes du site et rareté de potentiel d'extension devant conduire à une densification maîtrisée de l'enveloppe urbaine. Optimisation des espaces libres. ➤ Eviter la poursuite d'une urbanisation en nappe à Wintzfelden et la poursuite du mitage des espaces naturels périphériques. ➤ Concilier densité et qualité urbaine. ➤ Maintien de l'unité architecturale et urbaine du centre ancien. ➤ Poursuite de la diversification de l'habitat en faveur de formes alternatives à la maison individuelle. ➤ Conservation de la vitalité et de l'animation du cœur d'agglomération.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
Ressources/ contraintes/ nuisances/ énergie	➤ Présence d'une ressource en eau importante au sein des terrains sédimentaires du secondaire, complétée par un captage en plaine, répondant en quantité et qualité aux besoins de la commune. ➤ Mise en place par la Communauté de Communes d'un système performant de collecte sélective des déchets. ➤ Réduction constante du volume des ordures ménagères dirigées vers l'usine d'incinération. ➤ Absence de risque et contrainte majeure sur le territoire de la commune. Commune en situation d'abri, à l'écart des nuisances. ➤ Commune raccordée à la station d'épuration intercommunale.	➤ Subsistance d'un niveau de nuisances liées à la circulation en traversée d'agglomération à Soultzmatt. ➤ Problème du suivi et contrôle des systèmes d'assainissement des constructions non raccordées au réseau. ➤ Absence de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).	➤ Réglementation de plus en plus stricte dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments publics et privés. Mise en place de la réglementation thermique 2012. ➤ Réduction progressive de l'emploi des pesticides par les viticulteurs. ➤ Augmentation des coûts liés à la gestion des déchets, à la ressource en eau et à l'assainissement. ➤ Modification des mobilités sous l'effet du renchérissement de l'énergie. ➤ SCoT approuvé le 14 décembre 2016 fixant les grands équilibres du bassin de vie. ➤ Articulation renforcée entre développement urbain et transports en commun dans le cadre de l'évolution du Code de l'Urbanisme ➤ Instauration d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. ➤ Obligation pour les collectivités d'établir un inventaire et un état de la situation de leur réseau d'eau et un programme d'amélioration s'il y a lieu. ➤ Surveillance de la qualité de l'air dans les lieux recevant du public.	➤ Nécessité de préserver la ressource en eau et d'explorer de nouvelles ressources afin de sécuriser sur le long terme la fourniture d'eau potable à la population. ➤ Prise en compte des dispositions issues du nouveau SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). ➤ Suivi des anciens sites d'activités. ➤ Diagnostic de la friche Sudrad et possible mise en œuvre d'un plan de dépollution. ➤ Plan de rénovation énergétique des équipements communaux. ➤ Prise en compte de la présence d'exploitations d'élevage dans l'évolution future de Wintzfelden.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/ TENDANCE	BESOINS RECENSES
Paysage	➤ Commune adhérente au Parc Régional des Ballons des Vosges. ➤ Paysage élément fondamental de l'attractivité du territoire, de l'économie et du cadre de vie de la population locale. ➤ Identité forte de village bénéficiant d'un cadre prestigieux dans un contexte paysager cohérent. ➤ Maintien d'une activité d'élevage garantissant l'entretien des prairies autour de Wintzfelden. ➤ Qualité des séquences paysagères successives et des panoramas en différents points du ban communal. ➤ Richesse et diversité des ambiances selon les sites. ➤ Peu d'éléments perturbateurs majeurs du type lignes haute tension ou autres infrastructures. ➤ Simplicité, lisibilité et monumentalité du paysage liées, notamment, à la vitalité de la viticulture. ➤ Parcellaire viticole structuré par un réseau de murets en pierre sèches et terrasses.	➤ Conurbation SOULTZMATT-Westhalten. ➤ Sensibilité paysagère forte du territoire communal.	➤ Mise en place à venir du GERPLAN. ➤ SCoT approuvé le 14 décembre 2016 fixant les grands équilibres du bassin de vie.	➤ Maintien de l'inconstructibilité du vignoble. ➤ Conciliation d'une évolution de la trame urbaine avec l'identité et le caractère des lieux. ➤ Conservation sur le versant Sud de la séquence bâti-espace agricole ouvert -espace boisé. ➤ Gestion paysagère des lisières forestières et prise en compte des impacts paysagers des futures coupes au sein des peuplements forestiers. ➤ Eviter la poursuite d'une urbanisation en nappe à l'aval de l'agglomération et d'un mitage des espaces périphériques autour de Wintzfelden. ➤ Mise en place de nouveaux fronts bâtis organisés et homogènes assurant une transition satisfaisante avec l'espace agricole.

DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
Démographie	➤ Croissance continue de la population depuis 1982 sous l'effet d'apports migratoires successifs. ➤ Maintien et légère augmentation de la classe des 0-14 ans.. ➤ Les moins de 44 ans constituent plus de la moitié de la population, situation favorable à une dynamique de développement.	➤ Croissance de la population basée presque que sur le solde migratoire. ➤ Vieillissement progressif de la population. ➤ Hausse des personnes seules.	➤ Vieillissement de la population : tendance lourde. ➤ Réduction de la taille des ménages. ➤ Accroissement du nombre de ménages. ➤ Amorce d'une diminution de l'espérance de vie en bonne santé pour des raisons comportementales et environnementales. ➤ SCoT approuvé le 14 décembre 2016 fixant les grands équilibres du bassin de vie.	➤ Fixer les jeunes ménages pour assurer un renouvellement démographique. ➤ Equipements et offre de logements à adapter.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISION TENDANCE	BESOINS RECENSES
Logements/ Habitat	➤ Parc de logement en progression constante. ➤ Existence de 59 logements sociaux. ➤ Potentiel de renouvellement urbain dans le tissu ancien ➤ Bon niveau de confort général du parc de résidences principales. ➤ Commune résidentielle attractive. ➤ Qualité du cadre de vie.	➤ Faiblesse dans l'offre en logements de petite taille. ➤ Vacance significative (environ 90 logements). ➤ Parc résidentiel insuffisamment diversifié (statut, forme), large prédominance de la maison individuelle de grande taille. (Maison 5 pièces et plus, 57,1 % des résidences principales).	➤ Demande de plus en plus forte en faveur de formes d'habitat alternatives au modèle de la maison pavillonnaire individuelle. ➤ Problème du devenir et de l'évolution du parc de maisons individuelles de grande taille. ➤ Vieillessement de la population : développement d'une demande spécifique en termes de logements. ➤ Pression forte sur les terrains à l'aval de l'agglomération. ➤ Renchérissement et raréfaction du foncier conduisant à reconsidérer les formes de développement urbain. ➤ Accès à la propriété de plus en plus difficile pour les jeunes ménages. Blocage actuel des parcours résidentiels. ➤ SCoT fixant un minimum de 23 logements/ha dans les extensions urbaines. ➤ Projet BBS en cours, reconversion d'une friche en lotissement.	➤ Anticiper les besoins en matière d'habitat et d'équipements liés : - à l'ambition démographique ; - à la poursuite de la baisse de la taille des ménages. ➤ Elargir l'offre en logements « intermédiaires » (2 et 3 pièces). ➤ Diversifier davantage l'offre en logements au sein des futures opérations ➤ Développer le parc locatif aidé. ➤ Veiller à permettre la réhabilitation du bâti ancien et à la mise sur le marché des logements vacants. ➤ Eviter la poursuite d'un étirement de l'agglomération. Privilégier une forme urbaine plus compacte. ➤ Limitation du développement résidentiel à Wintzfelden.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
Economie/ Activités	➤ Plus de 600 emplois dans la commune jusqu'à la fermeture de l'usine Sudrad. ➤ Tissu économique et commercial local diversifié. ➤ Proximité des pôles d'emplois de Rouffach et Soultz/Guebwiller. ➤ Vitalité de la viticulture, moteur de l'économie locale avec la SEM des Sources. ➤ Potentiel touristique qui génère toute une économie, par effets de filières, et des emplois durables. ➤ Synergie viticulture-tourisme-industrie des Sources. ➤ Commerces de proximité d'un niveau correct, activité soutenue. Appareil commercial qui résiste à l'évasion vers les centres urbains. ➤ Situation géographique de la commune favorable au maintien du commerce. ➤ Qualité et diversité de la restauration. ➤ Présence de plusieurs exploitations d'élevage.	➤ Fermeture de l'usine Sudrad. ➤ Contraintes topographiques et de site qui limitent spatialement le développement économique.	➤ Mondialisation de l'économie, délocalisation, évolution vers un contexte économique de plus en plus incertain, croissance faible. ➤ SCoT approuvé le 14 décembre 2016 fixant les grands équilibres du bassin de vie. ➤ Développement de l'économie des services à la personne (économie résidentielle). ➤ Développement des circuits courts notamment dans le domaine agricole. ➤ Bouleversement de l'offre commerciale et des habitudes de consommation avec internet.	➤ Potentiel touristique à promouvoir davantage, source d'emplois non délocalisables. ➤ Développer l'offre de courts et moyen séjours en lien avec la découverte des richesses locales. ➤ Préservation du potentiel économique des terres agricoles et notamment les coteaux viticoles. ➤ Maintien des commerces de proximité, surtout alimentaires. ➤ Valorisation touristique du site de la Gauchmatt.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS TENDANCE	BESOINS RECENSES
Equipements	➤ Commune jouant le rôle de bourg-centre pour la Vallée Noble et de bourg relais à l'échelle du bassin de vie. ➤ Adhésion de la commune à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : nouvelles perspectives en termes d'équipements et services à la population. ➤ Equipements scolaires et de loisirs présents à Wintzfelden et Soultzmatt. ➤ Activité associative dynamique. ➤ Large gamme d'équipements sportifs, culturels et de loisirs. ➤ Accueil périscolaire existant dans la commune. ➤ Présence d'une maison de retraite (76 lits). ➤ Présence d'un réseau dense de sentiers balisés. ➤ Commune raccordée au réseau des pistes et itinéraires cyclables reliant les communes du piémont. ➤ Existence d'un transport à la demande. ➤ Desserte par la ligne de transports en commun du Conseil Général Colmar-Guebwiller.	➤ Relatif éloignement des lycées et collèges. ➤ Absence de desserte par une structure de transports en commun performante. ➤ Problème de conformité de l'ancien hôpital rattaché à la maison de retraite. Capacités limitées de développement et d'adaptation de la structure.	➤ Vieillissement de la population : développement d'une demande spécifique en termes d'équipements (unité alzheimer...) ➤ Projet de salle des sports. ➤ Projet d'extension du groupe scolaire et aménagement d'un pôle petite enfance et jeunesse. ➤ SCoT approuvé le 14 décembre 2016 fixant les grands équilibres du bassin de vie.	➤ Adaptation constante du niveau d'équipements à l'évolution de la demande de la population. ➤ Commune pôle relais touristique tenue de renforcer son parc d'équipements. ➤ Rabattement vers la gare de Rouffach à organiser en lien avec une navette intercommunale. ➤ Restructuration de la maison de retraite ➤ Poursuite du développement des itinéraires et parcours cyclables. ➤ Amélioration de la desserte par les communications numériques. ➤ Poursuite de l'amélioration de l'accessibilité par les personnes handicapées aux équipements publics.

3.

Les choix d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le fil conducteur du P.A.D.D. repose sur l'ambition de bien vivre dans un site protégé où la viticulture, les activités touristiques et les espaces naturels ont leur place. Valoriser les atouts essentiels de la Vallée Noble qui fondent son identité, à savoir les ressources patrimoniales, le paysage, les savoir-faire œnologiques, gastronomiques et festifs, doit s'accomplir au service d'un tourisme maîtrisé, réfléchi qui apporte une véritable plus-value au territoire, dans le respect du cadre de vie et de la qualité de vie de la population locale.

Sur la base de cette ligne directrice générale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables énonce 5 orientations d'aménagement et d'urbanisme, mettant en œuvre chacune un certain nombre d'opérations et d'actions d'aménagement.

Ces choix essentiels, qui structurent tout le P.L.U. et qui sont interdépendants, sont explicités ci-après.



Conduire une évolution maîtrisée de la commune répondant aux besoins d'une croissance de population mesurée

Compte tenu de sa situation au cœur d'un territoire d'exception et pour ne pas bouleverser les équilibres qui le sous-tendent, la commune n'envisage pas une augmentation substantielle de sa population. Les contraintes qui affectent le site de SOULTZMATT-WINTZFELDEN et l'absence de desserte par une structure de transport en commun performante et cadencée militent également en faveur d'une progression maîtrisée du nombre d'habitants.

Cependant, pour assumer son rôle de pôle relais à vocation touristique au sein de l'armature urbaine définie par le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand-Ballon rayonnant sur les localités voisines, la commune se doit de conserver un dynamisme suffisant qui exige des initiatives dans les domaines de l'habitat, du commerce, des services et des équipements. C'est pourquoi, la commune se fixe comme perspective démographique réaliste et raisonnable 2 800 habitants à l'horizon 20 ans, soit, compte tenu d'une population actuelle de 2 372 habitants (recensement 2014), une croissance de l'ordre de 18 % sur la période 2014-2036.

Ce rythme de progression s'avère quelque peu équivalent à celui qu'a connu la commune entre 1990 et 2014, 18,7 %, le nombre d'habitants passant de 1997 à 2372, sur une période quasi équivalente.

Il convient de souligner qu'il s'agit d'un horizon démographique que la commune se donne pour asseoir et consolider son rôle de pôle relais touristique selon l'armature urbaine définie par le SCoT, continuer à faire vivre et développer ses équipements. Par ailleurs (voir plus loin), la commune fait le choix d'une politique volontariste en termes de développement touristique, donnant lieu, notamment, à l'implantation de futures structures d'hébergement au sein des sites délimités à cet effet. Créer de la richesse, de l'emploi et des ressources est un impératif absolu pour ce territoire en proie au déclin industriel. Par conséquent, il s'agit de prévoir également des conditions de logement du personnel qui sera employé par les différents acteurs économiques venant s'installer à Soultzmatt, personnel qui va alimenter les effectifs de la commune. Ce scénario participe au rapprochement des lieux de résidence et d'emploi et contribue au développement durable du territoire en réduisant les déplacements et les dépenses d'énergie qui en résultent. Il prend le contrepied de la tendance actuelle à dissociation croissante de l'habitat et de l'emploi.

Ces perspectives de développement démographique se traduisent par la nécessité de développer le parc en logements pour :

- répondre aux besoins de nouveaux ménages issus de la population locale ;
- faire face aux besoins nés de la réduction de la taille des ménages ;
- accueillir une part de population extérieure attirée par la qualité du cadre de vie très attractif de la commune ;
- accueillir le personnel employé par les futurs acteurs de l'activité touristique.

Dans ces conditions, le P.L.U mise sur la création d'environ 340 logements environ, à la fois en densification en exploitant les poches non bâties présentes au sein des enveloppes urbaines de Soultzmatt et de Wintzfelden, mais aussi en extension principalement à Soultzmatt dans le quartier du Haul qui surplombe le bourg.

Population 2036	Nombre de logements nécessaires	Nombre de résidences principales 2014	Nombre de logements à produire
2800	1272 (2800/2,2)	938	334 (1272-938)

Le calcul du nombre de logements nécessaires à l'horizon 2036 s'appuie sur une baisse du nombre de personnes par logements passant de 2,4 actuellement à 2,2 dans le cadre de l'application de P.L.U.



Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage

La ressource majeure de la commune réside dans la richesse des constructions et édifices, l'organisation de sa structure urbaine associée aux espaces publics mais aussi dans l'inscription du village dans un site monumental, dans le dialogue entre espace bâti et espace naturel qui fonde la force du territoire de SOULTZMATT-WINTZFELDEN.

Il s'agit là d'un atout majeur mais aussi d'une contrainte et d'une responsabilité fortes dans la mesure où tout projet futur, toute évolution du tissu bâti doivent être menés de manière à ne pas rompre l'équilibre actuel en conciliant les besoins légitimes de la commune avec le souci de préservation de son cadre de vie.



Faire du tourisme associé à la viticulture et aux ressources locales le moteur de l'économie communale

Dans un secteur géographique en proie au déclin industriel que la commune a vécu sur son propre territoire, la santé, le dynamisme économique et l'avenir de l'emploi local passent par le développement de l'activité touristique. Ce tourisme, combiné à la viticulture et aux ressources locales, doit être réfléchi dans le respect des qualités patrimoniales et paysagères essentielles de la commune. Il s'agit de tirer parti des forces du territoire pour créer de la richesse et de l'emploi en développant une offre ambitieuse en équipements tournée davantage qu'aujourd'hui vers le tourisme de séjour et les activités festives, culturelles et sportives. D'une manière générale, la Vallée Noble, le piémont et le Florival disposent d'un potentiel tel permettant d'envisager le tourisme en tant qu'activité économique à part entière, susceptible de succéder à l'industrie et de tenir la place que cette dernière occupait dans l'économie locale.

Le choix du développement touristique s'impose de fait aux responsables locaux et constitue la matrice du document d'urbanisme indispensable à la vitalité du territoire et de sa population.



Préserver et mettre en valeur la trame des milieux naturels et l'armature paysagère du territoire communal

Le patrimoine naturel, d'une richesse et d'une diversité remarquables, se compose d'une mosaïque de milieux forestiers et prairiaux, de prés-vergers et de landes. Ce capital vivant présente un intérêt majeur au plan écologique mais également en tant qu'espace social, élément du cadre de vie de la population locale.

Les différentes composantes du patrimoine naturel se combinent entre elles pour structurer le territoire selon différentes ambiances et séquences paysagères qui sont à la base de l'attractivité touristique et économique de la commune.

Il incombe au P.L.U. à travers le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation d'assurer la sauvegarde sur le long terme de ce patrimoine unique et exceptionnel.



Utiliser de façon économe les ressources et l'énergie

C'est principalement autour de la gestion parcimonieuse des sols que se joue en priorité la contribution du P.L.U. à la préservation des ressources non renouvelables. En conséquence, ne seront prélevées sur les espaces agricoles et naturels que les surfaces strictement nécessaires aux besoins de la commune en termes de vitalité économique et démographique.

Il appartient également au document d'urbanisme d'agir dans le sens d'une gestion et d'une protection globale de la ressource en eau potable actuelle et potentielle, condition majeure au développement démographique, et de jouer son rôle dans la promotion des énergies renouvelables et des circulations non motorisées. Dans ces domaines, des mesures doivent être mises en œuvre, au-delà du P.L.U., dans le cadre d'initiatives relevant de la politique de développement local.

4.

Les dispositions du P.L.U.

1 Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement

1.1 Découpage du territoire communal en zones

Le P.L.U. de SOULTZMATT-WINTZFELDEN classe les sols en 4 grandes catégories :

- **Les zones urbaines ou zones UA, UB, UC, UE** qui correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **La zone à urbaniser ou zone AU**, regroupant les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation en vue d'une urbanisation à moyen ou à long terme. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement des terrains. Les constructions y sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble. Il s'agit dans le cas présent des secteurs **AUa**, **AUe**, **AUf** et **AUw** à vocation d'habitat, d'équipements et économique.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du P.L.U. Il s'agit de la zone AU dite AU stricte.

- **La zone agricole ou zone A**, englobe l'ensemble des surfaces et secteurs, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.
- **La zone naturelle et forestière ou zone N**, qui comprend les secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

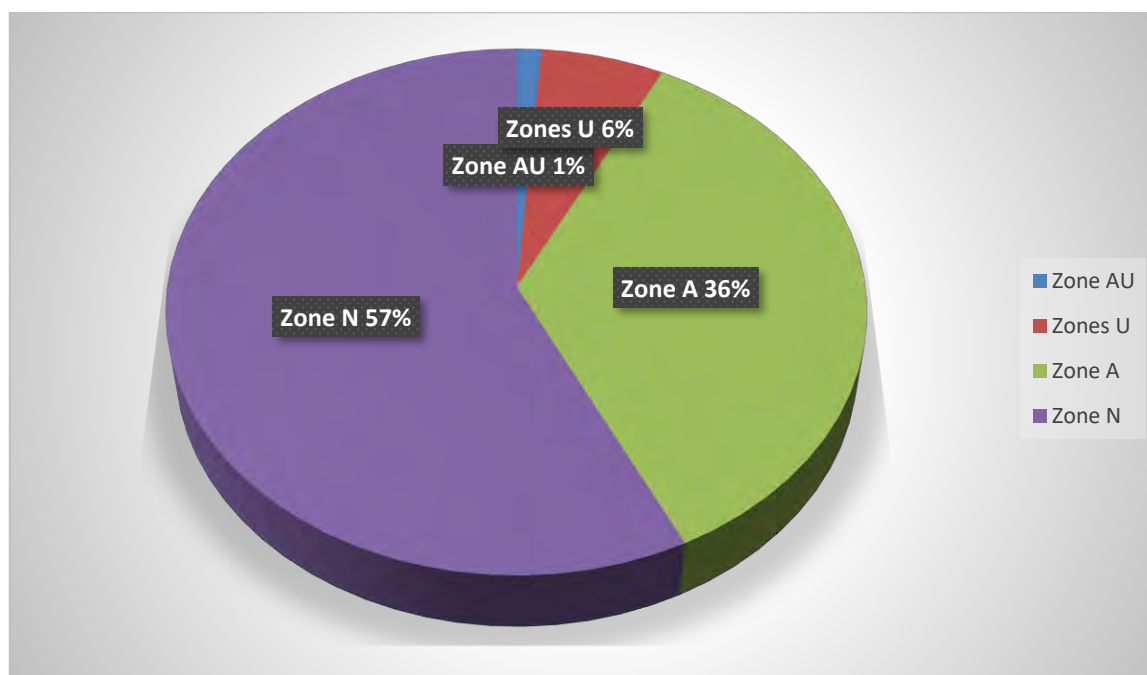
La révision du POS approuvé en 2000 et sa transformation en PLU intègrent l'ensemble des nouvelles dispositions législatives appliquées aux documents d'urbanisme, dont :

- la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;
- la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite loi "Grenelle 2" ;
- la loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR en ce qui concerne, notamment, la suppression du C.O.S. et la superficie minimale de terrains constructibles.
- la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Par ailleurs, le P.L.U. prend en compte les options concernant le territoire de SOULTZMATT-WINTZFELDEN définies par le **Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand-Ballon approuvé le 14 décembre 2016**.

En cohérence avec le P.A.D.D, le zonage traduit à la parcelle les objectifs de projet de territoire.

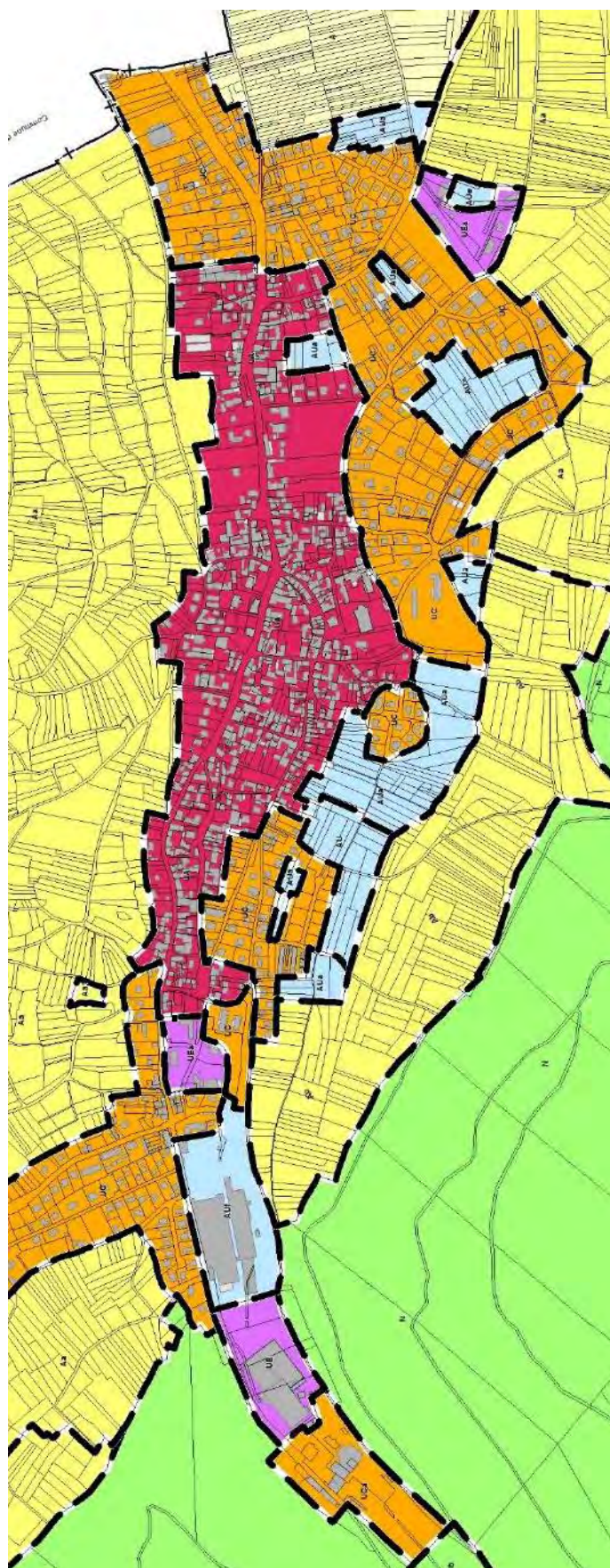
Répartition de la surface des différentes zones de P.L.U.		
ZONES	Superficie ha	Proportion %
Zone naturelle A	690,5	35,3
Zone agricole N	1120,4	57,3
Zone urbaine UA	30,6	} 6,2
Zone urbaine UB	4,9	
Zone urbaine UC	80,7	
Zone urbaine UE	5,6	
Total zones U	121,7	
Zone à urbaniser AU	24,4	1,2
TOTAL	1957	100



Chacune des zones ou des secteurs définis par le PLU est délimitée sur des documents graphiques et fait l'objet d'un règlement qui comporte les 16 articles suivants :

Art.	Intitulé	
1	Occupations et utilisations du sol interdites*	Qui répondent à la question Quoi ?
2	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions spéciales*	
3	Condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Qui répondent à la question Comment ?
4	Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement	
5	Superficie minimale des terrains constructibles <i>Abrogé par la loi ALUR</i>	
6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques*	
7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*	
8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
9	Emprise au sol des constructions	
10	Hauteur maximale des constructions	
11	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords (éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, des îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger)	
12	Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement	
13	Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations	
14	Coefficient d'occupation du sol <i>Abrogé par la loi ALUR</i>	
15	Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	
16	Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	

Zonage Soultzmatt



1.2 Les zones urbaines 121,7 ha, soit 6,2 % du territoire communal

➤ Zone UA 30,6 ha

➤ Délimitation et caractéristiques

Le P.L.U. instaure une zone UA, qui correspond au centre historique de SOULTZMATT. Principalement à vocation d'habitat, cette zone comprend également des équipements et des caves vinicoles.

Outre ces caractéristiques morphologiques et urbanistiques et la densité du tissu urbain, ce centre historique dispose d'un patrimoine médiéval et renaissance d'une grande richesse.

Par ailleurs, la qualité du paysage urbain repose également sur un cœur d'agglomération bien identifié autour de la Mairie. La trame des espaces publics est également constituée par tout un réseau de places et placettes associé à un réseau secondaire de rues, ruelles qui se raccordent à l'axe principal.

➤ Objectifs

La quasi-totalité de la zone UA étant couverte par la servitude Monument Historique, le plan local d'urbanisme confirme, à son niveau, la volonté de préservation du patrimoine bâti.

Au-delà de cet aspect patrimonial, le P.L.U. entend maintenir l'unité urbaine et architecturale de l'ensemble du noyau ancien. Cette unité s'appuie sur des aspects de forme et de pente de toiture, mais aussi d'implantation à l'alignement de la voie donnant corps et structurant la forme urbaine.

Le P.L.U. poursuit également un autre objectif qui consiste à conforter le cœur de village et la vie sociale en y favorisant l'animation par l'implantation de commerces et de services.

➤ Dispositions réglementaires

D'une manière générale, les **articles UA 1 et UA 2** sont rédigés de manière à ouvrir la zone à une large gamme d'occupations et d'utilisations du sol. En effet, dans un souci de vitalité de l'espace urbain central, à travers notamment l'appareil commercial et les services, le règlement du P.L.U. autorise l'accueil de commerces, services, voire d'activités économiques, susceptibles de renforcer l'animation de la zone UA.

Par ailleurs, le règlement vise à encadrer la cohabitation de plusieurs fonctions en limitant les interdictions aux occupations et utilisations du sol de nature à perturber le fonctionnement de la zone et à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique.

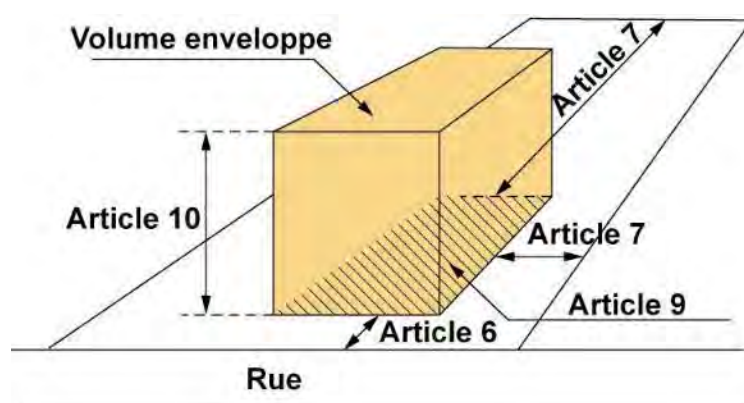
Zonage Soultzmatt (photo aérienne)



Dans un tissu déjà urbanisé, dense et complètement irrigué par la voirie, **l'article UA 3** définit une largeur minimale de 4 mètres pour les éventuelles futures voies.

L'article UA 4 impose, comme en toute zone urbaine, un raccordement au réseau public d'eau potable et exige un branchement au réseau d'assainissement collectif. L'obligation d'enterrer les réseaux électriques et de télécommunication vise à débarrasser le paysage urbain de tous les éléments perturbateurs et parasites.

Les articles 6 à 10 du règlement déterminent la forme urbaine. Les règles en question ont donc été définies compte tenu de l'objectif de pérenniser les caractéristiques morphologiques de la zone.



L'article UA 6 impose aux constructions une implantation à l'alignement architectural quand celui-ci est défini clairement par les constructions avoisinantes. Cette disposition vise à conforter ce qui donne corps au tissu bâti, c'est-à-dire des fronts bâtis continus et réguliers qui structurent la forme urbaine. En liant étroitement l'ordonnancement des constructions à l'espace public, le P.L.U. garantit la morphologie et l'organisation du centre-village.

Dans l'hypothèse d'une absence d'alignement, les constructions doivent marquer un recul de 5 mètres maximum, et ce, pour conserver un lien entre le bâti et la rue.

L'article UA 7 impose une implantation d'une limite latérale à l'autre afin de conserver l'effet d'un ordre urbain continu qui demeure une des particularités du centre ancien.

Les articles UA 8 et UA 9 sont réglementés de manière à ne pas s'opposer à une évolution du tissu bâti en place et à une optimisation du potentiel constructible encore existant.

En ce qui concerne la hauteur des constructions, le règlement fixe, à **l'article UA 10**, une hauteur maximum de 15 mètres dans le but de se caler sur le gabarit des constructions existantes.

D'une manière générale, cet article est édicté de manière à respecter la silhouette générale du centre historique en excluant la possibilité d'implantation d'édifice susceptible de créer une rupture d'échelle avec l'environnement urbain ou un point d'appel visuel de nature à concurrencer les bâtiments les plus remarquables.

L'article UA 11 contient une série de dispositions concernant le traitement des façades, la pente des toitures, l'aspect des matériaux,...qui sont édictées dans un souci de préserver l'unité architecturale du centre ancien.

La présence de murets en pierres sèches représente un élément qui marque fortement le centre ancien et doit donc être pris en compte.

Pour répondre à la nécessité de développer les énergies renouvelables, les dispositifs du type panneaux solaires sont admis sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité architecturale, urbaine ou paysagère des lieux.

L'article UA 12 est conçu de manière à faire réaliser par les aménageurs sur le terrain de l'opération ou dans son environnement immédiat, les places de stationnement répondant aux besoins nés de la réalisation de logements (ou de commerces, services) pour éviter, notamment, le stationnement des véhicules sur la voie et l'encombrement de l'espace public qui en résulte. Les normes de stationnement ont été définies pour répondre aux besoins spécifiques liés aux deux roues.

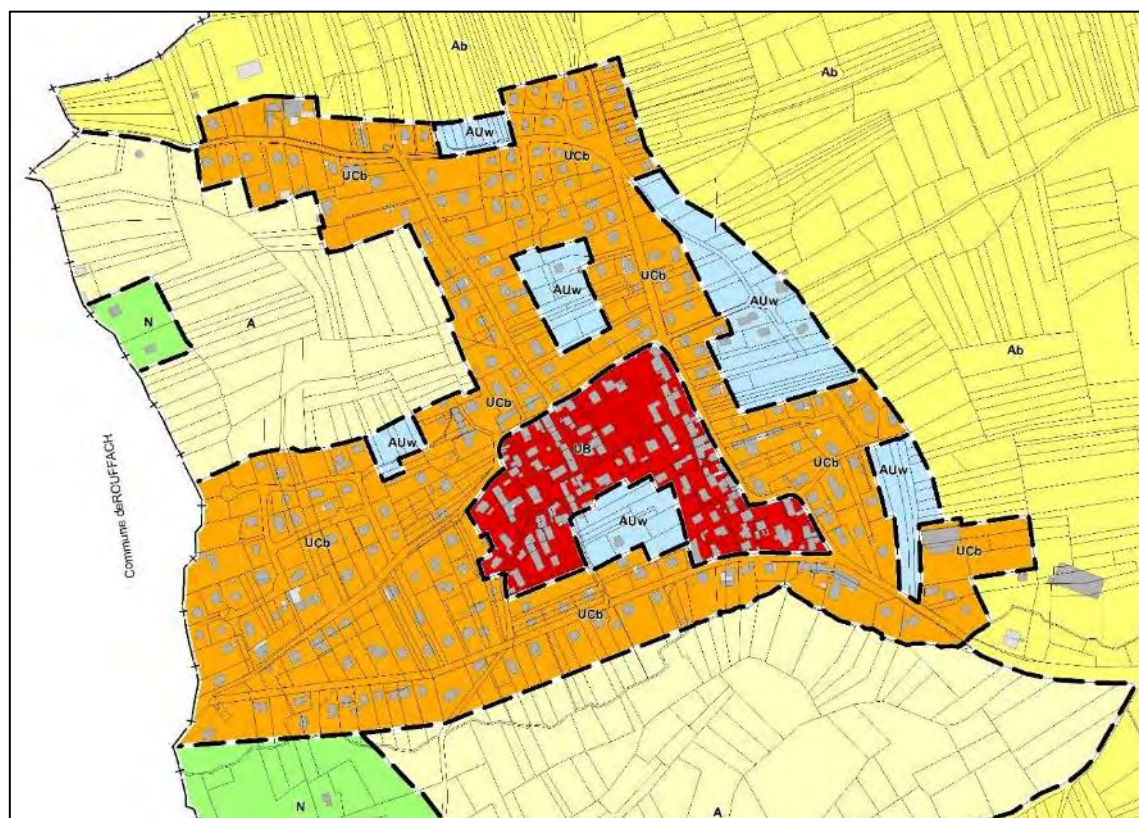
L'article UA 13 impose un traitement et un entretien des espaces libres en cohérence avec le cachet patrimonial du tissu bâti.

Les articles UA 15 et UA 16 relatifs aux performances énergétiques et environnementales et aux communications électroniques, n'imposent pas des règles supplémentaires à celles, déjà très contraignantes, exigées au titre du Code de la Construction.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ➔ tient compte de la problématique nouvelle liée aux énergies (article UA 11) ;**
- ➔ détermine des règles de stationnement plus exigeantes (article UA 12) ;**
- ➔ édicte des prescriptions plus complètes et plus détaillées en ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions (article UA 11).**

Zonage Wintzfelden



➤ **Zone UB, 4,9 ha**

➤ **Délimitation et caractéristiques**

La zone **UB** coïncide avec le noyau villageois de Wintzfelden constitué pour l'essentiel de maisons de l'habitat rural traditionnel pour certaines modestes et pour d'autres plus imposantes, sur deux niveaux accolés à des bâtiments agricoles, en lien avec l'activité d'élevage. Ce patrimoine, moins opulent que le tissu bâti du centre historique de Soultzmatt, présente également un intérêt à la fois architectural et urbain qui mérite d'être préservé dans le cadre du présent P.L.U.

➤ **Objectifs**

Au plan spatial, cette zone reprend les limites de la zone UB issue du P.O.S. approuvé. Le P.L.U. exprime la volonté de pérenniser le caractère actuel de la partie centrale de Wintzfelden, nettement différencié du tissu pavillonnaire qui s'est diffusé en périphérie.

➤ **Dispositions réglementaires**

Les **articles UB 1** et **UB 2** sont rédigés de telle manière à ce que ce noyau villageois reste ouvert à des équipements, des commerces, des activités pour éviter une évolution exclusive vers l'habitat. Toutefois, dans un souci d'éviter des nuisances pour le voisinage, les nouvelles exploitations d'élevage y sont interdites.

Les articles portant sur la forme urbaine (6, 7, 8, 9, 10) sont définis en tenant compte des caractéristiques du tissu bâti en place, autorisant, notamment, l'implantation à l'alignement de la voie et sur limite séparative.

Les articles **UB 11** et **UB 13** tendent à préserver l'esthétique et l'harmonie de cette trame villageoise mais de façon moins stricte qu'en zone UA.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ➔ ***tient compte de la problématique nouvelle liée aux énergies (article UB 11) ;***
- ➔ ***détermine des règles de stationnement plus exigeantes (article UB 12) ;***
- ➔ ***édicte des prescriptions plus complètes et plus détaillées en ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions (article UB 11).***

➤ **Zone UC, 80,7 ha**

➤ **Délimitation et caractéristiques**

La zone UC correspond à la zone urbaine la plus étendue qui englobe les premières extensions au-delà du centre historique de Soultzmatt, en particulier l'habitat en lien avec l'activité industrielle, ainsi que les ensembles pavillonnaires, édifiés dans le cadre d'opérations de lotissement, et des constructions réalisées au coup par coup. Sont également présentes des entreprises liées à la filière viti-vinicole ainsi que des équipements et services. A Wintzfelden, le tissu en place demeure très homogène, constitué quasi exclusivement par des maisons pavillonnaires individuelles.

La zone UC comprend :

- un secteur **UCa (7,1 ha)** destiné à l'accueil de constructions à vocation festive, de loisirs, touristiques et commerciales ;
- un secteur **UCb (29,4 ha)** délimitant l'habitat pavillonnaire à Wintzfelden pour lequel la hauteur maximale des constructions est limitée à 10 mètres.

➤ **Objectifs**

Le P.L.U. entend prioritairement maintenir la qualité de vie et la qualité du cadre urbain dans cette zone par la conservation d'espaces de respiration et de surfaces occupées par des jardins et des espaces verts. L'optimisation possible de certains terrains encore disponibles dans le sens d'une densification maîtrisée ne devra pas remettre en cause l'équilibre entre espace bâti et espace libre, atout d'un environnement urbain auquel est très attachée la population locale.

➤ **Dispositions réglementaires**

Pour éviter que cette zone ne soit vouée exclusivement à de l'habitat, le règlement, à travers les **articles UC 1 et UC 2**, admet des équipements, des activités du type commerces, services,...dès lors qu'il n'en résulte pas des nuisances pour le voisinage.

D'une manière générale, le P.L.U. met en place un ensemble de règles (**articles UC6, UC 7, UC 8, UC 9, UC 10**) relatives à la morphologie urbaine qui encadrent strictement l'évolution de la zone tout en créant les conditions nécessaires à une certaine diversification de l'habitat. Il s'agit d'éviter que des nouvelles implantations marquent une rupture trop forte avec le tissu existant.

L'implantation sur limite séparative est admise (**article UC 7**), afin de permettre l'utilisation de petites parcelles et d'autoriser, le cas échéant, l'installation de maisons d'habitation sur limite de propriété et des annexes. Cette implantation sur limite demeure toutefois réglementée tant en longueur qu'en hauteur.

L'article UC 11 établit un certain nombre de prescriptions assurant une insertion satisfaisante à l'environnement urbain concernant les bâtiments, les clôtures, les remblais. Etant donné la situation de la zone recouvrant en partie des parcelles en pente, l'insertion des constructions est également assurée par une adaptation au profil du terrain, évitant par là même les remblais, terrassements et mouvements de terrain qui portent atteinte au site et au paysage.

La pente des toitures n'est pas réglementée. Les nouveaux besoins en termes de développement durable appliqués à la construction, avec notamment la mise en œuvre de techniques telles que BBC et HQE, militent en faveur d'une réduction des contraintes portant sur la forme et la pente des toitures.

Le règlement est ouvert à l'accueil de maisons bioclimatiques, de toitures végétalisées, de constructions à forme compacte afin d'éviter les déperditions d'énergie et de promouvoir une meilleure isolation et la performance énergétique des bâtiments.

L'article UC 12 relatif au stationnement s'appuie sur des normes qui ont été actualisées, compte tenu de l'évolution des besoins et du taux de motorisation des ménages, dans une commune qui n'est pas desservie par une structure de transports en commun cadencée et performante.

L'article UC 13 tend à renforcer l'ambiance paysagée de la zone qui atténue et absorbe l'impact des constructions. Par conséquent, les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement en espace vert, vergers ou jardins. L'accent est mis sur l'utilisation de plantations fruitières ou feuillues, plus favorables à la biodiversité et à l'harmonie paysagère.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ➔ ***augmente les possibilités de construction sur limite séparative (article UC 7) et le coefficient d'emprise (article UC 9) pour permettre une meilleure utilisation des terrains ;***
- ➔ ***assouplit les conditions d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain (article UC 8) ;***
- ➔ ***édicte des règles d'insertion des bâtiments plus contraignantes et plus exigeantes (article UC 11) ;***
- ➔ ***détermine des règles de stationnement plus strictes (article UC 12) ;***
- ➔ ***renforce les dispositions relatives au traitement des espaces libres et à la nature des plantations (article UC 13).***

➤ Zone UE, 5,6 ha

➤ Délimitation et caractéristiques

Cette zone couvre deux sites à vocation économique compris au sein de l'enveloppe urbaine de Soultzmatt, d'une part, l'usine d'eaux minérales (**UE 2,7 ha**) et, d'autre part, se distribuant sur deux sites, un parc d'activités composé d'entreprises artisanales (**UEa 2,9 ha**) au sein duquel la hauteur des bâtiments est limitée à 12 mètres.

➤ Objectifs

Le P.L.U. entend créer un contexte favorisant le maintien et le développement d'une entreprise présente de longue date dans la commune, acteur économique de premier plan, contribuant à la notoriété et à la renommée de Soultzmatt-Wintzfelden. C'est pourquoi, le périmètre de la zone UE en question a été quelque peu étendu.

Le secteur UEa qui se distribue sur deux sites a été délimité afin de confirmer la vocation exclusivement économique de ce parc d'activités et d'éviter toute dérive vers la résidentialisation des terrains considérés.

➤ Dispositions réglementaires

La zone est affectée exclusivement à l'activité économique à savoir les constructions et installations nécessaires aux activités artisanales, commerciales, de bureaux et de services. En outre, sont admises en zone UE l'activité industrielle et en secteur UEa les constructions nécessaires aux activités viticoles et vinicoles. Dans tous les cas, les constructions à vocation d'habitat y sont interdites.

Le règlement tient compte du voisinage de quartiers résidentiels contigus en autorisant les installations classées, sous réserve qu'elles ne génèrent pas des nuisances incompatibles avec la proximité des zones d'habitat (**article UE 2**). D'une manière générale, le règlement est relativement ouvert s'agissant des règles de prospect et de densité afin d'exploiter au mieux la constructibilité et le potentiel des terrains.

A propos de la hauteur maximale des constructions, **l'article UE 10** limite à 15 mètres en zone UE pour que l'entreprise présente puisse faire face à ses besoins actuels et futurs et dans le but de tenir compte du gabarit des bâtiments déjà en place.

Cette hauteur maximale est ramenée à 12 mètres en secteur **UEa** pour éviter des bâtiments en rupture d'échelle avec le tissu bâti environnant et pour ne pas créer de points d'appels visuels forts au contact du centre historique et en entrée d'agglomération.

Par ailleurs, le règlement prescrit un certain nombre de dispositions aux **articles UE 11 et UE 13** destinées à imprimer une image de qualité aux sites considérés : clôtures, dépôts et stockages, végétalisation des espaces libres et des aires de stationnement...

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ➔ Supprime le coefficient d'emprise (article UE 9) ;**
- ➔ Impose des règles plus exigeantes en termes de qualité architecturale des bâtiments, de traitement et végétalisation des espaces libres... (articles UE 11 et UE 13).**

1.3 Zone à urbaniser, zone AU, 24,4 ha soit 1,2 % du territoire communal

➤ Délimitations et caractéristiques

Cette zone est multiple et englobe des ensembles de terrain à vocation différente et complémentaire qui ont été délimités afin de répondre :

- aux perspectives de développement démographiques de la commune exposées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- aux objectifs de développement économique et touristique sous la forme, notamment, de réserves foncières.

C'est ainsi que le P.L.U. détermine :

- huit secteurs **AUa**, d'une superficie totale de 9,8 ha, compris au sein de l'enveloppe urbaine de Soultzmatt, occupant ainsi des îlots interstitiels mais également des terrains en limite immédiate de cette enveloppe ;
- un secteur **AUe**, d'une surface de 0,3 ha, situé en limite Sud-Ouest de l'agglomération, comptant encore des parcelles libres en vue de l'accueil d'entreprises viticoles, artisanales ou commerciales ;
- un secteur **AUf**, d'une surface de 4 ha, localisé au sein de l'agglomération et correspondant à la friche industrielle SUDRAD. Ce site est destiné à être requalifié dans la perspective d'accueil d'une large gamme de catégories d'utilisation du sol (habitations éventuelles, artisanat, services, commerce, loisirs, hébergement touristique) faute, à ce stade, de projet précis ;
- six secteurs **AUw**, d'une superficie totale de 5,3 ha, occupant des poches à l'intérieur de l'enveloppe villageoise de Wintzfelden et à sa périphérie immédiate ; un de ces secteurs englobe des maisons d'habitation existantes ;
- quatre zones **AU** strictes, 5 ha au total, qui se distribuent sur le coteau du Haul (2,2 ha) en prolongement des secteurs AUa, en amont et en du Hameau des Sources et de l'Hôtel de la Vallée Noble (2,8 ha).

➤ Objectifs

Habitat

La localisation de **la zone AU du Haul** et des secteurs **AUa** et **AUw** résulte de la volonté communale de planifier la croissance urbaine et le développement de l'habitat. Sont ainsi privilégiés en priorité les terrains situés au sein de l'enveloppe urbaine à Soultzmatt et à Wintzfelden et les terrains qui occupent le coteau du Haul. Ces derniers bénéficient d'une position idéale par rapport aux équipements et au cœur d'agglomération.

L'effort de densification se traduit par un classement en secteurs AUa et AUw des îlots repérés en espaces interstitiels par le diagnostic urbain.

La mise en œuvre de ces secteurs, à court ou moyen terme, ne pourra se faire que dans le cadre d'opérations d'ensemble à vocation dominante d'habitat, autorisant également des activités en lien avec l'habitat (commerces, services, équipements). La compatibilité de projets avec les orientations d'aménagement et de programmation est également une condition à leur ouverture à l'urbanisation.

A plus long terme, la zone AU du coteau du Haul pourra être ouverte à l'urbanisation par voie de modification (ou révision) du P.L.U. en fonction de l'évolution de la situation démographique et socio-économique de la commune et de ses besoins.

Au total donc, les terrains affectés à l'habitat et aux équipements représentent une superficie de l'ordre de **17,3 ha** : secteurs AUa (9,8 ha) + secteurs AUw (5,3 ha) + zone AU du Haul (2,2 ha). Sur ces 17,3 ha :

5,7 ha se situent à l'intérieur des limites du bâti et correspondent pour l'essentiel à de la densification par urbanisation de poches non bâties à Soultzmatt et à Wintzfelden ;

11,6 ha occupent des terrains en extension aux franges des secteurs bâties. Les secteurs concernés sont soumis à l'objectif de densité minimale moyenne de 23 logements/ha, en respect des prescriptions du SCoT. Sur ces 11,6 ha, **6,5 ha** environ se situent au-delà de l'enveloppe urbaine de référence définie dans le cadre du SCoT, appelée T0. Cette limite T0 a été tracée en fonction de la situation des terrains notamment par rapport aux voies de desserte et de manière à tenir compte des opérations d'aménagement en voie de concrétisation.

En application du SCoT (Document d'Orientation et d'Objectif), les terrains compris dans l'enveloppe urbanisée, correspondant à des îlots non bâtis de moins de 1 ha ainsi qu'aux terrains situés dans une profondeur de 30 mètres par rapport à l'alignement des voies ont été englobés au sein de l'enveloppe urbaine de référence T0 et ne sont donc comptabilisés dans les surfaces en extension au-delà de cette enveloppe.

Dans ces conditions, le P.L.U. respecte en tous points l'orientation du SCoT qui vise la réduction de la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements en :

- ➡ **imposant une production minimale de logements par hectare pour les opérations en extension ;**
- ➡ **définissant des surfaces en extension au-delà de la limite T0 de l'ordre de 6,5 ha.**

Activités économiques et touristiques

Le secteur **AUe** correspond à un secteur résiduel chemin du Lussweg, inscrit en vue de l'accueil d'activités artisanales, commerciales, de bureau et viticoles. L'objectif consiste pour ce secteur d'exploiter cet espace interstitiel à l'intérieur d'un site d'activités classé UEa.

Le secteur **AUf** pourra être mis en œuvre dans le cadre du présent P.L.U. mais sur la base d'un projet solide et ambitieux résultant d'une étude opérationnelle prenant en compte tous les aspects de l'aménagement du site et les contraintes qui lui sont attachées.

La zone **AU** de la Vallée Noble pourra être ouverte à l'urbanisation ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'une modification ou une révision du P.L.U. sur la base de projets à vocation touristique menés dans un souci de grande qualité architecturale, urbaine et environnementale et garantissant la meilleure insertion possible au site et au paysage.

Au total, les terrains à vocation économique et touristique occupent une superficie de **7,1 ha** dont seulement **2,8 ha** en extension sur des espaces essentiellement agricoles si l'on tient compte du fait que le reste de la superficie, **4,3 ha**, se répartit de la manière suivante :

- ➡ secteur AUe (0,3 ha) et correspondant à de la densification à l'intérieur d'un secteur UEa ;
- ➡ secteur AUf (4 ha) coïncidant avec une friche industrielle comprise au sein de l'agglomération ;

En résumé, il ressort de ces différentes options une situation équilibrée. Le développement urbain, économique et touristique généré par le P.L.U. s'effectue en globalité sur environ 24,4 ha, soit 10 ha en densification, recyclage de friche industrielle et 14,4 ha en extension.

➤ Dispositions réglementaires

L'ensemble des secteurs en extension ou en densification représentent des sites à enjeux forts pour l'avenir de la commune. Par conséquent, pour leur garantir un aménagement cohérent, **l'article AU 2** précise que l'urbanisation ne pourra s'effectuer que dans le cadre d'opérations d'ensemble (du type A.F.U., lotissement, permis groupé, ZAC...) d'une taille minimale de 35 ares de manière compatible avec les principes définis par les orientations d'aménagement et de programmation.

L'organisation et la desserte interne de ces secteurs devra assurer la mobilisation du capital foncier et une bonne fonctionnalité interne et vers l'extérieur. Le P.L.U. vise à garantir une bonne accroche de ces nouveaux quartiers avec la trame urbaine en place. Il en va ainsi en particulier pour le secteur AUa et la zone AU du Haul qui représentent un site stratégique majeur compte tenu de son potentiel urbain.

Par ailleurs, pour les secteurs en extension, les Orientations d'Aménagement et de Programmation imposent une production minimale de 23 logements à l'hectare dans une perspective de gestion économe des sols et d'optimisation du gisement foncier existant.

Du point de vue de la composition urbaine, le P.L.U. prescrit des règles (**articles AU 7, AU 8, AU 9, AU 10**) qui s'inspirent des caractéristiques des zones UB et UC limitrophes.

S'agissant des deux zones AU de la vallée Noble et de la Gauchmatt à vocation touristique, bien que ne pouvant être ouvertes à l'urbanisation que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du P.L.U., il a été jugé nécessaire, au stade de l'élaboration du P.L.U., de mener d'ores et déjà une réflexion sur les conditions de mise en œuvre de ces terrains concrétisée sous formes d'orientations d'aménagement et de programmation.

Par ce biais, la commune conserve la maîtrise de l'évolution de ces zones, étant entendu que les orientations d'aménagement, qui complètent le règlement, pourront, au moment de la modification du P.L.U., soit être conservées telles quelles, soit être changées, complétées et enrichies en fonction de la qualité des opérations proposées à la Commune par les futurs porteurs de projets.

Aux maisons d'habitation existantes occupant le secteur AUw à Wintzfelden en façade Est sont appliquées les règles du secteur UCb contigu afin de permettre à ces constructions d'évoluer raisonnablement par le biais d'extension ou adjonction d'annexes.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ➔ réduit de façon substantielle les secteurs et zones d'extension urbaine ;**
- ➔ soumet ces secteurs à des orientations d'aménagement et de programmation ;**
- ➔ exige une production minimale de 23 logements à l'hectare pour les secteurs en extension.**

➤ **Justification de la délimitation des secteurs AUa, AUw et de la zone AU du Haul à vocation dominante d'habitat**

L'inscription de ces secteurs découle de l'ambition démographique de la commune exprimée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il s'agit de créer les conditions permettant d'assurer la vitalité démographique communale à long terme en se donnant comme perspective un niveau de population de 2 800 habitants à l'horizon 2036 soit une augmentation de 428 habitants par rapport à la population municipale recensée en 2014 (2 372 habitants), correspondant à une croissance en moyenne de 22 habitants par an que la commune est en capacité d'absorber, étant donné son niveau d'équipements.

Capacités d'accueil offertes par le P.L.U.		
Secteurs AUa Soultzmatt (secteur Ecole non comptabilisé)	5,9 ha en extension	Densité résidentielle retenue : 23 logements/ ha Capacité théorique de construction : 135 logements
	3,4 ha en densification	Densité résidentielle retenue : 10 logements/ ha Capacité théorique de construction : 34 logements
Zone AU du Haul Soultzmatt	2,2 ha en extension	Densité résidentielle retenue : 23 logements/ ha Capacité théorique de construction : 50 logements
Secteurs AUw Wintzfelden¹	2,7 ha en extension	Densité résidentielle retenue : 23 logements/ ha Capacité théorique de construction : 62 logements
	2,1 ha en densification	Densité résidentielle retenue : 10 logements/ ha Capacité théorique de construction : 21 logements
Secteur AUf friche SUDRAD	20 logements envisagés	
90 logements vacants	Perspective de mobilisation de 15 logements selon la commune	
Opérations en cours	21 logements	
Capacité théorique globale de construction	135+34+50+62+21+20+15+21= 358 logements	
Nombre de résidences principales 2014	938	
Nombre total de logements potentiels dans la commune	938+358 = 1296 logements	
Population théorique à raison de 2,2 personnes par logement	1296 x 2,2 = 2851 habitants	

¹ La superficie totale des secteurs AUw à Wintzfelden est de 5,3 ha, mais en termes de capacités d'accueil ne sont comptabilisés que 4,8 ha résiduels, 0,5 ha de terrains sont déjà occupés par des constructions existantes dans ces secteurs.

Ce calcul du potentiel offert par le P.L.U. prend également en compte la zone AU du Haul à Soultzmatt correspondant à une réserve foncière inscrite pour le long, voire le très long terme, qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation au minimum par voie de modification du P.L.U.

Il convient également de rappeler que le comblement des dents creuses existantes, au sein du tissu bâti, est réalisé par les secteurs AUw à Wintzfelden et par des secteurs AUa à Soultzmatt qui ont été délimités dans le but d'optimiser ce potentiel dans la perspective d'une croissance interne. Le reste des espaces interstitiels, qui restent classés en zone UC, **ne pourra être exploité que de façon très marginale, compte tenu d'une rétention foncière de la part des propriétaires et d'une difficulté de desserte et d'accès.**

L'évolution du bâti a montré que, par le passé, le remplissage de la zone UC à Soultzmatt et à Wintzfelden par des opérations individuelles au coup par coup a été très limité. Même si la commune entend permettre l'optimisation des espaces encore disponibles, elle souhaite avant tout maintenir le caractère paysagé de la zone et l'équilibre entre espace bâti et espace libre qui fonde la qualité du cadre de vie urbain sur son territoire.

Il convient aussi de tenir compte d'un phénomène de rétention au sein même des secteurs AUa, AUw et de la zone AU du Haul.

Il ressort donc du tableau précédent (qui mise sur une diminution continue du nombre de personnes par logement ramené à 2,2 liée au phénomène de desserrement des ménages qui tend à poursuivre), que les capacités d'accueil offertes par le P.L.U., soit 358 logements, correspondent à un niveau de population future de l'ordre de 2 851 habitants qui demeure globalement cohérent avec l'ambition démographique de 2 800 habitants affichée par le PADD, malgré un léger excédent. Il convient de préciser que des projets sont programmés au sein du secteur AUa en extension contigu à la zone AU du Haul selon une densité inférieure à 23 logements/ha, ce qui amènera une production totale de logements inférieure à 358.

Quoi qu'il en soit, dans ces conditions, le P.L.U. s'appuie sur un rythme de construction de l'ordre d'environ 18 logements par an, alors que le SCoT envisage lui un rythme de 20 logements annuels pour chacun des deux pôles relais touristique SOULTZMATT-WINTZFELDEN et Eguisheim.

➤ **Justification de la délimitation des secteurs AUe, AUf et de la zone AU à vocation touristique**

Le secteur AUe à vocation économique englobe un espace interstitiel au sein d'un secteur d'activités. Pour une commune comme SOULTZMATT-WINTZFELDEN, il est indispensable de favoriser le maintien sur place des acteurs relevant du tissu économique de base, qu'il soit en lien ou non avec la viticulture en leur proposant des possibilités d'implantation.

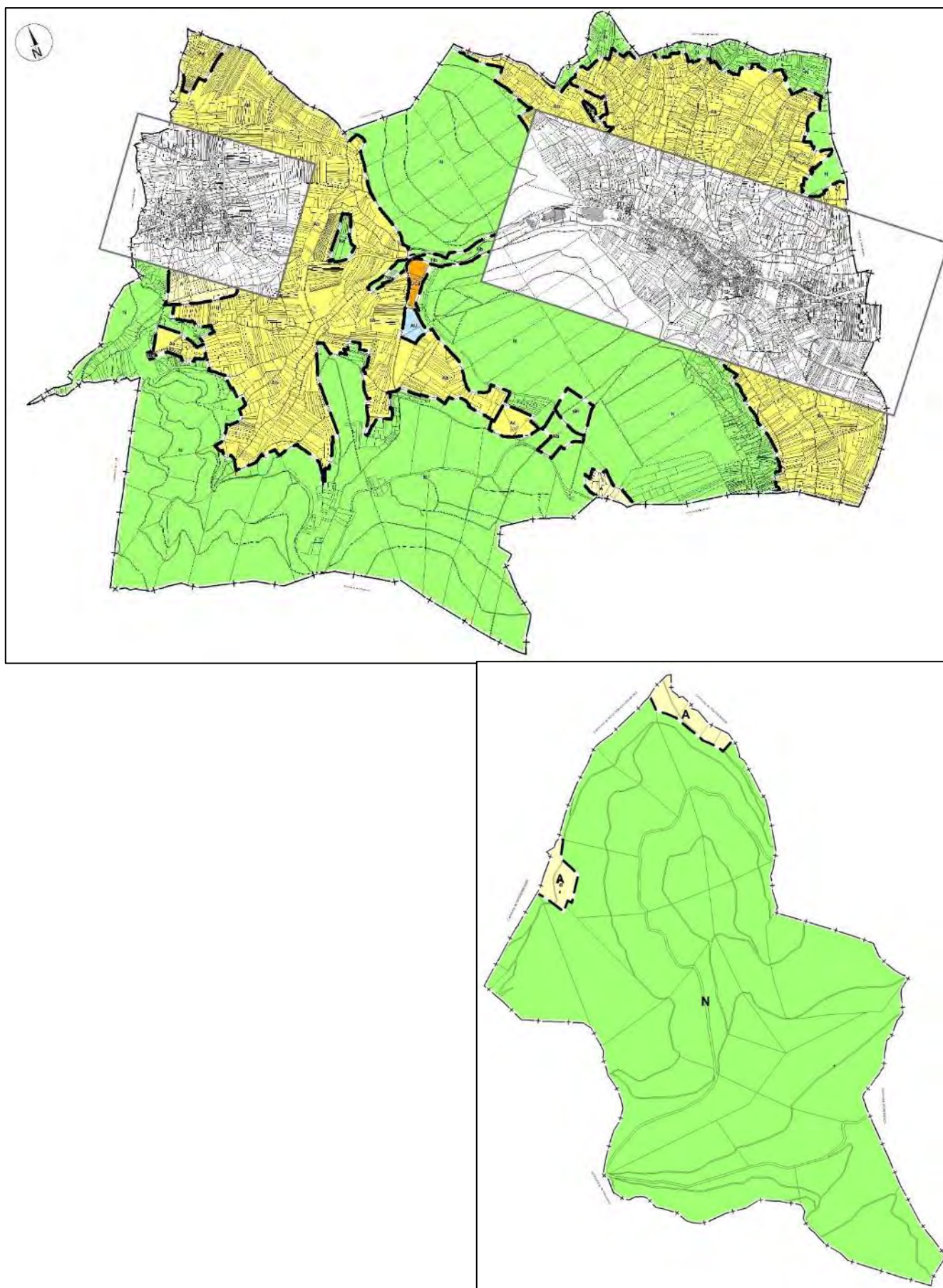
Le secteur AUf de par sa taille et sa situation représente un gisement foncier précieux, une ressource en termes de croissance interne qui mérite d'être exploitée, qui plus est à un endroit stratégique où la vallée se divise en deux branches. Les problèmes de dépollution et autres contraintes liées à la structure des bâtiments en place ne doivent pas constituer un obstacle à la reconversion du site qui devra s'effectuer de façon cohérente et globale dans le cadre d'une opération d'ensemble, d'où le classement en secteur AUf assorti d'un règlement ouvert à une gamme relativement large d'occupations et d'utilisations du sol.

Les orientations d'aménagement et de programmation définies pour ce secteur restent très sommaires pour ne pas contrarier les opérations à venir dans une logique d'urbanisme de projet. A ce stade, il n'est pas possible d'énoncer des principes d'urbanisation, de desserte et de composition sur un site aussi complexe.

La zone AU de la Vallée Noble a été retenue par esprit visionnaire, dans le but contribuer au développement économique du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon s'appuyant sur les atouts du territoire, à savoir ses paysages, ses sites emblématiques, son patrimoine, son identité particulière et affirmée. Cette zone AU pourra être aménagée par voie de modification, sur la base de projets ambitieux et de qualité, en accord et en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les projets touristiques à venir devront être conduits dans un souci de la meilleure insertion possible au site, de manière à se hisser à la hauteur du cadre prestigieux qu'il conviendra de valoriser. L'œno-tourisme, l'écotourisme, les accessibilités douces constituent des pistes à explorer. Le classement en zone AU répond au souci de la municipalité de ne pas bloquer et dissuader des porteurs de projets par la mise en œuvre obligatoire d'une procédure lourde de révision du P.L.U.

Zonage ensemble du ban communal et forêt reculée



1.4 Zone agricole, zone A, 690,5 ha, soit 35,3 % du territoire communal

➤ Délimitation et caractéristiques

La zone A, réunit :

- l'ensemble des terrains plantés en vignes ;
- les parcelles boisées inscrites à l'intérieur du périmètre AOC ;
- les prairies de l'amphithéâtre de Wintzfelden classées partiellement site Natura 2000 ;
- le secteur de prés-vergers qui dominent l'agglomération de Soultzmatt ;
- le fond de vallon boisé vers Osenbach.

La viticulture et l'élevage ont façonné le territoire de SOULTZMATT-WINTZFELDEN, ont fondé sa richesse et sa notoriété. Il s'agit d'un secteur économique en plein dynamisme qui assure des emplois et produit des richesses aux mains de 83 exploitations selon le recensement général de l'agriculture de 2010.

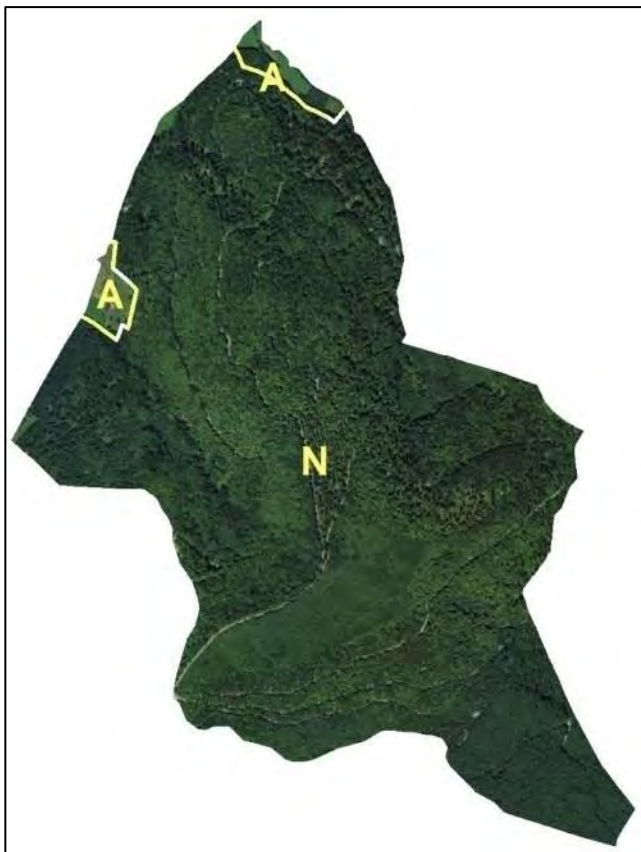
Par ailleurs, l'espace agricole participe à la qualité du cadre de vie, des sites et du paysage et représente également des milieux de vie pour plusieurs espèces animales, un support aux continuités écologiques, aux échanges et flux biologiques.

➤ Objectifs

L'objectif poursuivi par le P.L.U. est multiple. Il s'agit de concilier les fonctions agronomique, économique, écologique, récréative et paysagère développées par l'espace agricole en :

- ▶ limitant, pour l'essentiel de la zone, les nouvelles constructions aux installations et bâtiments édifiés à proximité de constructions déjà en place, sous réserve de répondre aux nécessités de l'activité d'une exploitation agricole, hors du périmètre AOC ;
- ▶ définissant un secteur agricole constructible, destiné à l'accueil de nouvelles exploitations agricoles, afin de répondre aux besoins de la profession exprimés par les agriculteurs locaux et leurs représentants. Chaque projet devra garantir une insertion satisfaisante dans le site des constructions en tant qu'élément d'animation et d'enrichissement du site ; il s'agit de créer les conditions permettant à l'agriculture locale de se développer et de poursuivre sa fonction économique prioritaire et de maintien de la vitalité des paysages qui en découle ;
- ▶ délimitant la zone agricole de manière à tenir compte le plus fidèlement possible du périmètre AOC, afin de ne pas entraver des éventuelles remises en vigne de parcelles boisées ;
- ▶ préservant le réseau de cortèges végétaux le long des ruisseaux dans la partie amont du territoire communal, ainsi que tout le réseau de murets en pierres sèches qui structure le parcellaire viticole ;
- ▶ autorisant, sous conditions, l'implantation de ruchers ;
- ▶ créant les conditions permettant une réouverture paysagère du vallon d'Osenbach.

Zonage ensemble du ban communal et forêt reculée (photo aérienne)



La zone A comprend ainsi :

- un secteur **Aa** (302 ha), qui coïncide avec le périmètre AOC et au sein duquel toute nouvelle construction est interdite à l'exception du sous-secteur **Aa1** (0,2 ha) admettant l'extension du hangar présent, le site en question réunissant des conditions que l'on ne retrouve pas ailleurs, bâtiment en place sur une parcelle non plantée en vigne dont l'impact visuel est très faible ;
- un secteur **Ab** (355 ha) qui autorise le développement des structures agricoles en place ainsi que l'implantation de ruchers ;
- un secteur **Ac** (5,1 ha) délimité afin de permettre, sous conditions, l'implantation de nouvelles structures agricoles assurant la vente de détail de produits agricoles et l'hébergement touristique, afin, notamment, de rétablir la fonction de ferme-auberge qui a préexisté. Le site retenu réunit un ensemble de critères favorables :
 - une localisation à l'écart des actuels périmètres de protection des captages et de la ressource en eau potentielle que la commune envisage d'exploiter dans le futur ;
 - une distance suffisante par rapport aux habitations de Wintzfelden et aux structures touristiques actuelles et futures de la Vallée Noble ;
 - les possibilités d'accès et de desserte ;
 - une situation discrète dans le paysage.

Le secteur Ac est assorti d'orientations d'aménagement et de programmation destinées à apporter une plus-value au site de la Gauchmatt de manière à ce que le bilan environnemental et paysager soit positif après implantation d'une structure agricole, étant donné le caractère emblématique et la qualité des lieux soulignés dans l'état initial de l'environnement. Dans ces conditions, les orientations du P.A.D.D. définies pour ce site sont respectées.

La délimitation de ce secteur **Ac** résulte d'un compromis et d'une volonté d'équilibre entre :

- la nécessité de répondre aux besoins des agriculteurs, acteurs économiques qui, par leur travail quotidien, contribuent à la création de richesses économiques, d'emplois et au maintien de paysages vivants ;
- le souci de la commune de garantir l'avenir des autres forces vives présentes et de sécuriser sur le long terme l'approvisionnement en eau potable.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ➔ ***régleme nte plus strictement l'implantation de bâtiments agricoles (articles A1 et A2) tout en répondant aux besoins des exploitants ;***
- ➔ ***introduit la protection des murets en pierres sèches du vignoble ;***
- ➔ ***tient compte de façon plus précise du périmètre AOC ;***
- ➔ ***conserve le classement des cortèges végétaux au titre des espaces boisés classés ;***
- ➔ ***marque la volonté de réouverture du vallon vers Osenbach.***

1.5 Zone naturelle, zone N, 1120,4 ha, soit 57,3 % du territoire communal

➤ Délimitation et caractéristiques

La zone **N**, la plus étendue des zones du P.L.U. recouvre plus de la moitié du territoire communal. Cette zone englobe les massifs forestiers, classés Zone Spéciale de Conservation, site à Chauves-souris, au titre de la directive Natura 2000 et les pelouses sèches du Zinnkoepflé appartenant aux collines sous-vosgiennes, classées également Zone spéciale de conservation au titre de la directive Natura 2000.

➤ Objectifs

Le P.L.U. vise prioritairement à garantir la protection et à assurer l'intégrité des milieux forestiers et des milieux des pelouses sèches du piémont.

Cette protection de ces milieux répond à la nécessité de conserver ces milieux en tant que réservoirs de biodiversité de grande ampleur et de continuité écologique de la montagne vers la plaine, assurant des fonctions biologiques vitales, en lien avec le schéma régional de cohérence écologique.

En outre, forêts et collines du piémont jouent un rôle dans l'attractivité touristique du territoire, constituent des lieux de promenade, d'évasion et appartiennent à l'espace de vie des populations locales, justifiant pleinement leur maintien à l'écart des nuisances, circulations motorisées et dégradations diverses.

➤ Dispositions réglementaires

Le règlement de la zone **N**, comme celui de la zone **A**, est mis au point de manière à éviter tout bouleversement, toute transformation des sites et de leur environnement. Le P.L.U. entend maintenir globalement les pelouses sèches et les espaces forestiers dans leur état actuel et conforter leur vocation d'espace à vocation écologique majeure. Par conséquent, seules sont autorisées les constructions indispensables aux fonctions sylvicole, cynégétique, écologique et récréative de la zone. Il convient de souligner la complémentarité de la chasse et de la sylviculture, garante de l'indispensable équilibre faune-flore qui conditionne la régénération naturelle du Chêne et du Sapin. Les ouvrages liés à la chasse sont aussi nécessaires à l'avenir de la forêt que les constructions liées à la stricte gestion sylvicole.

Par ailleurs, le règlement de la zone N tient compte de la présence au sein des espaces naturels d'un certain nombre de constructions et d'équipements préexistants pour lesquels il y a lieu de prévoir des possibilités d'évolution.

C'est ainsi que sont inscrits en zone N :

- un secteur **Na** (10,2 ha), se distribuant sur 3 sites et englobant ainsi l'équicentre et des terrains de sport à la Gauchmatt et à proximité de Wintzfelden ;
- un secteur **Nb** (10,4 ha) destiné à permettre la réalisation de structures légères à vocation de loisirs et d'accueil du public. Le sous-secteur **Nb1** (0,1 ha) a été délimité afin de prévoir des installations sommaires d'accueil du public à proximité du site de l'ancien couvent de Schwartzenhann ; dans ce secteur et ce sous-secteur les quelques constructions admises ne devront en rien bouleverser l'ambiance et l'équilibre naturel des sites naturels et forestiers ;

- un secteur **Nc** (0,6 ha) situé à la sortie de Soultzmatt vers Osenbach et mis en place sur le site de l'ancienne déchèterie dans le but de permettre l'entreposage de matériaux ;

Enfin, conformément à la loi S.R.U., la zone NB, ancienne "*zone de chalets*", favorisant le mitage des espaces naturels, a été supprimée. Toutefois, pour ne pas pénaliser les propriétaires de ces résidences secondaires, dont certaines se transforment en résidence principale, en application de l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme, les extensions limitées des constructions en place sont admises, et ce, de manière non cumulative. Il s'agit d'autoriser une amélioration légitime du confort de ces habitations sans création de nouveau logement.

Par rapport au P.O.S. approuvé, le P.L.U. :

- ➔ ***supprime la zone NB de chalets ;***
- ➔ ***régleme nte de façon beaucoup plus stricte les possibilités de réalisation d'équipements et installations de tourisme et de loisirs ;***
- ➔ ***renforce les dispositions destinées à assurer une insertion harmonieuse des constructions dans le site et le paysage (article N 11).***

1.6 Autres éléments de zonage et de règlement

➤ Emplacements réservés

L'inscription d'emplacements réservés au P.L.U. répond au souci de réserver la meilleure localisation possible pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures ou de superstructures. C'est le souci de l'intérêt général qui guide l'inscription des emplacements réservés sur des terrains que la collectivité envisage d'acquérir à terme. Toute demande de permis de construire concernant un terrain frappé d'emplacement réservé sera rejetée. En outre, les terrains en question ne pourront faire l'objet d'une utilisation autre que celle prévue au document d'urbanisme.

Les emplacements réservés inscrits au P.L.U. concernent principalement :

- des élargissements de voie ;
- l'aménagement d'accès ;
- la réalisation d'équipements ;
- l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux.

➤ Espaces boisés classés

Les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de l'Urbanisme ont pour objectif de maintenir l'état boisé des terrains auxquels ils s'appliquent en rejetant de plein droit toute demande de défrichement quel que soit le propriétaire concerné. Au sein de ces "espaces boisés classés", les coupes et abattages d'arbres demeurent possibles mais restent soumis à autorisation préalable du Maire.

Cet article s'applique aux cortèges végétaux le long des rivières et ruisseaux et à la double plantation d'alignement au sein des prairies occupant l'amphithéâtre de Wintzfelden (ci-dessous).



Il convient ici de préciser que, contrairement au P.O.S., l'ensemble des massifs forestiers, qui correspondent à la forêt communale, ne font plus l'objet de la protection au titre des espaces boisés classés dans le cadre du présent P.L.U. En effet, la forêt communale bénéficie déjà du classement au titre de la servitude d'utilité publique A₁ "bois et forêts" qui assure en soi un niveau important de protection. Il n'a donc pas été jugé nécessaire de renforcer cette protection par le biais du P.L.U. pour ne pas se créer des contraintes trop fortes interdisant, par exemple, l'aménagement d'un nouveau captage d'eau potable. Si la forêt communale de SOULTZMATT-WINTZFELDEN demeure un réservoir écologique précieux, elle ne compte pas de milieux exceptionnels du type forêt primaire, justifiant des mesures réglementaires particulières, au-delà du classement en zone N, zone naturelle protégée, qui exprime déjà une volonté forte de préservation de ce patrimoine.

➤ **Éléments de paysage à conserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**

Plusieurs éléments du patrimoine rural et mémoriel sont repérés et protégés par le biais de cet article : cimetière roumain, calvaires, chemin de croix, murets en pierres sèches...



Cimetière roumain



Ruines du couvent de Schwartzenthann

➤ **Ancienne décharge du Col du Bannstein**

Cette ancienne décharge située en forêt communale est matérialisée au plan de zonage et mentionnée par le règlement qui y interdit toute construction.

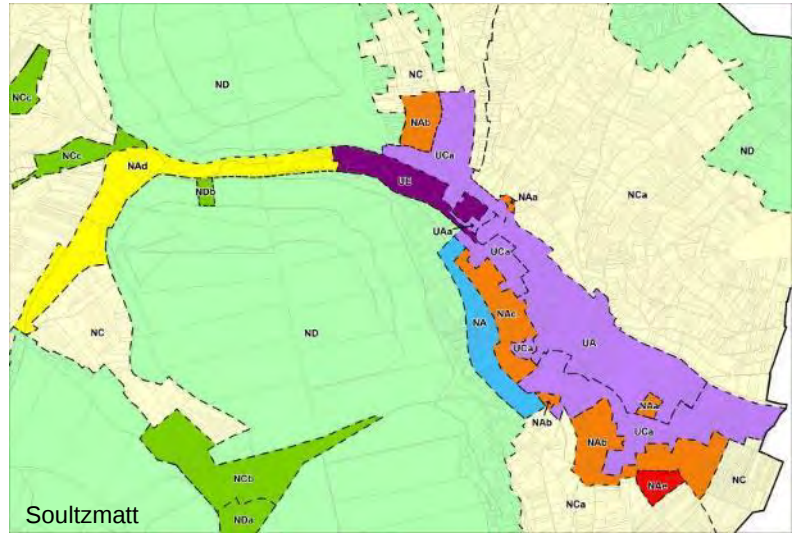
Du P.O.S au P.L.U : évolution du Zonage

Zonage du POS

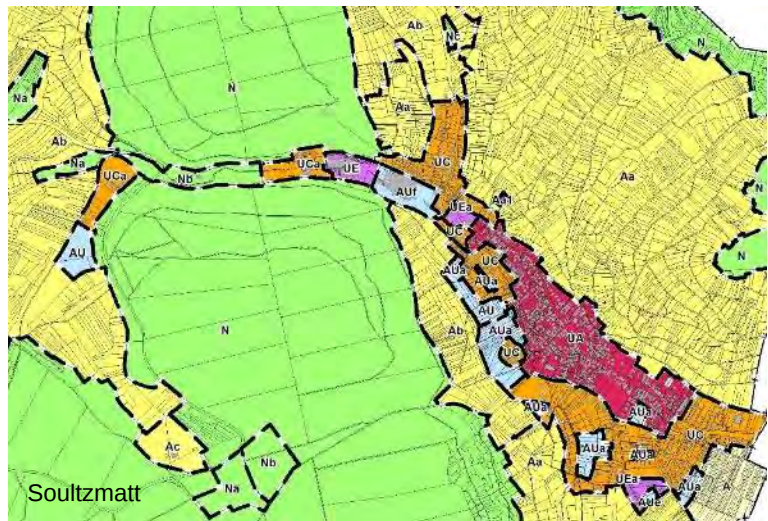
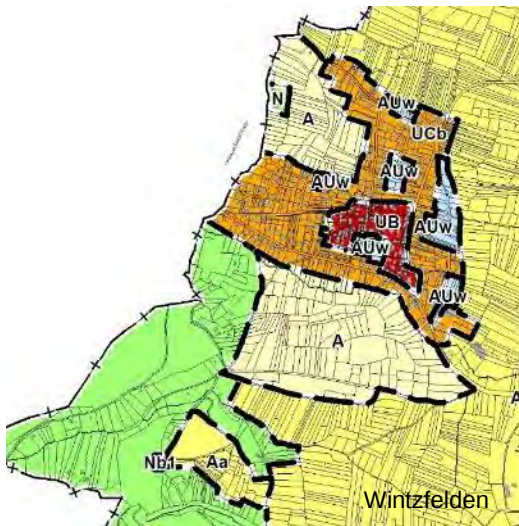
The map shows the following zones:

- Orange zones (NAB, NE):** Located in the upper left, middle left, and along the right edge.
- Purple zones (UC, UB, NAB):** Located in the upper right and middle right.
- Green zones (NC, ND, NCC):** Located in the top left, bottom left, and top right.
- Yellow zones (NC):** Located in the top left, middle left, and bottom right.
- White zone (NCCa):** Located in the bottom left.

Wintzfelden



Zonage du PLU



2 Orientations d'aménagement et de programmation

A travers les orientations d'aménagement et de programmation, la commune entend appliquer, aux deux secteurs stratégiques de développement économique, touristique et urbain à enjeux forts, des principes d'aménagement et d'organisation portant sur :

- Les conditions de desserte ;
- Les liaisons douces ;
- La production minimale de logements ;
- Le traitement paysager ;
- Les transitions végétalisées...

En effet, en complément du zonage et du règlement, il s'agit d'exprimer une ambition forte à travers une réflexion du type projet urbain préalable à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs considérés.

Les opérations à venir (ZAC, permis d'aménager, permis groupé, Association Foncière Urbaine...) devront demeurer compatibles avec ces principes.

3^{ème} partie

Evaluation environnementale du P.L.U.

(Source : Cabinet Ecoscop)

1. Démarche d'étude

1.1. Cadre réglementaire

Selon l'article 6 de la Directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43 du 21 mai 1992, « *tout plan (...), non directement lié à la gestion du site mais susceptible de l'affecter de façon significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences* ».

Le droit français transpose cet article dans différents textes :

- Article L.414-4 du Code de l'Environnement (modifié par la loi « responsabilité environnementale » du 1^{er} août 2008) : la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire dès lors que le P.L.U. permet des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000.
Cela s'applique aussi aux révisions simplifiées et aux modifications des documents d'urbanisme si les changements envisagés portent sur de nouveaux travaux, ouvrages ou aménagements sur un site Natura 2000 ou en périphérie.
- Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : l'article R.414-19 fixe la « *liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [...]* ». Ainsi (I-1), « *les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme* ».

L'état initial du site, de l'environnement et du paysage, ainsi que le PADD ont été réalisés par l'ADAUHR en 2011 ; les OAP, le règlement et le zonage ont été finalisés début 2013. Une évaluation environnementale du projet de P.L.U. a été réalisée par ECOSCOP en avril 2013. Suite à plusieurs modifications du projet, une première mise à jour de l'évaluation environnementale a eu lieu en 2015 et le présent dossier constitue une seconde mise à jour. Cette mise à jour se base sur les documents modifiés en 2016 de PADD, de règlement, de zonage et d'OAP.

1.2. Méthode et difficultés rencontrées

Les données disponibles et analysées dans le cadre de cette mission proviennent de deux sources principales : les études préalables (écologiques et paysagères – ECOSCOP 2011) au GERPLAN de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée Noble et l'état initial de l'environnement du P.L.U. (ADAUHR – 2011).

Dans le cadre du GERPLAN, les inventaires ont été effectués à l'échelle intercommunale et concernent essentiellement la mise à jour de données d'occupation des sols, d'éléments du paysage et du patrimoine rural (exemple : murets en pierres sèches dans le vignoble) sans pour autant être exhaustifs et transposables parfaitement à la parcelle dans les communes. Les données sur les habitats naturels et les espèces floristiques et faunistiques sont issues d'inventaires existants et de bases de données naturalistes consultables gratuitement, aucun inventaire supplémentaire n'a été effectué dans ce cadre.

L'état initial de l'environnement du P.L.U. n'a pas non plus fait l'objet d'inventaires spécifiques, les données proviennent de la bibliographie et d'études communales (Plan d'Aménagement Forestier – ONF / Etudes Natura 2000 sur les 2 sites développés en partie sur le territoire communal).

En revanche, dans le cadre de cette présente étude, deux demi-journées d'investigation de terrain ont été réalisées :

- le 27 juin 2012, où une partie des gîtes bâtis potentiels pour l'accueil de chiroptères (soit l'ensemble des églises, chapelles et ponts du territoire) ont été prospectés ;
- le 11 février 2015, afin de qualifier l'occupation du sol des secteurs non-bâtis au sein des zonages U et AU.

Par ailleurs, une journée d'investigations de terrain a été réalisée par ECOSCOP afin de cibler les éléments du milieu naturel de la commune de Soultzmatt. Une reconnaissance sur place des zonages AU a eu lieu au début du mois de janvier 2017, afin d'estimer si les zones sont potentiellement humides ou non. Elle a été effectuée le 9 janvier, malgré 1-2 centimètres de neige au sol, ce qui n'a pas vraiment empêché d'observer la végétation en place.

1.3. Méthode utilisée pour l'évaluation des incidences

L'exercice de l'évaluation environnementale consiste à confronter le projet de territoire défini dans le P.L.U. et les enjeux environnementaux identifiés. Ainsi, l'évaluation porte sur l'ensemble des documents constitutifs du P.L.U. : Plan d'Aménagement et de Développement Durable, Orientation d'Aménagement et de Programmation, zonage et règlement.

L'évaluation se base sur les documents constitutifs du rapport de présentation rédigés à ce jour ; et en particulier sur l'Etat Initial de l'Environnement (document réalisé par l'ADAUHR, mai 2011).

La démarche d'élaboration de l'évaluation a nécessité 4 étapes de travail :

- Une analyse du diagnostic et du PADD : rappel des enjeux identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, analyses complémentaires de certaines composantes de l'environnement communal. Puis confrontation entre les enjeux environnementaux et le projet de PADD afin de faire ressortir la bonne prise en compte des enjeux dans ce dernier.

- Une analyse du degré de compatibilité du projet avec les différents plans et programmes de rang supérieurs.
- Une appréciation des retombées générales du P.L.U. (positives et négatives) sur les différentes composantes de l'environnement : identification des orientations visant à la protection et la valorisation de l'environnement, analyse des différents zonages, identification des manques potentiels en termes de protection de l'environnement, ...
- Une analyse plus fine des impacts notables potentiels des orientations d'aménagement (retranscrites dans le zonage et dans le règlement) sur les secteurs à enjeux du territoire communal (secteurs d'urbanisation future, sites naturels protégés, ...).

1.4. Définition de mesures de correction d'impacts

Cette étape de l'évaluation tend à décrire les différentes mesures de correction d'impacts imaginés en réponse aux impacts négatifs identifiés dans l'étape précédente. Elle propose ainsi :

- Des mesures d'évitement : propositions de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures de réduction, pour les impacts ne pouvant faire l'objet de mesures d'évitement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels subsistants après application des mesures précédentes.

1.5. Difficultés rencontrées

La procédure d'élaboration du P.L.U. est presque aboutie. L'évaluation environnementale intervient ainsi ad hoc. Il aurait été intéressant d'intégrer cette démarche dès le début de la procédure, afin de vérifier à chaque étape d'élaboration du P.L.U. (définition du projet de PADD, définition des orientations d'aménagement, ...) la prise en compte des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, un démarrage anticipé de l'évaluation environnementale permet de cibler les éléments de l'état initial les plus sensibles et ainsi concentrer les recherches et investigations sur ces secteurs. Ainsi, certains éléments ne figurent pas dans l'état initial réalisé au préalable : prise en compte de la trame verte et bleue régionale, inventaire des sites potentiels d'hivernation des chiroptères, ...

Pour réaliser l'évaluation environnementale, certains points ont donc dû être complétés. Cependant, la prestation ne portant que sur l'évaluation environnementale du projet de P.L.U. et non pas sur la réalisation de l'état initial, peu de temps ont été consacrés aux investigations de terrain, ne permettant pas par conséquent d'avoir une vision complète des milieux naturels de la commune.

Ainsi, toutes les zones non-bâties à l'intérieur des zonages U et AU n'ont pas pu être visitées et inventoriées précisément en termes de biodiversité (faune et flore). L'analyse des enjeux des secteurs repose pour une grande partie d'entre eux sur une photo-interprétation de photos aériennes ainsi que sur une analyse de l'occupation des sols à partir de la base de données CIGAL. Ces secteurs urbanisés ou d'urbanisation n'ont donc pas tous faits l'objet de relevés de terrain. Des erreurs sur la qualification de certaines zones sont donc certainement présentes. Ces différentes cartes d'enjeux doivent donc être prises avec beaucoup de précaution et doivent davantage être considérées comme des documents d'alerte que des documents à portée scientifique.

2. Résumé non technique

2.1. Analyse des enjeux

Le projet de P.L.U. de Soultzmatt-Wintzfelden est soumis à évaluation environnementale puisque le ban communal comprend pour partie les sites Natura 2000 « Collines sous-vosgiennes » et « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises ».

Dans ce cadre, ECOSCOP a été mandaté pour réaliser ladite évaluation environnementale en se basant sur les éléments constitutifs du P.L.U. (diagnostic, plan de zonage, règlement, PADD, OAP) établis par l'ADAUHR.

Le P.L.U. de Soultzmatt-Wintzfelden s'est globalement construit autour de cinq grandes orientations, déclinées dans son PADD :

- Conduire une évolution maîtrisée répondant aux besoins d'une croissance de la population mesurée ;
- Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage ;
- Faire du tourisme associé à la viticulture et aux ressources locales le moteur de l'économie communale ;
- Préserver et mettre en valeur la trame des milieux naturels et l'armature paysagère du territoire communal ;
- Utiliser de façon économe les ressources et l'énergie.

2.2. Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec les plans et programmes

Après analyse des documents constitutifs du P.L.U. (PADD, plan de zonage et règlement), la cohérence entre ces derniers a été étudiée. Il en ressort que la concordance est assurée, notamment en ce qui concerne les thématiques abordées dans les enjeux.

L'analyse des OAP consiste à vérifier que celles-ci prennent en compte les enjeux environnementaux établis lors du diagnostic ainsi que les orientations du PADD. En ce qui concerne le P.L.U. de Soultzmatt, les OAP reprennent les principaux enjeux du PADD.

Le projet de PLU prend également en compte les objectifs du Grenelle, notamment en ce qui concerne l'urbanisation écologiques.

Enfin, le privilège accordé aux dents creuses, la prise en compte des risques naturels et zones humides dans l'urbanisation, la valorisation des déplacements doux, la préservation de la biodiversité et la conservation / remise en état des continuités P.L.U. doit également prendre en compte

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Rhin Vignoble Grand-Ballon
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse
- Le Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Haut-Rhin
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Alsace
- Le Schéma régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) Alsace
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)
- ...

Globalement, le P.L.U. prend en compte et respecte les plans et programmes, notamment le Schéma de Cohérence Territorial Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, approuvé le 14 décembre 2016, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Alsace.

2.3. Evaluation des Incidences sur l'environnement et mesures associées

L'analyse des incidences, détaillée au niveau de chacune des zones ouvertes à l'urbanisation (à plus ou moins long terme), a révélé un projet majoritairement respectueux de l'environnement.

Pour cela, diverses mesures d'insertion environnementale (d'évitement, de réduction et de compensation) ont été prises en considération lors de sa construction :

- L'évolution du plan de zonage depuis le POS au projet de P.L.U. 2016 constitue des mesures d'évitement : suppression de zones urbanisables...
- Le règlement intègre des mesures de réduction : liste préférentielle d'essences locales pour les nouvelles plantations, préservation des murets en pierres sèches, clôtures (hors zones U et AUe) ne devant faire obstacle aux déplacements de la petite faune...
- Les OAP définissent des mesures de réduction voire de compensation : création de zones tampon végétalisées en limites des secteurs situés en périphérie des agglomérations, conservation de lisières forestières fonctionnelles, maintien de la perméabilité écologique des secteurs sensibles, valorisation de zone humide...

Les mesures complémentaires proposées constituent essentiellement des précisions visant à faciliter la mise en œuvre des mesures déjà incorporées au projet de P.L.U. ; seules font exception le choix des périodes de travaux et la reconstitution de ripisylves fonctionnelles.

Plan de zonage prévu aux abords des agglomérations



Récapitulatif des incidences du projet de P.L.U. sur l'environnement

Impacts sur	Nature	Durée	Description	Intensité
Le milieu physique	Indirect	Temporaire/ Continu	- Imperméabilisation sur une partie des zones à bâtir - Périmètres de protection rapprochée des captages AEP en zone agricole ou naturelle - Pas d'implantation d'entreprises polluantes à proximité de l'Ohmbach	Moyen à positif
La flore, les habitats et les zones humides	Direct	Continu	- Destruction de boisements et de milieux agricoles intensifs et extensifs - Destruction potentielle de zones humides en fonction des aménagements prévus - Dépollution et assainissement d'une zone d'intérêt écologique	Moyen à positif
La faune	Direct / Indirect	Temporaire/ Continu	- Destruction d'habitats de reproduction et de zones d'alimentation - Altération d'habitats de repos et d'alimentation par réduction de leur superficie ou du fait de nuisances induites par les nouveaux équipements et aménagements	Moyen
La Trame Verte et Bleue	Direct	Continu	- Destruction ponctuelle d'éléments pouvant servir de structures relais au sein du village (vergers, haies...) - Protection d'éléments structurants de la TVB : des milieux forestiers, des pelouses sèches et de la majorité des ripisylves existantes	Moyen à positif
Les paysages	Direct	Continu	- Protection du patrimoine rural bâti et des murets en pierres sèches - Préservation des principaux cônes de vue - Maintien d'une zone tampon entre l'espace urbanisé et l'espace rural - Extension urbaine dans le prolongement de l'enveloppe bâtie existante	Faible à positif
Le milieu humain	Direct	Continu	- Destruction de milieux agricoles en périphérie de village pour les zones d'urbanisation future - Création de cheminements / pistes cyclables - Raccordement des constructions nouvelles au réseau d'assainissement collectif - Extension modérée des zones artisanales sur les espaces agricoles et reconversion de la friche industrielle SUDRAD.	Moyen à positif

2.4. Evaluation des incidences sur Natura 2000

La commune de Soultzmatt comprend 2 site Natura 2000 sur son territoire : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC – Directive Habitats-Faune-Flore) « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » (FR4202004) et « Collines sous-vosgiennes » (FR4201806) ont présidé à la désignation.

Globalement, le projet de P.L.U. ne modifie que les espaces péri-urbains (dents creuses, zones d'extensions proches du bâti). Les espaces boisés du territoire, intégrés ou non aux massifs forestiers des versants vosgiens, sont tous conservés en zone naturelle N ou Nb. Etant de grande surface, ces boisements représentent un massif suffisamment imposant pour y accueillir quelques-unes des espèces du cortège des milieux forestiers, listées à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, ayant mené à la désignation de la ZSC des sites à chauves-souris. En revanche, 2 zones de réserve foncière et une zone agricole sont situées soit en limite extérieure, soit à l'intérieur à ce site Natura 2000. Etant donné que les projets sont connus mais non définis avec précision à l'heure actuelle (activité touristique dans les zones AU et agriculture biologique en secteur Ac), il est difficile d'estimer l'ampleur des incidences sur les espèces et les habitats de ces sites.

2.5. Bilan environnemental

Globalement, le projet n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et sur le paysage. Les divers éléments de la Trame verte et bleue bénéficient d'une protection par les zonages N et A.

Seules les surfaces de milieux favorables aux différentes espèces animales et végétales des zones d'extension subissent les incidences liées au projet de P.L.U.. Or, leur caractère péri-urbain et les faibles surfaces concernées par le projet limitent la capacité d'accueil d'une biodiversité d'intérêt et limitent donc les enjeux liés à la perte de milieux naturels.

De plus, le projet prévoit la protection des plantations et des formations (haies, ripisylves des cours d'eau en amont de Soultzmatt) au titre de l'article L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme. Aucune incidence sur les habitats et les espèces de la ZSC « Collines sous-vosgiennes » n'est à prévoir. Les incidences sur les habitats et les espèces de la ZSC « site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoise » sont quant à elles jugées comme faibles à moyennes, selon la nature et l'importance des projets mis en œuvre.

Le projet protège globalement bien les éléments patrimoniaux importants et ne porte presque pas atteinte à son paysage (conservation de l'amphithéâtre de Wintzfelden, intégration paysagères des OAP, intégration des bâtiments...). L'unique secteur pouvant être impacté en termes de paysage est la zone du Haul, sous réserve d'un projet ambitieux tant d'aspect paysager que d'un point de vue environnemental et urbain. Les risques naturels (coulées de boue ...) et nuisances (circulation...) sont pris en compte dans le projet de P.L.U. et seule la réserve foncière de la Gauchmatt est concernée par une zone humide, qui est prévue à la valorisation dans l'OAP correspondant. Enfin, la protection des berges des cours d'eau et la protection des périmètres de captage contre toute urbanisation (dont agricole) vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de la ressource en eau.

On considère que le projet a des impacts négatifs qui sont compensés par les protections des milieux naturels d'intérêt et du fonctionnement écologique. Au final, le bilan environnemental est équilibré et les incidences listées précédemment sont contrebalancées par les mesures du projet de P.L.U.

3. Analyse du P.L.U. et justification des choix

3.1. Analyse du PADD

Elles sont au nombre de 5 :

- Conduire une évolution maîtrisée de la commune répondant aux besoins d'une croissance de la population mesurée,
- Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage,
- Faire du tourisme associé à la viticulture et aux ressources locales le moteur de l'économie communale,
- Préserver et mettre en valeur la trame des milieux naturels et l'armature paysagère du territoire communal,
- Utiliser de façon économe les ressources et l'énergie.

Quelques modifications ont été effectuées dans la dernière version arrêtée du PADD. Elles ne concernent pas les orientations d'aménagement et d'urbanisme mais sont plutôt liées à des modifications mineures ou des rajouts, dont les plus importantes sont :

- L'évolution démographique a été revue à 2 800 habitants d'ici 2036 ;
- Des informations supplémentaires viennent préciser les principes d'aménagement du quartier du Grand secteur - Haul (insertion paysagère des futures constructions, mise en œuvre d'une voirie structurante, maintien des espaces naturels entre bâti et forêt) ;
- Un secteur agricole ouvert est prévu à la création, pour répondre aux besoins exprimés par les agriculteurs, tout en réunissant certaines conditions (accès, situation, insertion paysagère, exclusion des périmètres de protection des captages AEP) ;
- La commune de Soultzmatt-Wintzfelden souhaite anticiper la préservation des ressources potentielles d'eau potable, hors périmètre réglementaires, afin d'en garantir l'exploitation à long terme.

3.2. Analyse du zonage et du règlement

L'objectif de l'analyse du projet de PADD réside dans la confrontation entre orientations émises (qui sont par ailleurs retranscrites dans le schéma de synthèse du PADD) et le plan de zonage ainsi que le règlement. Cette approche permet d'évaluer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD.

↳ Maintien de l'intégrité des milieux forestiers : La plupart des espaces boisés communaux sont préservés par un zonage en N strict. Font exception :

- La plupart des espaces boisés communaux sont préservés par un zonage en N strict. Les secteurs Nd dans la première version de P.L.U. arrêté ont été reclassés en zone N, pour une surface de 7,4 ha. Font exception une partie de la vallée de l'Ohmbach, à l'ouest des sources et une partie du massif forestier à proximité de la Gauchmatt classé Nb (zone à vocation de loisirs et d'accueil du public).

- le massif forestier à proximité de la Gauchmatt classé Nb ; permettant ainsi « les constructions et aménagements nécessaires à la réalisation de structures légères à vocation de loisirs, d'accueil du public et d'hébergement ; notamment de type cabanes dans les arbres ». Ce classement peut se révéler contradictoire avec l'enjeu de maintien de l'intégrité des milieux forestiers. Il convient dès lors de préciser le type d'installations prévu afin de mesurer concrètement l'impact sur le milieu forestier.

La plupart des espaces boisés communaux sont préservés par un zonage en N strict. Certains secteurs Nd dans l'ancien P.L.U. arrêté ont été reclassés en zone N, pour une surface de 7,4 ha. Font exception une partie de la vallée de l'Ohmbach, à l'ouest des sources et une partie du massif forestier à proximité de la Gauchmatt classé Nb (zone à vocation de loisirs et d'accueil du public).

⇒ **Il y a ainsi concordance partielle entre les enjeux de préservation des milieux forestiers et les orientations du PADD retenues ; même si une réelle volonté de préserver les espaces forestiers s'observe.**

⇒ Sauvegarde des pelouses sèches du Zinnkoepflé : L'ensemble des pelouses a été classé en zone naturelle stricte leur apportant ainsi une protection pérenne dans le temps.

⇒ **Il y a concordance entre les enjeux de préservation des pelouses sèches du piémont et les orientations du PADD retenues.**

⇒ Protection stricte du vignoble classé en AOC : De manière générale, l'ensemble des vignobles du territoire présentent un classement spécifique garantissant leur maintien en l'état (Aa). Cependant, le PADD affiche la volonté de préserver « le réseau de murets en pierres sèches existants » pour des raisons paysagères et écologiques. Cette volonté n'est pas retranscrite dans le schéma d'orientations du PADD au même titre que dans le plan de zonage. Le même constat peut être fait concernant les milieux secs et les éléments de diversification biologique associés à la vigne.

⇒ **Il y a ainsi une concordance partielle entre les enjeux de préservation des milieux agricoles classés en AOC et de leurs formations d'accompagnement et les orientations du PADD retenues.**

⇒ Maintien de l'équilibre et du caractère emblématique du site de la Gauchmatt : Le PADD fait mention de l'exclusion de toute occupation et utilisation du sol de nature à bouleverser l'équilibre actuel du site. Le PADD affiche par ailleurs la volonté de valoriser ce site par la création d'un sentier pédagogique suspendu. Le classement du secteur du Val du Pâtre en zone naturelle stricte répond bien à la volonté de protection du secteur. L'inscription d'une partie du massif forestier accolé en secteur Nb permettant l'installation de structures de loisirs « légères » ne remet pas en cause l'équilibre général du secteur.

⇒ **Il y a ainsi une concordance entre les enjeux de préservation du secteur de la Gauchmatt et les orientations du PADD retenues.**

⇒ Protection de la ressource en eau potable : Le PADD affiche clairement l'objectif de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Cet objectif «constitue une des priorités du P.L.U.». Le schéma de synthèse du PADD fait apparaître de manière limpide l'espace à protéger pour répondre à l'enjeu de l'alimentation en eau potable. Un zonage en Ab ou Na incluant à la fois le périmètre de protection immédiate et rapprochée permet une sécurisation certaine des périmètres de captage.

⇒ **On note ainsi une concordance certaine entre l'enjeu de protection de la ressource en eau potable et les orientations du PADD retenues.**

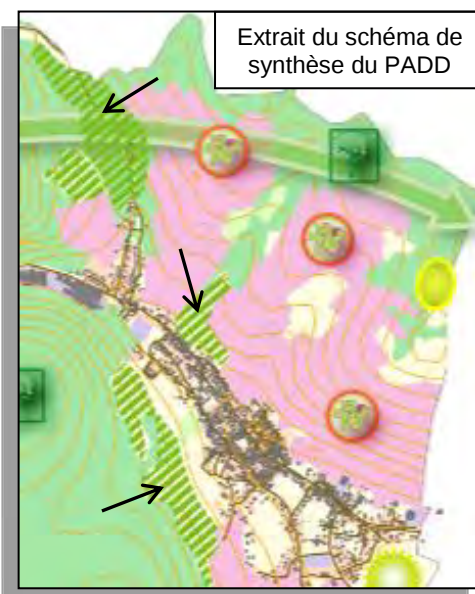
⇒ Préservation des milieux ouverts et semi-ouverts autour de l'agglomération : Trois zones distinctes ont été identifiées dans le schéma de synthèse du PADD :

- une première localisée au Nord-Ouest de Soultzmatt, dans le prolongement d'une zone d'habitat pavillonnaire récente et bordée de deux périmètres AOC,
- une seconde longeant l'agglomération dans sa partie Sud-Ouest,
- une dernière en limite Nord de l'agglomération située dans le prolongement d'un vallon arboré et s'insérant entre deux zones AOC.

Cette volonté affichée de protection des milieux ouverts et semi-ouverts bordant l'agglomération se traduit par le classement en secteur Ab de la majeure partie des 2 zones les plus importantes en termes de superficie. La plus petite des zones bénéficie, quant à elle, quasi-intégralement d'un classement en secteur Aa (vignoble AOC). Le classement de cette dernière comme élément du paysage à préserver (au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme) aurait pu être envisagé pour diverses raisons :

- elle contribue au maintien d'un réseau écologique efficace puisqu'elle est en lien avec le massif forestier du Nord de la commune,
- elle participe au maintien de la qualité de vie en offrant aux résidents un espace de nature à proximité de leur lieu de résidence,
- ainsi classée, elle ne pourrait faire l'objet d'une reconversion totale en vignoble (au détriment des poches de vergers et prairies jusqu'ici préservées).

⇒ **On observe donc une concordance partielle entre l'enjeu affiché et les orientations du PADD retenues.**



⇒ Préservation du potentiel économique et biologique des prairies de l'amphithéâtre de Wintzfelden et de la forêt reculée : De manière générale, cet enjeu semble avoir bien été transposé dans le plan de zonage. En effet, l'ensemble des prairies bénéficient d'un zonage A ou Ab permettant, d'une part, leur préservation de toutes atteintes susceptibles de dégrader la qualité des milieux et du potentiel économique et, d'autre part, le maintien et le développement des exploitations agricoles par un règlement autorisant sous certaines conditions l'extension des bâtiments agricoles et les ruchers. Seules font exception les prairies dans le prolongement du Hameau des Sources classées en zone urbanisable à long terme (AU). Un zonage Ac a également été proposé dans la dernière version à la Gauchmatt dans le but d'accueillir des activités agricoles liées à l'élevage, avec création de bâtiments agricoles et éventuellement d'un bâtiment de vente. Des propositions de protection des éléments naturels sont néanmoins proposées pour limiter leur destruction.

⇒ **Il y a concordance partielle entre l'enjeu affiché et les orientations du PADD retenues.**

⇒ Consolidation des continuités écologiques et maintien des cortèges végétaux :

Le PADD énonce la volonté de conforter les continuités écologiques en assurant la pérennité des axes montagne-collines-vignoble-plaine. Sur ce point et de manière générale, il semble que le plan de zonage réponde bel et bien à cet enjeu puisque les corridors écologiques d'importance régionale identifiés font l'objet d'un classement en zone naturelle (N).

Le PADD insiste plus spécifiquement sur le rôle supports privilégiés aux flux et échanges biologiques indispensables à et l'importance des cours d'eau qui constituent « des la vitalité et au dynamisme des différents milieux et des espèces » et préconise la poursuite de la « renaturation de l'Ohmbach, déjà effectuée en partie dans la traversée de l'agglomération ».

Par ailleurs, le schéma de synthèse du PADD expose l'ambition de consolider la continuité écologique traversant le territoire communal du Nord au Sud au niveau du goulot d'étranglement proche du Domaine des Sources. A cet effet, le secteur concerné est classé en secteur Nb. Toutefois, il accueille une partie du linéaire de l'Ohmbach avec une ripisylve relativement bien préservée qui aurait pu être protégée par le biais, une fois encore, d'un classement en EBC.

Remarque : Au sein du Domaine des Sources se superposent deux objectifs qui peuvent paraître contradictoires : la consolidation d'une continuité écologique et le renforcement du pôle touristique. Cependant, un projet intégré peut permettre d'atteindre ces 2 objectifs.

⇒ **Il y a donc concordance partielle entre l'enjeu affiché et les orientations du PADD retenues.**

↳ Limitation stricte du développement résidentiel à Wintzfelden : Le PADD dans sa formulation tend à « conserver l'équilibre et l'harmonie du site en maintenant l'espace agricole ouvert, en stoppant le mitage et en maîtrisant les extensions de Wintzfelden ». Le double enjeu paysager et de consommation économe de l'espace semble relativement bien transposé dans le plan de zonage et dans le règlement. En effet, les zones d'urbanisation pressenties (AUw) ont été localisées au sein des dents creuses de la zone d'habitat actuelle ou en contiguïté de l'espace bâti. Pour la plupart disposées en limite de l'espace agricole, ces zones d'urbanisation future sont soumises à des règles strictes de construction définies par le règlement des zones AUw assurant entre autres une bonne intégration avec le tissu urbain existant et le paysage environnant.

⇒ **Il y a donc concordance entre l'enjeu affiché et les orientations du PADD retenues.**

↳ Renforcement du pôle touristique de la Vallée Noble : L'enjeu du renforcement du pôle touristique de la Vallée Noble se matérialise par l'inscription d'une zone AU en amont de de l'hôtel de la Vallée Noble et du Hameau des Sources. Par ailleurs, en prolongement du site de la Gauchmatt, un secteur naturel fait l'objet d'un classement particulier en secteur Nb, où sont admises les structures légères à vocation de loisirs, d'accueil du public et d'hébergement ; et notamment de type cabanes dans les arbres. L'objectif de développement de ce secteur pourrait entrer en contradiction avec plusieurs enjeux, et notamment les enjeux de maintien de l'équilibre et du caractère emblématique du site de la Gauchmatt ainsi que celui du maintien de l'intégrité des milieux forestiers. Une bonne articulation devra être trouvée au moment de la réflexion et mise en œuvre des projets.

⇒ **Il y a donc concordance entre l'enjeu affiché et les orientations du PADD retenues.**

↳ Conservation d'une séquence rurale entre Soultzmatt et Westhalten : Cet enjeu semble bien transposé dans le plan de zonage de la commune. En effet, afin de limiter l'urbanisation entre les deux communes, l'espace agricole résiduel restant est classé en zone agricole stricte.

⇒ **On note ainsi une concordance parfaite entre l'enjeu affiché et les orientations du PADD retenues.**

↳ Mise en valeur du site de Schwartzenthann : Le PADD affiche la volonté de valoriser le patrimoine rural et historique de la commune. A ce titre, le site des ruines de l'ancien couvent de Schwartzenthann est bel et bien identifié dans le schéma de synthèse du PADD. Il est par ailleurs identifié dans le plan de zonage tel un élément remarquable du patrimoine local à préserver.

⇒ **On note ainsi une concordance parfaite entre l'enjeu affiché et les orientations du PADD retenues.**

3.3. Analyse des OAP

Les OAP offrent la possibilité de définir de manière précise des dispositions en matière de préservation de l'environnement, ainsi que des mesures de réduction voire de compensation des incidences. En application de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme, elles peuvent en effet « *définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine...* ».

Détails et analyse des OAP		
Secteur de l'OAP	Principes d'aménagement	Enjeu et orientation du PADD correspondants
Grand secteur - Haul (zone AU - 2,2 ha, zone AUa - 5,2 ha et zone UC - 0,9 ha) Total = 8,3 ha	- Concevoir ce secteur comme un véritable nouveau quartier - Assurer la bonne insertion du secteur par la continuité de la trame viaire et des liaisons cyclables et piétonnes - Prévoir une voie de desserte principale, pouvant servir de voie de délestage ponctuelle de la rue de la Vallée, sur laquelle se greffe une voirie secondaire - Tenir compte de la topographie dans le mode d'implantation des constructions et de la hauteur des bâtiments - Recréer une trame paysagère structurante en privilégiant les espèces locales - Etudier l'opportunité d'aménager un ou plusieurs espaces publics par tranche d'aménagement - Prévoir une perméabilité du secteur avec les espaces naturels périphériques en évitant toute forme de cloisonnement - Prévoir une densité minimale par opération de l'ordre de 23 logements/ha - Prévoir par opération une part minimale de 40 % de logements collectifs et/ou de logements individuels groupés et une part maximale de 60 % de logements individuels - Mettre en œuvre un aménagement par tranches successives portant à chaque étape sur toute la profondeur du secteur et prenant en compte la réalisation de la voirie principale et de la desserte secondaire - Aménagement d'une haie champêtre à base d'essences fruitières et feuillues en limite ouest du secteur. - Offrir à chaque logement la mise en relation visuelle avec le grand paysage	<u>Conduire une évolution maîtrisée de la commune répondant aux besoins d'une croissance de population mesurée :</u> - Vers un meilleur équilibre entre les différentes formes d'habitat <u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> - Vers une croissance urbaine équilibrée <u>Préserver et mettre en valeur la trame des milieux naturels et l'armature paysagère du territoire communal :</u> - Sauvegarde de l'unité paysagère de l'amphithéâtre de Wintzfelden, de l'équilibre espace ouvert / espace boisé et de l'identité communale <u>Utiliser de façon économe les ressources et l'énergie :</u> - Vers une limitation de la consommation d'espace
Secteur Grünling (secteur AUa - 2,2 ha) Anciennement 4,5 ha	- Optimiser cet espace interstitiel par une opération valorisant le potentiel remarquable de ces terrains. - Favoriser une organisation homogène des lignes de faitage et une adaptation des constructions au profil du terrain.	<u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> Vers une croissance urbaine équilibrée

Secteur de l'OAP	Principes d'aménagement	Enjeu et orientation du PADD correspondants
Secteur Entrée de Ville (secteur AUa – 1 ha)	- Achever l'agglomération par l'urbanisation du secteur s'accompagnant d'un nouveau front structuré et homogène - Apporter un soin particulier au traitement des limites du secteur en limite de la RD 5 en situation d'entrée de ville - Eviter toute sortie directe sur la RD 5 - Assurer la desserte interne par un bouclage reliant la rue de Saint-Porchaire à l'actuelle impasse - Prévoir une densité minimale par opération de l'ordre de 23 logements/ha - Prévoir par opération une part minimale de 40 % de logements collectifs et/ou de logements individuels groupés et une part maximale de 60 % de logements individuels	<u>Conduire une évolution maîtrisée de la commune répondant aux besoins d'une croissance de population mesurée :</u> - Vers un meilleur équilibre entre les différentes formes d'habitat <u>Préserver et mettre en valeur la trame des milieux naturels et l'armature paysagère du territoire communal :</u> - Sauvegarde de l'unité paysagère de l'amphithéâtre de Wintzfelden, de l'équilibre espace ouvert / espace boisé et de l'identité communale <u>Utiliser de façon économe les ressources et l'énergie :</u> - Vers une limitation de la consommation d'espace
Secteur rue de la chapelle (secteur AUw – 0,3 ha)	- Réaliser une opération en continuité du tissu bâti de manière à exploiter rationnellement un espace interstitiel - Assurer une bonne articulation du secteur avec son environnement urbain - Assurer une cohérence et une structuration minimale du futur front bâti perceptible depuis l'espace agricole	<u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> Pour une approche évolutive du patrimoine bâti
Secteur îlot central (secteur AUw – 0,7 ha)	- Optimiser ce cœur d'îlot dans le cadre d'une opération d'ensemble - Garantir une desserte du secteur par une voie reliant la rue des Coquelicots à la rue des Violettes - Choix en faveur d'un gabarit et d'une volumétrie des constructions qui ne créent pas une rupture d'échelle par rapport au tissu résidentiel contigu	<u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> Pour une approche évolutive du patrimoine bâti
Secteur rue de la Bergerie (secteur AUw – 0,3 ha)	- Aménager ce secteur par le biais d'une seule opération d'ensemble - Exploiter les accès possibles par la rue de la Bergerie et la rue de la Scierie - Assurer les conditions d'insertion au site, au paysage et à l'environnement de l'opération	<u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> Pour une approche évolutive du patrimoine bâti
Secteur rue des Vosges (secteur AUw – 0,8 ha)	- Mobiliser le gisement foncier de cet îlot de façon optimale par une opération qui s'insère de manière exemplaire au site villageois - Eviter les volumes et gabarits des constructions hors d'échelle par rapport au tissu résidentiel contigu - Prévoir une desserte par un bouclage reliant la rue Schwartzenthann à la rue des Vosges	<u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> Pour une approche évolutive du patrimoine bâti

Secteur de l'OAP	Principes d'aménagement	Enjeu et orientation du PADD correspondants
Secteur façade est (secteur AUw – 3 ha)	- Organiser l'aménagement de ces deux secteurs en fonction d'une voie de desserte qui emprunte et prolonge la rue des Prés de manière à créer un bouclage complet de la partie est de Wintzfelden - Mise en place d'une voirie assurant les conditions d'une circulation apaisée et prenant en compte les circulations piétonnes et cyclables - Ménager une transition paysagère avec l'espace agricole afin de constituer un front végétalisé structuré - Choix d'une volumétrie et d'un gabarit des constructions qui assurent une bonne insertion dans le site et le paysage de ce futur quartier - Prévoir une densité minimale par opération de l'ordre de 23 logements/ha - Prévoir une part minimale de 40 % de logements collectifs et/ou de logements individuels groupés et une part maximale de 60 % de logements individuels	<u>Conduire une évolution maîtrisée de la commune répondant aux besoins d'une croissance de population mesurée :</u> - Vers un meilleur équilibre entre les différentes formes d'habitat <u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> - Vers une croissance urbaine équilibrée <u>Préserver et mettre en valeur la trame des milieux naturels et l'armature paysagère du territoire communal :</u> - Sauvegarde de l'unité paysagère de l'amphithéâtre de Wintzfelden, de l'équilibre espace ouvert / espace boisé et de l'identité communale <u>Utiliser de façon économe les ressources et l'énergie :</u> - Vers une limitation de la consommation d'espace - Réduire la place de la voiture dans les déplacements quotidiens et de proximité
Secteur Chez Gaston (secteur Ac – 5,1 ha) <i>Anciennement zone AU au PLU arrêté</i>	- Promouvoir une restauration et une réouverture paysagère du secteur et sa mise en relation avec le vallon et le grand paysage - Exiger la mise en œuvre d'un projet à haute valeur environnementale, à la hauteur du caractère remarquable de l'ensemble du site et correspondant à la notoriété de la Vallée Noble - Veiller à la sécurité des accès et de la desserte à partir de la RD 40 - Mise en valeur de la micro zone humide présente (cariçaie)	<u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> - Pour une approche évolutive du patrimoine bâti <u>Faire du tourisme associé à la viticulture et aux ressources locales le moteur de l'économie communale :</u> - Renforcer le pôle touristique de la Vallée Noble <u>Préserver et mettre en valeur la trame des milieux naturels et l'armature paysagère du territoire communal :</u> - Sauvegarde de l'unité paysagère de l'amphithéâtre de Wintzfelden, de l'équilibre espace ouvert / espace boisé et de l'identité communale - Maintien du caractère emblématique du site de la Gauchmatt - Relier entre eux et au village les pôles stratégiques de la commune

Secteur de l'OAP	Principes d'aménagement	Enjeu et orientation du PADD correspondants
Secteur Vallée Noble (zone AU – 2,8 ha et secteur UCa – 3,8 ha) - Total = 6,6 ha <i>Anciennement 9,8 ha</i>	- Promouvoir une opération de grande qualité architecturale, paysagère et environnementale. - Favoriser une organisation du site et des formes architecturales en relation et en cohérence avec le paysage environnant. - Préservation du cortège végétal le long du ruisseau. - Maintien de la perméabilité écologique du site, notamment pour les Chauves-souris.	<u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> - Pour une approche évolutive du patrimoine bâti <u>Faire du tourisme associé à la viticulture et aux ressources locales le moteur de l'économie communale :</u> - Renforcer le pôle touristique de la Vallée Noble <u>Préserver et mettre en valeur la trame des milieux naturels et l'armature paysagère du territoire communal :</u> - Sauvegarde de l'unité paysagère de l'amphithéâtre de Wintzfelden, de l'équilibre espace ouvert / espace boisé et de l'identité communale - Maintien du caractère emblématique du site de la Gauchmatt - Relier entre eux et au village les pôles stratégiques de la commune
Secteur Tennis (secteur AUa – 0,6 ha)	- Optimiser ce cœur d'îlot dans le cadre d'une opération à dominante d'habitat. - Insérer le projet à la trame viaire préexistante par un bouclage interne de la voirie relié à la rue du Château, la rue Gaston Brun et la rue Wagenbourg. - Examiner la possibilité de sauvegarder des arbres fruitiers les plus remarquables. - Compenser la disparition de la trame végétale en place par de nouvelles plantations.	<u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> <u>Vers une croissance urbaine équilibrée</u>
Secteur Cimetière (secteur AUa – 0,32 ha)	- Optimiser cet espace interstitiel dans le cadre d'une opération à dominante d'habitat. - Conforter la voie existante en tant que desserte principale. - Prévoir un aménagement paysager, une zone tampon végétalisée en limite du secteur le long du cimetière	<u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> <u>Vers une croissance urbaine équilibrée</u>

Secteur de l'OAP	Principes d'aménagement	Enjeu et orientation du PADD correspondants
Secteur friche industrielle (secteur AUf – 4 ha)	- Optimiser le potentiel urbain de ce secteur dans le cadre d'une opération combinant équipements, habitat, services... - Garantir la dépollution préalable du site. - Assurer une bonne articulation du secteur avec son environnement urbain. - Prise en compte des circulations piétonnes et cyclables. - Etudier la possibilité de remise à jour du ruisseau et de sa mise en valeur paysagère. - Conservation des fonctions écologiques de la lisière forestière.	<u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> <u>Vers une croissance urbaine équilibrée, réemploi de la friche SUDRAD</u> <u>Utiliser de façon économe les ressources et l'énergie :</u> <u>Vers une limitation de la consommation d'espace</u>
Secteur Ecole (secteur AUa – 0,44 ha)	- Promouvoir une bonne insertion dans le site et le paysage des équipements. - Prévoir une complémentarité fonctionnelle avec le pôle scolaire et périscolaire contigu. - Consolidation de la formation végétalisée en limite Sud.	<u>Pour un urbanisme valorisant le site, le patrimoine et le paysage :</u> <u>Vers une croissance urbaine équilibrée</u> <u>Conduire une évolution maîtrisée de la commune répondant aux besoins d'une croissance de population mesurée :</u> <u>Consolider et améliorer le niveau actuel des services et équipements.</u>

3.4. Prise en compte des objectifs du Grenelle

Le Grenelle de l'environnement comprend plusieurs objectifs en termes d'urbanisme dont les principaux sont les suivants :

- Gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Préservation de la biodiversité (conservation, remise en bon état des continuités écologiques (trames verte et bleues) ;
- Prise en compte des risques majeurs ;
- Lutte contre le changement climatique, réduction des gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie ;
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Réduction des obligations de déplacement par une meilleure corrélation entre urbanisme et transports collectifs ;
- Développement des communications numériques.

Le projet de P.L.U. prend en compte les objectifs du Grenelle, notamment en ce qui concerne l'urbanisation privilégiée des dents creuses (dans l'optique de limiter la consommation de terres agricoles), la prise en compte des risques naturels et des zones humides dans l'urbanisation, la valorisation des déplacements doux, la préservation de la biodiversité et la conservation / remise en état des continuités écologiques, ainsi que la lutte contre le changement climatique et les gaz à effet de serre.

3.5. Articulation et compatibilité avec les autres plans et programmes

Sur le territoire de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden :

Le P.L.U. doit être compatible avec :

- Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ;
- Les servitudes d'utilité publique ;
- Les projets d'intérêt général ;
- La charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le P.L.U. doit prendre en compte :

- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités ;
- Le Schéma Départemental des Carrières ;
- Le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energies.

➤ **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

Le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été approuvé le 14 décembre 2016 par délibération du comité directeur.

Le territoire du SCoT couvre 46 communes regroupées dans 4 EPCI (CC du Centre Haut-Rhin, CC Essor du Rhin, CC du Pays de Rouffach, CC de la Région de Guebwiller). Il s'impose au P.L.U. dans un rapport de compatibilité, chaque commune devant décliner, dans son document d'urbanisme, les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le PADD du SCoT repose sur 5 grands objectifs transversaux, débattus en conseil syndical le 6 octobre 2015 :

- Axe 1 – Affirmer le positionnement régional et stratégique du territoire ;
- Axe 2 – Mettre en cohérence la politique des déplacements avec le renforcement de l'armature urbaine ;
- Axe 3 – Améliorer les conditions de vie des habitants ;
- Axe 4 – Renforcer l'identité et l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux ;
- Axe 5 – S'appuyer sur la richesse écologique et la valeur paysagère du territoire.

Le DOO a pour objets :

- De définir les prescriptions permettant la mise en œuvre du PADD du SCoT ;
- De définir dans le prolongement de la stratégie exprimée par le PADD :
 - ✓ Les grands équilibres à respecter en matière d'urbanisation et de restructuration des espaces urbanisés ;
 - ✓ Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ; aux localisations préférentielles des commerces et des activités économiques, à la protection des paysages et à la prévention des risques.

La commune de Soultzmatt est l'un des deux pôles relais à vocation touristique de l'armature urbaine du SCoT. Les documents d'urbanisme doivent intégrer et soutenir ce rôle de pôle relais en permettant aux communes concernées de :

- Se renforcer pour accroître leur capacité à fixer le développement ;
- Accroître leur capacité de développement résidentiel ;
- Conforter leur fonction de premier niveau de proximité pour les villages proches, en se donnant les moyens d'un développement économique supérieur à celui des villages ;
- Favoriser un parc de logements plus dense et diversifié que les communes rurales.

Le rythme de construction annuel moyen envisagé pour les pôles relais touristiques sur la période du SCoT est de 40 logements par an. Les logements collectifs ou individuels groupés doivent représenter au minimum 40 % des nouveaux logements. La densité brute moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation est fixée à 23 logements/ha. L'enveloppe en extension autorisée est de 6,5 ha, site SUDRAD non compris.

✧ Extrait du DOO :

« Sont considérées comme de la densification et donc comprises dans l'enveloppe urbaine de référence :

- les poches non bâties et dents creuses de moins de 1 ha qui se trouvent au sein du tissu urbain pour les sites à vocation dominante résidentielle (comprenant les équipements et les services) ;
- les poches non bâties et dents creuses de moins de 2 ha qui se trouvent au sein du tissu urbanisé pour les sites à vocation d'activités.

Le zonage des P.L.U. ne pourra pas inscrire davantage de superficies en extension que l'enveloppe foncière attribuée par le SCoT à la commune ou à l'ensemble des communes membres de l'EPCI doté d'un PLUi.

Si ces superficies en extension se trouvent en dehors de l'enveloppe cartographiée, elles sont à déduire du potentiel de consommation foncière attribué à la commune. Afin de limiter l'urbanisation linéaire et de favoriser la densification, les documents locaux d'urbanisme pourront adapter l'enveloppe urbanisée, en intégrant à l'enveloppe urbanisée les espaces non urbanisés sur une profondeur de 30 m par rapport à l'alignement de la voie, s'ils répondent aux 3 conditions cumulatives suivantes :

- *Etre situés le long de voies viabilisées ;*
- *Etre obligatoirement à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée ;*
- *Etre inférieurs à 1 hectare. »*

Le SCoT vise à conforter l'offre commerciale du territoire, à travers la possibilité d'accueillir des équipements commerciaux de format modéré rayonnant à l'échelle du bassin de proximité. Pour les pôles relais touristiques, les nouveaux commerces seront préférentiellement orientés vers des achats hebdomadaires (adaptés à la clientèle touristique) ou occasionnels lourds. La surface maximale de plancher est de 800 m², avec une surface de plancher limitée à 500 m².

Le tableau ci-après présente les orientations du SCoT est la façon des celles-ci sont intégrées au P.L.U. de Soultzmatt-Wintzfelden.

Orientations du SCoT	Transcription dans le P.L.U.
LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	
Organiser le territoire autour de l'armature urbaine future	▪ PADD : 3. Faire du tourisme associé à la viticulture et aux ressources locales le moteur de l'économie communale
Améliorer la desserte du territoire et les déplacements	▪ PADD : 4.7 Relier entre eux et au village les pôles stratégiques de la commune ▪ OAP : Prise en compte des circulations piétonnes et cyclables
LES PRINCIPES DE RESTRUCTURATION URBAINE	
Encourager le renouvellement urbain	▪ OAP : Principes de cohérence et d'insertion urbaine ▪ Zonage : Zones AUa, AUf, AUw. Terrains situés dans l'enveloppe urbaine et en continuité immédiate privilégiés.
Recentrer les extensions de chaque commune	
Rechercher une optimisation de l'occupation foncière	▪ PADD : 5.2 Vers une limitation de la consommation d'espace ▪ OAP : Densité minimale de 23 logements/ha
LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE LOGEMENT	
Encadrer le développement résidentiel	▪ PADD : - 1.1 Equilibre entre les différentes formes d'habitats - 1.2 Développer l'offre en logements destinés aux personnes âgées - 2.1 Croissance urbaine équilibrée
Consolider la politique foncière	▪ OAP : Densité minimale de 23 logements/ha
LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE ECONOMIQUE	
Les localisations et vocations des espaces économiques	▪ Zonage : Zones AUe, AUf
Les conditions de développement et d'aménagement des espaces à vocation économique	
Maintenir une agriculture et une viticulture performantes	▪ PADD : 3.3 Assurer à la viticulture et à l'agriculture les conditions de leur développement et de leur renommée
Développer l'aménagement numérique	▪ PADD : 1.3 Consolider et améliorer le niveau actuel des services et équipements
Développer une armature commerciale plus proche et plus accessible	▪ PADD : 1.4 Maintien et développement de l'appareil commercial
Poursuivre la valorisation du potentiel touristique	▪ PADD : - 3.1 Valoriser les capacités d'accueil - 3.2 Renforcer le pôle touristique de la Vallée Noble - 3.4 Favoriser le déploiement de l'activité des Sources et le développement de l'activité économique locale
PRESERVER LA QUALITE ET LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	
Respecter les noyaux de biodiversité	▪ PADD : - 4.1 Conservation des massifs forestiers - 4.2 Préservation des pelouses sèches du piémont ▪ Zonage : Zone N et zone A
Préciser et préserver les corridors écologiques	▪ PADD : 4.8 Conforter les continuités écologiques ▪ OAP : - Sauvegarde d'arbres fruitiers remarquables, compenser la disparition de la trame végétale par de nouvelles plantations

Orientations du SCoT	Transcription dans le P.L.U.
	- Préservation et maintien de la fonctionnalité des lisières forestières - Maintien de la perméabilité écologique sur le secteur « Vallée Noble »
VALORISER LES PAYSAGES ET LES ESPACES BATIS	
Protéger et gérer les paysages sensibles	▪ PADD : - 2.1 Croissance urbaine équilibrée - 4.3 Protection du caractère monumental du vignoble - 4.5 Sauvegarde de l'unité paysagère de l'amphithéâtre de Wintzfelden, de l'équilibre espace boisé/espace ouvert et de l'identité communale ▪ OAP : Ménager une transition paysagère avec l'espace agricole
Valoriser le patrimoine et les sites bâtis emblématiques	▪ PADD : - 4.4 Valoriser le patrimoine rural et historique - 4.6 Maintien du caractère emblématique du site de la Gauchmatt
Préserver et amplifier l'aspect des villages groupés	▪ Zonage : Zones AUa, AUf, AUw. Terrains situés dans l'enveloppe urbaine et en continuité immédiate privilégiés
Veiller à la qualité des entrées d'agglomération (villages - villes) et des zones d'activités	▪ OAP : Apporter un soin particulier au traitement des limites du secteur en entrée de ville
Préserver les grandes vues depuis les axes de découverte du territoire	▪ OAP : Principe de qualité paysagère et environnementale
PRESERVER LA RESSOURCE	
Participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles	▪ PADD : 5.1 Pour une gestion globale de la ressource en eau
Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution	
Préserver les ressources minérales	-
VEILLER A LA SECURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS FACE AUX RISQUES	
Limitier les risques liés aux inondations	▪ Rapport de présentation : Phénomène d'inondation localisé, ne nécessitant pas de délimitation de secteur particulier
Limitier les risques liés aux coulées de boues	▪ Rapport de présentation : Rappel de l'existence du phénomène de coulées de boues et d'érosion des sols sur la commune ▪ PADD : Généraliser l'enherbement du vignoble et créer des bassins de retenu programmés
Prendre en compte le risque technologique dont le risque nucléaire	-
PRESERVER LA POPULATION DES NUISANCES ET POLLUTIONS	
Limitier la population soumise aux nuisances acoustiques	-
Limitier la population soumise aux nuisances des sols pollués	▪ OAP : - Garantir la dépollution préalable du site SUDRAD - Assainissement et dépollution du site « Chez Gaston »
Contribuer à optimiser la gestion des déchets	▪ Rapport de présentation : Rappel des objectifs fixés par le PDEDMA

Orientations du SCoT	Transcription dans le P.L.U.
LIMITER LA POLLUTION ET ASSURER UNE PRISE EN COMPTE DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	
Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique	▪ PADD : - 5.3 Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la performance énergétique des bâtiments - 5.4 Réduire la place de la voiture dans les déplacements quotidiens et de proximité
Favoriser le développement des énergies renouvelables	
Adapter le territoire aux effets du changement climatique	▪ OAP : Recommandations en matière de développement durable

Le projet de P.L.U. est compatible avec les orientations du SCoT RVGB. Il intègre, notamment via le PADD et les OAP, les orientations du SCoT qui concernent la commune. Le plan de zonage prévoit 15,2 ha de zones d'extension à vocation d'habitat : 10,9 ha sont compris dans l'enveloppe T0 du SCoT et 4,3 ha se situent en dehors. Seuls les 4,3 ha dépassant l'enveloppe urbaine de référence sont considérés comme de l'extension pour le SCoT. En cumulant cette surface à la réserve foncière à vocation d'habitat de 2,2 ha, également située en dehors du T0, la surface totale en extension calculée est donc de 6,5 ha. L'enveloppe autorisée par le SCoT de 6,5 ha d'extension est donc respectée dans le cadre du projet.

Zones ouvertes à l'urbanisation du P.L.U. et enveloppes urbaines de référence inscrites au SCoT

Zone d'extension	Superficie zone (en ha)	Superficie hors enveloppe urbaine SCoT (en ha)
AU du Haul (Soultzmatt)	2,2	2,2
AUa et AUw	15,1	4,3
Total	17,3	6,5
AUe, AUf, AU à vocation économique et touristique	7,1	
Total	24,4	

Les OAP sont conformes aux prescriptions du SCoT vis-à-vis de la part de logements collectifs ou individuels groupés, en prévoyant une part minimale de 40 % pour ce type de logements. Le P.L.U. estime le nombre de logements supplémentaires nécessaires d'ici 2036 à 340. Cela correspond à un rythme de construction d'environ 17 logements par an, ce qui est en deçà des 20 logements/an envisagés par le SCoT.

➤ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse**

La commune de Soultzmatt appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse, approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, qui fixe les grands enjeux d'une gestion de l'eau équilibrée :

- Enjeu 1 : Prévenir plutôt que guérir ;
- Enjeu 2 : Le changement climatique, un enjeu d'anticipation ;
- Enjeu 3 : La place de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- Enjeu 4 : Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière ;
- Enjeu 6 : Retrouver les équilibres écologiques ;
- Enjeu 7 : Eliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement ;
- Enjeu 8 : Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques ;
- Enjeu 9 : Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs ;
- Enjeu 10 : Valider les bonnes solutions pour l'avenir ;
- Enjeu 11 : Economiser la ressource ;
- Enjeu 12 : Le prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées.

Le projet de P.L.U. ne nuit pas à la qualité ni à la quantité de la ressource en eau :

- Le PADD énonce la volonté de renforcer la protection des captages et souligne la nécessité d'anticiper la protection des possible ressources en eaux afin d'assurer l'exploitation de la ressource sur le long terme.
- Le raccordement au réseau d'assainissement est prévu pour toutes les constructions.
- Pour les zones où le raccordement n'est pas réalisable, un système indépendant de traitement des eaux usées sera mis en place. Les eaux de pluie seront gérées par des aménagements adaptés aux parcelles et aux habitations.
- Les surfaces imperméabilisées seront limitées au maximum.
- Les OAP prévoient, pour les secteurs concernés, des mesures visant à restaurer le fonctionnement hydrologique du site et à conserver la végétation associée au cours d'eau.
- Le règlement interdit, en toute zone, les activités, utilisations et occupations du sol de nature pouvant nuire à la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Les eaux de surfaces des aires de parking ou de circulation doivent être dépolluées avant leur évacuation.
- Toutes constructions à moins de 5 mètres des cours d'eau sont interdites en zones A et N.

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau définies par le SDAGE.

➤ **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch**

La commune de Soultzmatt fait partie du périmètre du SAGE de la Lauch qui est en cours d'élaboration depuis 2013.

Les enjeux pour le SAGE sont organisés autour de 9 thématiques :

- Les zones humides : mise à jour et compléments sur l'inventaire des zones humides remarquables et ordinaires, avec un objectif de préserver les zones humides (guide de bonne gestion de ces milieux) ;
- La continuité écologique des cours d'eau : restauration de la continuité écologique sur la Lauch et ses principaux affluents, en veillant à la prise en compte des usages existants (conciliation) ;
- La mobilité latérale des cours d'eau : identification des fuseaux de mobilité et redynamisation (préservation/restauration) de la mobilité latérale des cours d'eau, en veillant à la prise en compte de l'occupation du sol (conciliation) ;
- La biodiversité et les espèces invasives : amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques et humides, et limitation du développement des espèces invasives ;
- Les inondations : préservation des zones inondables et protection des biens et des personnes sans générer d'autres problèmes sur la ressource en eau et la biodiversité ;
- Les milieux et la quantité des ressources en eau : conciliation entre la préservation du débit naturel de la Lauch pour les milieux aquatiques en périodes de basses eaux, et la sécurisation durable de l'alimentation en eau potable de la vallée de Guebwiller ;
- La qualité des eaux : lutte contre les pollutions diffuses, préservation de la qualité des eaux souterraines sur le piémont vosgien, et reconquête de la qualité des eaux de la Lauch et des eaux souterraines dans le secteur de la plaine, en cohérence avec le SAGE Ill-Nappe-Rhin ;
- L'assainissement des eaux usées : mise en œuvre de l'assainissement des eaux usées sur la tête du bassin versant et poursuite de l'amélioration du traitement des effluents viticoles ;
- L'assainissement pluvial : amélioration du suivi et de l'entretien des ouvrages actuels et futurs de collecte et de traitement des eaux pluviales, notamment à proximité de la nappe d'accompagnement de la Lauch, des eaux souterraines du piémont vosgien et des affluents de la Lauch ;
- La communication autour des 8 enjeux ci-dessus : mise en place d'une dynamique locale en faveur de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

De la même façon que le P.L.U. est compatible avec le SDAGE, le projet ne remet pas en cause les orientations définies par le SAGE. L'alimentation des sources d'alimentation en eau potable dépend des cours d'eau du Muhlmattenbach et du Kaltenbach. La protection de la ressource en eau, et donc de ces cours d'eau, va dans le sens des objectifs du SAGE de la Lauch.

➤ **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse**

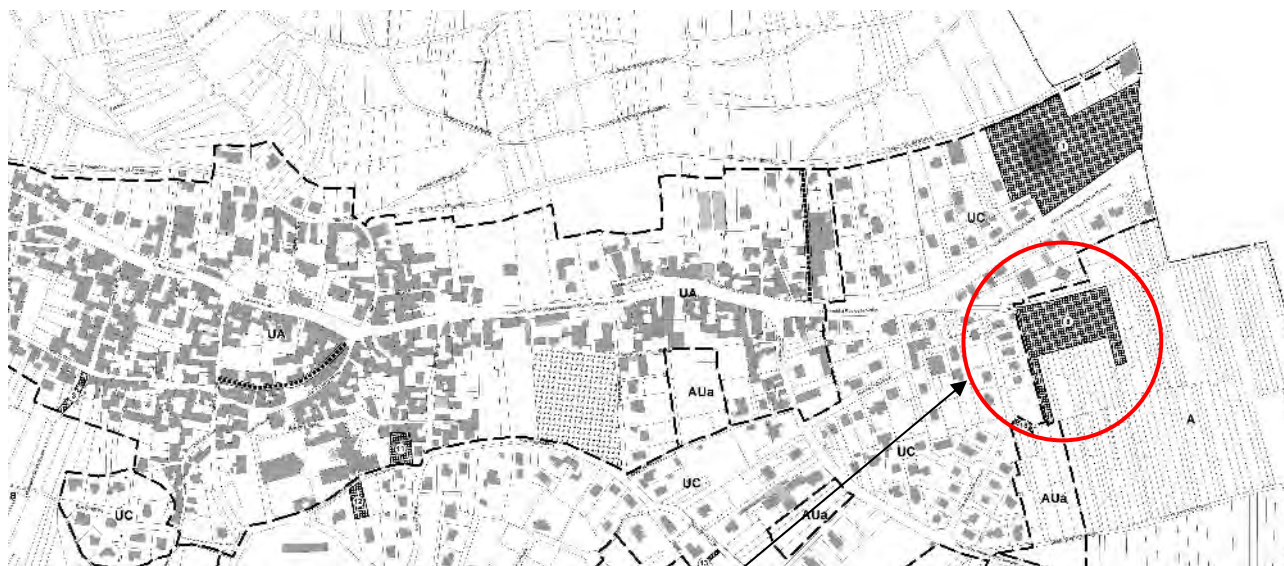
Le PGRI du district du Rhin a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015. Il est établi pour une durée de 6 ans (2015-2021). Il s'appuie sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, adoptée en 2011, l'identification de territoires à risque important d'inondation (TRI), réalisée en 2012, et l'approfondissement des connaissances sur ces territoires.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a conduit à l'identification des TRI en croisant la présence d'enjeux humains (population permanente, nombre d'emploi), patrimoniaux et environnementaux avec l'importance des aléas d'inondation.

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden ne fait pas partie des territoires identifiés comme TRI et seules les dispositions générales du PGRI s'appliquent :

- les orientations fondamentales et dispositions présentes dans le SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation et notamment le schéma directeur de prévision des crues,
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation,
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

La commune est très peu exposée au risque d'inondation. Elle ne fait partie d'aucun Plan de protection des risques d'inondation et ne figure pas dans l'atlas départemental des zones inondables. Cependant, Soultzmatt a déjà connu des cas d'inondations lors d'épisodes pluvieux exceptionnels. Le projet de P.L.U. limite les risques liés aux inondations par la prise en compte de ces événements, mais la commune ne subit pas de façon régulière des débordements de l'Ohmbach. Quoi qu'il en soit, les terrains hors milieu urbanisé en zones A et N riverains du cours d'eau sont rendus quasi inconstructibles. Il convient de souligner en effet, que suite au GERPLAN, la commune a décidé l'inscription d'un emplacement réservé, à son bénéfice, d'une superficie de 63 ares destiné à l'aménagement d'un bassin de rétention situé à l'aval de l'agglomération. En ce qui concerne le risque de coulée de boue, celui-ci est pris en compte par le P.L.U. dans la mesure où les terrains les plus exposés sont maintenus à l'écart du développement de l'urbanisation. L'aménagement d'un bassin de retenue contribuera également à réduire les effets de ce risque sur le territoire de la commune. Enfin, outre l'enherbement généralisé des parcelles de vigne, le maintien de la couverture forestière joue également un rôle précieux en termes de protection des sols contre les phénomènes d'érosion.

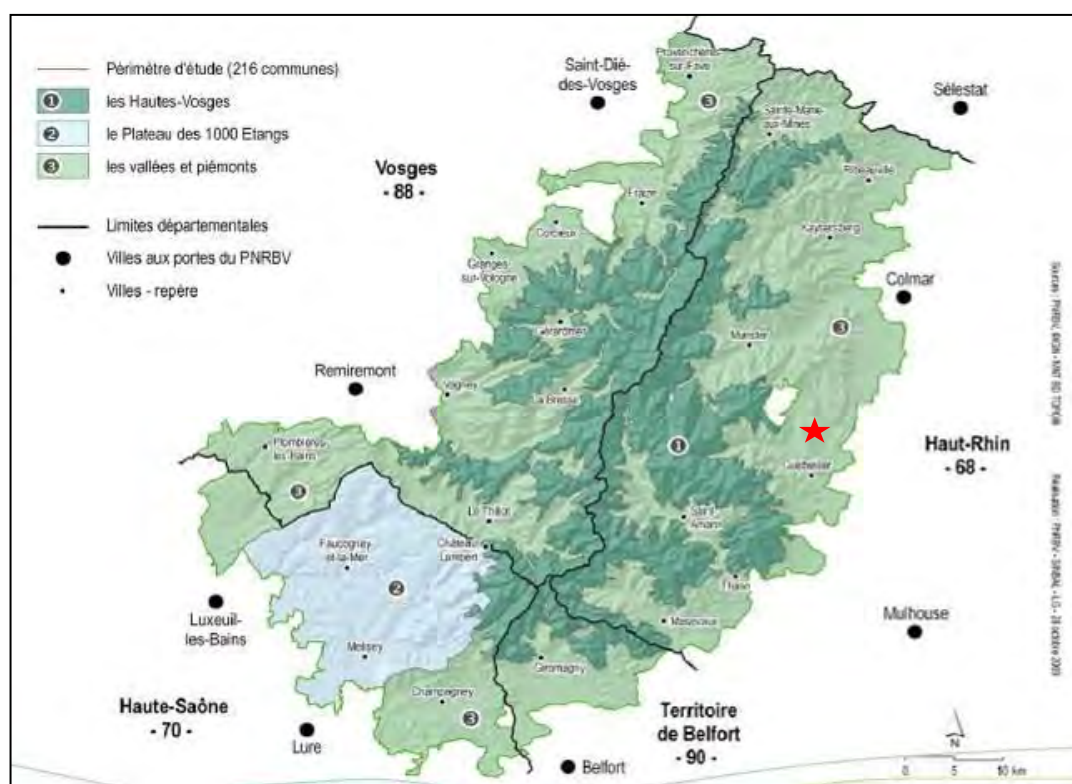


Emplacement réservé inscrit pour
l'aménagement d'un bassin de
retenue

➤ La charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Ballons des Vosges

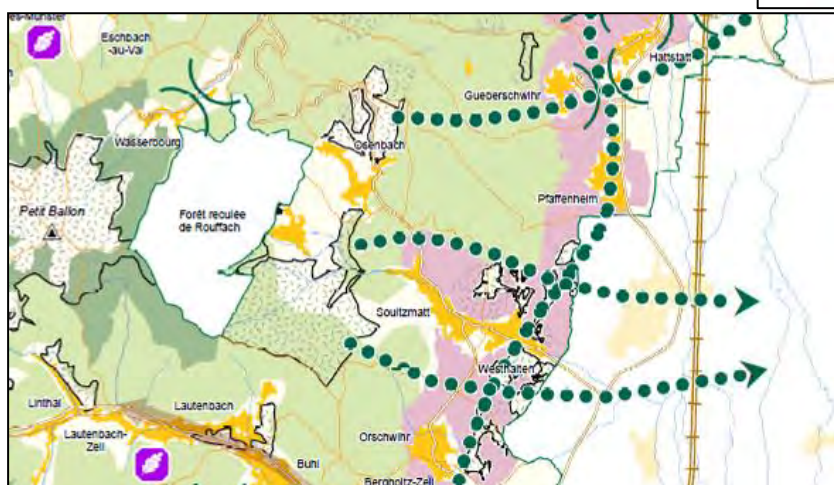
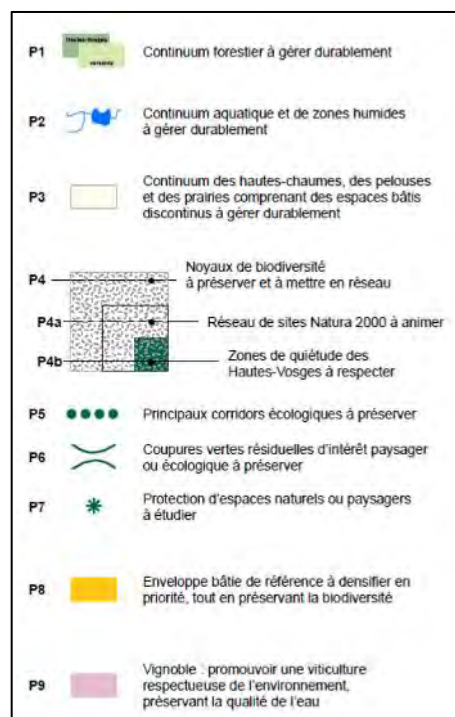
Officiellement lancée en 2007, la seconde révision de la charte du PNR des Ballons des Vosges a conduit les élus à définir 4 grandes orientations :

- Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire ;
- Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources ;
- Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la démarche de proximité ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.



Ces différentes orientations sont déclinées en plusieurs mesures. Parmi ces dernières, le projet de P.L.U. respecte :

- les mesures visant à préserver la biodiversité et à favoriser les continuités écologiques. En effet, le zonage actuel tend à préserver les principaux réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle du parc ainsi que les principales continuités écologiques. (cf. figure ci-contre)



- les mesures visant à protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés : classement de l'ensemble des prairies en zone agricole ; classement des vignobles classés AOC en secteur agricole Aa. Les paysages du secteur de la Gauchmatt pourront cependant être modifiés en raison des aménagements futurs prévus.
- les mesures visant à économiser l'espace. Le P.L.U. tend en effet à optimiser les espaces interstitiels au sein de la trame urbaine, à réutiliser les friches et à réoccuper les logements vacants.
- les mesures visant à économiser les ressources et à développer les énergies renouvelables. Le P.L.U. incite à la création de bâtiments à haute qualité énergétique.
- les mesures visant à organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique. Le P.L.U. prévoit la création d'une liaison piéton/cycle entre Soultzmatt et l'équicentre.

- les mesures visant à promouvoir et soutenir une agriculture durable de qualité. Les espaces prairiaux et leurs lisières bénéficient en effet d'une protection grâce à un zonage agricole. Les vignobles bénéficient quant à eux d'un classement spécifique préservant ainsi leurs caractéristiques agronomiques.

➤ **Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)**

Le plan, arrêté par le Préfet du Haut-Rhin en date du 25 septembre 1995 et révisé en mars 2003, présente 4 grands objectifs à atteindre :

- Réduire les déchets à la source ;
- Maximiser la valorisation matière par recyclage et compostage ;
- Incinérer les déchets restants avec récupération d'énergie ;
- Limiter aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge.

➤ **Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités**

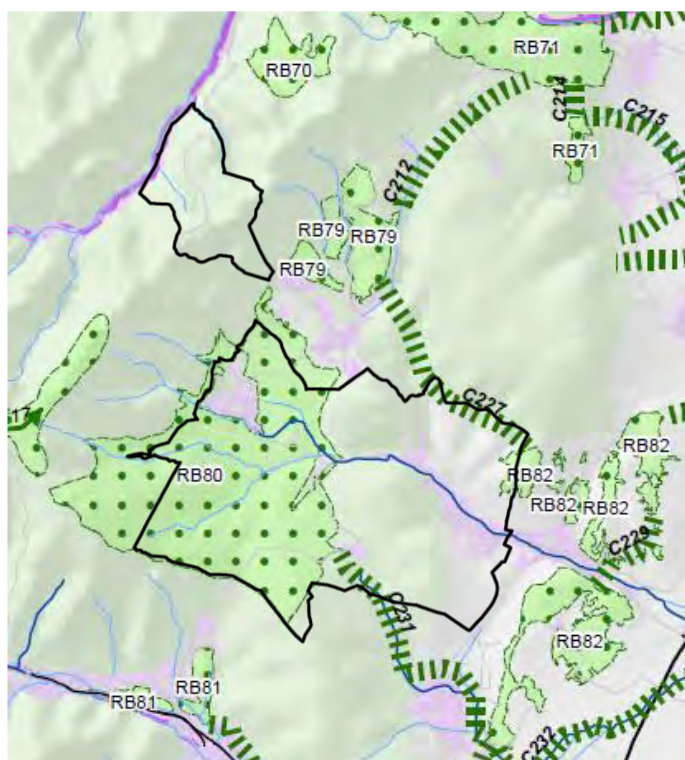
Ce schéma datant d'août 2009 énumère plusieurs orientations :

- Privilégier la régénération naturelle ;
- Privilégier les essences autochtones et raisonner la place des essences allochtones selon les enjeux ;
- Diversifier les peuplements ;
- Intégrer la biodiversité dans la gestion ordinaire (lisières, milieux associés, stades de grande maturité et sénescence) ;
- Préserver et restaurer les habitats prioritaires ou rares et protéger les espèces remarquables ;
- Préserver et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides, périmètres de captage, ...) ;
- Limiter la circulation des engins sur les sols forestiers ;
- Améliorer et organiser l'accueil du public dans l'espace ;
- Préserver les paysages et les richesses culturelles.

Le P.L.U. prend en compte l'ensemble de ces orientations par le biais du zonage établi. Ce dernier confère une protection stricte de l'ensemble des massifs boisés communaux. Le P.L.U. prévoit également la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques par la protection stricte des ripisylves « existantes » (classement en EBC) et une utilisation du sol raisonnée au sein des périmètres de captage AEP.

➤ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace a été adopté par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014. Outil de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale, il a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Il identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour favoriser le déplacement des espèces, réduire la fragmentation des habitats, préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.



Eléments de la Trame Verte Bleue
du SRCE Alsace

Eléments de la trame verte et bleue

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques terrestres régionaux (1)
- Axes de passages préférentiels pour la faune dans le massif vosgien
- Cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2
- Cours d'eau à portion potentiellement mobile (selon le SDAGE Rhin-Meuse)

Autres éléments

- Milieux naturels et semi-naturels
- Zones agricoles
- Zones urbanisées
- Autres cours d'eau et canaux
- Réseaux ferrés
- Réseau routier principal
- Autres routes



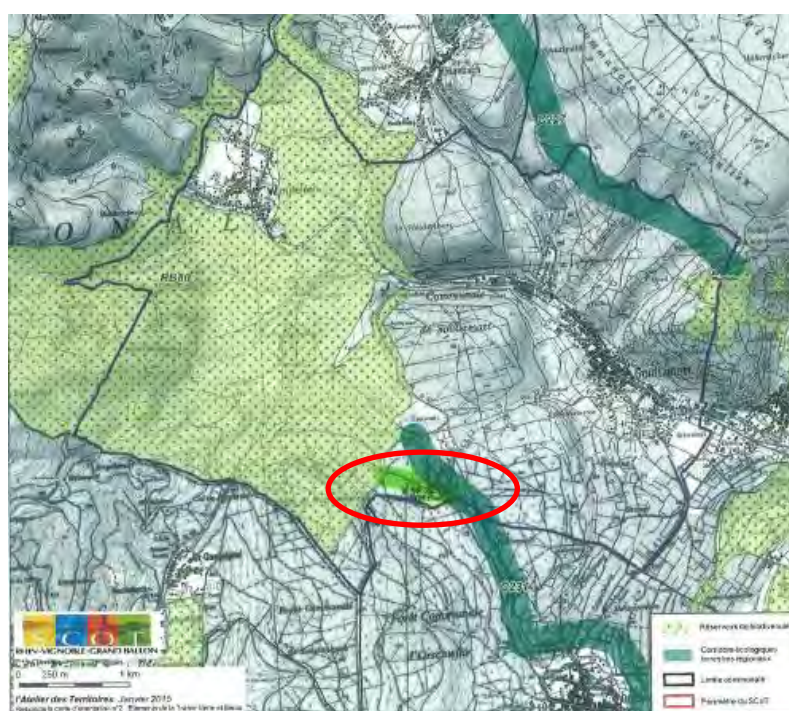
Nota :
(1) Il s'agit de tracés de principe se basant, dans la mesure du possible, sur des éléments structuraux existants.
Pour les corridors d'importance nationale, se reporter à la carte d'orientation n°1.

Conception : Ecoscop, La Nature Par Cœur, 23 octobre 2014
Données : BD DCS2008-CIGAL, BD CARTHAGE 2012, CETE Est, CG67, CG68, ROE 2012

Deux réservoirs de biodiversité sont présents au sein de la commune : «Versant Sud-Ouest du Petit Ballon» (RB80), comprenant la ZSC « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises», et «Collines du Bollenberg» (RB82), correspondant à une partie de la ZSC «Collines sous-vosgiennes».

Le ban communal est également concerné par deux corridors écologiques terrestres : l'un forestier reliant le Zinnkoepflé aux collines sous-vosgiennes d'Osenbach (C227, qualifié de « à préserver») et l'autre suivant globalement le cours du Quierenbach (C231, considéré comme «à remettre en bon état») ; ainsi que deux corridors aquatiques : l'Ohmbach et le Quierenbach.

Le P.L.U. prend en compte la protection de ces éléments. Une attention particulière devra être portée au moment de l'aménagement des zones AU (secteur de la Gauchmatt et dans le prolongement du Hameau des Sources) situées en limite des réservoirs de biodiversité. Il convient ici de rappeler que le corridor 231 a fait l'objet d'un déplacement et passe à l'écart du secteur de la Gauchmatt (voir carte ci-dessous).



➤ Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Alsace a été adopté le 29 juin 2012.

Il a été pris en compte au cours de l'élaboration du P.L.U.

A ce titre, le PADD et le règlement intègrent les préoccupations et des dispositions particulières visant à :

- diminuer l'émission des gaz à effet de serre ainsi que la consommation d'énergie ;
- recourir et à augmenter l'utilisation des énergies renouvelables.

➤ Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon a été validé en octobre 2009. Les objectifs du Plan Climat vont dans le sens de ceux de l'Union Européenne et du Grenelle, notamment le Facteur 4 pour la France d'ici 2050 (division par 4 des émissions de GES d'ici 2050).

Ce projet se traduit par un programme d'actions structuré autour des 5 axes de travail suivants :

- Axe stratégique 1 : Promouvoir l'exemplarité des collectivités
- Axe stratégique 2 : Améliorer l'efficacité énergétique des habitations
- Axe stratégique 3 : Favoriser des modes de déplacements durables
- Axe stratégique 4 : Favoriser une offre locale et responsable
- Axe stratégique 5 : Diffuser une culture Plan Climat sur le territoire

La commune de Soultzmatt est concernée par le PCET du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, adopté en février 2011. Le P.L.U. est en adéquation avec l'atteinte des objectifs du PCET, au travers de son règlement et des orientations du PADD.

➤ Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) est prévu par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010. Il « *fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux* » (Art L111-2-1 du code rural et de la pêche maritime). Ce même document précise « *les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat* ». Le PRAD d'Alsace a été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2012.

(Source : DRAAF Alsace)

Le projet de P.L.U. favorise le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles. . L'une des orientations du PADD est d'assurer au milieu agricole et viticole des conditions favorables à leur développement. Ce secteur représente une force économique directe (mais aussi indirecte par le tourisme associé) pour le territoire, qu'il est important de conforter. Le plan de zonage prévoit la création d'un secteur Ac dans laquelle l'implantation de nouvelles structures agricoles est autorisée. Le règlement autorise par ailleurs l'extension et le développement de structures déjà existantes dans les autres zones agricoles.

4. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures associées

4.1. Incidences générales du P.L.U. sur l'environnement, le paysage et le patrimoine

Incidences générales du P.L.U. sur les différentes composantes de l'environnement.

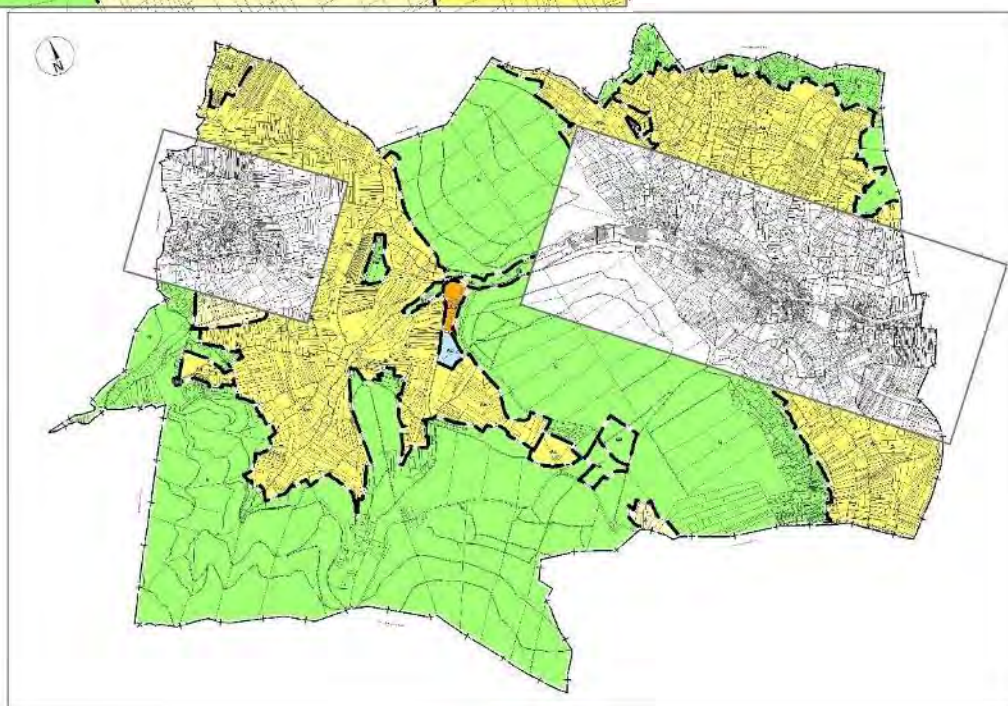
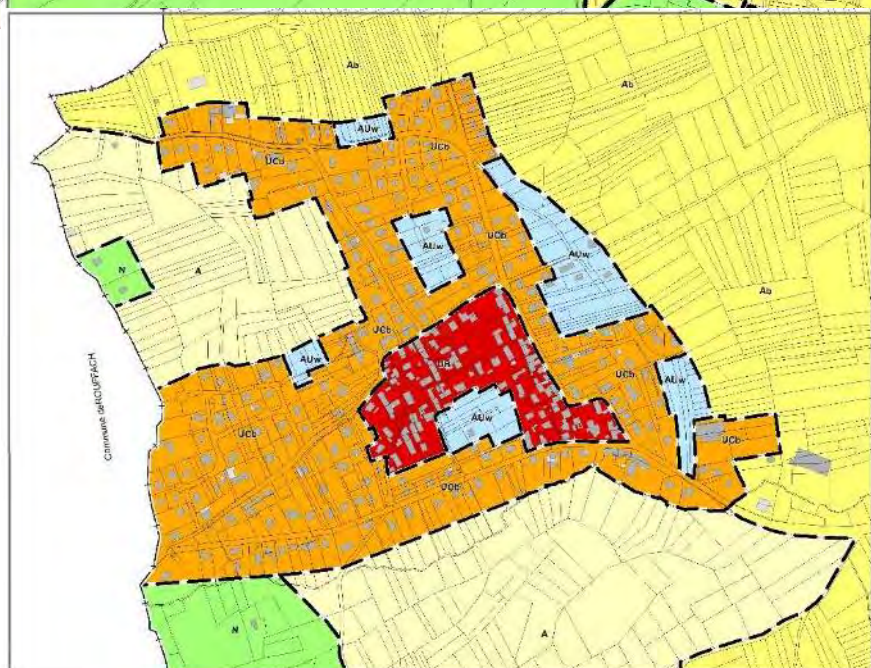
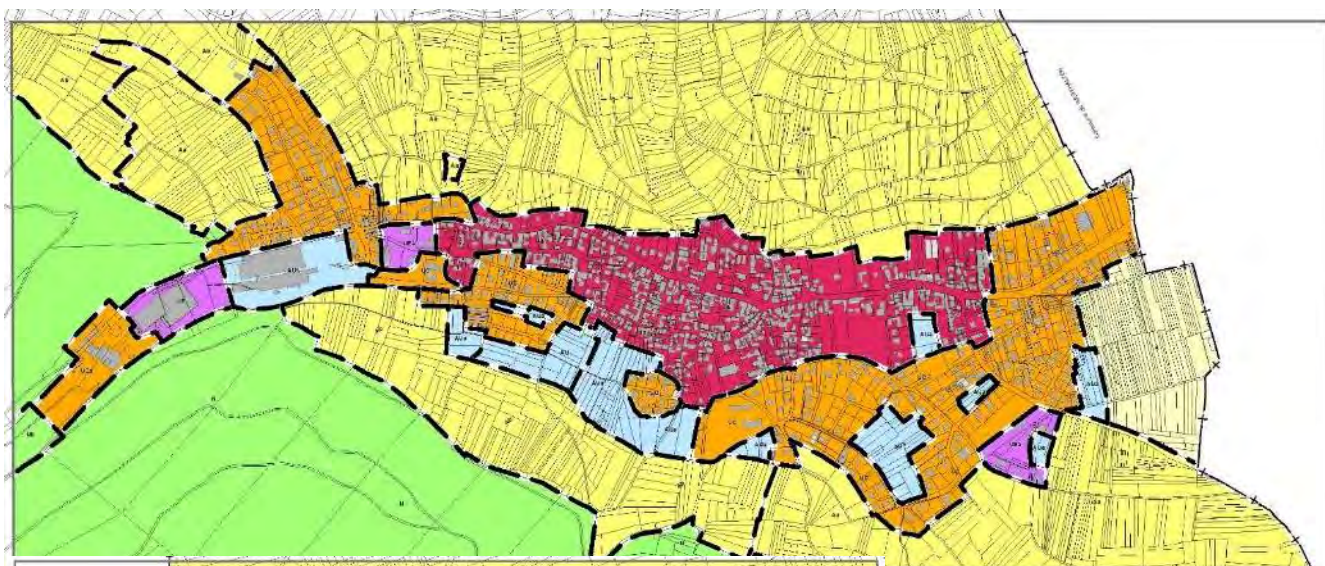
Principaux objectifs du P.L.U.	Incidences générales du P.L.U.
Biodiversité et milieux naturels Objectifs : - Préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes ; - Préserver les massifs boisés pour leur fonction écologique ; - Conforter les continuités écologiques : diminuer la fragmentation des milieux, préserver les cours d'eau communaux de toute dégradation, maintenir les cortèges végétaux.	<u>Points positifs :</u> Globalement, du fait du classement en zone naturelle N des pelouses constitutives du site Natura 2000 et des massifs forestiers, les écosystèmes de la commune vont être préservés dans toutes leurs dimensions (milieux naturels, biodiversité spécifique et fonctionnalité écologique). Le site Natura 2000 bénéficiant d'un classement en N se verra préservé puisqu'aucune intervention humaine ne pourra se faire en dehors du cadre défini dans le DOCOB. Seules les opérations de conservation des pelouses (opérations de défrichement) pourront être conduites. Les grands ensembles forestiers de la commune bénéficieront quant à eux d'une protection pérenne par le classement en zone N et une gestion adaptée par la future mise en application du nouveau plan de gestion. De manière générale, les principaux corridors écologiques d'importance locale identifiés font l'objet d'un classement N. La ripisylve « existante » de l'Ohmbach fait par ailleurs l'objet d'un classement en EBC assurant la pérennité des boisements rivulaires, sauf sur quelques portions. <u>Points négatifs :</u> Le P.L.U. n'intègre pas une protection spécifique des formations d'accompagnement du vignoble. Le secteur Ac, voué à l'activité agricole à la Gauchmatt, est inclus au sein du périmètre Natura 2000 « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises ». En l'absence de projet défini sur le secteur de la Gauchmatt, il est cependant difficile d'estimer les éventuelles incidences sur les habitats des chauves-souris et les espèces.
Espaces agricoles Objectifs : - Assurer à la viticulture et à l'agriculture les conditions de leur développement et de leur renommée ; - Conserver l'intégralité du périmètre de vignobles classés AOC.	<u>Points positifs :</u> Le P.L.U. dans sa conception, protège globalement les terrains agricoles. Le classement en AOC d'une grande partie du vignoble engendre une protection stricte de ces terrains et permet ainsi d'en conserver les caractéristiques qui en font sa renommée. L'ensemble des prairies et zones de cultures de Wintzfelden bénéficient d'un classement en A ou Ab et seront donc préservées de tout aménagement non agricole. Le zonage contractuel MAET renforce par ailleurs la préservation de ces milieux par une gestion adaptée. De plus, le zonage du P.L.U. engendre une remise d'environ 62 ha de terres agricoles par rapport au POS.

Principaux objectifs du P.L.U.	Incidences générales du P.L.U.
Ressource en eau Objectifs : - Sécuriser l'approvisionnement AEP ; - Développement du réseau d'assainissement collectif.	<u>Points positifs :</u> Aucune zone d'extension urbaine n'est située en zone de protection rapprochée. Le zonage agricole des périmètres de protection immédiate et rapprochée confèrera une protection certaine puisqu'aucune modification d'occupation et d'utilisation des sols ne sera possible. Le secteur Ac voué à l'élevage bio, initialement prévu au sein du périmètre de captage a été déplacé, dans le but de ne pas porter atteinte à la ressource en eau. <u>Points négatifs :</u> L'augmentation de la population même mesurée aura comme effet l'augmentation des prélèvements en eau potable. L'approvisionnement AEP sera donc davantage vulnérable. De plus, l'ensemble de l'agglomération de Wintzfelden, et donc ces zones d'urbanisation future (AUw), est comprise dans le PPE des sources de la commune.
Paysages et patrimoine Objectifs : - Protéger et valoriser le patrimoine rural et historique ; - Maintien de l'unité architecturale et urbaine du centre ancien ; - Protéger le caractère monumental du vignoble ; - Préserver les paysages ruraux de Wintzfelden.	<u>Points positifs :</u> L'inscription et le classement de nombreux sites permettent d'ores et déjà une protection du patrimoine bâti communal (règles d'insertion paysagère – notion de covisibilité). Le plan de zonage localise également un certain nombre d'éléments paysagers au titre de l'article L.113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme. Les éléments du patrimoine, quant à eux, sont concernés par une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Les règles d'insertion architecturale strictes des nouvelles constructions en centre-bourg contribueront à préserver le patrimoine bâti rural existant. Le P.L.U. par le biais du classement respectif en N, Aa et Ab des pelouses sèches, des vignobles et des prairies pérennisera la protection des paysages communaux. (Une étude d'insertion paysagère pourra être réalisée pour les projets de constructions ou d'extension des bâtiments agricoles). <u>Points négatifs :</u> On veillera à bien intégrer au paysage tout projet prévu en zone AU de la Vallée Noble et les bâtiments agricoles dans le secteur Ac.
Energies Objectifs : - Développer la performance énergétique des bâtiments ; - Développer les énergies renouvelables.	<u>Points positifs :</u> Les développements résidentiels à venir de forme urbaine plus compacte et l'incitation à un habitat de qualité environnementale devrait permettre une moindre dépense énergétique.
Pollutions, risques et nuisances Objectifs : - Limiter les coulées de boues ; - Limiter les pollutions ; - Limiter les déplacements inter-villageois ; - Développer les modes de déplacement doux.	<u>Points positifs :</u> La densification des logements en centre-village et l'amélioration des déplacements doux inter-villageois auront pour effets d'optimiser les émissions de polluants. Le règlement des zones oblige la mise en réseau collectif de toute nouvelle habitation. Le PADD à propos du vignoble classé AOC évoque la généralisation de l'enherbement des parcelles de vignes. Le risque de coulées de boue se verra alors diminué.

Principaux objectifs du P.L.U.	Incidences générales du P.L.U.
	<u>Points négatifs :</u> L'augmentation des zones urbanisées va forcément entraîner une augmentation des rejets dans l'atmosphère. En effet, le P.L.U. prévoit une augmentation des logements pour absorber la croissance démographique. Cette augmentation de la population, même mesurée, entraînera une augmentation systématique du nombre de véhicules personnels ; ce qui aura une incidence sur la qualité de l'air de la commune. Cependant, sur ce dernier point, le plan de zonage ne fait pas état d'un périmètre d'emprise pour les liaisons vertes et notamment celle reliant Soultzmatt à l'équicentre, dans l'optique d'améliorer les déplacements doux et de limiter les rejets de polluants. L'urbanisation des zones d'habitat engendra forcément une hausse des rejets domestiques d'eaux usées. Le développement urbain prévu va entraîner une augmentation du volume de déchets collectés à traiter.
Gestion de l'espace Objectifs : - Densifier le tissu urbain existant ; - Stopper le mitage des espaces par l'urbanisation ; - Rechercher un meilleur équilibre entre les différentes formes urbaines.	<u>Points positifs :</u> Les zones d'extension urbaine prévue par le P.L.U. sont pour la plupart intégrées au sein du tissu urbain existant.
	<u>Points négatifs :</u> Seules font exception les zones dans le prolongement du Domaine des Sources et au niveau du site de la Gauchmatt.

Les principales orientations visant à la protection du patrimoine naturel et agricole affichées dans le P.L.U. sont les suivantes :

- L'ensemble des terrains constitutifs du site Natura 2000 « pelouses sèches » ont été classées en zone naturelle N interdisant ainsi toute construction et modification des milieux présents. Seules les opérations de défrichement pourront être conduites dans le cadre du plan de gestion défini dans le DOCOB.
- Les vignobles classés AOC bénéficient d'un classement spécifique en zone agricole (Aa) qui interdit toute construction et installation au sein des zones définies. Seules des extensions de bâtiments et installations viticoles sont autorisées.
- Les principaux boisements communaux font l'objet d'un classement en zone naturelle N interdisant ainsi toute activité humaine hors sylviculture. Les boisements situés à proximité des zones AOC font par ailleurs l'objet d'une réglementation concernant les différentes essences pouvant être plantées mais également concernant le mode de régénération des boisements (pas de coupes à blanc par exemple).
- Les principaux espaces agricoles (prairies notamment) bénéficient d'un classement en zone A et en secteur Ab ne permettant aucune utilisation du sol non-agricole. Seules les extensions de bâtiments agricoles existants sont autorisées et soumises à autorisation préalable.
- Les zones de ripisylve « existantes » bénéficient globalement d'un classement en EBC interdisant les coupes et favorisant ainsi le développement d'une végétation rivulaire.
- Les zones de protection de captage immédiate et rapprochée font l'objet d'un classement Ab ou Na permettant ainsi de préserver la qualité de la ressource par une utilisation des sols « modérée ».
- La séquence rurale entre Soultzmatt et Westhalten est préservée de l'urbanisation par un classement en A.
- La grande majorité du site Natura 2000 « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » est concernée par un classement en zone naturelle N. Le gîte de transit est par conséquent protégé de toute dégradation.
- Le règlement fait état de règles d'insertion des bâtiments en centre-bourg permettant de préserver le caractère patrimonial de ce dernier.
- Le règlement établit que « l'édification de murets en pierres sèches devra se faire de manière traditionnelle » au sein du vignoble ; toutefois, « les murs de soutènement en béton sont autorisés sous réserve d'un parement en pierre ». La préservation des murets existants est également un principe inscrit dans le règlement.
- Le PADD encourage fortement l'enherbement des parcelles de vigne en vue de limiter les phénomènes de coulées de boue sans toutefois rendre cette pratique obligatoire.
- Le règlement des zones d'urbanisation future rend obligatoire la mise en réseau collectif des nouvelles habitations.



4.2. Incidences détaillées dans les zones ouvertes à l'urbanisation

Le projet de PADD prévoit pour l'urbanisation :

- D'optimiser le potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine, à savoir :
- la réutilisation et la mise sur le marché des 82 logements vacants,
- le réemploi de la friche industrielle SUDRAD.
- Une zone d'urbanisation au sud de l'agglomération en cohérence avec la trame urbaine existante et avec les espaces naturels et paysages présents.
- D'optimiser les terrains libres de construction desservis et viabilisés (dents creuses). Il a été mesuré un potentiel de 21,9 ha (14,7 ha pour le gisement foncier de Soultzmatt et 7,2 ha pour Wintzfelden). A noter que 3,3 ha de terrains font l'objet d'opération en cours ou programmées à court terme. Ces espaces ne sont pas pris en compte dans le calcul du potentiel foncier disponible.
- Le développement d'un pôle touristique de la Vallée Noble.
- L'implantation d'un équipement, d'une structure d'accueil ou d'hébergement touristique sur les terrains en friche (ancienne friche industrielle envahie par les dépôts) faisant face au cimetière roumain.
- De favoriser le déploiement de l'activité des Sources en offrant la possibilité à l'entreprise de se développer au sein de la commune en continuité du site actuel.

Surfaces respectives des différentes zones AU			
Zonage	Description	Nombre	Superficie
AU	Réserves foncières (habitations & tourisme)	2	5,00 ha
AUa	Zones urbanisables (habitations)	8	9,8 ha
AUe	Zones urbanisables (activités économiques)	1	0,3 ha
AUf	Zones urbanisables (activités économiques, équipements...)	1	4,0 ha
AUw	Zones urbanisables (habitations)	6	5,3 ha
		20	24,4 ha

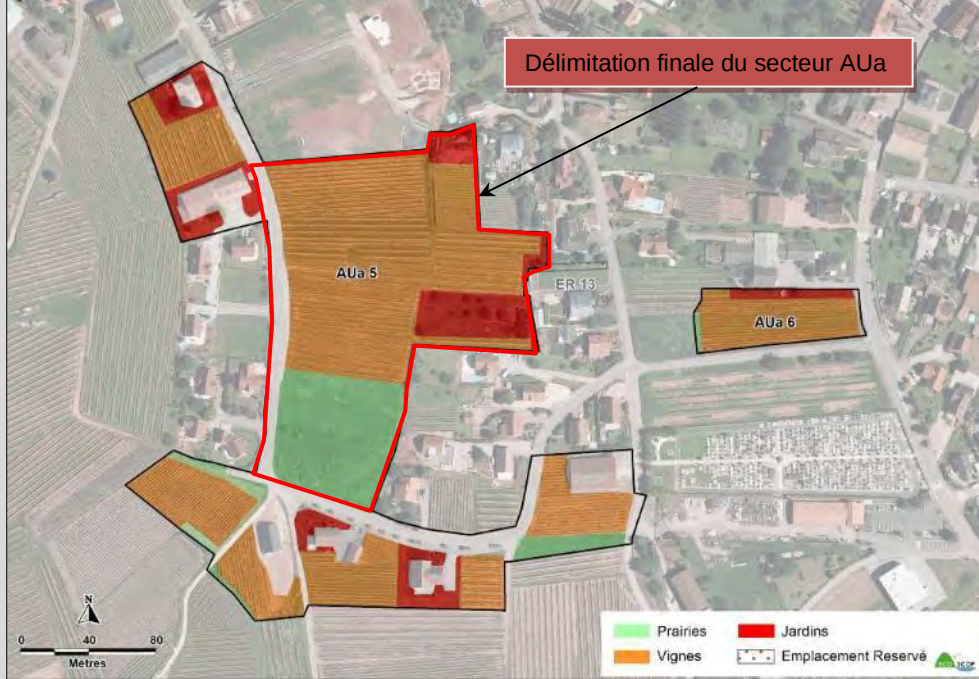
La présente évaluation environnementale détermine des incidences exprimées en degrés, faible voire nul, faible, moyen... qui ne s'appuient pas sur des critères quantifiables de façon mathématique mais reflète l'appréciation des impacts du P.L.U. par des experts au regard de la connaissance de l'état initial et du contexte des différents sites. Cette méthode est employée dans un souci de synthèse et de concision afin de faciliter la lecture et la compréhension du document par le public.

➤ **Secteurs AUa, AUe, AUf et AUw (urbanisation à court terme)**

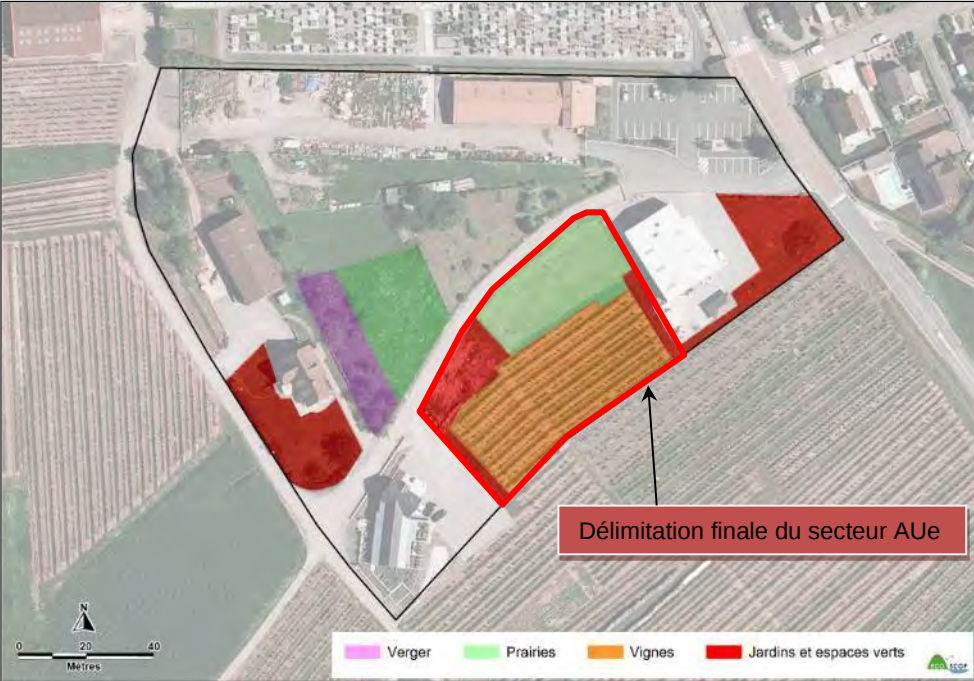
Secteur AUa Haul 0,30 ha	
Localisation et description	Cette prairie correspond à une dent creuse située en limite Sud-Ouest de l'agglomération de Soultzmatt.
Périmètres à statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Ce secteur ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Artificialisation de prairies mais aucune incidence notable.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Ce secteur ne joue pas un rôle significatif dans le fonctionnement écologique du territoire communal.
Mesures de réduction d'impact intégrées	Ce secteur faisait à l'origine partie d'une réserve foncière du POS s'étendant au Sud-Ouest jusqu'au boisement, puis d'une vaste secteur AUa dans le projet de P.L.U.. Les parcelles de prairies au Sud-Ouest de ce secteur sont intégrées à un zonage UC en cours d'urbanisation.
Degré d'incidence résiduelle	Faible
Mesures de correction d'impact envisager	La plantation d'alignements d'arbres (en privilégiant les arbres fruitiers et les espèces locales) le long des dessertes pourrait être préconisée dans les OAP.

Secteur AUa Ecole 0,5 ha <i>Secteur doublé d'un emplacement réservé pour équipements publics (extension de l'école...)</i>	
Localisation et description	Au Sud-Est du village de Soultzmatt, en limite avec les coteaux viticoles du massif du Pfingstberg. Ce secteur d'urbanisation est composé d'une zone de verger et d'une petite prairie. Située à l'interface entre le milieu urbain et le milieu naturel elle joue le rôle de zone tampon.
Périmètres à statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Le verger, de par sa taille et sa localisation, représente un milieu intéressant pour la faune et la flore. La zone de prairie ne représente quant à elle que peu d'enjeux écologiques.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Artificialisation des vergers et de prairies.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Ce secteur joue un rôle moyen dans le fonctionnement écologique du territoire communal. Situé à l'interface entre milieu urbain et milieu naturel, il joue le rôle de zone tampon. La zone est par ailleurs connectée par un réseau de haies au massif forestier du Pfingstberg.
Mesures de réduction d'impact intégrées	Le maintien et la consolidation de la formation végétalisée présente le long de la limite Sud du secteur est préconisé dans les OAP.
Degré d'incidence résiduelle	Faible
Mesures de correction d'impact envisager	Une poche de verger à conserver pourrait également être représentée dans les OAP.

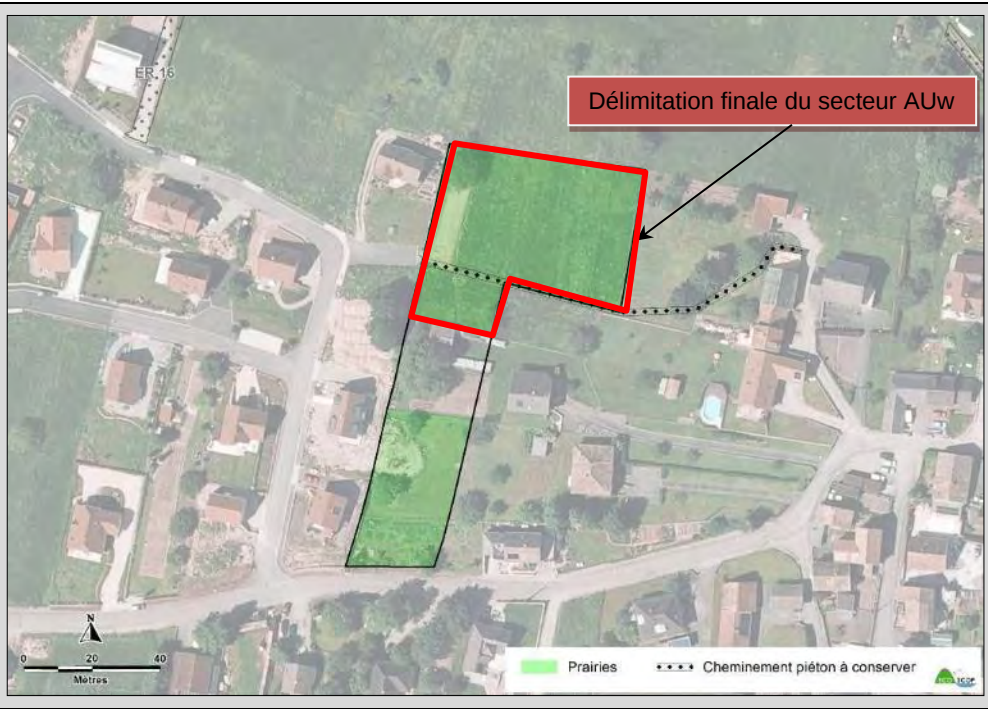
Secteur AUa Tennis 0,55 ha	
Localisation et description	Ce secteur correspond à un espace de liberté situé en plein centre du village de Soultzmatt, à proximité immédiate du centre historique. Il se trouve par ailleurs au voisinage d'un terrain cultivé identifié comme à protéger dans le plan de zonage du P.L.U..
Périmètres à statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Les vergers présentent toujours un intérêt pour la faune et la flore. Cependant, l'enjeu écologique de celui-ci, de par sa localisation, reste faible. Ce secteur participe également à l'aspect paysager rural du centre-bourg.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Artificialisation du verger.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Ce secteur, et notamment le verger qu'il comprend, peut servir de structure relais ou de refuge à la faune. Il ne joue toutefois pas un rôle significatif dans le fonctionnement écologique du territoire communal.
Mesures de réduction et de compensation d'impact intégrées	Ce secteur a été réduit de 0,2 ha par rapport au zonage du projet de P.L.U. de 2013 ; intégrant ainsi une part moins importante de jardins privés. Les OAP préconisent d'examiner la possibilité de sauvegarder des arbres fruitiers les plus remarquables et de compenser la disparition de la trame végétale en place par de nouvelles plantations.
Degré d'incidence résiduelle	Faible
Mesures de correction d'impact envisager	Une poche de verger à conserver pourrait également être représentée dans les OAP.

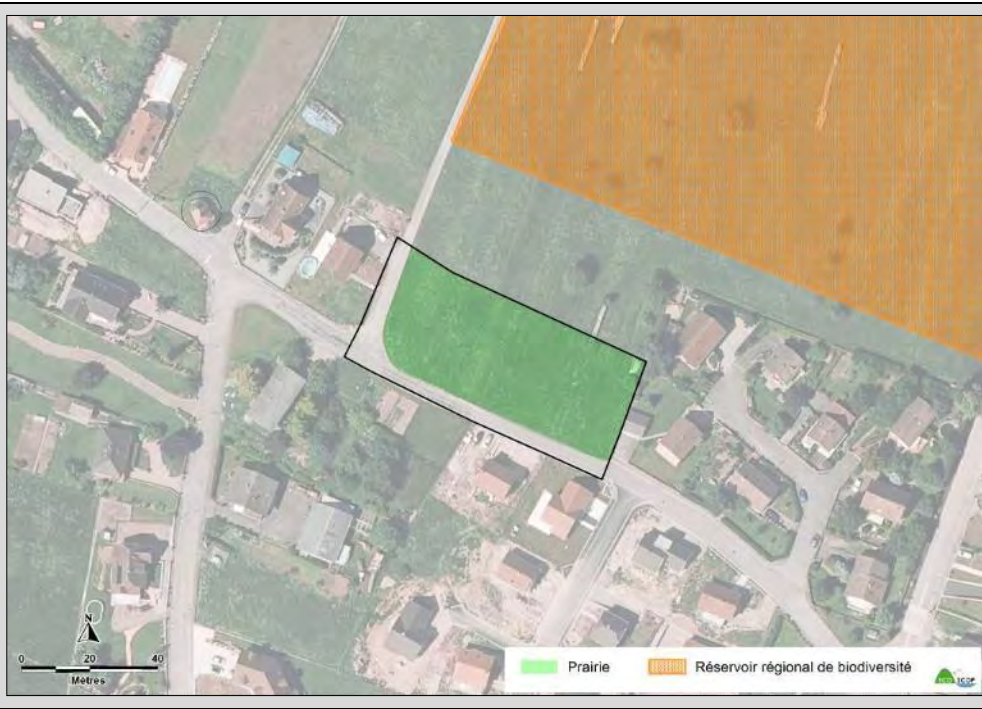
Secteurs AUa Grünling et cimetière 2,2 ha et 0,31 ha	
Localisation et description	Au Sud-Est du village de Soultzmatt, en limite avec les coteaux viticoles du massif du Pfingstberg. Ces secteurs d'urbanisation correspondent essentiellement à des zones agricoles intensives (vignes) dont l'intérêt écologique est faible voir nul.
Périmètres statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Très peu d'enjeux écologiques peuvent être identifiés sur cette zone. Seuls les jardins et les prairies peuvent constituer des milieux d'intérêt.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Artificialisation de prairies mais aucune incidence notable.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Ces secteurs ne jouent pas de rôle particulier dans le fonctionnement écologique du territoire puisqu'elle se situe en périphérie immédiate du centre village de Soultzmatt.
Mesures de réduction d'impact intégrées	La superficie du secteur AUa a été au 2/3 réduite par rapport au plan de zonage du projet de P.L.U. de 2013 ; la parcelle de vignes le long du cimetière étant déjà en cours d'urbanisation. Soulignons que les OAP prévoient l'aménagement d'une zone tampon végétalisée en limite de ladite parcelle, le long du cimetière.
Degré d'incidence résiduelle	Faible voire nul
Mesures de correction d'impact envisager	La plantation d'alignements d'arbres le long des dessertes principales (en privilégiant les arbres fruitiers et les espèces locales) pourrait être préconisée dans les OAP.

Secteur AUa Entrée de ville 0,98 ha	
Localisation et description	A l'extrémité Sud-Est de Soultzmatt, ce secteur est composé de terrains agricoles intensifs, de prairies et de vergers. Il comprend un emplacement réservé pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération (ER 2).
Périmètres statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Ce secteur ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers, bien que le verger et les prairies extensives constituent des milieux intéressants. Cependant, il participe à l'aspect paysager rural de l'entrée du bourg.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Aucune incidence
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Ce secteur ne joue pas un rôle significatif dans le fonctionnement écologique du territoire communal ; bien que les prairies puissent servir de structure relais ou de refuge à la faune.
Mesures de compensation d'impact intégrées	Les OAP prévoient l'aménagement d'une haie, d'une transition végétale avec l'espace agricole environnant en limites Nord et Est du secteur.
Degré d'incidence résiduelle	Faible voire nul
Mesures de correction d'impact envisager	La plantation d'alignements d'arbres (en privilégiant les arbres fruitiers et les espèces locales) le long de la principale desserte pourrait être préconisée dans les OAP.

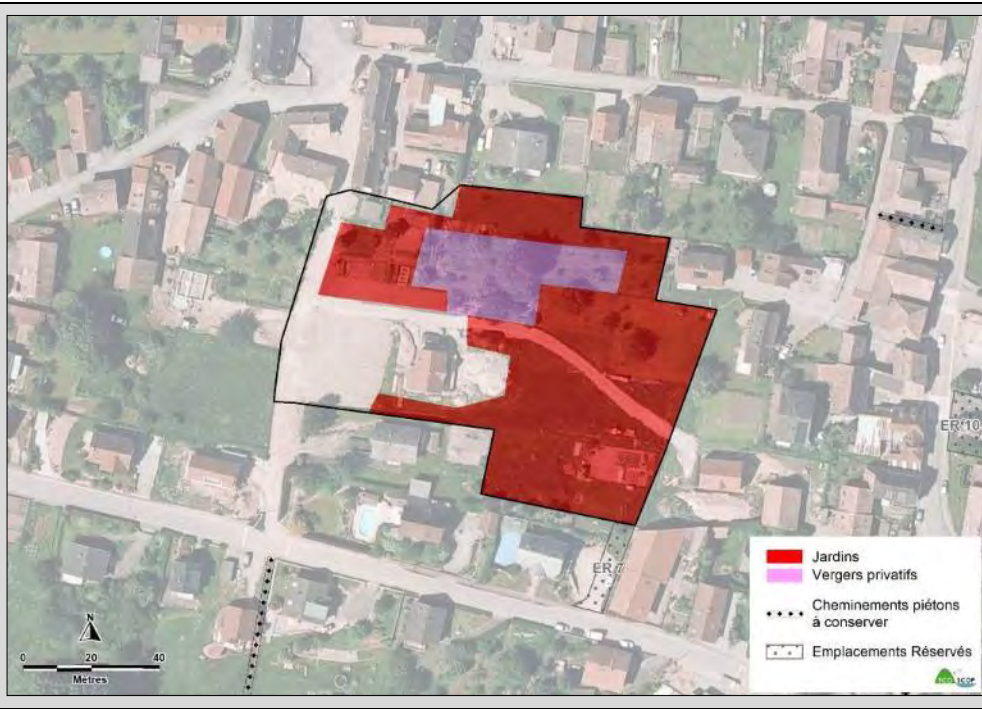
Secteur AUe Site d'activités 2,06 ha	
Localisation et description	Au Sud-Est du village de Soultzmatt, en limite avec les coteaux viticoles du massif du Pfingstberg. Ce secteur est en grande partie déjà artificialisé (bâti, zones de dépôts, déchèterie, jardins et potagers).
Périmètres à statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Le verger ainsi que la prairie attenante sont des milieux intéressants pour la faune et la flore. La prairie semée jouxtant la parcelle de vignes ne présente quant à elle que peu d'enjeux écologiques.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Aucune mais diminution de la superficie de vergers et de prairies.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Ce secteur ne joue pas de rôle particulier dans le fonctionnement écologique du territoire puisqu'elle se situe en périphérie immédiate du centre village de Soultzmatt.
Degré d'incidence	Faible voire nul
Mesures de correction d'impact envisager	La conservation ou la reconstitution d'une partie du verger pourrait être préconisée pour des raisons écologiques (maintien d'une zone écologique intéressante) et paysagères (aspect rural préservé, maintien d'une pénétrante verte inter-urbaine).

Secteur AUF Friche industrielle 3,97 ha	
Localisation et description	Située à l'Ouest de Soultzmatt, dans le prolongement de l'usine des Sources, cette friche industrielle comprend une partie du massif forestier du Pfingstberg. Elle est aussi bordée au Nord par un mur de pierres sèches.
Périmètres à statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Le boisement et, dans une moindre mesure, les friches représentent un milieu d'intérêt pour la faune et la flore. Ces milieux constituent notamment des zones de chasse pour les chauves-souris.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Artificialisation de milieu forestier.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Ce secteur joue un rôle moyen dans le fonctionnement écologique du territoire communal. Situé à l'interface entre milieu urbain et milieu naturel, il joue le rôle de zone tampon.
Mesures de réduction et de compensation d'impact intégrées	Le maintien de la lisière forestière et de son caractère fonctionnel en limite Sud-Ouest du secteur est prôné dans les OAP. Ils garantissent également la dépollution préalable du site et préconisent d'étudier la possibilité de remise à jour du ruisseau et de sa mise en valeur paysagère.
Degré d'incidence résiduelle	Faible
Mesures de correction d'impact envisager à	Aucune

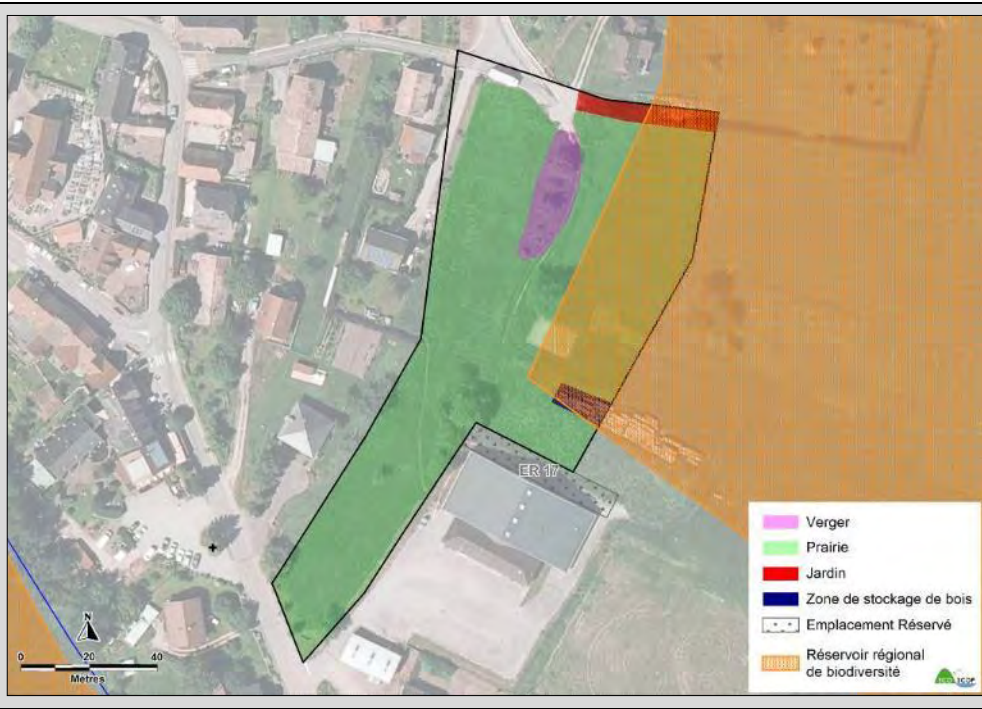
Secteur AUw Rue de la Bergerie 0,3ha	
Localisation et description	Ce secteur, composé de prairies, s'insère au sein d'une dent creuse située à l'Ouest de Wintzfelden, en limite communale. Il comprend un cheminement piéton représenté dans le plan de zonage comme à conserver.
Périmètres à statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Ce secteur ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Artificialisation de prairies mais aucune incidence notable.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Ce secteur ne joue pas un rôle significatif dans le fonctionnement écologique du territoire communal.
Mesures de réduction d'impact intégrées	Ce secteur s'étendait à l'origine jusqu'au boisement situé à l'Ouest. Il a en grande partie été modifié en secteur urbanisé (UCb). Toutefois, la conservation d'une zone tampon au niveau de la lisière forestière a été préconisée dans les OAP.
Degré d'incidence résiduelle	Faible voire nul
Mesures de correction d'impact envisager	La plantation d'alignements d'arbres le long du cheminement piéton (en privilégiant les arbres fruitiers et les espèces locales) pourrait être préconisée dans les OAP.

Secteur AUw Rue de la Chapelle 0,31 ha	
Localisation et description	Cette prairie correspond à une dent creuse située en limite Nord de l'agglomération de Wintzfelden.
Périmètres à statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Ce secteur ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Diminution de la superficie de prairies mais aucune incidence notable.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Bien qu'en limite d'un réservoir régional de biodiversité, ce secteur ne joue pas un rôle significatif dans le fonctionnement écologique du territoire communal.
Degré d'incidence	Faible voire nul
Mesures de correction d'impact envisager	Aucune

Secteur AUw Ilot central 0,76 ha	
Localisation et description	Situé au Nord de Wintzfelden, ce secteur s'insère au sein d'une dent creuse, dans la zone pavillonnaire périphérique au centre historique. En limite Sud de celle-ci, un emplacement réservé (ER 9) est prévu afin d'aménager un accès à ce secteur AUw.
Périmètres à statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Ce secteur ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Diminution de la superficie de prairies mais aucune incidence notable.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Ce secteur ne joue pas un rôle significatif dans le fonctionnement écologique du territoire communal ; bien qu'elle puisse servir de structure relais ou de refuge pour la faune.
Degré d'incidence	Faible voire nul
Mesures de correction d'impact envisager	La plantation d'alignements d'arbres (en privilégiant les arbres fruitiers et les espèces locales) le long de la desserte du secteur pourrait être préconisée dans les OAP.

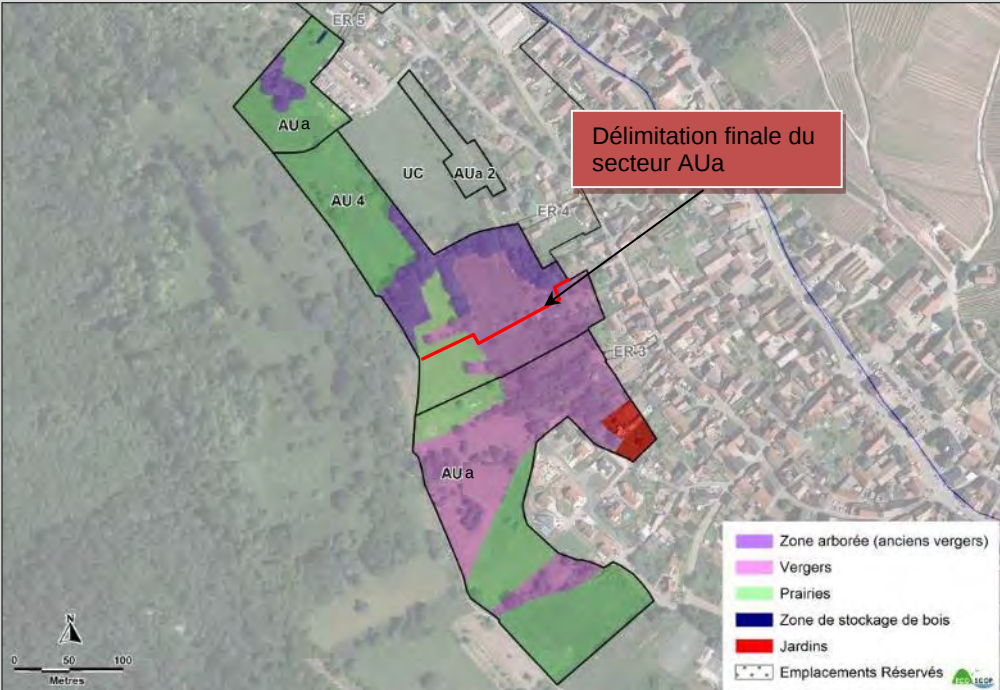
Secteur AUw Rue des Vosges 0,85 ha	
Localisation et description	Situé en plein centre de Wintzfelden au sein d'un espace interstitiel non urbanisé, ce secteur correspond à des jardins. En limite Sud de celui-ci, un emplacement réservé (ER 7) est prévu afin d'aménager un accès à ce secteur AUw.
Périmètres à statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Ce secteur ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers. A noter tout de même la présence de vergers au sein des jardins privés.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Diminution de la superficie de vergers mais aucune incidence notable.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Ce secteur ne joue pas un rôle significatif dans le fonctionnement écologique du territoire communal ; bien qu'elle puisse servir de structure relais ou de refuge à la faune.
Degré d'incidence	Faible voire nul
Mesures de correction d'impact envisager	La plantation d'alignements d'arbres (en privilégiant les arbres fruitiers et les espèces locales) le long de la desserte du secteur pourrait être préconisée dans les OAP.

Secteur AUw Façade Est 2,32 ha	
Localisation et description	Située en limite Est de Wintzfelden, ce secteur se trouve à l'interface entre le milieu urbain (extensions pavillonnaires) et le milieu agricole.
Périmètres statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Ce secteur ne présente pas d'enjeux écologiques importants, bien que les vergers ainsi que les prairies extensives constituent des milieux intéressants.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Aucune mais diminution de la superficie de prairies et de vergers.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Bien qu'en marge d'un réservoir régional de biodiversité, ce secteur ne joue pas un rôle significatif dans le fonctionnement écologique du territoire communal.
Degré d'incidence	Faible
Mesures de correction d'impact envisager	La plantation d'alignements d'arbres (en privilégiant les arbres fruitiers et les espèces locales) le long de la principale desserte créée, ainsi que l'aménagement d'une zone de transition végétale avec l'espace agricole pourraient être préconisés dans les OAP.

Secteur AUw Façade Est 0,93 ha	
Localisation et description	Située à l'extrémité Est du village de Wintzfelden, ce secteur se trouve à l'interface entre le milieu urbain (extensions pavillonnaires) et le milieu agricole. En limite Sud-Est de celle-ci, un emplacement réservé pour l'extension de l'école de Wintzfelden (ER 17) est délimité.
Périmètres à statut concernés	Réservoir de biodiversité n°80 du SRCE Alsace
Enjeux écologiques potentiels	Ce secteur ne présente pas d'enjeux écologiques importants, bien que la petite parcelle de verger et les prairies extensives constituent des milieux intéressants.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Aucune mais diminution de la superficie de verger et de prairies.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Bien qu'en partie comprise dans un réservoir régional de biodiversité, ce secteur, s'intégrant dans l'urbanisation existante, ne joue pas de rôle significatif dans le fonctionnement écologique du territoire communal.
Degré d'incidence	Faible
Mesures de correction d'impact envisager	La plantation d'alignements d'arbres (en privilégiant les arbres fruitiers et les espèces locales) le long de la principale desserte créée ainsi que l'aménagement d'une zone de transition végétale avec l'espace agricole pourraient être préconisés dans les OAP.

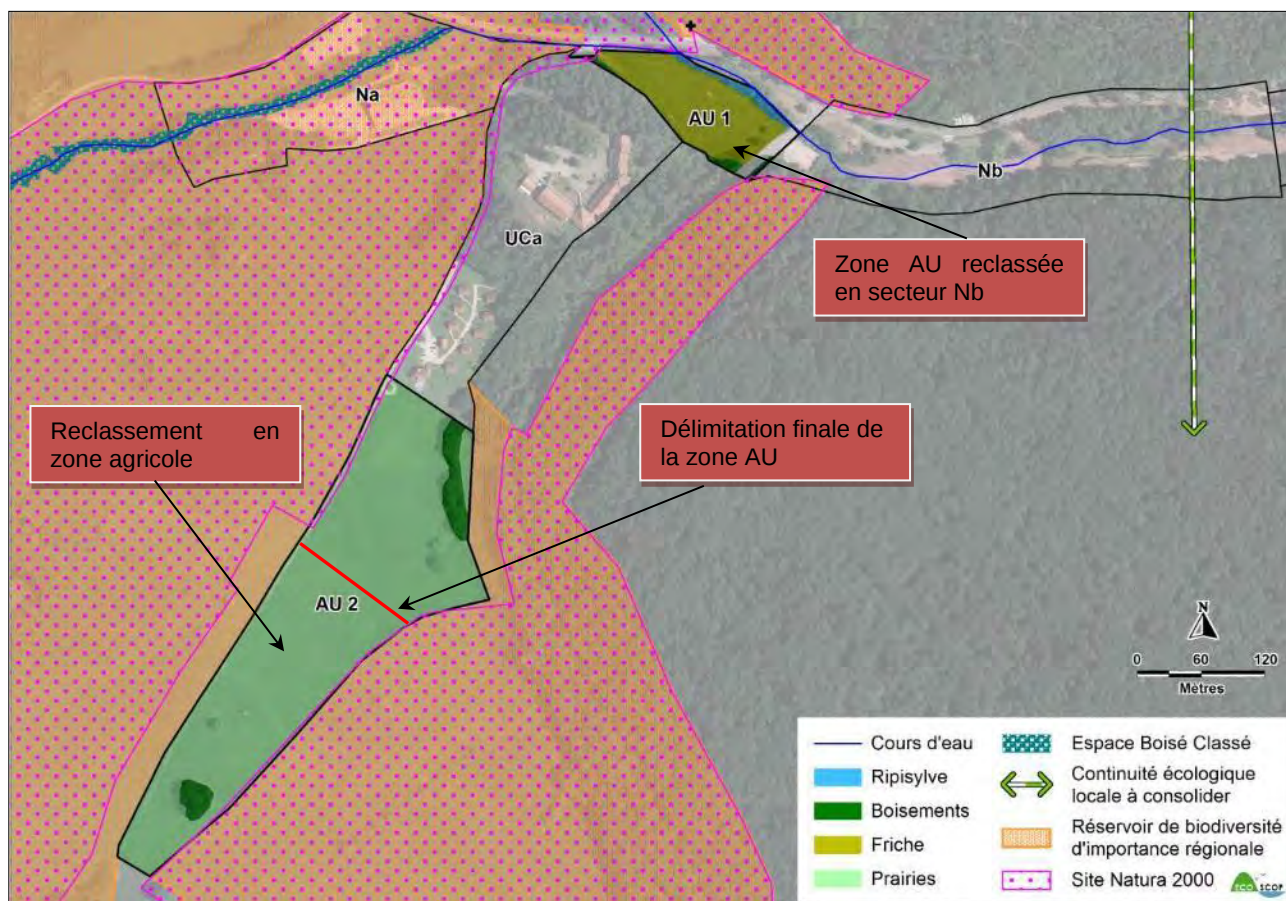
➤ **Secteurs AUa et zone AU (urbanisation à court, moyen terme et réserve foncière)**

Secteur du Haul

Grand secteur au Sud-Ouest de Soultzmatt AUa : 4,9 ha AU : 2,2 ha	
Localisation et description	Situé en limite Ouest de Soultzmatt, à l'interface entre milieu urbain et espace rural.
Périmètres à statut concernés	Aucun
Enjeux écologiques potentiels	Ce secteur présente de forts enjeux écologiques du fait de l'importance des zones de vergers et de prairies. Cette zone prairiale et arborée revêt une importance particulière en termes de diversité faunistique ; constituant un milieu privilégié pour de nombreuses espèces. On parle d'écotone puisqu'il s'agit d'un milieu de transition entre plusieurs écosystèmes (forestier, agropastoral, ...). Il faut également souligner le rôle majeur de la zone en tant qu'espace récréatif pour la population résidente. Elle participe également à la qualité paysagère de la commune.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Diminution de la superficie de prairies, vergers et boisements.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Ce secteur joue un rôle important dans le fonctionnement écologique de la commune. Il constitue une petite zone de biodiversité du fait de la mosaïque de milieux d'intérêt qui la constitue (haies, prairies, ...).
Mesures de réduction et de compensation d'impact intégrées	Par rapport au POS, suppression d'une zone en réserve foncière s'étendant au Sud-Ouest du secteur actuel jusqu'au boisement. Par rapport au projet de P.L.U. de 2013, diminution de moitié de la superficie du secteur AUa (urbanisation à moyen terme) en le fractionnant en réserve foncière (AU 4), zone urbanisable à court terme (AUa 2) et zone urbanisée (UC). Les OAP préconisent de recréer une trame paysagère structurante (alignement d'arbres) et de préserver une perméabilité avec les espaces naturels périphériques. Ils prônent également

	l'aménagement d'une haie champêtre à base d'essences fruitières et feuillues en limite Ouest du secteur. De plus, une poche de patrimoine arboré à conserver y est représentée.
Degré d'incidence résiduelle	Moyen
Mesures de correction d'impact envisager	La plantation d'alignements d'arbres (en privilégiant les arbres fruitiers et les espèces locales) le long des dessertes secondaires pourrait aussi préconisée dans les OAP. D'autres mesures complémentaires pourront être définies lors de la définition d'un projet d'urbanisation précis, afin de réduire l'impact résiduel.

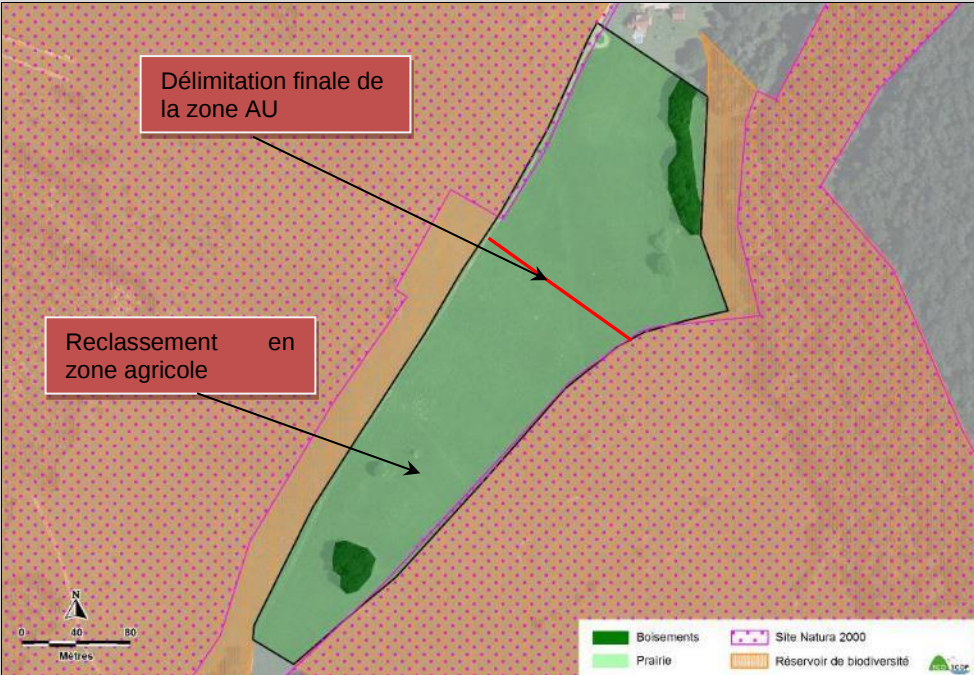
Secteur Vallée Noble



Le secteur de la Vallée Noble se compose :

- d'un secteur Nb (5,20 ha) où « sont admis les constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation de structures légères à vocation de loisirs, d'accueil du public et d'hébergement ». Il est traversé par une continuité écologique locale (reliant les massifs forestiers Nord et Sud de la commune) ainsi que par l'Ohmbach, corridor aquatique d'importance régionale.
- D'une zone AU (2,8 ha), réserve foncière à vocation touristique et commerciale. D'après la mairie, la zone AU de 1,1 ha correspond à l'ancienne décharge de verre du Domaine des Sources de Soultzmatt et devra donc faire l'objet d'une dépollution des sols avant tout aménagement.
- d'un secteur à « vocation festive, de loisirs, touristique et commerciale » (UCa) qui correspond au Hameau des Sources et à l'hôtel de la Vallée Noble(3,75 ha).

Secteur Nb 1 ha <i>Anciennement AU</i>	
Localisation et description	Située dans le prolongement de l'Hôtel de la Vallée Noble, ce secteur correspond principalement à l'ancien dépôt de verre du Domaine des Sources de Soultzmatt.
Périmètres statut concernés	à Site Natura 2000 « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » FR 4202004 Réservoir de biodiversité n°80 du SRCE Alsace
Enjeux écologiques potentiels	Constituée d'une friche et de quelques espaces boisés, cette zone présente des enjeux écologiques notables : - Elle borde un site Natura 2000 ainsi qu'un réservoir régional de biodiversité. - Elle comprend une portion de la ripisylve de l'Ohmbach qui joue un rôle essentiel dans la qualité de ce corridor aquatique d'importance régionale.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Toutes constructions et installations en périphérie immédiate de la ripisylve de l'Ohmbach constituent une menace pour la préservation de la continuité écologique. Le P.L.U. ne stipule pas la nature des constructions envisagées. Une analyse des incidences précise devra donc être effectuée pour chaque projet d'aménagement.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Cette zone joue un rôle important dans le fonctionnement écologique de la commune. Aménagements et constructions réduiront la largeur des continuités écologiques existantes d'importance régionale (l'Ohmbach et sa ripisylve) et locale (axe reliant les boisements Nord et Sud de la commune).
Mesures de réduction d'impact intégrées	Ce secteur comprend l'ancienne décharge de verre du Domaine des Sources. Les constructions autorisées se limitent à des structures légères à vocation de loisirs qui ne sont pas de nature à remettre en cause les fonctions écologiques du site. Tout projet peut alors être l'occasion de renaturer ce site à l'abandon ; engendrant ainsi une plus-value écologique. Par ailleurs, les OAP préconisent le maintien et la consolidation du cortège végétal le long du ruisseau de l'Ohmbach, en limite Nord-Est.
Degré d'incidence résiduelle	Faible
Mesures de correction d'impact envisager	à La préservation d'une lisière fonctionnelle pourrait être préconisée dans les OAP.

Zone AU 2,8 ha	
Localisation et description	Située dans le prolongement du Hameau des Sources, ce secteur prairial est marqué par un fort degré de naturalité.
Périmètres statut concernés	à Site Natura 2000 « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » FR 4202004 Réservoir de biodiversité n°80 du SRCE Alsace
Enjeux écologiques potentiels	Cette zone, constituée de prairies extensives et de quelques espaces boisés, présente de forts enjeux écologiques puisqu'elle correspond à une enclave au sein d'un site Natura 2000 ainsi que d'un réservoir régional de biodiversité. Par ailleurs, les prairies sont identifiées dans le PADD pour la « préservation du potentiel économique, organique et biologique des prairies de l'amphithéâtre de Wintzfelden ».
Incidences potentielles du projet sur habitats et espèces	La nature des constructions envisagées n'est pas stipulée dans le P.L.U.. Or, une urbanisation dense de cette prairie constituerait un obstacle au sein de la continuité écologique que constitue le réservoir régional de biodiversité. Une analyse des incidences précise devra donc être effectuée pour chaque projet d'aménagement.
Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Cette zone joue un rôle important dans le fonctionnement écologique de la commune. Aménagements et constructions pourront constituer un obstacle au sein de la continuité écologique existante.
Mesures de réduction d'impact intégrées	Passage d'un secteur AUd initial (prévoyant la construction d'hébergements touristiques) à une zone AU (réserve foncière). Réduction de la longueur de la zone qui correspondait à l'ensemble de l'enclave. Les OAP préconisent le maintien de la perméabilité écologique du secteur en évitant les aménagements de nature à fragmenter l'espace. Ils promeuvent également, sur l'ensemble du Domaine des Sources, « une opération de grande qualité architecturale, paysagère et environnementale ».
Degré d'incidence résiduelle	Moyen

Mesures de correction d'impact envisager	Des mesures complémentaires, afin de réduire l'impact résiduel, pourront être définies lors de la définition d'un projet d'urbanisation précis.
---	---

Secteur de la Gauchmatt

Secteur de la Gauchmatt Ac 3 : 5,1 ha Na : 5,14 ha Nb : 5 ha	
Localisation et description	Le site de la Gauchmatt s'insère entre le massif forestier du Pfingstberg (secteur Nb) et la forêt de Geissenlaeger. L'ensemble du secteur revêt un caractère naturel important. Le P.L.U. y prévoit un développement touristique tout en préservant le caractère emblématique des lieux : - En secteur Na sont présents le cimetière roumain, élément important du patrimoine communal, et des terrains de sport. Le P.L.U. prévoit le renforcement des équipements de loisir et de sport. Toutefois, ni la nature, ni la localisation des installations et équipements divers ne sont définis à ce jour par la collectivité. - En secteur Nb est prévu la construction de structures légères d'hébergement de type cabanes suspendues dans les arbres. - En secteur Ac est autorisée l'édification de bâtiments agricoles.
Périmètres à statut concernés	Site Natura 2000 « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » FR 4202004 Réservoir de biodiversité n°80 du SRCE Alsace
Enjeux écologiques potentiels	Cette zone présente de forts enjeux écologiques. Le secteur Ac ainsi qu'une partie du secteur Nb sont compris dans le périmètre du site Natura 2000. Cette partie de la ZSC correspond à l'aire de chasse de chauves-souris (Minioptères de Schreibers) ; dont un gîte de transit est présent au sein du bois d'Orschwahr. Le secteur de la Gauchmatt se localise également en limite d'un réservoir de biodiversité et d'un corridor écologique terrestre régional reliant le réseau de pelouses sèches à l'Est du territoire communal et la forêt du Pfingstberg.
Incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces	Des installations légères ne devraient pas affecter la population de Minioptères directement puisque le gîte de transit demeure relativement éloigné du secteur de la Gauchmatt. Cependant, les nouvelles constructions et la fréquentation de ces espaces (et notamment les lisières forestières) tendront à réduire l'aire de chasse de la colonie. En termes d'habitats, l'installation de cabanes dans les arbres sera susceptible de modifier l'état des peuplements, notamment pendant la phase des travaux. La fréquentation des milieux forestiers peut également constituer une source de dérangement pour la flore et la faune forestières.

Incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du territoire communal	Cette zone joue un rôle important dans le fonctionnement écologique de la commune. Si des aménagements sont construits en zone périphérique du corridor écologique, celui-ci se verra réduit dans sa largeur.
Mesures de réduction d'impact intégrées	Passage d'une zone AU à un secteur Ac, agricole constructible. Intégration de principes d'aménagements détaillés dans les OAP : - Exiger la mise en œuvre d'un projet à haute valeur environnementale, à la hauteur du caractère remarquable de l'ensemble du site et correspondant à la notoriété de la Vallée Noble. - Evaluer et étudier les potentialités et la valeur de la zone humide dans le cadre d'une expertise.
Degré d'incidence résiduelle	Moyen
Mesures de correction d'impact envisagées	Afin de ne pas amenuiser l'aire de chasse de la colonie de Minioptères, il convient de ne pas construire les cabanes suspendues en zone de lisière. Pour tout aménagement, les travaux ne devront pas être réalisés en période de reproduction des espèces (mars- juillet).

Zoom sur le secteur Ac de la Gauchmatt « chez Gaston »

Le secteur Ac (d'environ 5,1 ha) présente des habitats dont l'intérêt écologique est potentiellement fort :

- Une zone prairiale potentiellement humide dont l'intérêt écologique pourrait être important malgré un phénomène de colonisation par la Renouée du Japon (espèce indigène invasive).
- Une zone de verger à l'abandon d'intérêt écologique certain. Ce verger qui ne fait plus à l'heure actuelle l'objet d'un entretien régulier se voit ainsi colonisé par une strate herbacée relativement dense et une strate arbustive en progression (Noisetiers, Cornouillers sanguins, ...).
- Une jachère au centre. Il s'agit d'une parcelle semée par la commune sans réel intérêt floristique.

Le degré d'incidence des impacts est fonction de la nature du projet et de sa taille (emprise au sol). A l'heure actuelle, le projet agricole n'est pas défini de manière précise. Les incidences ci-dessous seront donc à affiner en fonction du projet final retenu.

- Incidences négatives potentielles sur les habitats et la flore :

Destruction, altération et modification d'habitats : Le projet d'aménagement est susceptible de détruire une zone de vergers en friche ainsi qu'une zone prairiale potentiellement humide. Les zones humides sont protégées au niveau national. Elles présentent un intérêt écologique (tant pour la faune que la flore) d'importance plus ou moins forte selon leur degré de patrimonialité. Pendant la phase de travaux, les différents habitats rencontrés peuvent faire l'objet de dégradations plus ou moins importantes du fait du passage des engins et des divers travaux réalisés.

Par ailleurs, le site de la Gauchmatt représente, comme il l'a été dit précédemment, une partie de l'aire de chasse de la colonie de Minioptères de Schreibers. L'aménagement du secteur causera donc une diminution de l'aire de chasse de la colonie ; même si elle peut être considérée comme non significative.

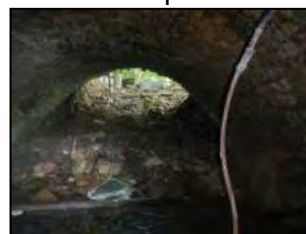
- Incidences négatives potentielles sur les espèces :

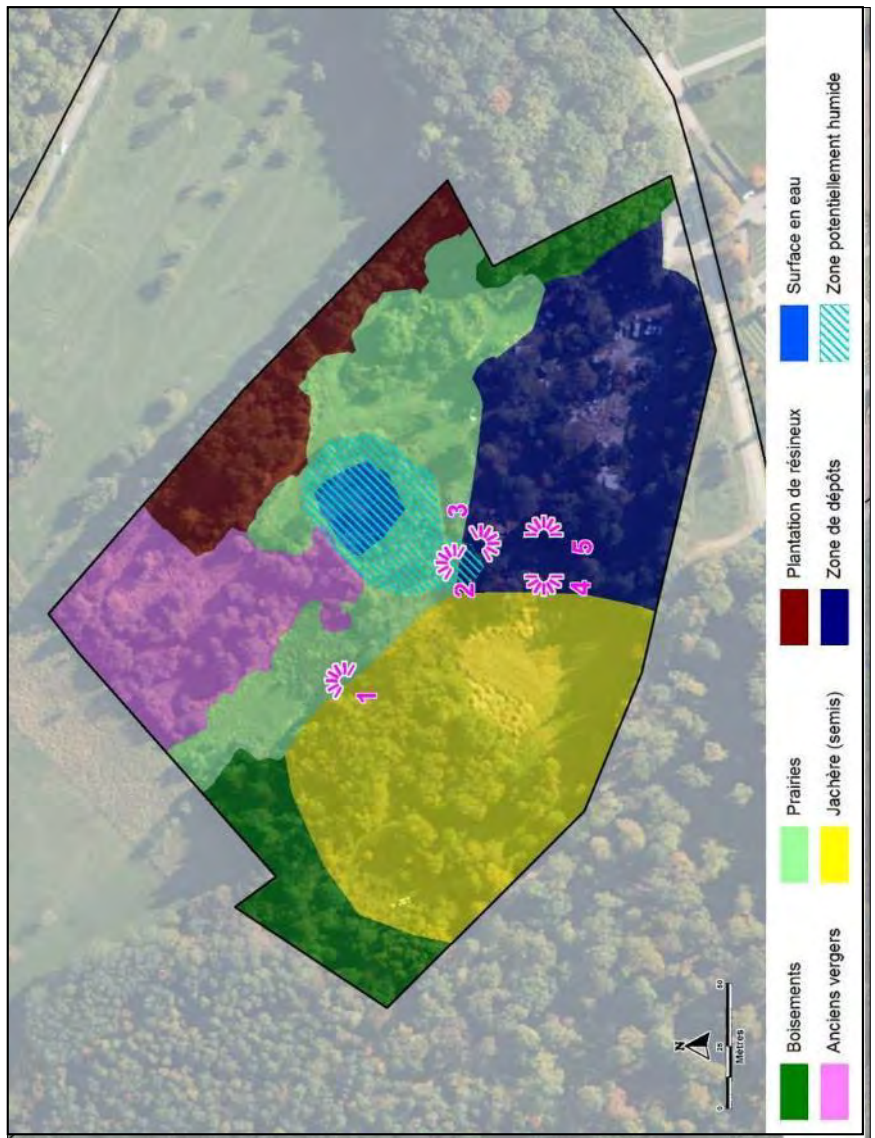
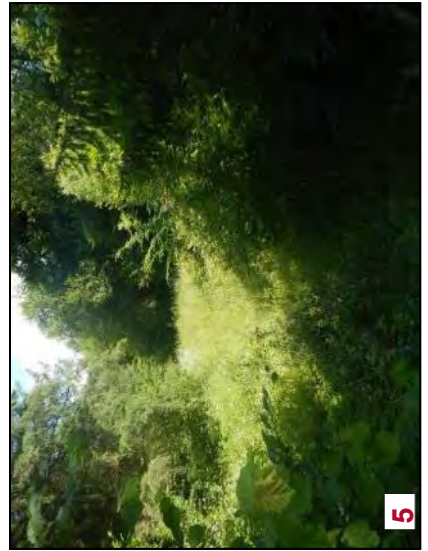
La destruction et/ou l'altération de différents habitats identifiés au sein de ce secteur d'aménagement à vocation touristique aura des conséquences directes et indirectes sur la diversité spécifique générale. Ainsi, nombre d'espèces (et cela est difficilement quantifiable) émigreront vers des secteurs naturels moins affectés par le développement humain.

- Incidences positives potentielles sur les habitats et les espèces :

Le secteur intègre, à l'heure actuelle, une ancienne habitation en ruine. Cette bâtisse abandonnée comprend des dépôts d'origine diverse (pneus, gravats, fils électriques, réfrigérateur, ...) ; comme l'illustre les photographies ci-contre. Le projet d'aménagement du secteur peut alors être l'occasion de renaturer ce site à l'abandon ; engendrant ainsi une réelle plus-value écologique.

Les principes d'aménagements « Engager un assainissement et une dépollution complète préalable du site » et « Restaurer les milieux naturels, le réseau hydrographique originels et l'écoulement des eaux » préconisés dans les OAP vont, par ailleurs, dans ce sens.





Compte-tenu des premières observations effectuées dans le cadre de l'évaluation environnementale faisant état de la présence éventuelle d'une zone humide au sein de la zone AU, une expertise a été réalisée au cours d'une journée de terrain, le 15 septembre 2015 (voir l'intégralité du document en annexe au présent rapport de présentation). L'étude ainsi menée a permis de déterminer les superficies potentiellement concernées en fonction des choix retenus (approche quantitative), mais également de qualifier les zones humides impactées, en fonction de leur patrimonialité (approche qualitative des habitats naturels).

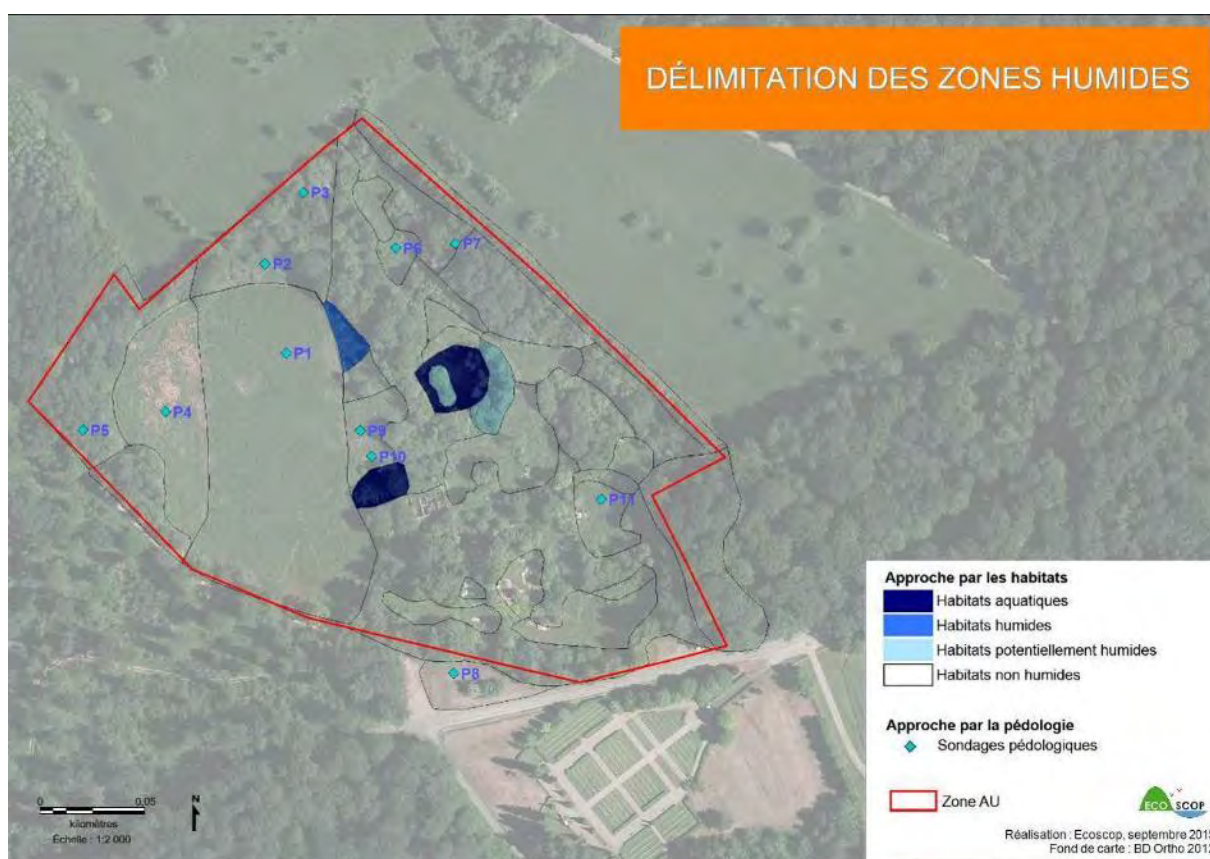
En conclusion de cette expertise, il ressort que seul un habitat relève directement de la zone humide : la magnocariçaie, située dans une petite dépression, entre la pâture et l'ancienne décharge. La présence de laiche aiguë (*Carex acuta*) est suffisante pour déterminer le caractère humide. La superficie concernée est de 0.03 ha, soit bien en dessous de la limite entraînant déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (seuil de 0.1 ha).

L'habitat est considéré comme en bon état de conservation, mais ne présente pas un enjeu majeur en termes de milieux naturels. La cariçaie est pauvre en espèces, dans la mesure où la laiche aiguë présente des recouvrements importants. Il s'agit d'un milieu assez commun, néanmoins inscrit sur la liste rouge des habitats menacés en Alsace.

L'habitat est en revanche plus intéressant pour la faune et l'avifaune notamment (refuge pour les espèces inféodées aux groupements de hautes herbes humides). Les superficies en jeu sont ici trop faibles pour jouer un rôle particulier, sans lien avec d'autres zones humides proches.

L'habitat aquatique représente 0,07 ha. Il s'agit de plans d'eau artificiels, avec une mince ceinture de Massette. Au regard de la Loi sur l'Eau, les plans d'eau quels qu'ils soient, ne sont pas considérés comme des zones humides et ne sont donc pas comptabilisés pour la rubrique Loi sur l'Eau. En effet, les zones humides ne sont pas des masses d'eau au sens de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).

En marge du plan d'eau principal, on retrouve des saules fragiles sur les berges. En condition naturelle, il s'agit d'un habitat typique de zone humide. Ici, les saules sont soit subspontanés, soit peut-être anciennement plantés. Ils se développent sur des remblais liés au plan d'eau artificiel. Ainsi, cet habitat n'est donc pas à rattacher aux zones humides au sens de la loi (remblai non hydromorphe). Pour mémoire, les superficies en jeu sont de 0.11 ha. Les autres habitats ne présentent pas de caractéristique humide. Il s'agit de milieux mésophiles, sans aucune flore hygrophile. Il n'existe aucun enjeu en matière de zones humides.



Synthèse sur la présence de zones humides

Type d'habitats	Descriptif	Superficie (ha)
Habitats aquatiques	2 plans d'eau	0.069 ha
Habitats humides	Cariçaie	0.032 ha
Habitats potentiellement humides	Saulaie en marge des plans d'eau	0.108 ha
Habitats non humides	Le reste de la zone d'étude	5.373 ha

En résumé, la cariçaie est l'unique zone humide du secteur de la Gauchmatt, pour une superficie de 0.03 ha. Les enjeux en matière de zones humides sont donc réduits, et leurs destructions éventuelles ne rentrent pas dans le champ d'application de la loi. Le projet d'aménagement pourrait, si possible, intégrer sa préservation. Néanmoins, en l'absence de solution alternative, le projet ne sera pas soumis à notice d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau pour la rubrique relative aux zones humides.

4.3. Incidences sur le milieu physique

Les incidences sur le milieu physique sont principalement associées à l'imperméabilisation des sols résultant d'une urbanisation supplémentaire. Pour exemple, l'urbanisation à court terme prévoit l'usage de plus de 9 ha de terres agricoles (dont environ 3 ha de vignes, 4 ha de prairies et 1,4 ha de vergers).

Conformément à la DCE, l'absence d'impacts remettant en cause l'atteinte du bon état physico-chimique et écologique des eaux et le respect de l'objectif de non-dégradation de l'état des masses d'eau doivent être vérifiés pour le projet de P.L.U.. Ainsi :

- les projets d'urbanisation ne sont pas de nature à impacter directement la qualité des eaux superficielles ou des masses d'eau (raccordement à l'assainissement collectif),
- aucune nouvelle zone d'activités industrielles n'est prévue dans le P.L.U., hormis le besoin d'entreprises existantes (Domaine des Sources). Ces activités n'induisent pas d'impacts supplémentaires sur la qualité de l'eau,
- concernant les installations agricoles, celles-ci devront respecter un recul par rapport aux berges des fossés ou cours d'eau, de façon à éloigner les sources de pollution potentielles.

Le projet de P.L.U. ne modifie pas les conditions actuelles sur la question de la ressource en eau et n'induit pas d'impacts particuliers de nature à remettre en cause l'atteinte du bon état des cours d'eau.

4.4. Incidences sur la biodiversité, les habitats naturels, la Trame Verte et Bleue

➤ Incidences sur les habitats et la flore

Les enjeux associés aux habitats correspondent :

- à la diminution des habitats au niveau des secteurs inter-urbains non urbanisés à ce jour (volonté de remplissage des dents creuses),
- à la diminution des habitats au niveau des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, en périphérie du village.

Pour les zones ouvertes à l'urbanisation, les enjeux sont différenciés selon les habitats présents :

- Les secteurs AUa (urbanisables à court terme) et AUe (à vocation économique et commerciale), au Sud-Est de Soultzmatt en périphérie de la zone urbanisée, sont principalement occupées par de la vigne, des cultures et quelques zones de prairies ne présentant pas d'intérêt particulier pour la flore.

Les incidences pour la flore et les habitats y sont considérées comme nulles.

- Les secteurs AUw prévus à l'urbanisation au niveau de Wintzfelden et AUa à Soultzmatt sont occupés majoritairement par des prairies présentant un intérêt certain.

Cependant, au vu de la localisation des différentes zones en périphérie immédiate du centre-bourg et même à l'intérieur, les incidences sur la flore et les habitats y sont considérées comme faibles.

- Le secteur AUf à vocation mixte (d'habitat, commerce, équipements...) proche du Domaine des Sources comprend des habitats pré-forestiers (lisières et friches) assez riches en biodiversité.
Les incidences pour la flore et les habitats y sont considérées comme faibles à moyennes.
- La zone AU du Haul (réserve foncière), les secteurs AUa (zone d'urbanisation à moyen-long terme) et AUa (zone d'urbanisation à court terme) en périphérie des habitations correspondent en majorité à des vergers, pour certains privés, et à des prairies ; ainsi que la zone AU (réserve foncière) dans le prolongement du Hameau des Sources composés de prairies. Il s'agit de milieux intéressants, avec une gestion et des pratiques de fauche qui semblent, pour une partie du moins, assez extensives. Ces milieux sont aujourd'hui en forte régression à l'échelle de l'Alsace, car très souvent menacés par l'extension de l'urbanisation dans les ceintures péri-villageoises.
Compte tenu de la superficie concernée (2,8 ha) mais d'une urbanisation à plus ou moins long terme (urbanisation soumise à condition spécifique), les incidences sur ces milieux sont considérées comme moyennes à fortes.
- Le secteur Ac de la Gauchmatt présente une zone prairiale dont le caractère humide est très limité comme l'a démontré l'expertise de terrain.

Les incidences du projet de P.L.U. sur ces habitats sont considérées comme fortes. Néanmoins, ne connaissant à ce jour les aménagements prévus concrètement, il semble nécessaire de relativiser ces incidences. Si un projet à haute valeur écologique est imaginé, les incidences sur les habitats et les espèces pourront alors être positives.

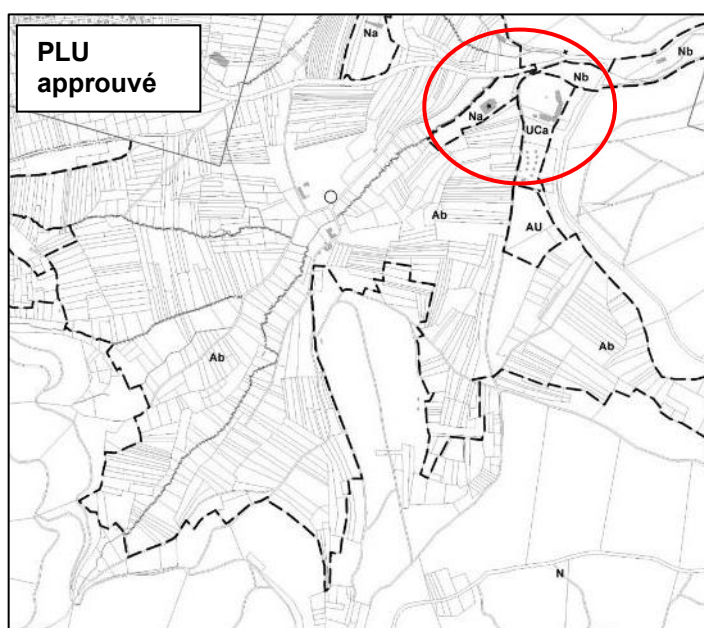
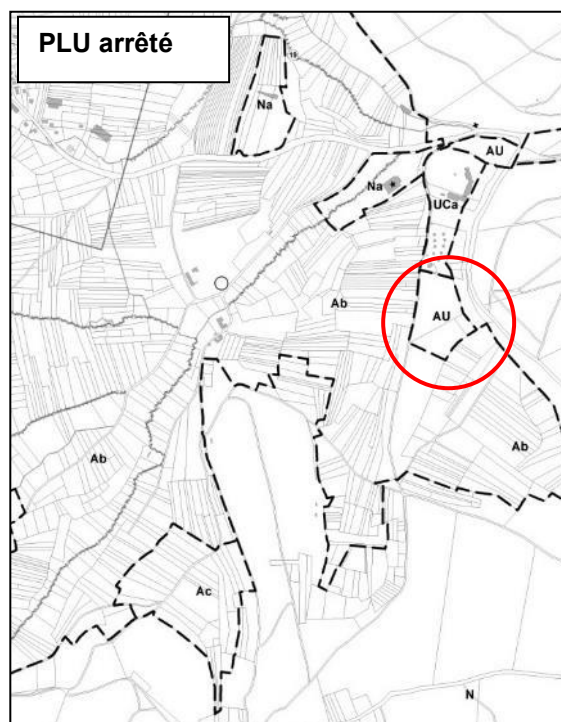
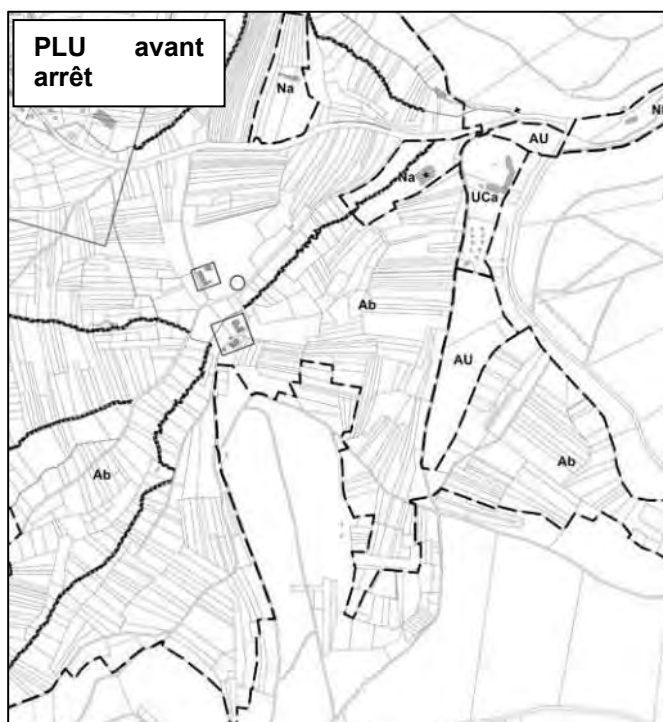
Pour le reste des habitats :

- La grande majorité du site Natura 2000 « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » est concernée par un classement en zone naturelle N. Le gîte de transit est par conséquent protégé de toute dégradation.
- Les zones de ripisylves « existantes » bénéficient globalement d'un classement en EBC interdisant les coupes et favorisant ainsi le développement d'une végétation rivulaire.
- Les principaux boisements communaux font l'objet d'un classement en zone naturelle N interdisant ainsi toute activité humaine hors sylviculture.
- L'ensemble des terrains constitutifs du site Natura 2000 « Collines sous-vosgiennes » ont été classées en zone naturelle N interdisant ainsi toutes constructions et modifications des milieux présents. Seules les opérations de défrichement pourront être conduites dans le cadre du plan de gestion défini dans le DOCOB.

Les incidences sur le reste des habitats communaux sont donc considérées comme positives.

Il convient ici de souligner que le projet de P.L.U. a connu une évolution significative se traduisant par la diminution des surfaces à urbaniser dans le secteur de la Vallée Noble ainsi que du secteur Na de l'équicentre qui permet de conserver 5 ha de prairies de fauche jugées comme extensives. Ces prairies ont été reclassées en zone agricole (secteur Ab) et en secteur Nb, permettant d'y préserver les pratiques actuelles et donc la conservation de ces milieux naturels d'intérêt pour la faune et la flore.

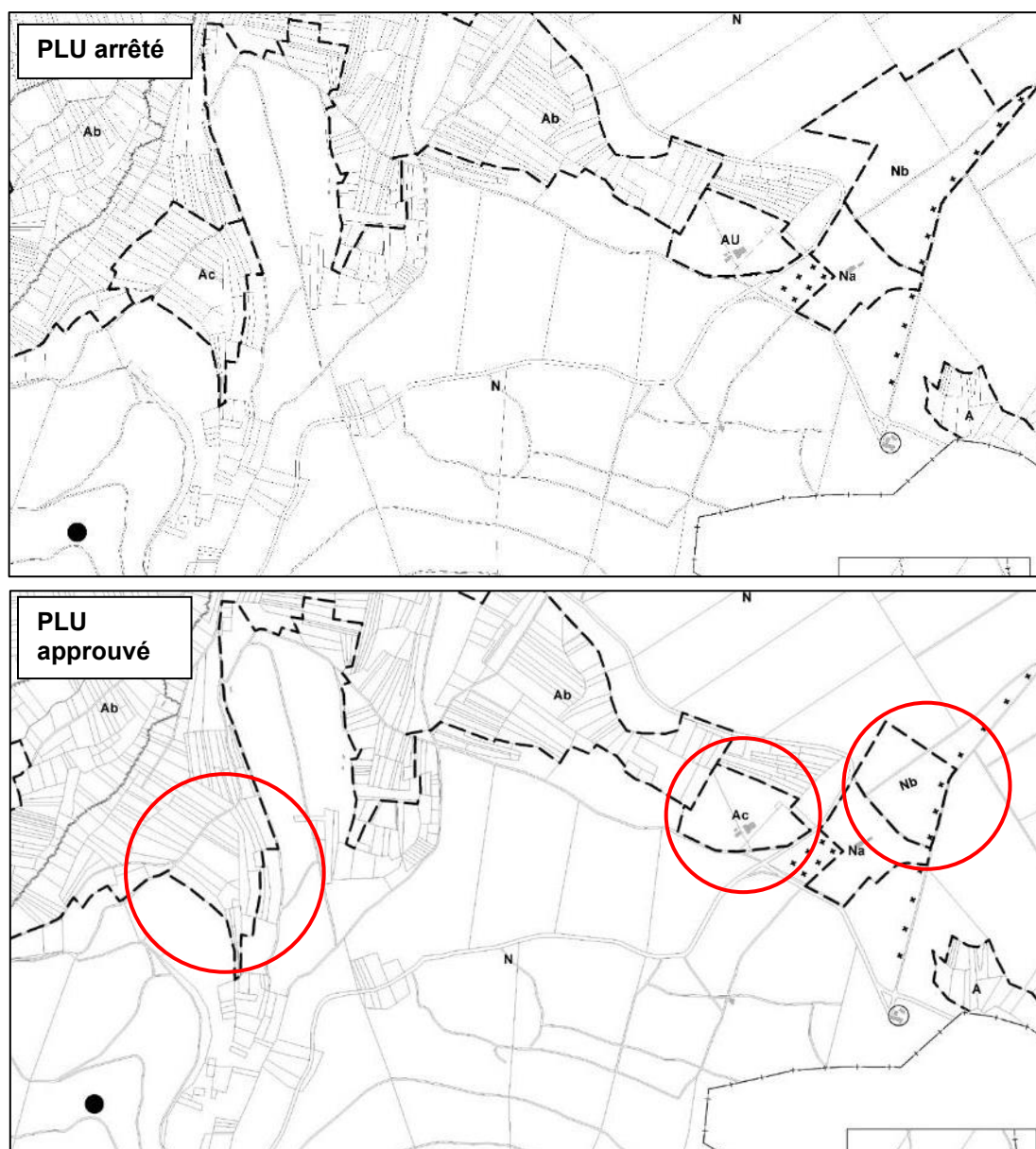
Evolution du zonage au cours de l'élaboration du P.L.U. dans le secteur de la Vallée Noble



L'autre évolution d'importance concerne le reclassement de la zone AU de la Gauchmatt, (5,1 ha), initialement inscrite pour l'accueil d'une structure d'hébergement touristique, en secteur Ac, agricole constructible, afin de permettre l'installation d'une ferme d'élevage (agriculture bio) dont l'impact sur le milieu naturel et la biodiversité est considérablement réduit. Un transfert de ce secteur délimité à l'origine dans le vallon de Thanvillé a été opéré. Le pâturage ne présente pas de contrainte vis-à-vis des milieux naturels et permet de maintenir les milieux ouverts. L'implantation de bâtiments agricoles va toutefois réduire la surface des milieux naturels en imperméabilisant les sols sur une certaine surface.

Il convient également de mentionner la réduction de plusieurs de près de 10 ha du secteur Nb de loisirs dans ce secteur de la Gauchmatt.

**Evolution du zonage au cours de l'élaboration du P.L.U. dans
le secteur de la Gauchmatt**



➤ Incidences sur la faune

Les enjeux pour la faune sont majoritairement ciblés sur :

- **Les secteurs péri-villageois** qui présentent des zones de pré-vergers et des zones de prairies extensives. Ces habitats, même s'ils ne sont pas d'intérêt communautaire, accueillent souvent une faune diversifiée qu'il est nécessaire de préserver.
- **Les zones de ripisylves** qui accueillent une grande diversité d'espèces. Ici, les impacts du projet de P.L.U. sont, pour la majorité du linéaire de ripisylve, considérés comme positifs (classement en EBC). Seul le secteur de développement touristique souhaité au niveau du goulot d'étranglement naturel entre Soultzmatt et les zones de prairies de Wintzfelden peut poser problème puisque la ripisylve existante ne fait pas l'objet d'un classement en EBC. Cependant, les OAP préconisent le maintien et la consolidation du cortège végétal associé à l'Ohmbach.
- **Les territoires de chasse** pouvant être utilisés par les chiroptères.
Au cours d'une demi-journée d'investigation de terrain réalisée le 27 juin 2012, une partie des gîtes bâtis potentiels pour l'accueil de chiroptères (soit l'ensemble des églises, chapelles et ponts du territoire) ont été prospectés. Aucun pont ne s'avère favorable à l'accueil de chiroptères. Seul un individu (non identifié) a été contacté dans la chapelle du Val de Pâtre et des indices de présence (guano) ont été relevés dans l'église de Wintzfelden. Bien que succinctes, ces données confirment que les secteurs du Val de Pâtre et de la Gauchmatt constituent des aires de vie privilégiées pour les espèces de chauves-souris qui y trouvent abris et terrains de chasse favorables.

Les impacts d'une urbanisation supplémentaire de ces secteurs sont considérés comme moyens.

Les incidences du projet de P.L.U. pour la faune sont ainsi liées à :

- la destruction d'habitats favorables à certaines espèces, avec la perte progressive des milieux naturels d'intérêt des 19,4 ha d'urbanisation à court et moyen terme et des 5 ha de réserve foncière. 39% de cette superficie correspond néanmoins à des secteurs peu favorables pour la faune (zones urbaines, cultures annuelles, vignes, ...) ;
- l'altération d'habitats de repos et d'alimentation d'espèces protégées par réduction de leur superficie ou du fait de nuisances induites par les nouveaux équipements et aménagements.

➤ Incidences sur les zones humides

Sur la base des données disponibles, nous pouvons indiquer qu'aucune zone humide remarquable ne sera impactée par le projet de P.L.U. La majeure partie des secteurs AUa et AUw (Wintzfelden et Soultzmatt) sont situés sur des coteaux, favorisant l'écoulement et limitant la rétention d'eau, ce qui réduit considérablement les possibilités de présence de zones humides.

De par sa situation, une unique zone ouverte à l'urbanisation, considérée comme pouvant présenter des milieux humides d'intérêt, a été étudiée. Il s'agit du secteur Ac de la Gauchmatt, où des relevés pédologiques ont été réalisés en septembre 2015, afin de délimiter les zones humides potentielles et d'en estimer la valeur écologique. Cette étude a démontré la présence d'un habitat relevant directement de la zone humide : une magnocariçaie, située dans une petite dépression, entre la pâture et la décharge.

La présence de Laiche aiguë (*Carex acuta*) est suffisante pour déterminer le caractère humide. La superficie concernée est de 0,03 ha, soit bien en dessous de la limite entraînant la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (seuil de 0,1 ha).

Conformément à la loi sur l'Eau de décembre 2006, tout projet susceptible d'affecter un habitat humide devra faire l'objet d'une évaluation spécifique. Des mesures de compensation doivent être inscrites dans le P.L.U. et doivent être proportionnelles à l'impact, en termes de qualité et de superficie. Ces mesures devront dès lors être mises en œuvre lors de la réalisation du projet d'urbanisation.

Le projet d'aménagement n'étant pas défini à l'heure actuelle, on ne peut mesurer avec précision le degré d'impact sur les zones humides potentielles. Il conviendra toutefois d'imaginer un projet d'aménagement touristique qui soit en mesure de protéger et/ou de valoriser ces potentielles zones humides. L'OAP du secteur Ac « Chez Gaston » indique que la commune souhaite mettre en valeur cette zone humide.

Concernant les cours d'eau et milieux humides associés, le projet de P.L.U. dans sa définition présente des incidences positives avec le classement en EBC de la majorité du linéaire de ripisylves existantes.

➤ Incidences sur la Trame verte et bleue

Incidences sur les réservoirs de biodiversité

Le projet de P.L.U. n'impacte pas les pelouses sèches du Zinnkoepflé identifiées comme le premier réservoir de biodiversité de la commune. Le secteur est classé en zone naturelle stricte N interdisant ainsi toute modification de l'occupation du sol actuelle. Les incidences du P.L.U. sur ce réservoir sont considérées comme nulles à positives.

Concernant le second réservoir de biodiversité identifié sur le périmètre communal, des incidences positives et négatives peuvent être évoquées. Le classement en zone N de l'ensemble des massifs forestiers constitutifs du réservoir tend à protéger les habitats et espèces présentes. Le classement en secteur Ab des prairies extensives renforce également la protection du réservoir de biodiversité.

Cependant, le secteur de la Gauchmatt se situe en limite du périmètre du réservoir et la réalisation d'aménagements touristiques peut générer des impacts négatifs. Il faut toutefois objectiver la situation en précisant que ce secteur ne constitue qu'une petite partie du réservoir de biodiversité, et que tout projet développé dans cette zone intégrera prioritairement une dépollution et une renaturation du site.

Le secteur Ac se situe à l'intérieur du réservoir de biodiversité. Pour rappel, son implantation comprend la création de bâtiments et le pâturage d'un troupeau. Le pâturage n'est pas de nature à impacter ce réservoir puisque cette activité est déjà pratiquée dans le secteur, de manière extensive. La construction de bâtiments agricoles engendrera en revanche une artificialisation des terres et augmentera légèrement l'imperméabilisation de ce secteur de milieu naturel. La conservation des éléments naturels de la zone (arbres isolés, haie en limite de chemin et bosquet) peut être proposée, dans le but de minimiser l'impact du projet sur cette zone.

Les incidences du projet de P.L.U. sur les deux réservoirs de biodiversité peuvent être considérées comme faibles puisque seule la construction des futurs bâtiments en secteur Ac est de nature à impacter ces réservoirs.

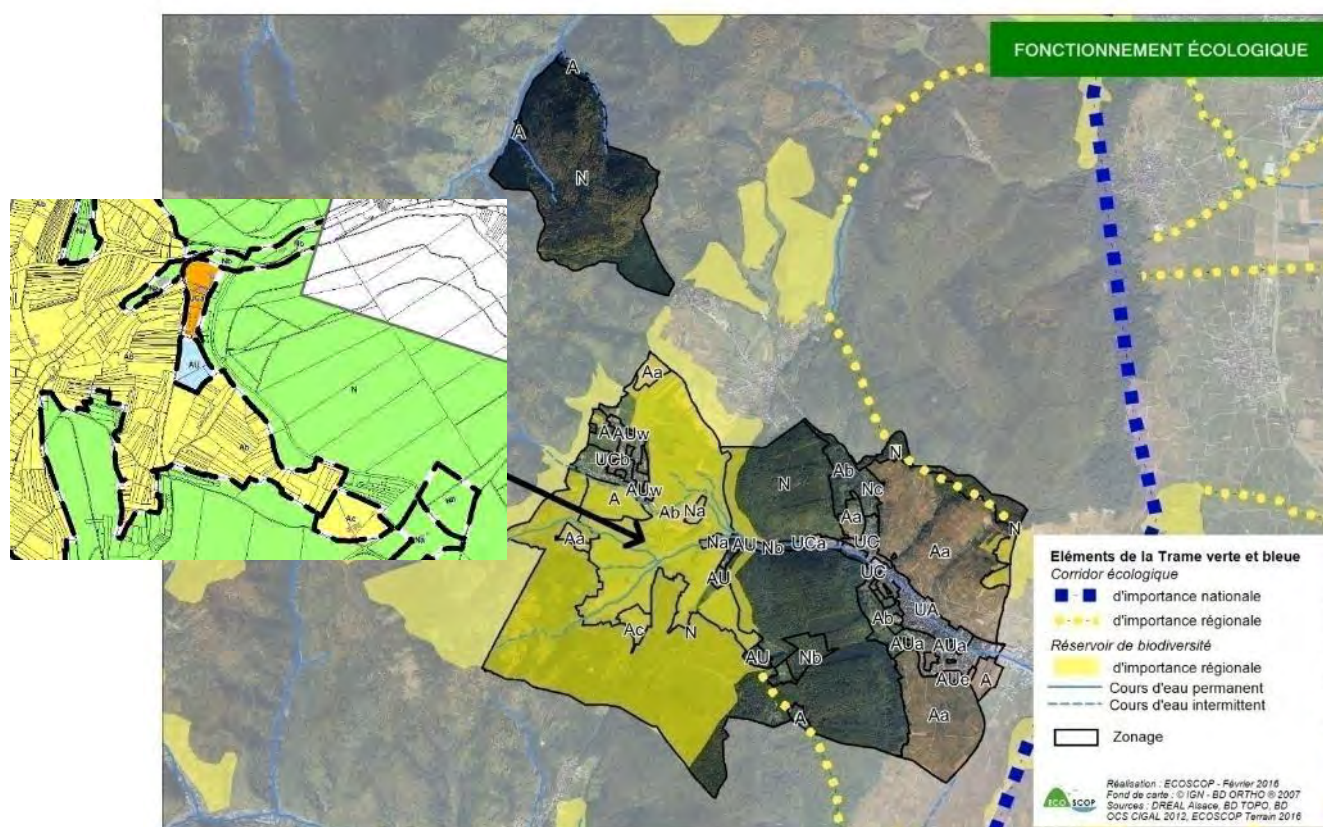
Incidences sur les continuités écologiques

De manière générale, le projet de P.L.U. n'engendre pas de fragmentation supplémentaire des continuités existantes dans la mesure où les projets d'urbanisation correspondent au remplissage des dents creuses et à une urbanisation en périphérie immédiate des centres villageois. De plus, le projet de P.L.U. permet de préserver les principales continuités écologiques identifiées par :

- le classement en zone N ou A des continuités terrestres d'importance régionale ;
- le classement en zone N et secteur Nb de la continuité locale reliant les massifs forestiers Nord et Sud de la commune au niveau du goulot d'étranglement du Domaine des Sources ;
- le classement majoritaire en EBC des ripisylves « existantes » de l'Ohmbach et de ses affluents principaux.

Toutefois, certaines structures relais peuvent être directement impactées par le P.L.U. : secteurs de vergers, fossés, haies, bosquets et alignements d'arbres. Il s'agit de composantes ponctuelles ou linéaires du paysage, mais qui constituent des supports privilégiés de déplacement pour les espèces entre deux zones de vie. Les secteurs concernés correspondent aux vergers et éléments arborés au sein du centre villageois, ainsi qu'en périphérie du village et classés en zones urbanisables.

Fonctionnement écologique (Source : SRCE Alsace)



Synthèse

L'impact du projet de P.L.U. sur la Trame Verte et Bleue et les continuités écologiques est considéré comme faible, dans la mesure où l'on ne porte pas atteinte à des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques de manière importante.

Il sera toutefois nécessaire de préciser les aménagements prévus au sein du secteur Ac et des zones AU du Domaine des Sources et de la Gauchmatt et d'évaluer avec davantage de précision les impacts négatifs potentiels.

4.5. Incidences sur le milieu humain

Le projet de P.L.U. (OAP, zonage, règlement) ne porte pas atteinte aux composantes de la santé humaine (air, eau, déchets, ...).

Les activités permises dans le secteur AUf et AUe ne devront pas être source de nuisances, dangers et pollutions supplémentaires.

Les nouvelles habitations des secteurs prévus à l'urbanisation devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif n'impactant ainsi pas la qualité des eaux.

Le risque de coulées de boue devrait être limité par le règlement qui incite fortement à l'enherbement des parcelles de vignes en périphérie immédiate des centres villageois.

En revanche, au niveau des zones d'habitat, le projet de P.L.U. aura un impact sur l'activité agricole, avec notamment la perte de surface agricole (environ 20 ha en zone AU).

Les risques liés à la circulation sur la D 40 seront amenuisés par la création de cheminements/espaces piétons et cyclables, reliant la zone bâtie de Soultzmatt à l'équicentre, et par la promotion d'un trait d'union avec Wintzfelden.

4.6. Incidences sur les paysages et le patrimoine bâti

De manière générale, les principaux atouts paysagers identifiés sont confortés par un zonage adéquat ; à savoir :

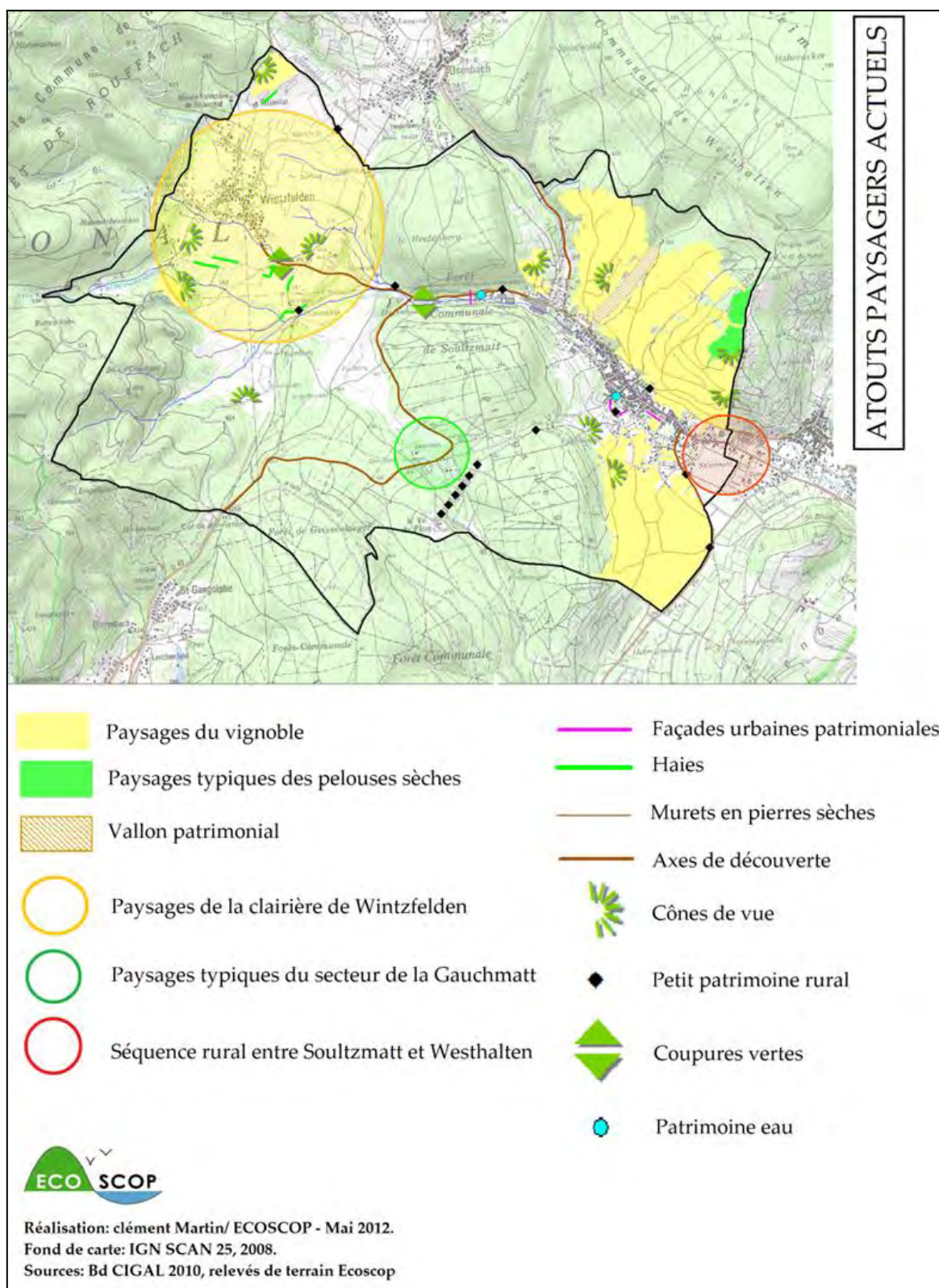
- les principaux points de vue sont classés en zone agricole ;
- le petit patrimoine rural bâti bénéficie d'une protection par le zonage actuel ;
- les paysages de vignoble et de la clairière de Wintzfelden sont confortés par un zonage agricole et par un règlement spécifique (protection des murets en pierres sèches) ;
- le paysage des pelouses sèches est classé en zone naturelle (N) ;
- la séquence rurale entre Soultzmatt et Westhalten est préservée par le biais d'un classement en zone agricole (A).

Mais il subsiste des zones sensibles d'un point de vue de l'intégration et de la valorisation des paysages de certains secteurs :

- Le secteur de la Gauchmatt : Les aménagements réalisés dans le cadre du projet agricole pourront impacter la qualité du paysage s'ils ne sont pas intégrés de manière cohérente dans l'environnement paysager et naturel du site. Toutefois, les OAP exigent « la mise en œuvre d'un projet à haute valeur environnementale, à la hauteur du caractère remarquable de l'ensemble du site et correspondant à la notoriété de la Vallée Noble ». De plus, le règlement de la zone A stipule que « d'une manière générale, les constructions devront présenter un aspect, un volume, des teintes et être implantées de manière à garantir une insertion satisfaisante au site, au paysage et à l'environnement. »

- Le grand secteur d'urbanisation au Sud-Ouest de Soultzmatt (secteur AUa et zone AU) peut également impacter l'état actuel du paysage si les habitations, commerces et équipements construits ne font pas l'objet d'une bonne intégration paysagère. Ici encore, le règlement stipule qu'une insertion paysagère est à rechercher pour toute nouvelle construction.
- La volonté de préserver les milieux ouverts et semi-ouverts autour de l'agglomération de Soultzmatt inscrite dans le PADD n'est pas retranscrite de manière complète dans le plan de zonage. Ces éléments paysagers importants pour leur rôle de coupure verte d'urbanisation bénéficient d'un zonage engendrant une protection partielle. En effet, ils font globalement l'objet d'un classement agricole (Aa ou Ab) qui les protège de toute nouvelle urbanisation mais n'empêche pas une reconversion en vignoble.

Ainsi, on peut considérer que les choix de développement de la commune et des zones à urbaniser n'auront pas d'impacts significatifs ou négatifs sur la qualité générale des paysages, de la structure villageoise et du patrimoine bâti.



Source : GERPLAN de la CCVN – ECOSCO 2005

4.7. Synthèse des incidences

La synthèse des impacts pour l'environnement montre des incidences variées selon les rubriques concernées.

Impact	Nature	Durée	Description	Intensité
Impacts sur le milieu physique				
Imperméabilisation des sols	Indirect	Continu	Imperméabilisation sur une partie des zones à bâtir	Faible à moyen
Altération de la ressource en eau	Indirect	Temporaire/ Continu	Les périmètres de protection immédiate et rapprochée classés en zone agricole ou naturelle Pas d'implantation d'entreprises polluantes à proximité de l'Ohmbach	Positif
Impacts sur la flore, les habitats et les zones humides				
Destruction d'habitats	Direct	Continu	Destruction de milieux agricoles intensifs (vignes, cultures) et extensifs (prairies, vergers) et de boisements	Moyen
Destruction de zones humides	Direct	Continu	Présence d'une micro zone humide au sein d'un secteur à projet touristique	Faible à positif (sous réserve du respect des OAP)
Réhabilitation écologique	Direct	Continu	Dépollution et assainissement de la friche industrielle classée en secteur AUF	Positif
Impacts sur la faune				
Destruction d'habitats favorables	Direct	Continu	Destruction d'habitats de reproduction et de zones d'alimentation, principalement au niveau des vergers périphériques des agglomérations	Moyen
Altération d'habitats favorables	Indirect	Temporaire/ Continu	Altération d'habitats de repos et d'alimentation par réduction de leur superficie ou du fait de nuisances induites par les nouveaux équipements et aménagements	Moyen
Impacts sur la Trame Verte et Bleue				
Destruction de structures relais	Direct	Continu	Destruction ponctuelle d'éléments ponctuels ou linéaires : vergers, végétation associée aux fossés, ripisylves, haies ou alignements d'arbres	Moyen
Protection d'éléments structurants de TVB	Direct	Continu	Protection des milieux forestiers, des pelouses sèches Protection majoritaire des ripisylves existantes	Positif
Impacts sur les paysages				
Maintien des structures paysagères	Direct	Continu	Protection du patrimoine rural bâti Préservation des principaux cônes de vue Protection des murets en pierres sèches Maintien d'une zone tampon entre l'espace urbanisé et l'espace rural	Faible à positif

Impact	Nature	Durée	Description	Intensité
Maintien de la structure urbaine de Soultzmatt et de Wintzfelden	Direct	Continu	Extension urbaine dans le prolongement de l'enveloppe bâtie existante	Faible à positif
Impacts sur le milieu humain				
Perte de surface agricole	Direct	Continu	Destruction de milieux agricoles en périphérie de village pour les zones d'urbanisation future	Moyen
Amélioration des déplacements doux et de la sécurité	Direct	Continu	Création de cheminements / pistes cyclables inter-urbains	Positif
Impacts sur le milieu humain				
Amélioration de l'assainissement des habitations nouvelles	Direct	Continu	Raccordement des constructions nouvelles au réseau d'assainissement collectif	Positif
Poursuite des activités économiques et artisanales	Direct	Continu	Extension modérée des zones artisanales sur les espaces agricoles Reconversion de la friche industrielle	Faible à positif

5. Note d'incidences au titre de Natura 2000

La commune présente une biodiversité importante qui se justifie par la présence de deux sites Natura 2000 au sein du territoire communal : la ZSC « Collines sous-vosgiennes » (FR 4201806) et la ZSC « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » (FR 4202004).

Conformément à l'article R.414 du code de l'environnement, le projet de P.L.U. doit inclure une notice d'incidence au titre de Natura 2000. Le présent dossier d'incidence Natura 2000 est un dossier « simplifié » qui s'inscrit en complément de l'évaluation environnementale du P.L.U. de Soultzmatt-Wintzfelden.

L'objet de la présente note est d'évaluer si le projet de P.L.U. a un impact ou non sur les habitats et les espèces ayant justifié les deux sites Natura 2000 précités. La réalisation de cette note se base sur les éléments de l'état initial de l'environnement effectué par l'ADAUHR et sur la bibliographie existante.

5.1. Eléments de contexte

➤ Le réseau Natura 2000

Dès 1992, face à la problématique de la diminution du patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce réseau vise à assurer la survie et la protection à long terme des espèces et des habitats identifiés par leur rareté ainsi que leur fragilité. Ces derniers sont dits « d'intérêt communautaire ».

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992. Il est donc composé de deux types de sites :

- Sites éligibles au titre de la Directive «Oiseaux» (CEE/79/409) : **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** ;
- Sites éligibles au titre de la Directive «Habitats» (CEE/92/43) : **Site d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC).**

La spécificité de ce réseau écologique réside dans la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. A ce titre, l'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces. L'objectif étant de concilier préservation de la biodiversité et activités humaines.

En France, un processus de concertation systématique est mis en œuvre pour chaque site. Un document d'objectifs (DOCOB) est ainsi élaboré par l'ensemble des acteurs. Ce document comprend :

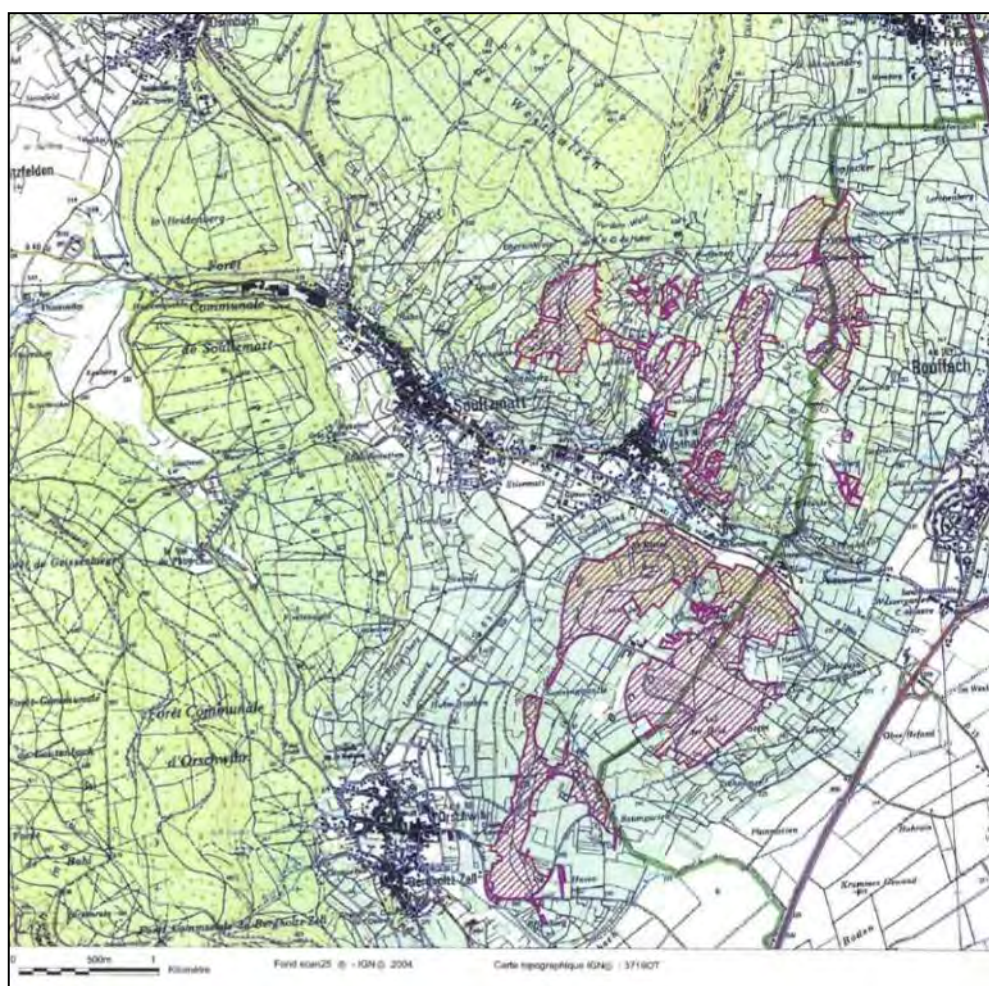
- une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats ;
- les objectifs du site destinés à assurer la conservation des habitats et des espèces mais aussi leur restauration si cela est nécessaire ;
- les objectifs destinés à assurer la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- les propositions de mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un cahier des charges applicable aux contrats Natura 2000 (démarche volontaire de s'engager dans une démarche d'action en faveur des habitats et des espèces).

A noter que ce document n'est pas opposable aux tiers.

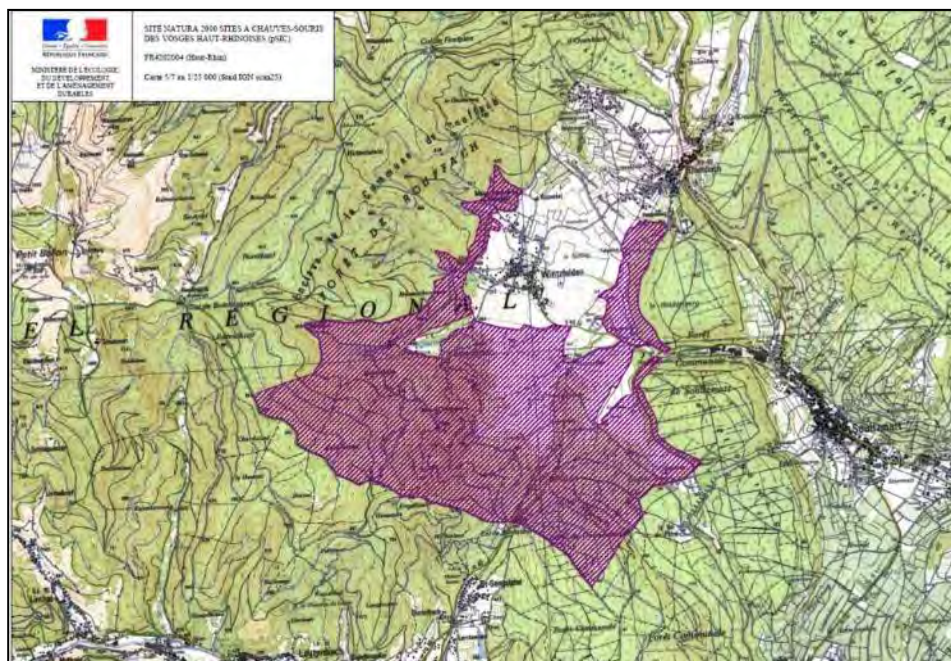
➤ **Présentation des sites Natura 2000 sur la commune et à proximité**

On recense deux sites Natura 2000 sur la commune ou dans sa périphérie :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 4201806 « **Collines sous-vosgiennes** » (cf. carte ci-contre) ;



- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 4202004 « **Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises** » (cf. carte ci-dessous).



5.2. Zone Spéciale de Conservation « Collines sous-vosgiennes » FR 4201806

Les données présentées ci-dessous proviennent du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR 4201806 réalisé par le Syndicat Mixte du Ballon des Vosges datant de 2007.

D'une superficie totale de 472 ha, il concerne 12 communes haut-rhinoises. Ce site morcelé en plusieurs îlots, présente 5 secteurs différents :

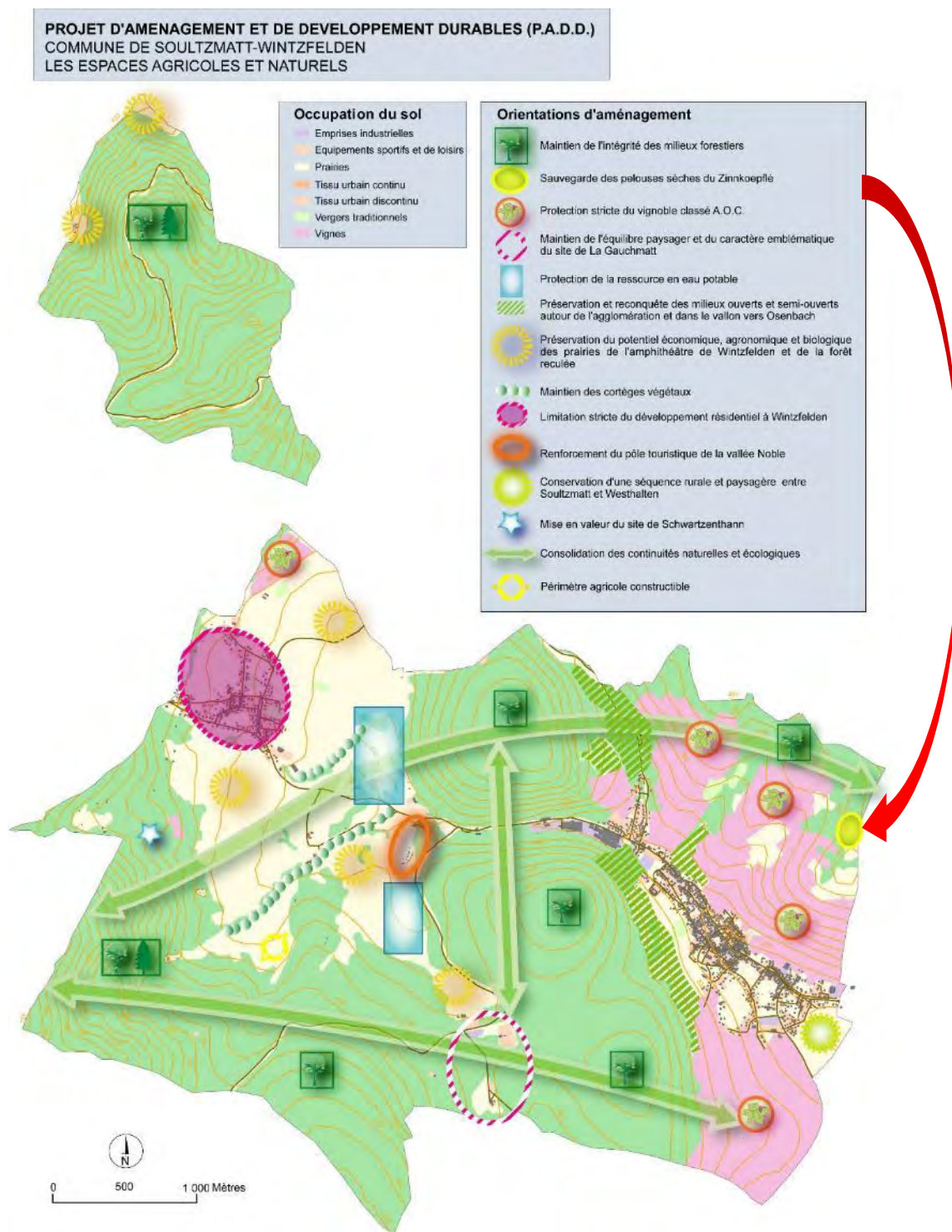
- Secteur Grasberg ;
- Secteur Mont de Sigolsheim ;
- Secteur Florimont ;
- Secteur Wintzenheim ;
- Secteur Sud qui lui-même regroupe les 5 sites de pelouses du Bollenberg, Strangenberg, Lutzberg, Zinnkoepflé et Bickenberg.

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden est concernée par le secteur Sud sur une superficie de 9,06 ha au lieu-dit du Zinnkoepflé.

Interactions éventuelles du projet avec les habitats naturels et espèces de la ZSC

Le projet urbain de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden ne présente aucune interaction avec la ZSC présente.

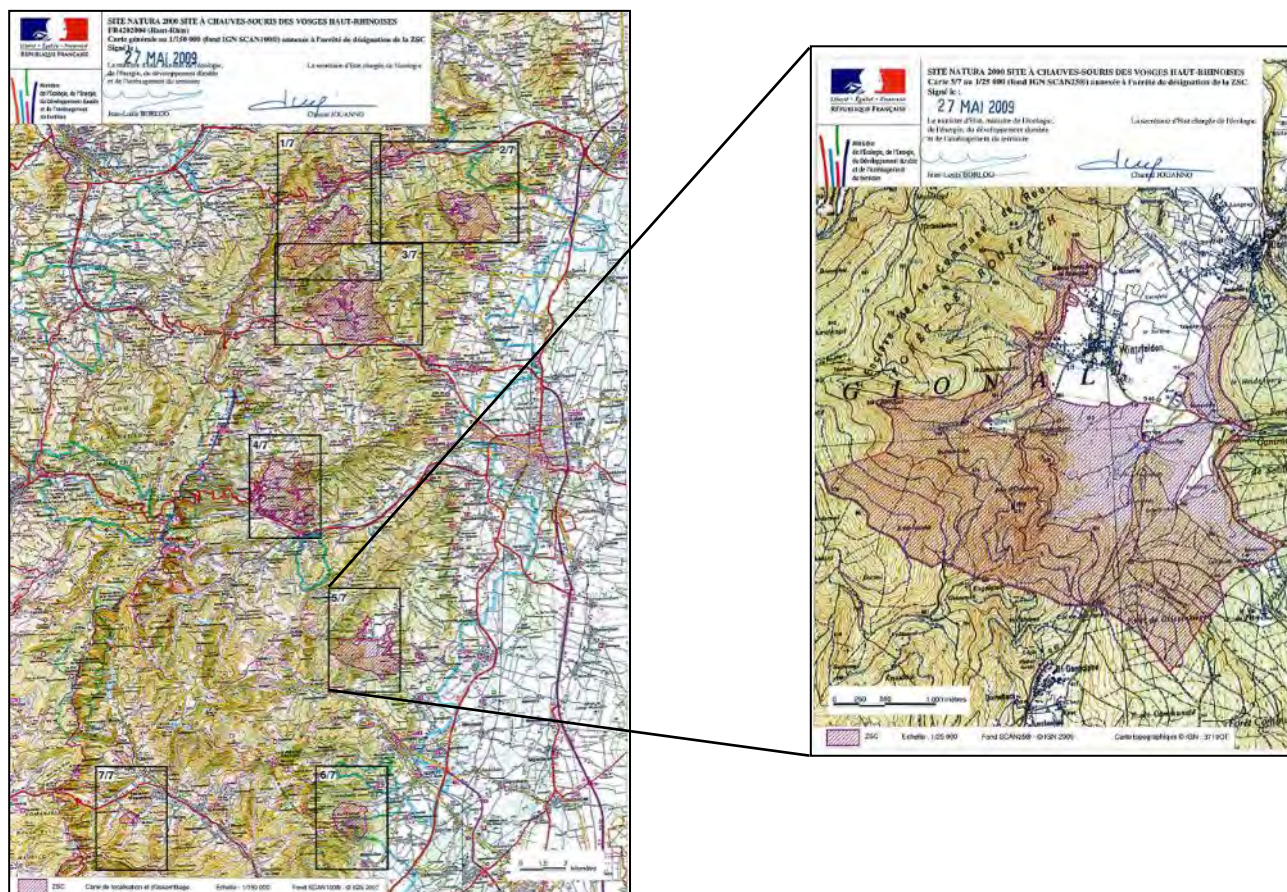
Le PADD tel qu'il a été imaginé tend à sauvegarder les pelouses sèches du Zinnkoeplé.



5.3. Zone Spéciale de Conservation "Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises" FR 4202004

Le site Natura 2000, d'une superficie totale du site de 6 231 ha, se compose d'un ensemble de 7 secteurs différents appartenant aux Vosges moyennes.

Le secteur de Soultzmatt-Orschwihr couvre une superficie de l'ordre de 819,2 ha dont **576,9 ha** sur la commune de Soultzmatt-Wintzfelden (surface SIG).



➤ Contexte physique du site

Cet ensemble naturel présente un relief montagnard sur la plupart des secteurs constitutifs et un relief collinéen concernant celui de Soultzmatt.

Par ailleurs, le site présente un substrat géologique essentiellement granitique, comportant cependant des grès localement et dans les parties Sud différents substrats volcaniques.

L'altitude moyenne du site est de 700 m avec un maximum de 1 000 m et un minimum de 400 m au niveau du secteur de Soultzmatt.

➤ **Habitats, espèces animales et végétales justifiant la désignation du site**

• **Les habitats naturels**

Le site Natura 2000 présente des habitats naturels nombreux, riches et diversifiés. Pas moins de 19 habitats d'intérêt communautaire sont représentés. La protection de trois de ces habitats est considérée comme prioritaire au sens de l'article R414-1 du Code de l'Environnement. On retrouve les classes d'habitats suivantes :

Classes d'habitats	Pourcentage couvert
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes)	1 %
Marais, bas-marais, tourbières	1 %
Landes, broussailles, maquis et garrigues	11 %
Pelouses sèches, steppes	1 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	16 %
Pelouses alpine et subalpine	1 %
Forêts caducifoliées	20 %
Forêts mixtes	34 %
Forêts artificielles en monoculture	13 %
Rochers intérieurs, éboulis rocheux	1 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1 %

(Source : Site Natura 2000 FR4202004, INPN, MNHN)

Le secteur de Soultzmatt présente quant à lui trois grands types d'habitats : des Hêtraies, des Chênaies ainsi que des prairies montagnardes. Les forêts montrent un fort degré de naturalité du fait de l'intervention limitée de l'Homme et d'une sylviculture respectueuse. La carte des stations de l'ONF nous apporte des précisions concernant les formations forestières. Le secteur du site Natura 2000 peut se scinder en deux parties distinctes. Au Sud-Ouest on retrouve des formations montagnardes où la Hêtraie-sapinière est largement dominante. A noter une zone d'Erablaie sur éboulis instables. Le reste du secteur se compose de Hêtraie-Chênaie à Charme et de Chênaie-Hêtraie.

• **Les espèces animales**

La diversité des habitats naturels ainsi que leur fort degré de naturalité (espaces forestiers) engendrent une richesse spécifique animale et végétale importante. Les massifs forestiers accueillent un grand nombre de mammifères (Cerf, Sanglier, Chevreuil, Lièvre, Chat sauvage, Putois, Fouine, rongeurs divers, ...), d'oiseaux (rapaces, Bécasse, Gelinotte, Coucou, Pics, Martinet, Engoulevent, Geai, ...), de reptiles (Lézard, Orvet fragile, Coronelle lisse, Couleuvre à collier, ...) et d'amphibiens (Salamandre tachetée, Triton, ...).

Parmi ces espèces, le secteur de Soultzmatt abrite un gîte de transit du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et se trouve à proximité d'un gîte d'hivernage du Grand Murin (*Myotis myotis*), deux espèces de chauves-souris d'importance communautaire. Il constitue également un lieu de passage du Lynx boréal (*Lynx lynx*). Afin de pouvoir mesurer l'impact du projet de P.L.U. sur les espèces citées ci-dessus, il paraît indispensable de s'intéresser à leur écologie.

❖ Le Grand Murin (*Myotis myotis*)

Statut de protection :

- Communautaire : Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe II et IV)
- International : Convention de Berne (Annexe II) et Convention de Bonn (Annexe II)
- De portée nationale : Mammifères protégés (Article 2)
- De portée régionale : Liste rouge alsacienne (En Déclin)



Habitats :

En hiver, le Grand Murin est essentiellement cavernicole, il hiberne dans les souterrains, les caves, les mines, les carrières, ...

En été, les femelles vont s'abriter en essaims dans les charpentes chaudes des bâtiments pour mettre bas et élever leurs petits. Les mâles restent solitaires, colonisant des lieux variés : charpente, poutre, coffre de store, cavité arboricole, ...

Mâles et femelles sont très fidèles à leur site d'estivage.

La distance entre gîtes estivaux et hivernaux est généralement de quelques dizaines de kilomètres. Il peut cependant effectuer des déplacements record de 390 km.

Territoires de chasse :

S'il fréquente les espaces ouverts et légèrement boisés, le Grand Murin est une espèce essentiellement forestière.

Le terrain de chasse idéal est constitué de vieilles forêts caduques avec des canopées épaisses limitant les taillis sous futaie (Hêtraie, Chênaie, forêt mixte) et favorisant au sol un simple tapis de feuilles. Les forêts mixtes avec de larges allées sans broussaille sont aussi appréciées.

Certaines colonies montrent un fort attrait pour les bocages et les pâtures, où abondent les grosses proies. Les milieux ouverts aux abords des gîtes sont également prospectés.

Le rayon de dispersion est de 10 à 15 km avec des maxima jusqu'à 25 km.

Il ne semble pas y avoir de rapport entre la taille de la colonie et les distances de déplacement.

Menaces :

Différents types de menaces peuvent affecter l'état des populations de Grand Murin.

La simplification du paysage et l'utilisation de pesticides en milieu agricole, la rénovation des bâtiments et l'engrillagement ou l'éclairage des accès aux gîtes figurent parmi les principaux facteurs responsables du déclin du Grand Murin. Le caractère grégaire de l'espèce la rend particulièrement vulnérable aux dérangements en période de reproduction et aux destructions volontaires en période d'hibernation.

A ces facteurs d'origine anthropique s'ajoutent la prédation (notamment par les rapaces nocturnes en sortie de gîte), la dynamique très lente des populations (faible taux de reproduction) et les aléas climatiques, pouvant entraîner un taux de mortalité juvénile très élevé.

Conservation :

Le maintien et la reconstitution des populations de Grands Murins impliquent la protection des gîtes occupés et l'aménagement de gîtes potentiels à proximité (quelques kilomètres) des colonies de reproduction connues.

Les actions de conservation ou de restauration des milieux de chasse sont également importantes, mais plus difficiles à cibler et à mettre en œuvre au vu du grand rayon d'action de l'espèce.

Parallèlement aux actions directes sur l'habitat du Grand Murin, l'information et la sensibilisation du grand public sont un aspect essentiel de la stratégie de conservation de cette espèce.

Les massifs boisés du secteur de Soultzmatt constituent donc des milieux privilégiés pour l'alimentation ainsi que le repos du Grand Murin.

Un gîte d'hibernation étant répertorié au Sud de la proche commune de Lautenbach (environ à 5 km), l'existence de gîtes d'estivage sur le territoire communal de Soultzmatt est possible.

❖ **Le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)**

Statut de protection :

- Communautaire : Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe II et IV)
- Internationale : Convention de Berne (Annexe II) et Convention de Bonn (Annexe II)
- De portée nationale : Mammifères protégés (article 1) et Liste rouge nationale (espèce vulnérable)
- De portée régionale : Liste rouge alsacienne (En Danger)



Habitats :

Le Minioptère de Schreibers est une espèce strictement cavernicole. Il n'utilise à ce titre que les grottes, gouffres, avens, tunnels, anciennes mines comme gîtes de reproduction et d'hibernation.

Il entreprend des déplacements de quelques dizaines à quelques centaines de kilomètres entre ses gîtes hivernaux et estivaux.

Territoires de chasse :

Son régime alimentaire se compose essentiellement de Lépidoptères (papillons) nocturnes. Ainsi, trois habitats de chasse sont prépondérants pour l'espèce : les lisières, les mosaïques d'habitats et les zones éclairées artificiellement.

Dans les milieux urbanisés, ce sont surtout les lampes à vapeurs de mercure, très attractives pour les Lépidoptères quand la nuit devient noire, qui sont recherchées. Le Minioptère survole alors les jardins publics, les lotissements ou les zones industrielles.

Hors agglomération, il chasse là où se concentrent les insectes : au-dessus des massifs forestiers, des cultures entourées de haies, des ripisylves, des vergers à hautes tiges (très productifs en papillons de nuit), des landes, des étangs lagunaires. Il prospecte les lisières ou les éclaircies forestières mais évite l'intérieur des massifs.

Le rayon d'action du Minioptère de Schreibers est d'environ une trentaine de kilomètres. Les individus les plus vagabonds s'éloignent jusqu'à 35 km de leur gîte et peuvent traverser de grandes zones dépourvues d'éléments boisés.

Menaces :

Les principales menaces pesant sur le Minioptère de Schreibers sont liées à ses gîtes ou à sa ressource alimentaire.

En effet, cette espèce nerveuse, grégaire et facilement délocalisable est sensible à toute intervention en milieu souterrain (aménagement touristique, fréquentation incontrôlée, engorgement des entrées, ...).

De plus, bien que modérément sensible aux modifications de son environnement, sa dépendance quasi-exclusive aux Lépidoptères nocturnes le rend néanmoins fragile : une diminution de cette ressource peut avoir de fortes conséquences sur l'espèce. Par ailleurs, les importants rassemblements de l'espèce impliquent l'existence de ressources trophiques suffisantes et une disponibilité en terrains de chasses favorables.

Conservation :

Le maintien et la reconstitution des populations de Minioptères de Schreibers impliquent la protection des gîtes occupés et l'aménagement de gîtes potentiels à proximité (quelques kilomètres) des colonies de reproduction connues.

Les actions de conservation ou de restauration des milieux de chasse dans un rayon d'une quarantaine de kilomètres autour des principaux gîtes de mise bas (notamment des grands massifs forestiers feuillus ou des boisements riverains) sont également importantes. Elles peuvent se traduire par :

- le maintien ou le renforcement des linéaires boisés jusqu'en zone urbaine ;
- le développement des paysages à structure horizontale diversifiée ;
- la limitation des pesticides en agriculture ou dans les jardins particuliers ;
- la transformation des traitements chimiques contre les insectes ravageurs forestiers en lutte biologique.

Comme pour le Grand Murin, parallèlement aux actions directes sur l'habitat du Minioptère de Schreibers, l'information et la sensibilisation du grand public sont un aspect essentiel de la stratégie de conservation de cette espèce.

Les massifs boisés, les ripisylves et les espaces agricoles extensifs de la commune de Soultzmatt constituent donc des milieux privilégiés pour l'alimentation du Minioptère de Schreibers. De plus, un gîte de transit de l'espèce (accueillant environ 175 individus) est présent au sein du massif forestier de Soultzmatt-Orschwihr.

• **Les enjeux du site**

La définition des enjeux du site est basée sur l'étude du document intitulé « Définition de sites significatifs pour la préservation du crapaud sonneur à ventre jaune et de quatre espèces de chauves-souris en Alsace », document réalisé en 2006 par M. Sané Raphaël, expert Naturaliste pour le compte de DREAL Alsace. Le document propose une méthode de délimitation de ces sites assurant « *le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire* » (art. 2 de la directive Habitats).

Pour la définition de ces sites, l'étude a pris en compte les exigences biologiques et écologiques des espèces :

RESUME DES POINTS IMPORTANTS POUR LA DELIMITATION DES PERIMETRES

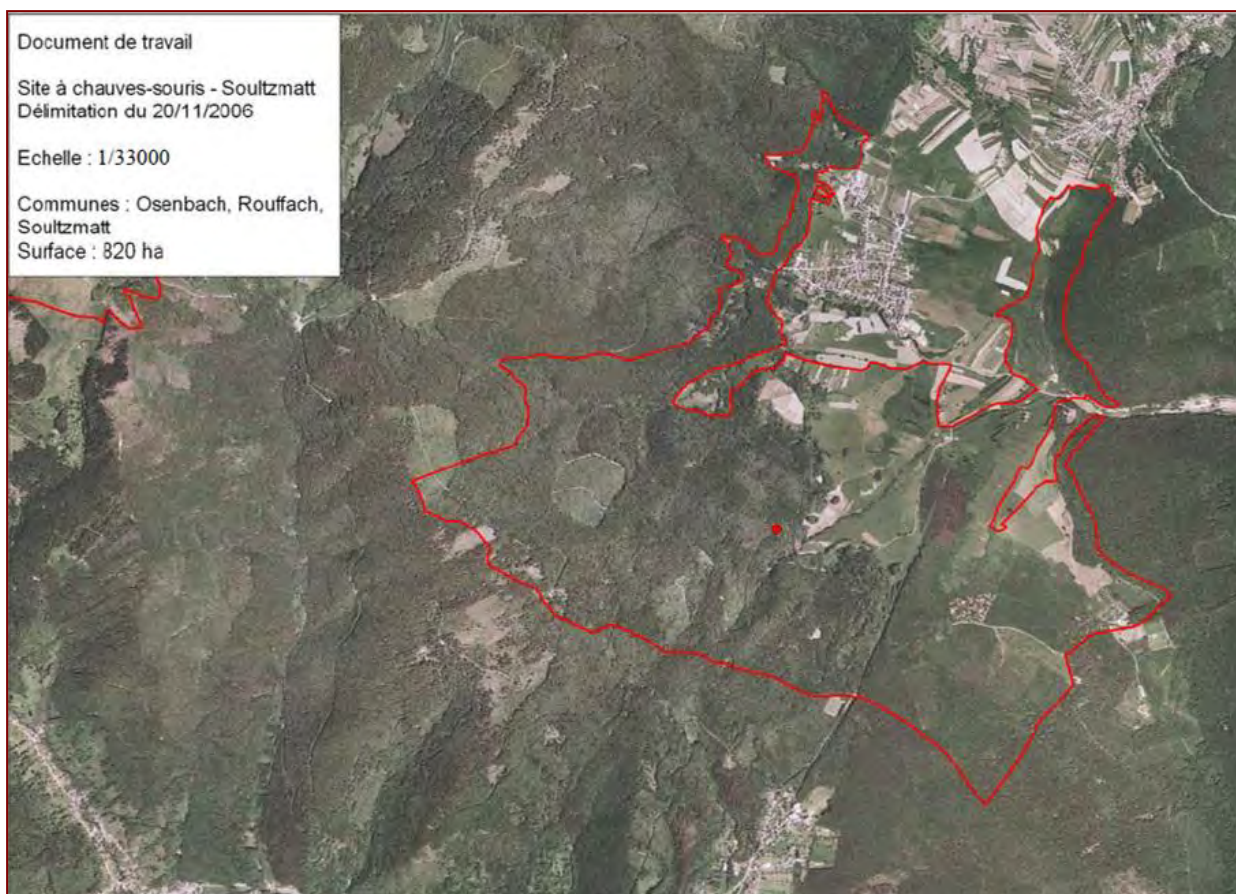
- Le cycle biologique des chauves-souris connaît 3 grandes périodes : la reproduction (mise bas et élevage des jeunes de fin mai à août), l'hibernation (léthargie d'octobre à avril) et la transit (déplacements et accouplements aux intersaisons).
- A chacune de ces 3 périodes correspondent des besoins et des territoires différents (ces derniers sont en général disjoints). Pour être efficaces, les mesures de conservation doivent tenir compte de chaque étape de la vie des chauves-souris.
- Dans tous les cas, l'intégrité et la tranquillité des gîtes doivent être garanties.
- En période de reproduction et de transit, les chauves-souris doivent disposer, autour de la colonie et dans un rayon plus ou moins large, d'une surface d'habitats de chasse suffisante pour garantir la survie alimentaire des individus reproducteurs et des jeunes de la colonie.
- En période d'hibernation, les chauves-souris doivent disposer, autour du gîte d'une petite surface d'habitats favorables, qui constitueront leurs premiers terrains de chasse au printemps.

Source : Etude de M. Sané Raphaël, « Définition de sites significatifs pour la préservation du crapaud sonneur à ventre jaune et de quatre espèces de chauves-souris en Alsace », 2006)

Le secteur de Soultzmatt-Orschwihr correspond à un site de transit de Minioptère de Schreibers. La délimitation du périmètre du site a été réalisée en prenant en compte :

- le gîte de l'espèce qui se compose d'une ancienne mine. L'espèce l'occupe généralement en octobre-novembre et en mai-juin. Il est précisé que le périmètre devra au minimum intégrer l'entrée de la cavité, une ceinture périphérique de quelques dizaines de mètres autour de celle-ci afin de garantir un accès aisé au gîte, ainsi que les terrains directement à l'aplomb de la cavité ;
- les territoires de chasse adjacents ;
- la surface d'habitats favorables nécessaire à la survie de la population qui est comprise entre 700 et 2800 ha selon la taille de la population.

Au vue de la petite taille de la population de Minioptères de Schreibers présente sur le territoire communal (moins de 50 individus en général, jusqu'à 175 au maximum), un périmètre de 820 ha de milieux favorables au plus proche de la colonie a été proposé.



Source : Etude de M. Sané Raphaël, « Définition de sites significatifs pour la préservation du crapaud sonneur à ventre jaune et de quatre espèces de chauves-souris en Alsace », 2006

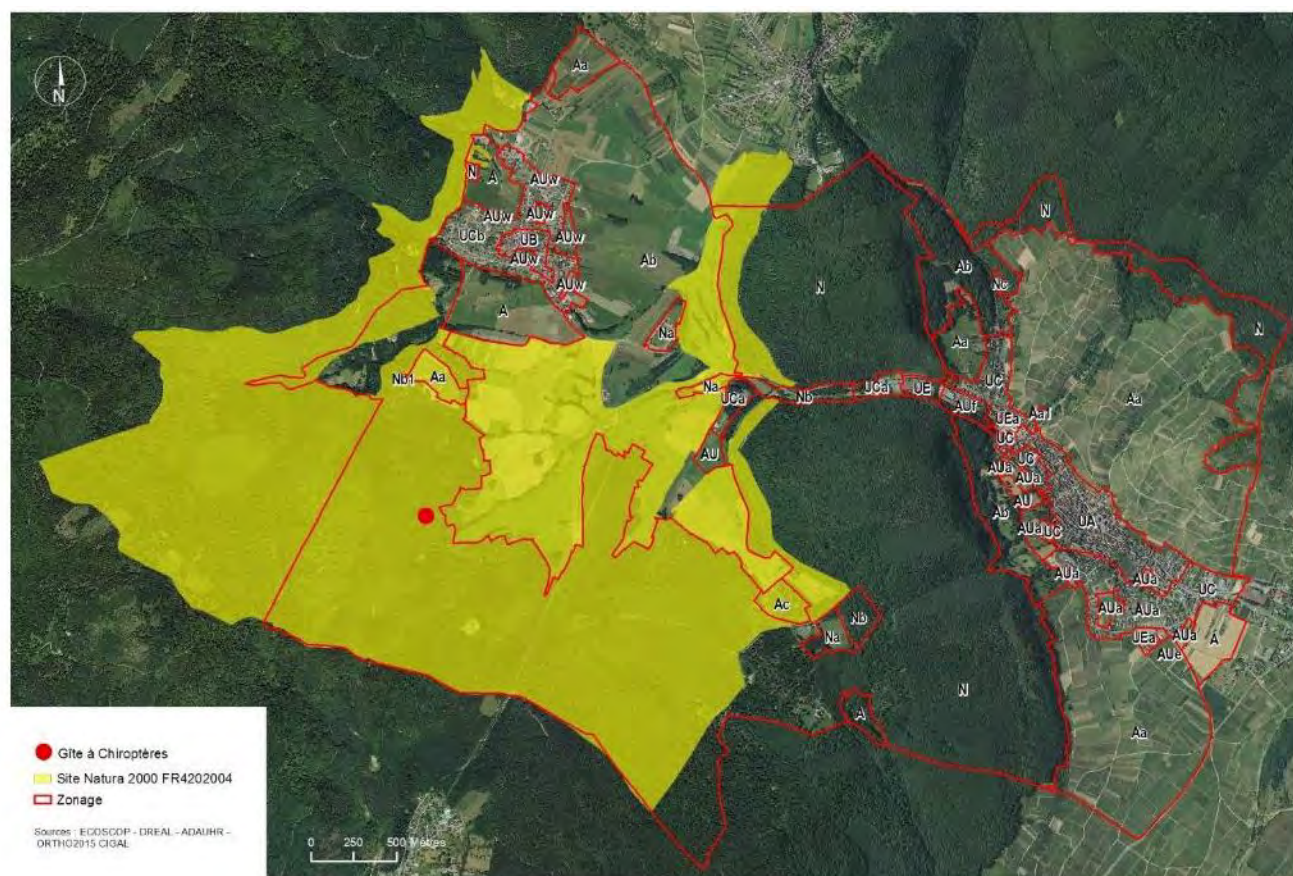
➤ **Interactions éventuelles du projet avec les habitats naturels et espèces de la ZSC**

Le projet urbain de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden tend vers une urbanisation à proximité du site Natura 2000.

Le périmètre du site Natura 2000 fait globalement l'objet d'un classement en espaces naturels (N, Na, Nb et Nb1) et agricoles (Aa, Ab et Ac) ; propice à la conservation des occupations et utilisations du sol actuelles.

La zone AU de la Vallée Noble se situe en limite du site. Le secteur Ac, agricole constructible de 5,1 ha, se trouve à l'intérieur du site Natura 2000 mais en périphérie (au niveau du secteur de la Gauchmatt).

Zones et secteurs du P.L.U. concernés par la ZSC « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises »



5.4. Impacts sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000

➤ Impacts sur les habitats et espèces du site « Collines sous-vosgiennes »

Le projet de P.L.U. n'impactera pas les habitats de la ZSC, dans la mesure où la totalité du périmètre du site appartenant à la commune est classé en zone naturelle stricte N interdisant toute modification de l'occupation et de l'utilisation des sols actuelles.

Concernant les espèces qui ont motivées la désignation du site, le projet de P.L.U. n'impactera pas non plus l'état des populations puisque les zones d'urbanisation future demeurent relativement éloignées de la ZSC.



⇒ **Les impacts du projet de PLU sur la ZSC sont considérés comme nuls.**

➤ Impacts sur les habitats et espèces du site « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises »

Les habitats des espèces ayant mené à la désignation de la ZSC ne sont globalement pas concernés par le projet. En effet, les forêts fréquentées par le Lynx boréal et le Minioptère de Schreibers sont protégées par un classement en zone N dont le bois d'Orschwihr et la forêt de Geissenlaeger, où est connue une colonie de Minioptère de Schreibers.

Les cours d'eau traversant le site Natura 2000 sont également protégés par le zonage A (qui implique que les activités agricoles resteront identiques aux actuelles dans le temps) et leur ripisylve le sont également via les articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme. Ces protections sont suffisantes pour protéger à la fois les habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches et cette dernière.

Dans le secteur de la Vallée Noble, le secteur Ac sera impacté par les futurs projets réalisés : dépollution, drainage et arrachage d'arbres à la Gauchmatt et imperméabilisation des sols.

Il paraît difficile d'écarter l'arrachage des arbres de la Gauchmatt. Ainsi, les habitats naturels en présence sur ce site voués à être remaniés sont une jachère, la zone de dépôt, un ancien verger, et des boisements. Un effet de substitution d'habitat est également à attendre (gestion des lisières, pollution induite par les intrants et l'éclairage nocturne...).

Aucune étude liée à la recherche d'arbres à cavité n'a été menée sur le secteur, dans le but de rechercher des dortoirs estivaux pour chiroptères. Néanmoins, d'après l'écologie des espèces de la ZSC, il semblerait que cette zone soit plutôt un site de chasse, le gîte à Minioptère connu dans le secteur étant localisé plus à l'ouest dans le bois d'Orschwihr. L'impact n'est donc pas considéré comme notable puisqu'il ne touche pas à un gîte de reproduction ou d'hivernage.

En considérant les impacts avérés sur les sites de chasse des chiroptères et les impacts potentiels sur l'arrachage de certains arbres pouvant abriter des chiroptères dans le secteur Ac, les incidences du projet sont donc considérées comme faibles à moyennes. Aucune incidence du projet n'est à attendre sur le Lynx boréal, l'Ecrevisse à pattes blanches et leurs habitats respectifs.

⇒ Les impacts du projet de PLU sur la ZSC sont considérés comme faibles à moyens.

⇒ Aucun impact notable n'est engendré par le projet de PLU vis-à-vis des sites Natura 2000.

6. Mesures d'insertion environnementale et suivi

Les mesures privilégient dans un premier temps l'évitement et la réduction d'impacts, l'objectif étant de minimiser les incidences de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement. Dans un second temps, si des impacts résiduels demeurent, suite à ces premières mesures, des mesures de compensation devraient être proposées par la commune.

La non-prise en compte ou la prise en compte partielle des mesures d'évitement et de réduction auraient des conséquences sur les mesures de compensation nécessaires. Les trois types de mesures forment un tout cohérent interdépendant.

Les mesures sont toujours proportionnées à l'intensité des impacts et portent sur les rubriques les plus lourdement impactées. Les mesures proposées visent à conduire à un bilan environnemental équilibré pour la commune. Néanmoins, leur faisabilité est toujours conditionnée par les contraintes techniques et les faisabilités foncières.

Les mesures portent en priorité sur les habitats et les espèces les plus affectées par le projet. Les mesures ont néanmoins une valeur plurifonctionnelle, c'est-à-dire qu'elles sont favorables aux différentes composantes environnementales.

Les mesures doivent notamment répondre :

- aux impacts associés à la destruction de vergers et de linéaires arborés,
- aux impacts associés à la destruction de zones humides,
- aux impacts en matière de réseaux écologiques et de Trame verte et bleue.

6.1. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

➤ Mesures prises en compte dans le P.L.U., le PADD et les OAP

- Optimisation du potentiel existant au sein des enveloppes urbaines : Utilisation des espaces interstitiels libres de construction desservis et viabilisés (dents creuses).

Comparaison avec le POS

- Optimisation du potentiel existant au sein des enveloppes urbaines : Réemploi de la friche industrielle SUDRAD. → Passage d'une partie de l'UE en AUf.
- Extension au Sud-Ouest de l'agglomération de Soultzmatt sous réserve « d'un projet ambitieux de qualité paysagère, urbaine et environnementale ». → AUa
- Suppression de la réserve foncière (NA → Ab) et diminution de la zone urbanisable au Sud-Ouest de Soultzmatt avec transformation d'une partie en réserve foncière (NAC → AUa + AU).
- Sauvegarde de l'unité paysagère de l'amphithéâtre de Wintzfelden « en stoppant le mitage créé par la zone de chalets et la multiplication des résidences secondaires et en maîtrisant les extensions de Wintzfelden. » → Passage d'une zone NB à une zone N.
- Fractionnement la zone urbanisable à vocation de loisirs dans le prolongement du Domaine des Sources (NAd) en secteurs urbanisés, réserves foncières et zones naturelles (UCa, AU et Nb).

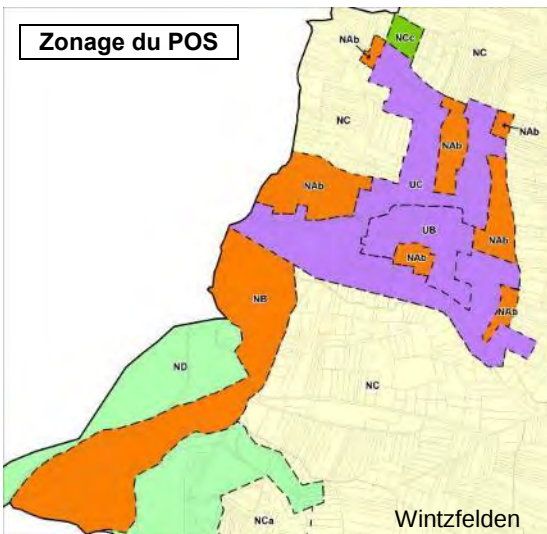
(Cf. cartes de comparaison des zonages ci-après).

Comparaison entre le zonage du POS et celui du P.L.U. arrêté

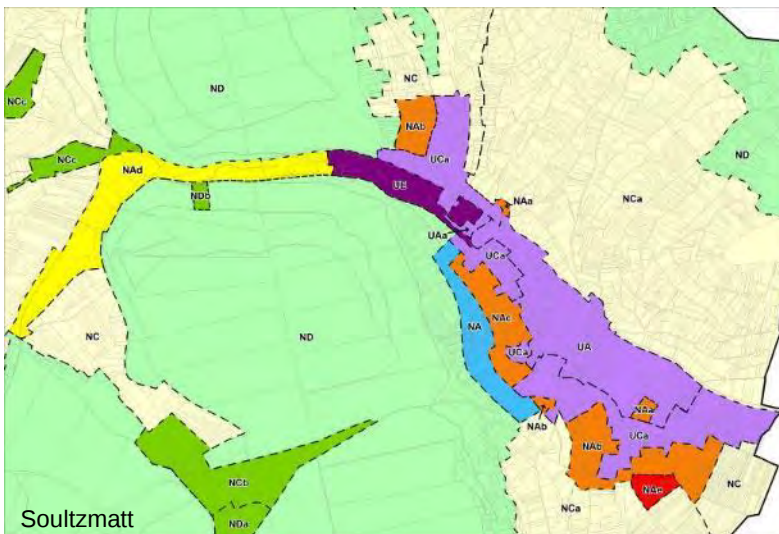
Description	Superficie POS	Superficie P.L.U. 2017	Evolution	Description	Superficie POS	Superficie P.L.U. 2017	Evolution
Zones naturelles protégées	1 151,6 ha	1 125,4 ha	- 2,3 %	Zones naturelles	1 187,2 ha	1 156,9 ha	- 2,6 %
Zones naturelles (loisirs et hébergement)	35,5 ha	30,9 ha	- 12,0 %				
Zones naturelles (dépôts et traitement de déchets)		0,6 ha	+ 100,0 %				
Zones agricoles	635,2 ha	697,1 ha	+ 9,7 %	Zones agricoles	635,2 ha	697,1 ha	+ 9,7 %
Réserves foncières	8,8 ha	11,3 ha	+ 28,4 %	Zones urbanisables	88,2 ha	32,5 ha	- 63,2 %
Zones urbanisables (loisirs)	20,8 ha		- 100,0 %				
Zones urbanisables (habitations)	56,5 ha	15,1 ha	- 73,3 %				
Zones urbanisables (activités économiques)	2,1 ha	6,1 ha	+ 190,4 %	Zones urbanisées	101,6 ha	119,4 ha	+ 17,5 %
Zones urbanisées (loisirs)		7,1 ha	+ 100,0 %				
Zones urbanisées (habitations)	93,6 ha	108,5 ha	+ 15,9 %				
Zones urbanisées (activités économiques)	8,0 ha	3,8 ha	- 52,5 %				

Comparaison entre le zonage du P.O.S. et celui du P.L.U.	

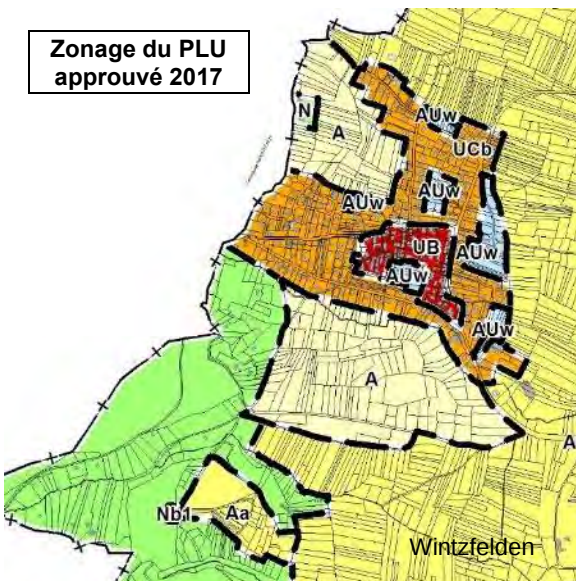
Zonage du POS



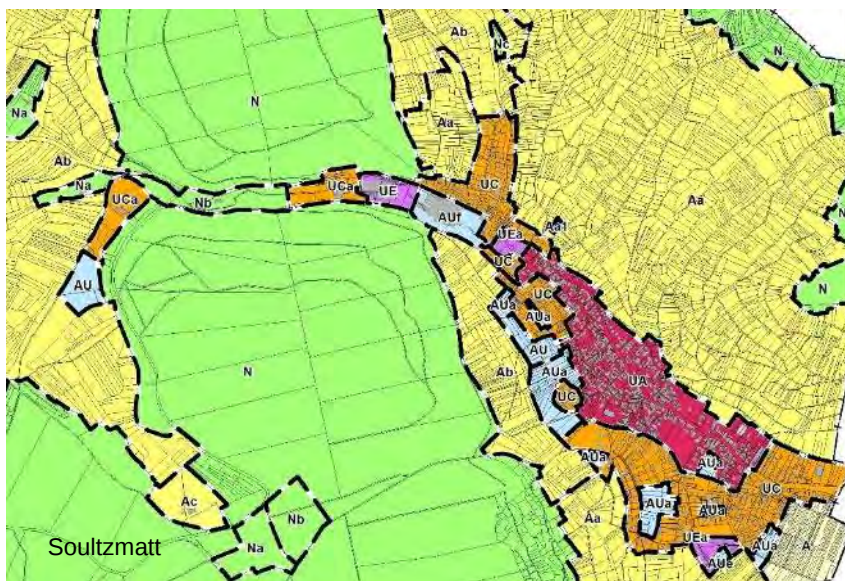
Soultzmatt



Zonage du PLU approuvé 2017



Soultzmatt

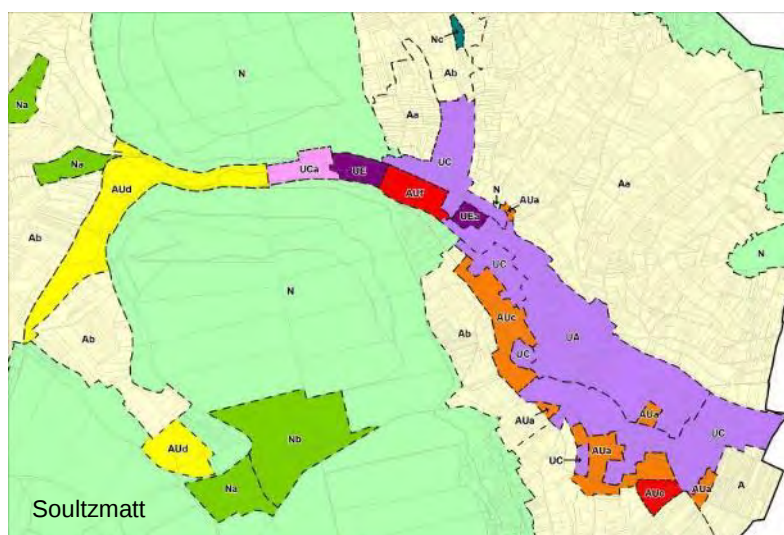
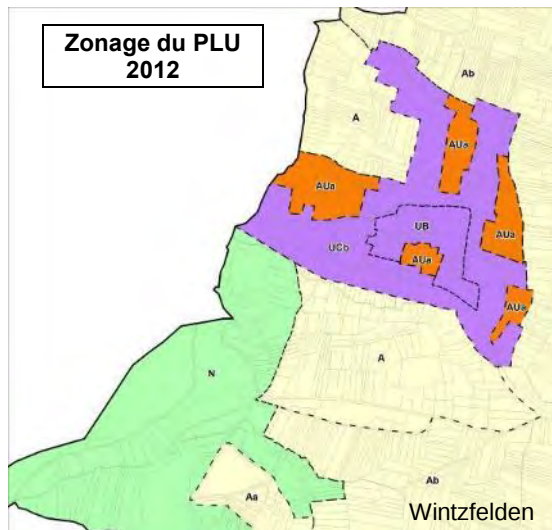


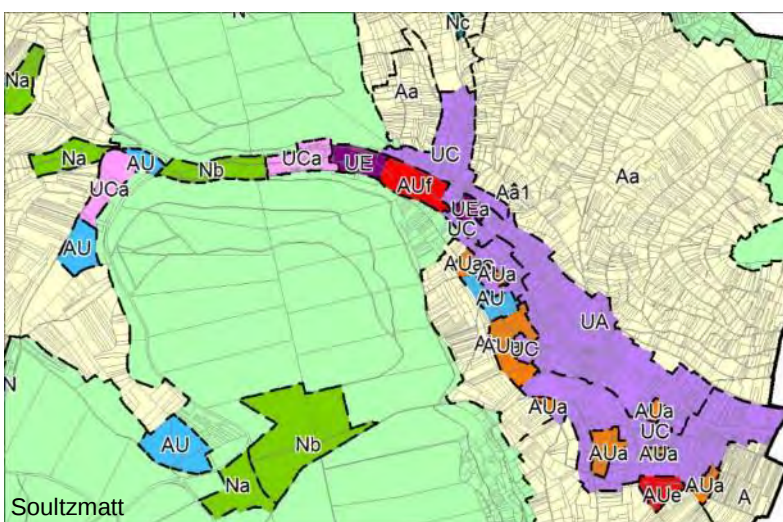
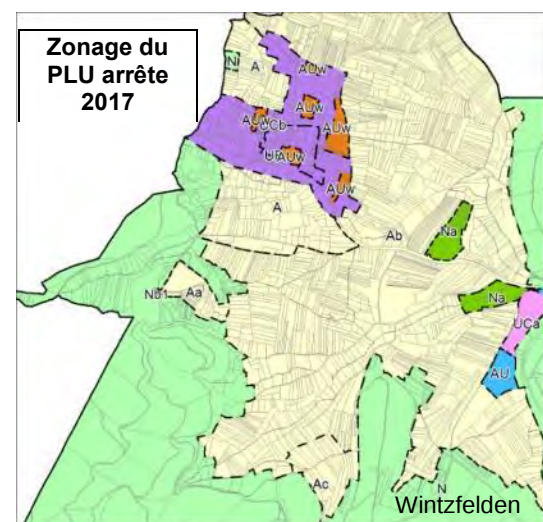
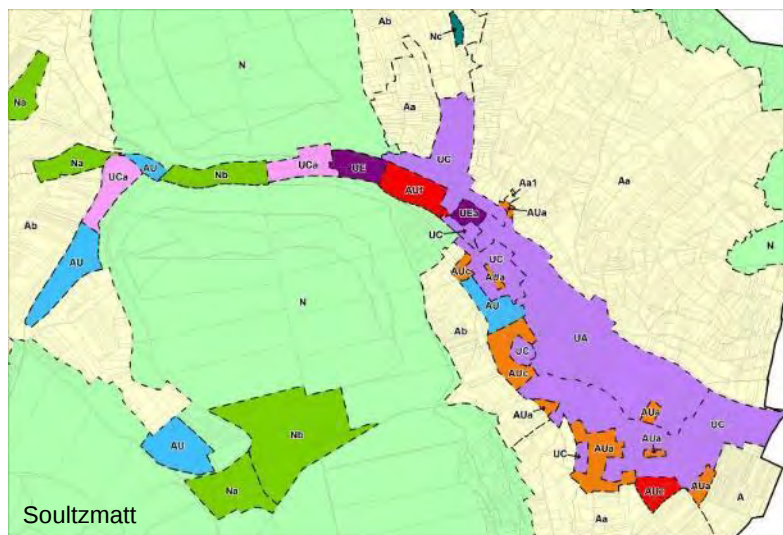
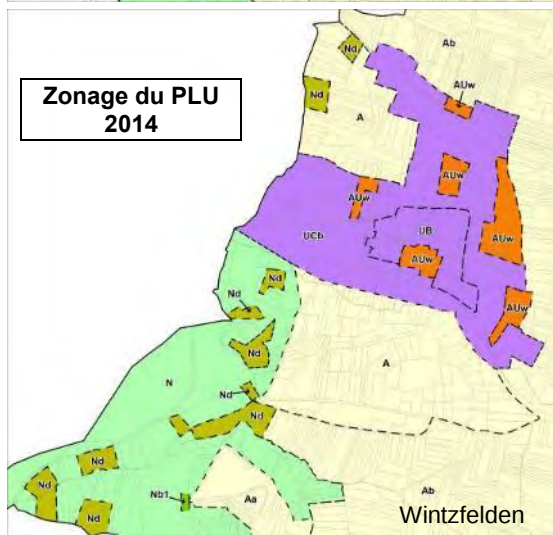
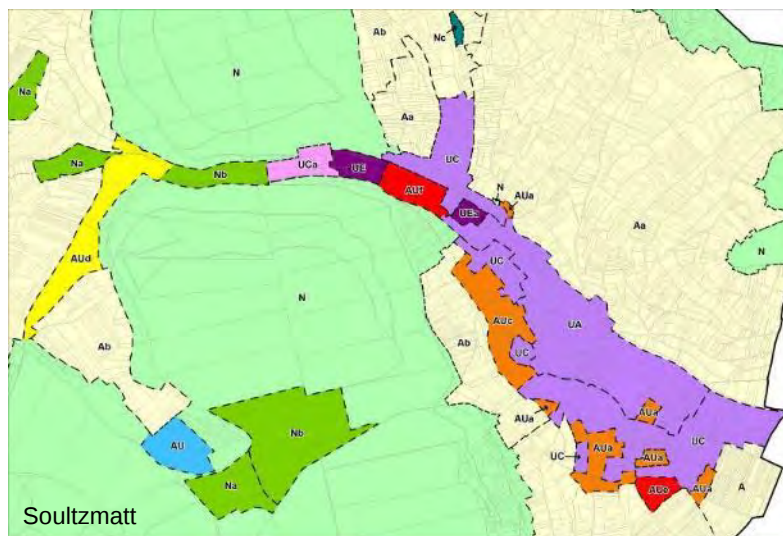
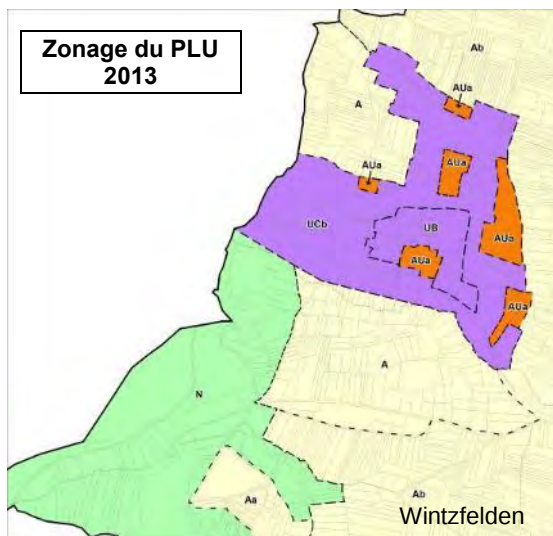
Evolution du zonage lors de l'élaboration du P.L.U.

- Réduction du secteur AUd à l'Ouest du Domaine des Sources par transformation de sa partie Est en secteur Nb.
- Assurer la sauvegarde des milieux boisés : réduction de la largeur du même secteur AUd avec extension de la zone N.
- Transformation des zones de développement touristique (AUd) en réserves foncières (AU).
- Réduction de la zone AU dans le secteur de la Vallée Noble.
- Délimitation d'un secteur agricole constructible (Ac).
- Suppression d'un secteur AUa à vocation d'habitat à la base du coteau viticole.
- Suppression du secteur Nd délimité sous forme de «pastilles» autour de maisons d'habitation (ancienne zone NB).
- Réduction du secteur Na de loisirs à la Gauchmatt.
- Réduction du secteur Nb destiné à l'accueil de structures légères en fonction du périmètre de la ZSC Chauves-souris.
- Reclassement de terrains partiellement urbanisés compris en secteur AUa en zone UC rue du Grünling.

(Cf. cartes de comparaison des zonages ci-après).

Evolution du zonage du PLU au fur et à mesure de son élaboration





Globalement, le zonage a évolué dans le sens d'une meilleure prise en compte de la protection des milieux naturels et agricoles.

Insertion optimale des constructions :

- « Les constructions devront présenter un aspect respectueux du caractère des lieux. Les constructions nouvelles devront par leur volumétrie, architecture et proportions s'insérer de manière harmonieuse dans le tissu bâti préexistant, le site et le paysage. »
- « En cas de parcelle en pente, les constructions devront s'adapter au profil du terrain. »
- « Les remblais, terrassements et mouvements de terrain qui portent atteinte au site et au paysage sont interdits. »
- Au sein des zones agricoles et naturelles, « les extensions mesurées des constructions existantes à usage d'habitation devront, par leur traitement architectural, contribuer à l'amélioration de l'aspect général de la construction par une bonne insertion dans le site et le paysage. »

Traitement des espaces libres et aires de stationnement :

- « Les espaces restant libres [...] devront être traités en jardin d'agrément, verger, espace vert ou jardin potager. » au sein des zones UB, UC, AUa et AUw. De plus, il est précisé, pour les zones AU concernées, qu'il « devra être planté au moins un arbre à haute tige pour 200 m² d'espace planté » et qu'une « superficie minimum de 25% du terrain de construction sera réservée à l'aménagement d'espaces verts. »
- Les espaces restant libres des zones UE et AUe « devront être traités en espace vert agrémentés de plantations choisies parmi les essences, fruitières ou feuillues. Tout projet d'implantation sera accompagné d'un plan d'aménagement avec indication des essences plantées. »
- Au sein de ces mêmes secteurs, « les aires de stationnement réservées aux voitures seront plantées d'arbres disposés régulièrement. »
- En secteur AUf, « les espaces libres non utilisés en aire de stationnement ou de circulation devront être aménagés, traités et entretenus dans un souci de mise en valeur du site ». De plus, « les aires de stationnement devront être accompagnées d'un plan de végétalisation à base d'essences locales fruitières ou feuillues. »

Harmonisation des haies et clôtures :

- « Les haies droites hautes et masquantes à base exclusive de résineux sont interdites » sur l'ensemble de la commune excepté dans les zones UA, UE et secteur AUe.
- « Les nouvelles plantations, notamment destinées à la constitution de haies vives, devront être choisies de préférence parmi des essences locales, fruitières ou feuillues choisies parmi la liste de plantations figurant en annexe ».
- Au sein des zones naturelles, agricoles et urbanisables (sauf AUe), « les clôtures devront être conçues de manière à ne pas faire obstacle aux déplacements de la petite faune (Hérissons, ...) et des insectes marcheurs ».

Protection du patrimoine naturel et paysager :

- Sur l'ensemble de la commune sont proscrits « tous travaux et occupations du sol de nature à compromettre le maintien et la conservation des éléments de patrimoine à protéger, repérés au plan de zonage au titre des articles L.151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Il est aussi précisé en zone UA que « les murets en pierres sèches, murs de soutènement et murs-clôtures existants devront être préservés et traités en respect de leur harmonie d'origine ».
- « En secteur Aa délimité en vue de préserver le vignoble classé AOC, l'édification de murets devra s'effectuer en pierres sèches traditionnelles. Toutefois, les murs de soutènement en béton sont autorisés sous réserve d'un parement en pierre de ces ouvrages. »

- « Les cortèges végétaux [...] matérialisés au plan de zonage conformément à la légende « espace boisé classé à conserver » sont soumis au régime des article L 113-1 et L 113-2 du Code de l'Urbanisme ». « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Généralités :

- « Opter pour des revêtements de voirie écologique. »
- « Eviter toute forme de traitement pesticide au sein des espaces privés et publics. »
- « Réutilisation des eaux de pluie. »
- « Limiter l'imperméabilisation des surfaces, notamment en matière d'aires de stationnement. »
- « Etudier la possibilité de réaliser des bassins de rétention des eaux pluviales associés à des aménagements paysagers. »
- Plantation d'alignements d'arbres le long des dessertes créées.
- « Les plantations destinées notamment à la constitution de haies devront privilégier les essences locales fruitières ou feuillues qui présentent un intérêt paysager et biologique supérieur aux résineux ».
- « Eviter toute forme de traitement pesticide au sein des espaces privés et publics ».
- Limitation de la pollution lumineuse au sein des espaces publics.
- Création / conservation de zones tampon végétalisées et arborées en limite des secteurs situés en périphérie des agglomérations (zones de transition avec les milieux agricoles et naturels).
- Adaptation des constructions (mode d'implantation, hauteur, ..) au profil du terrain.
- Création de « cours urbaines » dans certaines zones AU.
- Développement, conservation et prise en compte des modes de déplacements doux (piéton, cycle).

Cas particuliers :

Secteur du Haul :

- « Prévoir une perméabilité du secteur avec les espaces naturels périphériques en évitant toute forme de cloisonnement. »
- « Aménagement d'une haie champêtre à base d'essences fruitières et feuillues en limite Ouest du secteur. »
- Représentation d'une poche de « patrimoine arboré à conserver ».

Secteur Tennis :

- « Examiner la possibilité de sauvegarder des arbres fruitiers les plus remarquables. »
- « Compenser la disparition de la trame végétale en place par de nouvelles plantations. »

Secteur Cimetière :

- « Prévoir un aménagement paysager, une zone tampon végétalisée [...] le long du cimetière. »

Secteur Ecole :

- « Maintien et consolidation de la haie présente le long de la limite Sud. »

Friche industrielle :

- « Garantir la dépollution préalable du site. »
- « Etudier la possibilité de remise à jour du ruisseau et de sa mise en valeur paysagère. »
- « Conservation des fonctions écologiques de la lisière forestière. »

Secteur « Chez Gaston » :

- « Promouvoir une restauration et une réouverture paysagère du secteur et sa mise en relation avec le vallon et le grand paysage. »
 - « Exiger la mise en œuvre d'un projet à haute valeur environnementale, à la hauteur du caractère remarquable de l'ensemble du site et correspondant à la notoriété de la Vallée Noble. »
 - « Préserver la micro zone humide présente (cariçaie). »

Secteur Vallée Noble :

- « Promouvoir une opération de grande qualité architecturale, paysagère et environnementale. »
- « Préservation du cortège végétal le long du ruisseau. »
- « Maintien de la perméabilité écologique du site, notamment pour les chauves-souris. ».

➤ **Mesures complémentaires**

Les mesures détaillées dans ce chapitre correspondent essentiellement à des précisions visant à faciliter la mise en œuvre des mesures déjà incorporées au projet de PLU. Seules font exception le choix des périodes de travaux et la reconstitution de ripisylves fonctionnelles.

• ***Choisir des périodes de travaux de moindre impact pour la faune***

La faune connaît des périodes de sensibilité forte, principalement lors des périodes de reproduction, de nidification et d'émancipation des jeunes pour les mammifères, oiseaux et insectes (surtout d'avril à septembre).

L'hiver est une période d'hibernation pour certains mammifères (chiroptères dans les arbres creux par exemple) et d'hivernage pour l'avifaune.

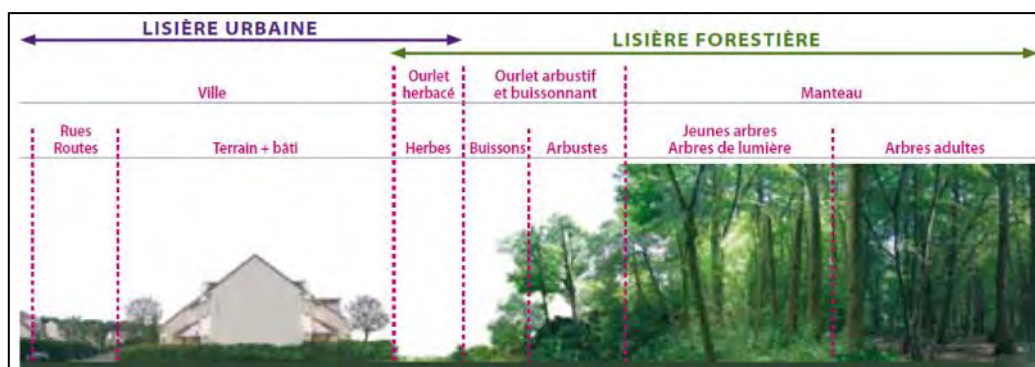
Il serait donc préférable de proscrire, ou de limiter fortement, les travaux (en particulier au sein des vergers, prairies et boisements) lors des périodes de sensibilité forte, afin de ne pas risquer la destruction directe d'individus ou des dérangements pouvant entraîner l'échec de la reproduction.

• ***Préserver et reconstituer des zones de lisières fonctionnelles***

Les zones d'urbanisation présentant un linéaire de lisières forestières pourraient faire l'objet de recommandations particulières visant à ne pas détériorer l'état actuel des lisières et même à les reconstituer.

Pour cela, une certaine hétérogénéité des transects de lisières doit être recherchée. Une lisière idéale en termes de fonctionnement écologique se compose normalement de trois strates distinctes : l'ourlet herbacé, la zone arbustive buissonnante et la zone arborée. La recherche de cette diversification de la structure des peuplements nécessite l'application d'un certain recul entre la parcelle de forêt et l'espace voisin.

En règle générale, cet espace doit être égal à 5 à 7 m à partir du premier arbre. Cependant, un recul supplémentaire d'environ 3 m est appréciable afin que la lisière forestière puisse bénéficier d'un éclaircissement suffisant pour le bon développement de l'ourlet herbacé.



• **Préserver et reconstituer des zones de ripisylves fonctionnelles**

Le zonage du P.L.U. protège globalement les zones de ripisylves « existantes » (en plus ou moins bon état de conservation) par le biais d'un classement des boisements rivulaires en EBC, interdisant toute coupe (exceptée pour l'entretien). Cependant, l'ensemble du linéaire des cours d'eau ne fait pas l'objet d'une telle protection.

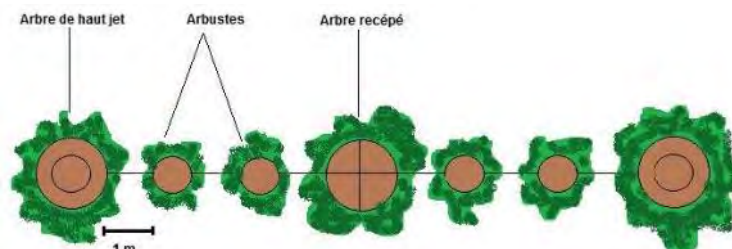
La ripisylve de l'Ohmbach, en continuité du Domaine des Sources (visible sur la photo ci-contre), est particulièrement sensible.



Afin de favoriser le fonctionnement écologique local, des mesures de reconstitution des ripisylves aujourd'hui disparues pourraient également être mises en œuvre.

Concernant cette reconstitution de ripisylves fonctionnelles, un protocole particulier est à mettre en place pour les plantations. Le schéma ci-dessous expose la manière adéquate à employer pour reconstituer un cordon rivulaire. Ainsi, on doit retrouver :

- des arbres de haut-jet tous les 6 m,
- des arbres recépés intercalés,
- des arbustes tous les mètres.



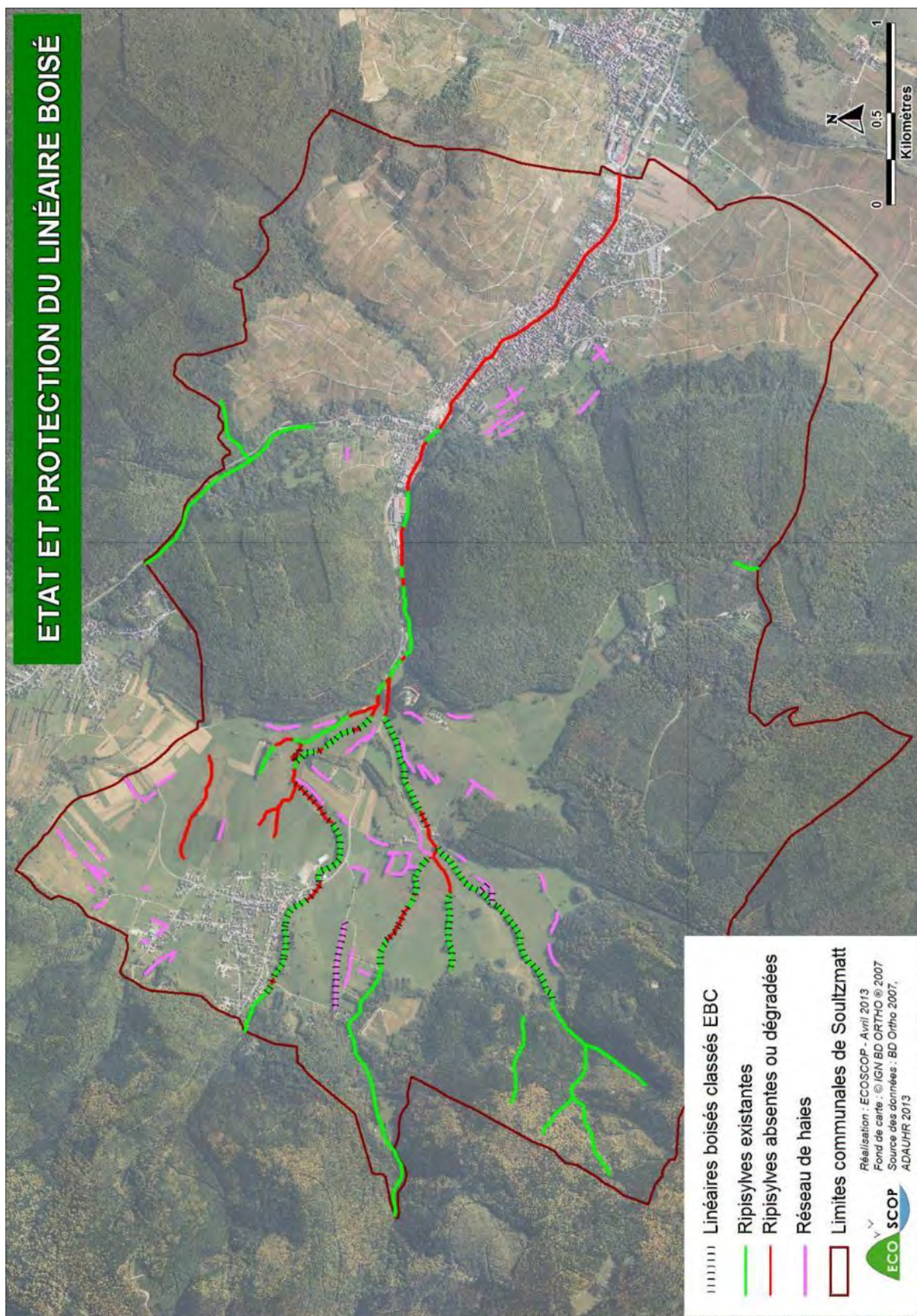
Le choix des essences est également important. Le tableau ci-après recense les différentes espèces communément retrouvées au sein des ripisylves. Il pourra ainsi servir de référentiel pour les futures plantations.

Exemples d'espèces pouvant être utilisées lors de la reconstitution de ripisylve

Essences	Position optimale sur la berge (pied / milieu / talus)	Besoins en lumière	Hauteur adulte
Arbres et arbustes			
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	Pied	Pleine lumière	15-20 m
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)	Milieu et talus	Supporte l'ombre	25-30 m
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	Talus	Supporte l'ombre	25-30 m
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	Milieu et talus	Supporte l'ombre	12-15 m
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	Talus	Supporte l'ombre	25-30 m
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	Milieu et talus	Supporte l'ombre	20-25 m

Essences	Position optimale sur la berge (pied / milieu / talus)	Besoins en lumière	Hauteur adulte
Peupliers noir et blanc (<i>Populus nigra</i> et <i>alba</i>)	Talus	Pleine lumière	25-30 m
Ormes résistant (<i>Ulmus resista</i>)	Milieu et talus	Pleine lumière	20 m et plus
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	Talus	Supporte l'ombre	15-20 m
Cormier (<i>Sorbus domestica</i>)	Talus	Supporte l'ombre	15-20 m
Arbrisseaux et buissonnants			
Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)	Milieu et talus	Pleine lumière	5-10 m
Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i>)	Milieu et talus	Supporte l'ombre	5-10 m
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	Milieu et talus	Supporte l'ombre	2-5 m
Eglantier (<i>Rosa canina</i>)	Talus	Pleine lumière	2-5 m
Fusain d'Europe (<i>Euonymus europeus</i>)	Milieu et talus	Pleine lumière	2-5 m
Groseillier à maquereau (<i>Ribes uva-crispa</i>)	Indifférent	Supporte l'ombre	1-1,5 m
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	Milieu et talus	Supporte l'ombre	4-6 m
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	Milieu et talus	Pleine lumière	2-4 m
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	Indifférent	Supporte l'ombre	4-6 m
Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	Milieu et talus	Supporte l'ombre	2-3 m
Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	Milieu et talus	Supporte l'ombre	2-4 m

ETAT ET PROTECTION DU LINÉAIRE BOISÉ



- **Préserver et mettre en valeur les zones potentiellement humides au sein du secteur Ac de la Gauchmatt**

Le projet agricole envisagé pour le secteur de la Gauchmatt ne devra pas dégrader l'état actuel des zones humides et potentiellement humides présentes et identifiées par l'expertise complémentaire. Le projet devra également contribuer à leur bon fonctionnement et à leur mise en valeur.

Rappel : Rubrique 3.3.1.0. dédiée à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai de zones humides ou de marais.

- **Demande d'autorisation** : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare.
- **Demande de déclaration** : la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 hectare.

Un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides de moins de 0,1 hectare ne sont pas soumis à la réglementation, sauf si le cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur, dans le même bassin versant, dépasse ce seuil.

➤ **Synthèse des mesures**

Grandes orientations	Mesures prises en compte dans le projet	Mesures complémentaires
Optimisation du potentiel existant au sein des enveloppes urbaines	- Utilisation des espaces interstitiels libres de construction desservis et viabilisés (dents creuses). - Réemploi de la friche industrielle SUDRAD. → Passage d'une partie de l'UE en AUF.	
Extension des agglomérations maîtrisées	- Suppression de la réserve foncière (NA → Ab) et diminution de la zone urbanisable au Sud-Ouest de Soultzmatt avec transformation d'une partie en réserve foncière (NAC → AUa+ AU). - Limitation du mitage à Wintzfelden. → Passage d'une zone NB à une zone N.	
Préservation des milieux naturels et des continuités écologiques	- Transformation de sa partie Est du secteur AUd du Domaine des Sources en secteur Nb. - Réduction de la largeur de la zone AUd du Domaine des Sources avec extension de la zone N. - Au sein des zones naturelles, agricoles et urbanisables (sauf AUE), les clôtures ne devront pas faire obstacle aux déplacements de la petite faune et des insectes marcheurs. - Respect d'une marge de recul de 5 m par rapport aux berges des cours d'eau des constructions en zones naturelles et agricoles. - Conserver la perméabilité du grand secteur au Sud-Ouest de Soultzmatt avec les espaces naturels périphériques. - Nouvelles plantations de préférence constituées d'essences locales, fruitières ou feuillues. - Plantation d'arbres, disposés régulièrement au sein des aires de stationnement. - Plantation d'alignements d'arbres (essences locales fruitières ou feuillues) le long des dessertes créées. - Création / conservation de zones tampon végétalisées et arborées en limite des secteurs situés en périphérie des agglomérations (zones de transition avec les milieux agricoles et naturels). - Création de « cours urbaines » dans certaines zones AU. - « Examiner la possibilité de sauvegarder des arbres fruitiers les plus remarquables » au sein du secteur Tennis. - Eviter toute forme de traitement pesticide au sein des espaces privés et publics. - Limiter la pollution lumineuse dans les espaces publics. - Préservation de la ripisylve de l'Ohmbach dans la zone de la Vallée Noble. - Maintien de la perméabilité écologique dans la zone de la Vallée Noble. - Chez Gaston, « préserver la micro zone humide présente (cariçaie) ».	- Choisir une période de travaux de moindre impact pour la faune.
Restauration des milieux naturels	- Garantie de la dépollution préalable du secteur AUF. - « Etudier la possibilité de remise à jour du ruisseau et de sa mise en valeur paysagère » dans la friche industrielle AUF.	- Reconstitution de ripisylves fonctionnelles.

Grandes orientations	Mesures prises en compte dans le projet	Mesures complémentaires
Préservation et valorisation de la qualité paysagère	- Sauvegarde de l'unité paysagère de l'amphithéâtre de Wintzfelden. → Passage d'une zone NB à une zone N. - Extension au Sud de l'agglomération de Soultzmatt sous réserve « d'un projet ambitieux de qualité paysagère, urbaine et environnementale ». → AUa - Eléments de patrimoine à protéger repérés au plan de zonage (dont murets en pierres sèches). - Interdiction d'implantation de haies de résineux (sauf dans les zones UA, UE et secteur AUe). - « Les constructions nouvelles devront [...] s'insérer de manière harmonieuse dans le tissu bâti préexistant, le site et le paysage. » - Limiter au maximum les remblais et terrassements en adaptant les constructions au profil du terrain. - Promotion d'une restauration et réouverture paysagère du secteur chez Gaston et de sa mise en relation avec le vallon et le grand paysage. - Au sein du secteur chez Gaston, « exiger la mise en œuvre d'un projet à haute valeur environnementale ». - Au niveau du secteur de la Vallée Noble « promouvoir une opération de grande qualité architecturale, paysagère et environnementale » et « favoriser une organisation du site et des formes architecturales en relation et en cohérence avec le paysage environnant ». - « Etudier la possibilité de remise à jour du ruisseau et de sa mise en valeur paysagère » dans la friche industrielle AUf. - « Traitement paysager du futur front bâti à garantir » en limite Est de l'agglomération de Wintzfelden.	
Développement des modes de déplacement doux	- Aménagement ou confortation de cheminements doux au niveau des secteurs urbanisables. - Prise en compte des circulations piétonnes et cyclables existantes dans les projets d'urbanisation.	
Développement des énergies renouvelables et gestion économe des énergies	- « Développer des formes d'habitat qui favorisent les économies d'énergie et encourager le déploiement des énergies renouvelables. » - « Eclairage des espaces publics devant s'effectuer en utilisant des procédés à faible consommation d'énergie ».	

6.2. Les mesures de suivi envisageables

Afin d'analyser les résultats de l'application du P.L.U. de Soultzmatt-Wintzfelden, notamment en ce qui concerne l'environnement, il est proposé ci-contre une série d'indicateurs de suivi. Une première classification a été réalisée d'abord selon la thématique d'appartenance des indicateurs. Puis, pour chaque indicateur a été précisé :

- Sa nature : Etat / Pression / Réponse selon le modèle P.E.R. élaboré par l'OCDE
- Son type : Trois catégories d'indicateurs ont été distinguées :
 - les indicateurs de Suivi de l'Etat de l'Environnement (**SEE**) ;
 - les indicateurs de Suivi des Orientations de Protection et de Valorisation de l'Environnement (**SOPVE**) ;
 - les indicateurs de Suivi des Mesures d'Atténuation d'Impacts (**SMAI**).

Thématique	Sous-thématique	Principaux objectifs du P.L.U.	Dénomination de l'indicateur	Nature de l'indicateur (P, E, R)	Type de l'indicateur	Périodicité de calcul
Espaces agricoles et forestiers		- Assurer à la viticulture et à l'agriculture les conditions de leur développement et de leur renommée ; - Conserver l'intégralité du périmètre de vignobles classés AOC ; - Protéger le caractère monumental du vignoble ; - Conserver l'intégralité des milieux forestiers ; - Mettre en œuvre un nouveau plan de gestion pour les massifs forestiers.	Evolution de la SAU communale et du nombre d'exploitants sur le territoire	Etat	SEE	T0 et T6
			Typologie des espaces agricoles : part des espaces agricoles en prairies, prés-vergers, cultures, vignobles, ...	Etat	SEE	T0
			Superficie des espaces agricoles bénéficiant d'une protection ou d'une labellisation	Réponse	SOPVE	T0
Biodiversité	Diversité biologique	- Conserver les massifs forestiers en tant que réservoirs de biodiversité ; - Préserver les pelouses sèches du piémont.	Proportion de milieux forestiers dans l'occupation générale des sols de la commune	Etat	SEE	T0 = Etat de Référence (ER)
			Proportion de forêts protégées	Réponse	SEE	T0
			Diversité spécifique des pelouses sèches du piémont	Etat	SEE	T0 et T6
	Protection de la faune et de la flore	- Préserver les murets en pierres sèches ; - Préserver les pelouses sèches du piémont.	Superficie de la commune au sein de périmètres de protection ou d'inventaire des milieux naturels	Réponse	SOPVE	T0
			Surfaces urbanisées ou à urbaniser dans les zones Natura 2000	Pression	SEE	T0 et T6
			Superficie du territoire communal classé en zone naturelle N	Réponse	SOPVE	T0 et T6
			Linéaire de murets en pierres sèches	Etat	SOPVE	T0 et T6
Biodiversité	Fonctionnement écologique	- Conserver les massifs forestiers en tant que réservoirs de biodiversité d'importance locale ; - Préserver les pelouses sèches du piémont en tant que réservoirs de biodiversité d'importance locale ; - Conforter les continuités écologiques : diminuer la	Superficie des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire communal	Etat	SEE	T0
			Distance du linéaire de ripisylve classé en EBC	Réponse	SOPVE	T0 et T6

Thématique	Sous-thématique	Principaux objectifs du P.L.U.	Dénomination de l'indicateur	Nature de l'indicateur (P, E, R)	Type de l'indicateur	Périodicité de calcul
		fragmentation des milieux, préserver les cours d'eau communaux de toute dégradation, maintenir les cortèges végétaux.				
Paysage	Paysage urbain et patrimoine bâti	- Recherche d'une croissance urbaine équilibrée ; - Maintien de l'unité architecturale et urbaine du centre ancien ; - Affirmer le centre ancien ; - Protéger le patrimoine bâti ; - Valoriser le patrimoine rural et historique ; - Préserver les murets en pierres sèches.	Suivi des constructions nouvelles dans le centre ancien	Pression	SOPVE	T0 et T6
			Evolution du nombre de Monuments Historiques	Etat	SOPVE	T0 et T6
	Paysage rural et naturel	- Protéger le caractère monumental du vignoble ; - Sauvegarder l'unité paysagère de l'amphithéâtre de Wintzfelden et de l'équilibre espace boisé/espace ouvert ; - Maintenir le caractère emblématique du site de la Gauchmatt ; - Préserver une séquence rurale entre Soultzmatt et Westhalten ; - Préserver les murets en pierres sèches.	Evolution des principales composantes du paysage	Etat	SEE	T0 et T6
Energie, risques, pollutions		- Recherche de la performance énergétique des bâtiments ; - Contribuer au développement des énergies renouvelables ; - Réduire la place de la voiture dans les déplacements quotidiens.	Evolution du nombre de logements « très basse consommation », HQE, ...	Réponse	SOPVE	T0 et T6
			Nombre de déclarations et de classements en catastrophes naturelles	Etat	SEE	T0 et T6
			Evolution du nombre d'industries ICPE et classées SEVESO	Pression	SEE	T0 et T6
Gestion de l'espace		- Recherche d'un meilleur équilibre entre les différentes formes d'habitat ; - Conserver le caractère groupé de l'agglomération ; - Densifier le tissu urbain ; à savoir : optimiser les terrains libres de construction desservis et viabilisés, réutiliser les friches industrielles et commerciales, maîtriser les extensions selon leur degré d'insertion au sein du site naturel et des paysages.	Part des différents types d'occupation du sol par rapport à la superficie totale du territoire communal	Etat	SEE	T0
			Surface annuellement artificialisée	Pression	SEE	T0, T1, ..., T6
			Densité humaine d'occupation du sol	Pression	SEE	T0 et T6
Ressources en eau		- Protéger la ressource en eau potable	Prélèvements en eau de surface et souterraine par année	Pression	SEE	T0, T1, ..., T6
			Taux de raccordement aux stations d'épuration	Réponse	SOPVE	T0 et T6
			Suivi de l'occupation du sol dans les zones de captage, les PPR et les PPE	Etat	SOPVE	T0 et T6

6.3. Construction de l'état de référence

Un tri a été opéré au sein de la grille d'indicateurs initialement construite afin de faire ressortir ceux qui qualifient l'état de l'environnement à l'heure actuelle ; soit T0 dans la grille.

Remarque : Les indicateurs considérés comme prioritaires sont en rouge.

Attention : Les surfaces calculées représentent les surfaces SIG.

Thématique		Indicateur	Etat de référence
Espaces agricoles et forestiers		Evolution de la SAU communale et du nombre d'exploitants sur le territoire	- SAU en 1988 : 341 ha - SAU en 2000 : 548 ha SAU en 2010 : 626,88 ha (= SAU SIG) 1988 : 118 exploitations 2000 : 90 exploitations 2010 : 83 exploitations
		Typologie des espaces agricoles : part des espaces agricoles en prairies, prés-vergers, cultures, vignobles, ...	Pelouses : 8,2 ha soit 1,3% de l'ensemble des espaces agricoles - Cultures : 30,3 ha soit 4,6% Vignes : 279,0 ha soit 42,6% Prairies : 325,6 ha soit 49,7% Vergers : 12,4 ha soit 1,9% (d'après la BD OCS 2011-2012 de CIGAL)
		Superficie des espaces agricoles bénéficiant d'une protection ou d'une labellisation	Superficie zone AOC : 317,74 ha Superficie MAET : 305,55 ha Superficie zone A totale : 693,7 ha Superficie zone Aa : 302 ha
Biodiversité	Diversité biologique	Proportion de milieux forestiers dans l'occupation générale des sols de la commune	- Superficie totale commune : 2 009,3 ha (= surface SIG) Superficie milieux forestiers : 1 207,3 ha soit 60% du ban communal
		Proportion de forêts protégées	Superficie des espaces boisés en zone naturelle N : 1 081,2 ha soit 89,6% de l'ensemble des milieux forestiers Superficie en Espaces Boisés Classés : 5,5 ha soit 0,5% - Superficie des espaces boisés soumis au régime forestier : 951,1 ha soit 78,8%
		Diversité spécifique des pelouses sèches du piémont	241 espèces recensées (DOCOB cahier n°2). Parmi elles : 15 d'oiseaux remarquables et protégées 4 de reptiles remarquables et protégées 6 de mammifères remarquables et protégées 7 de papillons remarquables et protégées 127 espèces végétales remarquables et protégées
	Protection de la faune et de la flore	Superficie de la commune au sein de périmètres de protection ou d'inventaire des milieux naturels	- Superficie en Arrêté de Protection de la Flore : 107,7 ha soit 5,4% Superficie sous Natura 2000 : 581,1 ha soit 28,9% - Superficie en Espace Naturel Sensible : 10,9 ha soit 0,5% - Superficie en ZNIEFF : 72,4 ha soit 3,6% ⇒ Superficie totale concernée : 678,7 ha soit 33,8% du ban
		Superficie du territoire communal classé en zone naturelle	- Superficie commune : 2 009,3 ha Superficie des zones N : 1120,4 ha soit 57,3% du ban communal
		Linéaire de murets en pierres sèches	Longueur totale du linéaire de murets : 19 175,4 m soit 19,2 km
	Fonctionnement écologique	Superficie des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire communal	741,7 ha soit 36,9% de la commune (d'après le SRCE Alsace)
		Distance du linéaire de ripisylve classé en EBC	Longueur totale du linéaire de ripisylve : 13 111,4 m soit 13,1 km Linéaire de ripisylve classé en EBC : 5 108,3 m soit 5,1 km

Thématique		Indicateur	Etat de référence
Paysage	Paysage urbain et patrimoine bâti	Suivi des constructions nouvelles dans le centre ancien (permis de construire)	Nombre de permis de construire dans le centre ancien : 0
		Evolution du nombre de Monuments Historiques	- Nombre de Monuments Historiques : 13 (dont 9 inscrits et 4 classés) - Surface communale en périmètre de protection des MH : 471,3 ha
	Paysage rural et naturel	Evolution des principales composantes du paysage	11 cônes de vue 10 éléments de patrimoine rural 3 coupures vertes
Energie, risques, pollutions		Evolution du nombre de logements « très basse consommation », HQE, ...	A préciser
		Nombre de catastrophes naturelles	Dernière déclaration de catastrophe naturelle en date : 1999 pour des phénomènes de coulées de boue
		Evolution du nombre d'industries ICPE et classées SEVESO	12 ICPE (11 exploitations agricoles et 1 Société d'Economie Mixte des Sources de Soultzmatt-Wintzfelden)
Gestion de l'espace		Part des différents types d'occupation du sol par rapport à la superficie totale du territoire communal	- Espaces urbanisés : 121,7 ha soit 6,2 % de la surface communale - Cultures : 30,3 ha soit 1,5% de la surface communale - Vignes : 279,0 ha soit 13,9% de la surface communale - Prairies : 325,6 ha soit 16,2% de la surface communale - Pelouses : 8,2 ha soit 0,4% de la surface communale - Vergers : 12,4 ha soit 0,6% de la surface communale - Espaces boisés : 1 207,3 ha soit 60,1% de la surface communale (d'après la BD OCS 2011-2012 de CIGAL)
		Surface artificialisée annuellement	- En 2010, surface bâtie communale totale : 26,35 ha (bâti + activités sur SIG) Détails sur les pertes de surfaces, d'après l'analyse BD SITADEL : - Surface artificialisée pour la construction de logements : 2010 : 3 511 m² (0,35 ha) 2011 : 3 162 m² (0,32 ha) 2012 : 2 607 m² (0,26 ha) - Surface artificialisée pour la construction de locaux non résidentiels : 2010 : 253 m² (0,025 ha) 2011 : 279 m² (0,028 ha) 2012 : pas de données de réf. ⇒ Surface artificialisée totale : 2010 : 3 764 m² soit 0,38 ha 2011 : 3 441 m² soit 0,34 ha Attention : Les données utilisées sont « en date de prise en compte »
		Densité humaine d'occupation du sol	2006 : 1,14 hab./ha (2 228 hab. en 2006 sur 1 957 ha) 2008 : 1,15 hab./ha (2 261 hab. en 2008 sur 1 957 ha)
Ressources en eau		Prélèvements en eau de surface et souterraine par année	A préciser
		Taux de raccordement aux stations d'épuration	A préciser
		Suivi de l'occupation du sol dans les zones de captage, les Périmètres de Protection Rapprochée et les Périmètres de Protection Eloignée	- Surface totale du PPR : 86,1 ha soit 4,3% du ban communal - Espaces urbanisés : 3,5 ha - Cultures : 10,7 ha - Prairies : 65,1 ha - Surface en eau : 0,1 ha - Espaces boisés : 6,7 ha

Thématique	Indicateur	Etat de référence
		▪ Surface totale du PPE : 340,6 ha soit 17,0% du ban communal - Espaces urbanisés : 42,3 ha - Cultures : 7,1 ha - Vignes : 13,7 ha - Prairies : 145,4 ha - Surface en eau : 0,4 ha - Espaces boisés : 131,7 ha (dont 56,2 ha de boisements de résineux) (d'après la BD OCS CIGAL 2011-2012)

ANNEXES

CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES PHASES DE L'ELABORATION DU P.L.U.

DATES	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U.
21 septembre 2009	Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.
31 janvier 2011	Débat au sein du Conseil Municipal sur le PADD.
7 juin 2011	Présentation aux personnes publiques associées du PADD et du diagnostic. PPA1.
6 septembre 2012	Réunion publique de concertation n°1.
3 mai 2013	Présentation aux personnes publiques associées de l'avant-projet de P.L.U. PPA2.
23 juillet 2013	Examen du zonage et du règlement avec les personnes publiques associées. PPA3.
11 mai 2015	Présentation aux personnes publiques associées du nouveau projet de P.L.U. PPA4.
27 janvier 2017	Réunion publique de concertation n°2.
6 février 2017	Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
15 mai 2017	Arrêté du Maire mettant le dossier de P.L.U. à l'enquête publique
6 juin 2017- 7 juillet 2017	Enquête publique
25 septembre 2017	Délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U. en tenant compte des avis des personnes publiques associées sur le P.L.U arrêté et des résultats de l'enquête publique.

**RECAPITULATIF DE LA PRISE EN COMPTE PAR LE P.L.U.
APPROUVE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
ET CONSULTEES ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR
LE P.L.U. ARRETE**

En réponse aux avis de la DDT, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, de l'Agence Régionale de Santé, de l'ONF, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace, les pièces du dossier de P.L.U. arrêté sont modifiées comme suit dans le cadre du P.L.U. approuvé :

Zonage

- Secteur Nb, inscrit notamment en vue de l'accueil de cabanes dans les arbres, réduit de 10 ha environ ;
- Réduction du secteur Na de l'équicentre afin de préserver les zones humides identifiées dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Reclassement de la zone AU de la Gauchmatt en secteur Ac, agricole constructible, afin de permettre la réalisation d'une ferme d'élevage bio ; en contrepartie le secteur Ac inscrit au P.L.U. arrêté est reclassé en secteur Ab ;
- La zone AU à l'aval de l'hôtel de la Vallée Noble est reclassée en secteur Nb afin de maintenir la naturalité du fond de vallon ;
- Reclassement en secteur Ab des terrains classés initialement en zone N au Sud de la friche SUDRAD dans le but de recréer un espace ouvert entre le massif forestier et l'agglomération ;
- Le secteur AUe à vocation économique à l'entrée de Soultzmatt est reclassé pour l'essentiel en secteur UEa autorisant les activités artisanales, viticoles, de bureau, de commerces et de services ; la partie résiduelle non urbanisée est maintenue en secteur AUe.

Règlement

- Le règlement de la zone UA est complété pour tenir compte de certaines des remarques de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Le règlement relatif au secteur Ac est complété afin d'autoriser la restauration et l'hébergement touristique ;
- Il est tenu compte des différentes remarques de forme de la DDT et de l'ARS ;
- Les constructions à usage d'habitation existantes dans le secteur AUw à Wintzfelden pourront faire l'objet d'extensions et bénéficier de l'installation d'annexes sur la base de la réglementation du secteur UCb ;
- Le règlement du secteur AUf (friche SUDRAD) est complété pour y autoriser l'hôtellerie et les résidences de tourisme.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

- L'OAP portant sur la fiche SUDRAD est complétée pour faire apparaître la volonté d'ouvrir les espaces naturels à la périphérie ;
- L'OAP Tennis porte sur une périmètre réduit excluant les fond de parcelles voisines ;
- Une OAP est créée pour le secteur AUe résiduel ;
- L'OAP initiale appliquée à la zone AU de la Gauchmatt chez Gaston est maintenue pour le secteur Ac avec un dispositif allégé.

Rapport de présentation

- Mise à jour complète des données socioéconomiques en fonction d'un recensement 2014 ;
- Il est fait référence au plan d'aménagement forestier en vigueur depuis 2013 ;
- La carte des anciens dépôts et stockages est complétée ;
- Les chapitres relatifs à l'assainissement, au risque d'inondation et de coulée de boue sont clarifiés et complétés ;
- Les surfaces des zones et secteurs et cartes sont mises à jour compte tenu de l'évolution du zonage ;
- L'évaluation environnementale est actualisée du fait des modifications de zonage ;
- La compatibilité du PLU avec le SCoT est explicitée du point de vue de l'application du T0, l'enveloppe urbaine de référence, et le quota des surfaces en extension qui en résulte.

EXPERTISE ZONE HUMIDE

1 Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. de la commune de Soultzmatt (68), Ecoscop a été en charge des études environnementales (état initial de l'environnement et évaluation environnementale). L'objectif est notamment de sensibiliser aux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre du projet urbain.

Le secteur de la Gauchmatt, à la sortie du village en direction de Schweighouse, avait ainsi été identifié comme zone à enjeux en raison de la présence potentielle de zones humides.

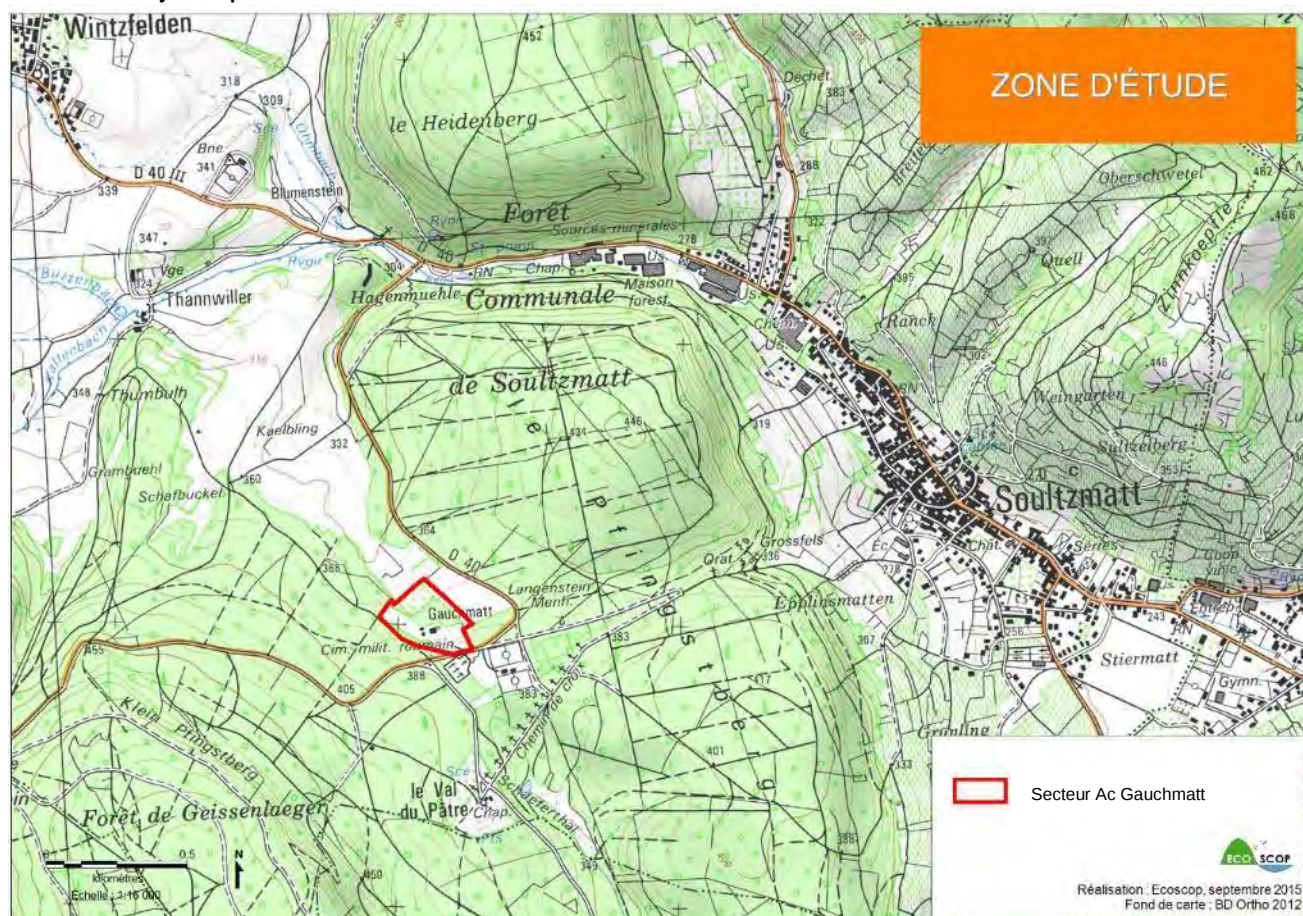
La présente expertise vise, à partir d'inventaire de terrain spécifique (réalisation d'expertise floristique et pédologique approfondie), à préciser la présence éventuelle de zone humide au sein de cette zone AU, reclassée secteur Ac, agricole constructible.

Cette étude vise ainsi à accompagner la commune dans ses choix d'urbanisation, en prenant en compte la thématique spécifique liée aux "zones humides". Elle permet de déterminer les superficies potentiellement concernées en fonction des choix retenus (approche quantitative), mais également de qualifier les zones humides impactées, en fonction de leur patrimonialité (approche qualitative des habitats naturels).

Les expertises ont été réalisées au cours d'une journée de terrain, le 15 septembre 2015.

Le site intègre plusieurs habitats, dont une pâture, un pré-verger, ainsi qu'une parcelle correspondant à une ancienne décharge et comprenant des plans d'eau.

Zone faisant l'objet d'expertises détaillées : secteur du Gauchmatt



1. Méthodes et difficultés rencontrées

1.1. Méthode et rappel réglementaire

Trois approches permettent de conclure sur le caractère humide d'un secteur : les habitats, la flore ou la pédologie.

L'article R. 211-108 du code de l'environnement précise que « les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. **En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.** »[¶]

L'approche se fait en premier lieu par la flore et les habitats, en déterminant les caractéristiques relevant des zones humides.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 explicite les deux critères de définition et délimitation des zones humides :

« Art. 1er.- (...) une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° **Les sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté (...).

2° Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté (...)
- soit des **communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats "**, caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, (...), ou sur la courbe topographique correspondante. »

Dans l'annexe 2, il est précisé que :

« L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées habitats. L'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2.

Pour cela, il s'agit d'établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total pour chaque strate arborée, arbustive et herbacée. Si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile ».

Dans l'annexe 1, il est précisé que les sols des zones humides correspondent ainsi :

1. A tous les **histosols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les **réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA). ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur (Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA).

« Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de **1. 20 mètres** si c'est possible.

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. »

Profondeur
cm

	III			IV				V				VI		VII	
	a	b	c	a	b	c	d	a	b	c	d	c	d		
0															
25								g				g			
50				(g)		(g)		g			g				
80	(g)		g				g								
120		g					G					G		G	
150			G												
							ZH	ZH	ZH	ZH	ZH	ZH	ZH	ZH	
							r	r	r	r	r	R	R	H	H

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
 g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
 G horizon réductique (gley)
 H Histosols R Réductosols
 r Rédoxosols (rattachements simples et rattachements doubles)

En effet, la tarière bloque souvent dès la surface, ne permettant pas d'apprécier les éventuels caractères hydromorphes des sols. Néanmoins, dans ce genre de cas (sols caillouteux, sans argiles), on ne retrouve pas les conditions nécessaires à la présence de zones humides. On peut donc conclure facilement en l'absence de sols hydromorphes.

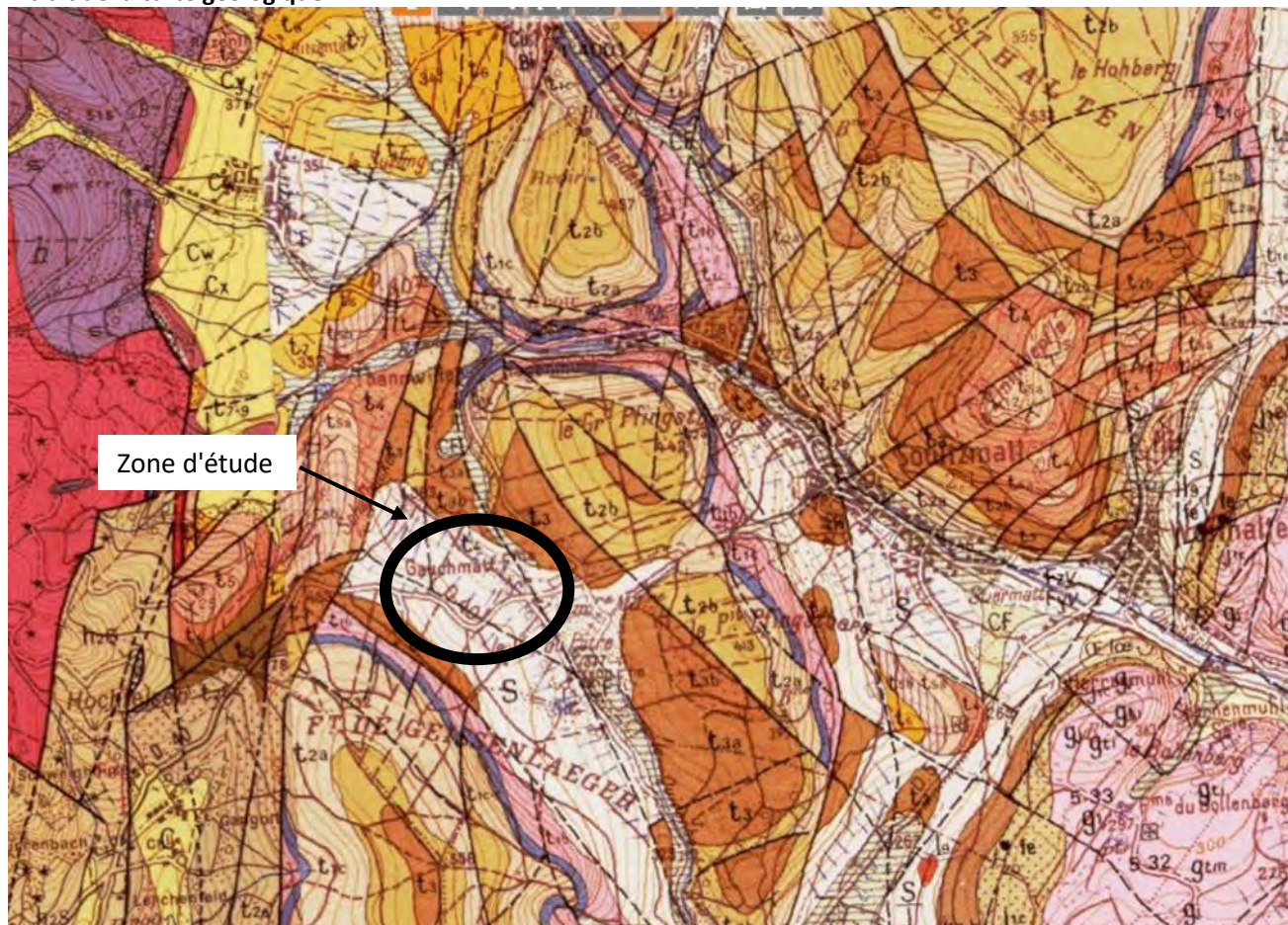
2. Eléments de contexte

2.1. La géologie et la pédologie

La géologie est marquée par l'époque du Pléistocène et du Trias, avec :

- des dépôts de versants et formation de solifluxion de nature variée
- des colluvions des vallées latérales (argiles, cailloux, sables, limons mélangés)
- à la marge, des calcaires et dolomies & des grès micacés dolomitiques et marnes

Extrait de la carte géologique



Le Référentiel Régional Pédologique de la région Alsace, élaboré à l'échelle du 1/250 000ème par l'ARAA (Association pour la Relance Agronomique en Alsace), fournit quelques éléments d'analyse en matière de caractéristiques des sols dans le secteur. Bien que très peu précise à l'échelle qui nous concerne, il est fait mention de 3 types de sols :

- sols bruns acides et podzoliques à pierres et blocs sur grès des Vosges,
- sols bruns à bruns acides sur granites riches en fer,
- et sols bruns colluviaux principalement acides limono-argilo-sableux à argilo-sableux profonds **très hydromorphes** des vallons humides sur lehm plus ou moins remaniés par des sables d'origine vosgienne.

(Source : <http://www.araa-agronomie.org/>)

2.2. Les zones à dominante humide

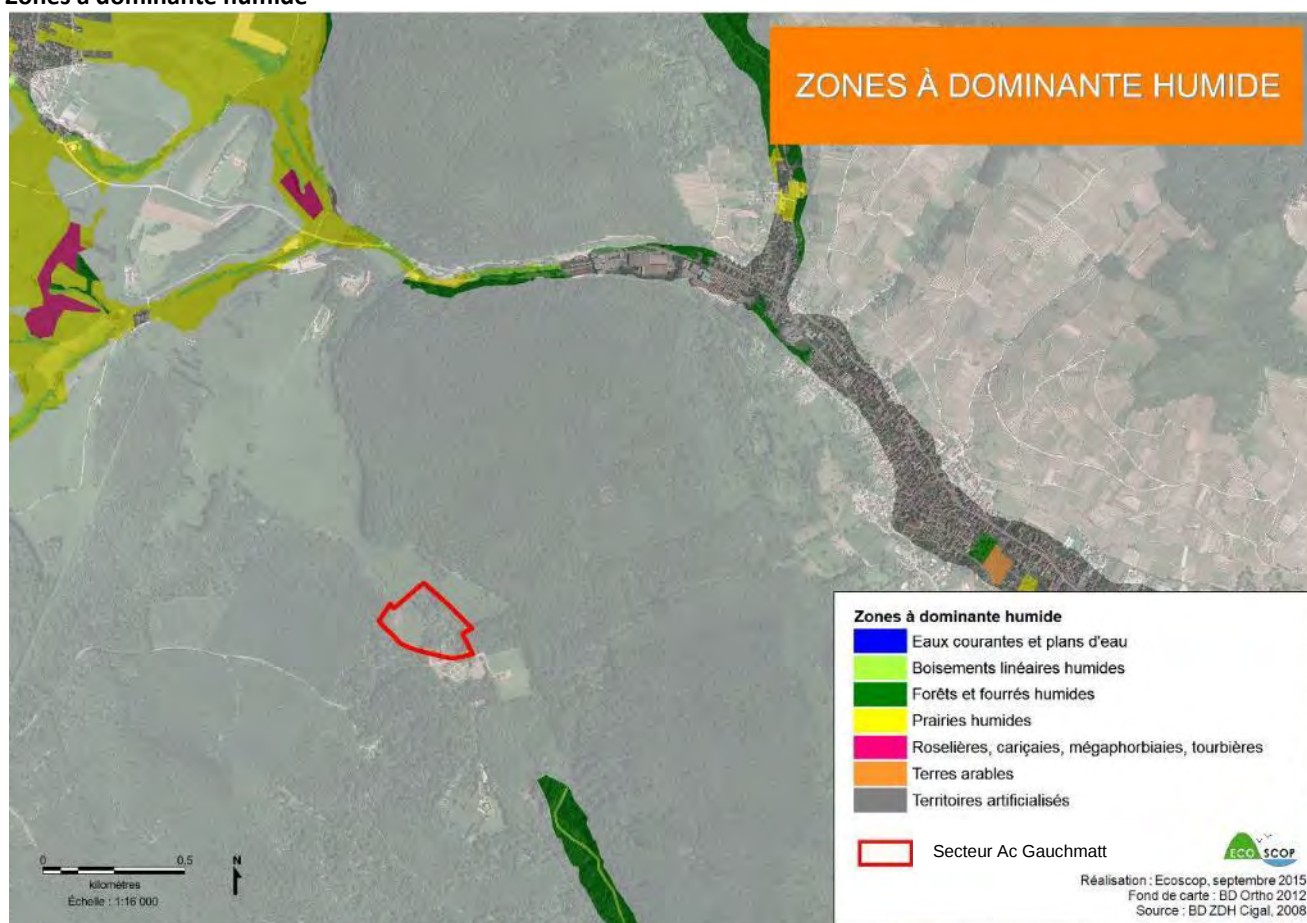
La cartographie des zones à dominante humide (BD ZDH CIGAL, Région Alsace, 2008) est un outil d'alerte sur les potentialités en matière de présence de zones humides en Alsace.

Sur Soultzmatt, ces zones humides sont associées au cours d'eau principal et vallons secondaires, à la faveur des formations alluvionnaires caractéristiques. Rapidement, la topographie limite les possibilités de présence de zones humides sur les versants.

Soultzmatt est largement concerné par ce zonage, dans la mesure où une partie du tissu urbain est intégré dans des zones humides potentielles. La commune s'est en effet construite autour du cours d'eau, à la faveur des terrains plats favorables.

La Gauchmatt se situe dans le vallon secondaire du Quierenbach, pour lequel des zones humides sont identifiées plus en aval de la zone d'étude concernée (ensembles de boisements linéaires humides et de forêts et fourrés humides).

Zones à dominante humide



3. Analyse du site

Le secteur de la Gauchmatt se décompose en 2 grands ensembles :

- sur le tiers ouest, il s'agit de milieux agricoles et forestiers
- sur les deux tiers est, il s'agit d'une parcelle privative, très hétérogène en terme de milieux, associés à une ancienne décharge et reposant sur des remblais importants.

La parcelle privative présente des faciès très hétérogènes, résultant souvent de recolonisation subspontanée ou d'habitats issus de pratiques d'entretien diverses.

L'ensemble de la parcelle est surélevé par rapport à la topographie normale ; les talus sont hauts de 3 à 4 mètres par rapport aux pâtures avoisinantes, et composés de matériaux divers (ancienne décharge).

L'espace situé à proximité de la route présente encore de nombreux dépôts et encombrants (caravane, bidon, bois, ...) abandonnés, ainsi qu'une ancienne bâtisse en ruine.

La végétation s'est ensuite développée par dessus : boisement jeune subspontanée, fruticée, friche herbacée, massif d'espèces invasives (Renouée du Japon), ... Un plan d'eau artificiel a également été réalisé.

3.1. La flore et les habitats

Les milieux aquatiques

Deux plans d'eau artificiels sont présents. L'un deux, à l'arrière de l'ancienne bâtisse semble davantage résulter d'une accumulation d'eau liée à une rétention artificielle. Il est assez difficile de comprendre d'où part l'alimentation en eau, tellement le site est depuis longtemps remanié par des dépôts divers. Le petit point d'eau à proximité de la bâtisse doit certainement s'assécher pendant une partie de l'année.

Potentiellement, il peut s'agir d'un milieu de reproduction favorable pour les tritons (expertise non menée dans ce sens).

Le second plan d'eau est plus important. Il présente des ourlets faibles et discontinus de Massette (*Typha latifolia*) et Phragmites (*Phragmites australis*). On retrouve quelques saules sur les berges (*Salix fragilis*, *Salix caprea*), subspontanés.

Le plan d'eau ne présente aucun intérêt du point de vue écologique. Les berges sont abruptes et artificielles, et aucune végétation aquatique ne se développe.



Plans d'eau artificiels et ourlets maigres à *Typha latifolia* / saulaies sur les berges

Les groupements de hautes herbes

On identifie deux types de groupements de hautes herbes, à la périphérie ouest de la parcelle privative, à l'interface avec la pâture.

Il s'agit d'une petite cariçaie à Laïche aiguë (*Carex acuta*), se développant à la faveur d'une petite dépression. La formation est pauvre en espèces, la laïche présentant des recouvrements importants. On retrouve néanmoins quelques espèces caractéristiques des milieux humides : *Cirsium palustre*, *Scrophularia umbrosa*, *Solanum dulcamara*, *Typha latifolia*, *Eupatorium cannabinum*, ... Cette formation résulte sans doute d'une ancienne parcelle agricole abandonnée, et colonisée par la laïche, formant un stade sub-bloquant. A terme, le milieu peut évoluer vers un groupement arbustif humide (saulaie). L'état de conservation est jugé satisfaisant, même si la diversité floristique est réduite. Il s'agit du seul habitat humide de la zone d'étude.

Entre cette cariçaie et la petite mare forestière, on retrouve une formation de hautes herbes dominée par le Calamagrostis commun (*Calamagrostis epigejos*). L'espèce se développe préférentiellement dans les clairières plutôt humides. Pour autant, l'espèce (qui présente ici un recouvrement supérieur à 80 %), n'est pas sur la liste des plantes hygrophiles légales. Les sondages pédologiques effectués sur cette formation confirment l'absence de sols hydromorphes.



Magnocariçaie (habitat caractéristique de zone humide) et groupement de hautes herbes dominé par *Calamagrostis epigejos* (non humide)

Les pâtures et prés-vergers

Une pâture est présente à l'intérieur du secteur Ac de la Gauchmatt. Il s'agit d'un milieu commun, représenté par une flore banale et assez peu diversifiée : *Lolium perenne*, *Trifolium repens*, *Trifolium pratense*, *Ranunculus acris*, *Plantago lanceolata*, *Ajuga reptans*, ... que l'on retrouve habituellement dans ces milieux soumis à un piétinement et à un abroutissement important. On recense la présence assez significative du Mélilot blanc (*Melilotus albus*), espèce mellifère commune sur les terrains caillouteux, dans les prés et dans les champs, sur les talus et au bord des chemins.

Excepté la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), observée très localement, aucune espèce hygrophile n'est présente sur cette pâture.

En bas de cette parcelle, plusieurs vieux arbres fruitiers apportent un intérêt supplémentaire à l'habitat, en particulier pour la faune.



Pâturage mésophile et pré-verger

Les boisements

Il s'agit essentiellement des habitats à la marge du secteur à étudier. Les milieux forestiers sont des chênaies-charmaies communes, exploitées par la foresterie. La strate arborée est composée de chênes (*Quercus robur*), de charmes (*Carpinus betulus*). La strate arbustive est minoritaire (*Crataegus laevigata*, *Coryllus avellana*, *Acer pseudoplatanus*, *Lonicera xylosteum*, *Ligustrum vulgare*). Le sous-bois est peu dense, avec un cortège mésophile classique : *Hedera helix*, *Polygonatum multiflorum*, *Viola reichenbachiana*, *Geranium robertianum*, *Brachypodium sylvaticum*, ... avec quelques taxons indicateurs de milieux plus riches (*Galium odoratum*).

A l'extrémité ouest de la Gauchmatt, on retrouve un faciès post-pionnier, dominé par le tremble (*Populus tremula*) et le bouleau (*Betula pendula*), avec un sous-bois dense de ronces (*Rubus sp.*) et de lierre (*Hedera helix*). Dans tous les cas, aucune espèce hygrophile ne s'y développe.

Les friches herbacées

A l'ouest, entre la pâture et la forêt, on retrouve un habitat de friche herbacée, relevant de l'association du *Dauco* - *Melilotion*. On retrouve plusieurs espèces typiques de ces milieux : *Arctium lappa*, *Erigeron annuus*, *Artemisia vulgaris*, *Daucus carota*, *Cirsium arvense*, *Melilotus albus*, *Potentilla erecta*, ... Il s'agit d'un milieu post-pionnier, pouvant s'être développé à la suite d'une mise à nue de la végétation (ancien boisement ou ancien espace agricole ?). Les sols ne sont pratiquement pas développés, et on se retrouve presque partout directement sur la roche ou les cailloux, empêchant une quelconque forme d'hydromorphie.

Ce milieu est non exploité, et s'enrichit doucement, comme l'indique l'ourlet avec le boisement où se développe une fruticée arbustive de tremble et de bouleau, accompagnée de ronces.

Friche herbacée post-pionnière, dominée par les espèces rudérales



Les boisements mixtes et les friches hétérogènes de l'ancienne décharge

On rassemble ici les formations végétales hétérogènes observées sur l'ancienne décharge. Il n'est pas vraiment possible de préciser correctement les habitats naturels. Les formations résultent de recolonisation subspontanée, de milieux herbacés sans doute anciennement entretenus, de ronciers, de fruticées mésophiles, On retrouve de nombreuses espèces communes et rudérales. Plusieurs grands arbres (résineux principalement) ont été plantés anciennement.

3 espèces invasives sont notées : le Robinier (*Robinia pseudoacacia*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le Solidage (*Solidago gigantea*). Seule la Renouée présente un développement assez important, avec plusieurs massifs identifiés (cf. cartographie page suivante).

On se retrouve sur d'anciens remblais. Les sols sont peu à pas développés. Aucune végétation hygrophile n'est observée.



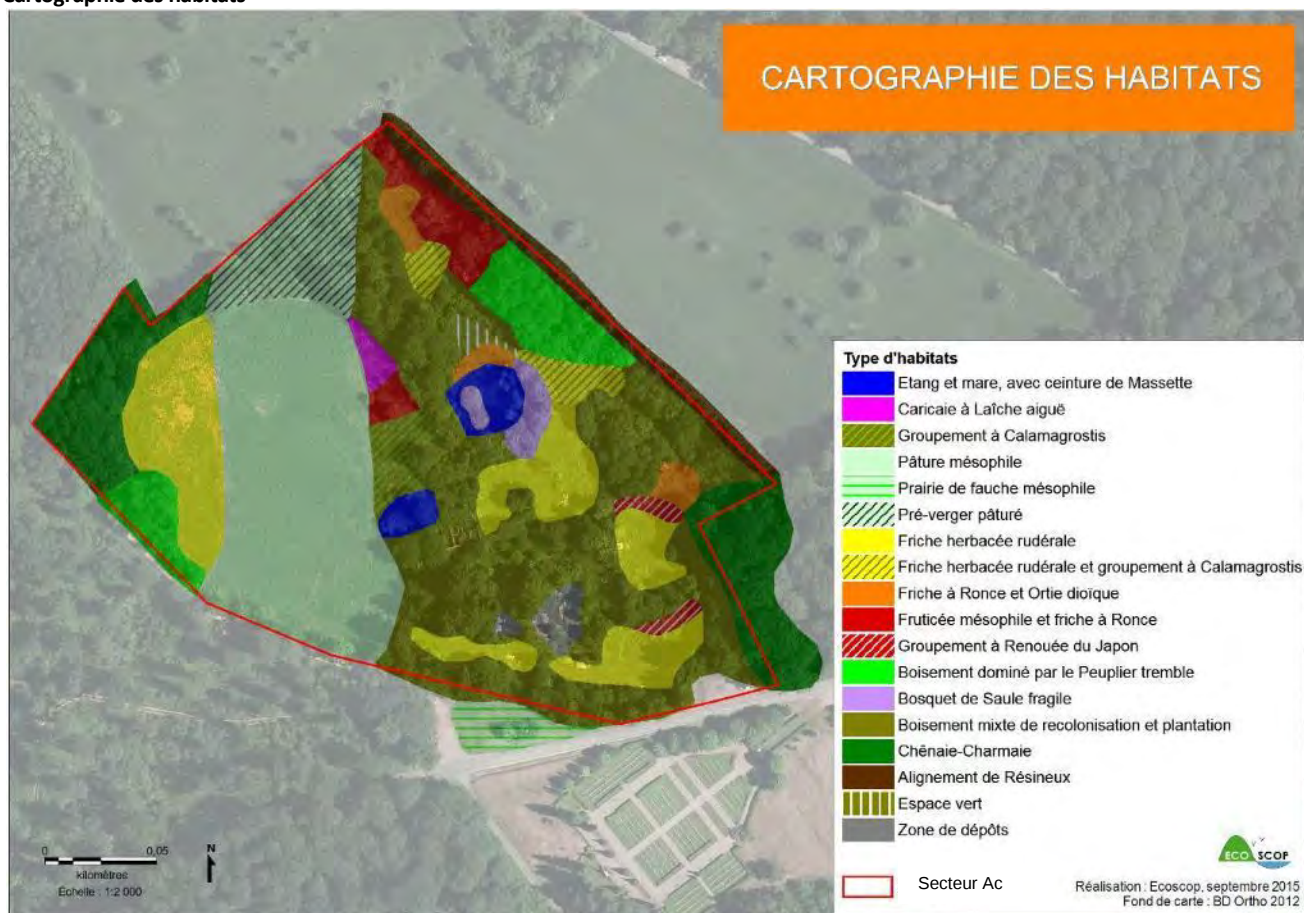
Boisement hétérogène et plantations / friche herbacée en cours d'enfrichement



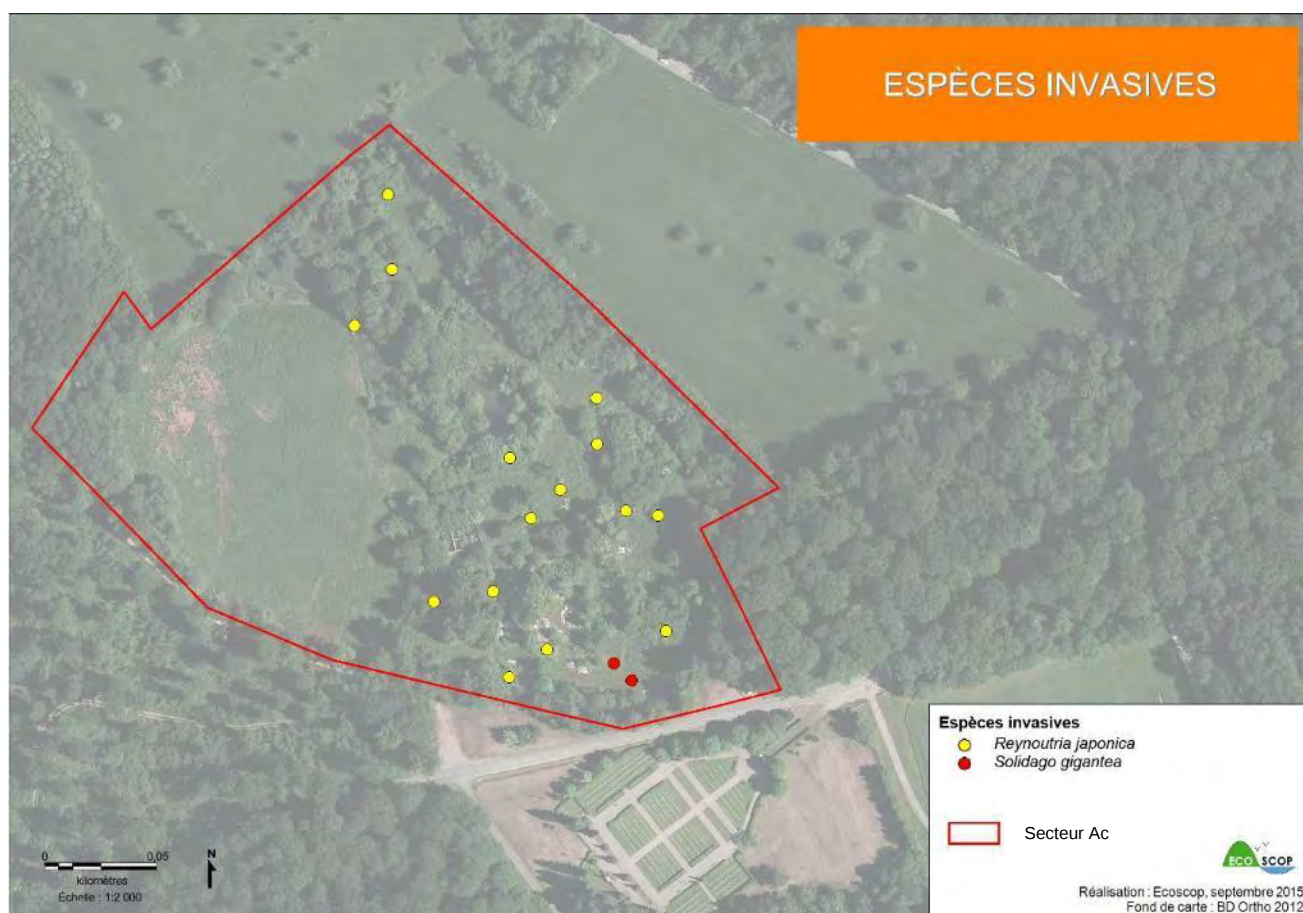
Friche herbacée et massif de Renouée du Japon / remblai délimitant la parcelle privative

L'ensemble des observations floristiques est présenté en annexe.

Cartographie des habitats



Localisation des espèces végétales à caractère invasif



3.2. Les sols

L'expertise pédologique n'a pas été concluante sur la zone d'étude. En effet, les sols caillouteux n'ont jamais permis de conduire les sondages à plus de 60 cm de profondeur, soit bien en-deçà des 1.20 mètres nécessaires pour repérer les traces d'hydromorphie habituelles des sols.

Plusieurs tentatives ont été faites sur l'ensemble de la zone d'étude (11 au total, cf. carte page suivante).

3 cas de figure ont été rencontrés :

- des sols caillouteux, où la tarière bloque dès la surface : P1, P4, P5, P6, P8, P9, P10, P11
- des sols caillouteux à partir de 40 cm de profondeur (bloquant la tarière), avec un premier horizon limoneux, brun, sans trace d'hydromorphie : P2, P3
- des sols caillouteux à partir de 60 cm de profondeur (bloquant la tarière), avec un premier horizon limoneux, brun, sans trace d'hydromorphie : P7

Les sols ne présentent donc jamais de caractère d'hydromorphie conduisant à la détermination de zones humides. Il s'agit de sols limoneux, brun, sans traces d'oxydoréduction (horizon rédoxique, horizon réductique) en surface, rapidement relayés par des cailloux, blocs ou débris de roche-mère.

En effet, la géologie indique des dépôts de versants et formation de solifluxion de nature variée expliquant la survenue de ce type de sol. Cette structure, favorisant l'infiltration de l'eau (davantage drainante), est moins propice à l'accumulation d'eau (contrairement aux argiles des fonds de vallons, comme observés plus bas dans les thalwegs).

Aucune zone humide identifiée à partir de la pédologie n'est donc présente sur la zone d'étude.



Illustrations des profils de sols des premiers horizons pédologiques, sans aucune marque d'hydromorphie

3.3. Observations faunistiques ponctuelles

Quelques espèces d'oiseaux ont été contactées sur la zone ou à proximité directe de celle-ci durant l'expertise zone humide. Il s'agit pour une grande majorité d'entre elles d'espèces très communes. Ces espèces font partie du cortège des milieux forestiers tel le Pic épeichette et le Pic noir et d'espèces plus ubiquistes (qui ont peu d'exigence en termes de milieu de vie) comme le Pinson des arbres, la Corneille noire, le Pigeon ramier, la Mésange charbonnière, le Merle noir, ...

Une seule espèce patrimoniale a été relevée dans les parcelles forestières au sud de la zone d'expertise : il s'agit du Pic noir, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, qui affectionne les vieilles forêts de feuillus.

3.4. Conclusion

Seul un habitat relève directement de la zone humide : la magnocariçaie, située dans une petite dépression, entre la pâture et l'ancienne décharge. La présence de laiche aiguë (*Carex acuta*) est suffisante pour déterminer le caractère humide. La superficie concernée est de 0.03 ha, soit bien en dessous de la limite entraînant déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (seuil de 0.1 ha).

L'habitat est considéré comme en bon état de conservation, mais ne présente pas un enjeu majeur en termes de milieux naturels. La cariçaie est pauvre en espèces, dans la mesure où la laiche aiguë présente des recouvrements importants. Il s'agit d'un milieu assez commun, néanmoins inscrit sur la liste rouge des habitats menacés en Alsace.

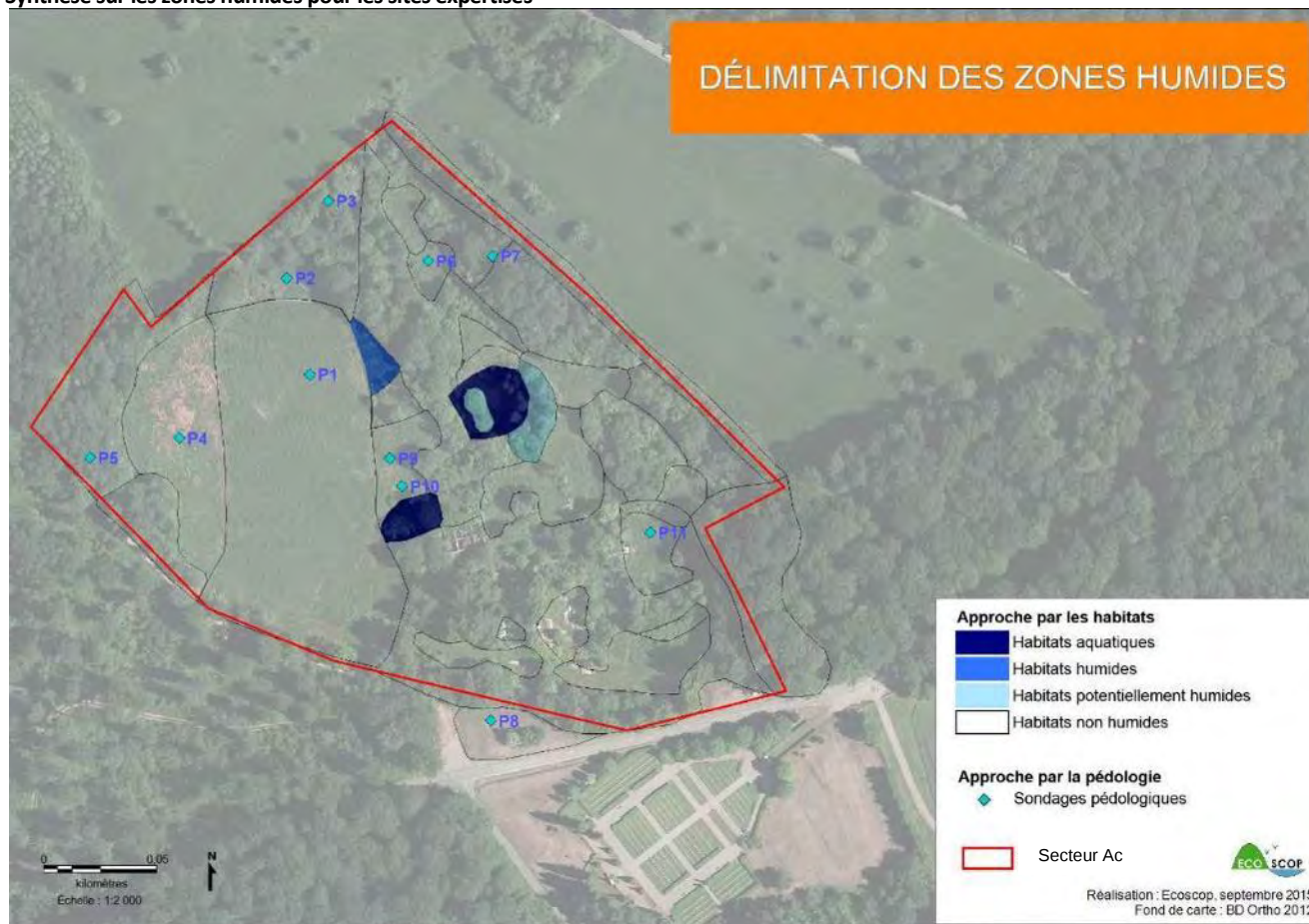
L'habitat est en revanche plus intéressant pour la faune et l'avifaune notamment (refuge pour les espèces inféodées aux groupements de hautes herbes humides). Les superficies en jeu sont ici trop faibles pour jouer un rôle particulier, sans lien avec d'autres zones humides proches.

L'habitat aquatique représente 0.07 ha. Il s'agit de plans d'eau artificiels, avec une mince ceinture de Massette. Au regard de la Loi sur l'Eau, les plans d'eau quels qu'ils soient, ne sont pas considérés comme des zones humides et ne sont donc pas comptabilisés pour la rubrique Loi sur l'Eau. En effet, les zones humides ne sont pas des masses d'eau au sens de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).

En marge du plan d'eau principal, on retrouve des saules fragiles sur les berges. En condition naturelle, il s'agit d'un habitat typique de zone humide. Ici, les saules sont soit subspontanés, soit peut-être anciennement plantés. Ils se développent sur des remblais liés au plan d'eau artificiel. Ainsi, cet habitat n'est donc pas à rattacher aux zones humides au sens de la loi (remblai non hydromorphe). Pour mémoire, les superficies en jeu sont de 0.11 ha.

Les autres habitats ne présentent pas de caractéristique humide. Il s'agit de milieux mésophiles, sans aucune flore hygrophile. Il n'existe aucun enjeu en matière de zones humides.

Synthèse sur les zones humides pour les sites expertisés



Synthèse sur la présence de zones humides

Type d'habitats	Descriptif	Superficie (ha)
Habitats aquatiques	2 plans d'eau	0.069 ha
Habitats humides	Cariçaie	0.032 ha
Habitats potentiellement humides	Saulaie en marge des plans d'eau	0.108 ha
Habitats non humides	Le reste de la zone d'étude	5.373 ha

En conclusion, la cariçaie est l'unique zone humide du secteur Ac de la Gauchmatt, pour une superficie de 0.03 ha. Les enjeux en matière de zones humides sont donc réduits, et leurs destructions éventuelles ne rentrent pas dans le champ d'application de la loi. Le projet d'aménagement pourrait, si possible, intégrer sa préservation. Néanmoins, en l'absence de solution alternative, le projet ne sera pas soumis à notice d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau pour la rubrique relative aux zones humides.

4. Annexes

Expertises floristiques

	Boisement mixte de recolonisation et friche herbacée	Pâturage mésophile	Friche herbacée rudérale	Chênaie-Charmaie	Groupe à Calamagrostis	Cariçaie	Friche herbacée rudérale et groupe à Calamagrostis
<i>Acer platanoides</i> L.	x						
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.				x			
<i>Achillea millefolium</i> L.			x				
<i>Aegopodium podagraria</i> L.				x			
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	x						x
<i>Ajuga reptans</i> L.		x					
<i>Arctium lappa</i> L.	x		x				
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P. Beauv. ex J. & C. Presl							x
<i>Artemisia vulgaris</i> L.			x				
<i>Arum maculatum</i> L.				x			
<i>Betula pendula</i> Roth	x			x			
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Hudson) P. Beauv.	x			x			
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	x				x		x
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br.						x	
<i>Carex acuta</i> L.						x	
<i>Carpinus betulus</i> L.				x			
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.			x				x
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.						x	
<i>Cornus sanguinea</i> L.	x						
<i>Corylus avellana</i> L.	x			x			
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.				x			
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	x				x		
<i>Dactylis glomerata</i> L.							x
<i>Daucus carota</i> L.			x				
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott				x			
<i>Epilobium</i> sp.						x	
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	x		x		x		
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	x		x		x	x	
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.							x
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	x						
<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop.				x			
<i>Geranium robertianum</i> L.	x			x			
<i>Geum urbanum</i> L.	x						
<i>Glechoma hederacea</i> L.	x						x
<i>Hedera helix</i> L.				x			
<i>Hypericum perforatum</i> L.			x				
<i>Juglans regia</i> L.	x						
<i>Juncus effusus</i> L.					x		
<i>Lathyrus pratensis</i> L.		x					
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	x			x			
<i>Lolium perenne</i> L.		x					
<i>Lonicera xylosteum</i> L.				x			
<i>Melilotus albus</i> Medik.	x	x	x				
<i>Phalaris arundinacea</i> L.					x		
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steudel					x		

<i>Picea abies</i> (L.) Karsten				x			
<i>Picris hieracioides</i> L.		x					
<i>Plantago lanceolata</i> L.		x	x				x
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.				x			
<i>Populus tremula</i> L.	x			x			
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Räuschel		x	x				
<i>Prunus spinosa</i> L.	x						
<i>Quercus robur</i> L.	x			x			
<i>Ranunculus repens</i> L.		x					
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	x					x	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	x						
<i>Rosa</i> sp.	x				x		
<i>Rubus</i> sp.	x			x			x
<i>Rumex sanguineus</i> L.					x		
<i>Rumex</i> sp.		x					
<i>Salix caprea</i> L.	x		x		x		
<i>Salix fragilis</i> L.					x	x	
<i>Salix</i> sp.			x				
<i>Scrophularia nodosa</i> L.						x	
<i>Scrophularia umbrosa</i> Dumort.						x	
<i>Senecio erucifolius</i> L.	x		x		x		x
<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell.		x					
<i>Solanum dulcamara</i> L.						x	
<i>Syringa vulgaris</i> L.	x						
<i>Tanacetum vulgare</i> L.					x		
<i>Taraxacum officinale</i> Weber		x					
<i>Trifolium pratense</i> L.		x	x				
<i>Trifolium repens</i> L.		x					
<i>Typha latifolia</i> L.						x	
<i>Urtica dioica</i> L.	x						
<i>Viola reichenbachiana</i> Jordan ex Boreau				x			
Diversité (non exhaustif)	29	13	15	20	13	12	10
Diversité en flore hygrophile (indépendamment du taux de recouvrement)	1	2	1	0	6	8	0

Expertises faunistiques

Nom commun	Nom scientifique	Statut					
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^c	NA ^c	-
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^d	-	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^d	-	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	-	NA ^d	NA ^d	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA ^b	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^b	NA ^d	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^d	-	-
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	-	-
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	III/1, III/2	-	-	NA ^d	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^d	NA ^d	-

